UNIVERSITE DE PARIS X - NANTERRE
U.F.R. de sciences sociales et administratives
Département de géographie

LA GESTION DE L'ESPACE EN ZONE DE COLONISATION AGRICOLE: la région de Kouka. Exemples de modalités d'occupation de l'espace et de recherche de sécurité foncière au Burkina-Faso.

Thèse de Doctorat
(nouveau régime)

Présentée et soutenue publiquement

par

Lacinan PARE

Directeur de recherche
M. le Professeur
Jean Pierre RAISON

Avril 1997.

DEDICACE

A mes parents,
Pour leur compréhension
et leurs soutiens qui
ne m'ont jamais fait défaut.

AVANT PROPOS

Après avoir été l'un des thèmes majeurs de recherche des années 1980, la question foncière semble être aujourd'hui releguée au second plan. La vague de démocratisation qui touche l'Afrique capte toute l'actualité. Mais les conflits fonciers nombreux, parfois meurtriers (entre Konkomba et Dagomba du nord du Ghana, entre pasteurs peul et agriculteurs Goin à Mangodara au Burkina Faso), indiquent qu'il n'y aura de contexte propice à la démocratisation que dans des espaces sécurisés.

Notre réflexion s'inscrit ainsi donc dans une logique globale de développement par la sécurisation foncière. Si nous endossons, seul, la responsabilité des lacunes, elle est cependant le fruit d'un travail collectif.

*Nous voudrions, à cet effet, remercier le professeur **Jean Pierre RAISON**, notre Directeur de recherche, qui n'a ménagé aucun effort pour nous permettre d'achever cette thèse. Nous avons apprécié l'attention qu'il n'a cessé d'accorder à nos interrogations scientifiques et matérielles. Qu'il trouve dans ce travail, qui est aussi le sien, la marque de notre profonde reconnaissance.*

*Peut-on parler du foncier en France sans évoquer le Professeur **E. LE ROY**? Sa simplicité et son accessibilité ont été pour nous une source supplémentaire de motivation. Il nous a ouvert et initié à l'anthropologie juridique, à son objet et à ses méthodes. Le géographe que nous sommes lui en sait gré. Nous n'oublions pas qu'il nous a aussi ouvert le fonds "africaniste" du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris I et surtout permis de faire connaître nos travaux à l'occasion de Séminaires. En fait, il a co-dirigé cette thèse. Puisse-t-il non seulement se reconnaître dans ce travail mais aussi accepter nos remerciements.*

*Mme **PELTRE**, vous avez accepté le travail ingrat de lecture d'éléments épars, première ébauche condensée de notre texte, sans nous connaître. Nous vous devons l'aide que nous a apportée l'ORSTOM. Merci du plus profond du coeur.*

*A Monsieur **TALLET Bernard**, au Professeur et à l'ami. Toutes nos enquêtes de terrain ont été effectuées sous votre autorité scientifique. Au-delà du Professeur, vous avez su être, pour nous, une oreille attentive, tant à Bobo-Dioulasso qu'à Paris. Nous ne vous en remercierons jamais assez.*

A tout le personnel du PDRI/HKM, à l'E.M.P. Kouka/Solenzo, nous disons que nous n'oublions pas.

*Comment ne pas évoquer la mémoire de feu **LOUGUE Oumarou**, premier Directeur du PDRI/HKM, qui nous a accueilli en qualité de stagiaire puis de géographe chargé de l'élaboration du plan d'accompagnement des producteurs de Koulakou. Que cette réflexion serve à perpétuer sa mémoire et à rappeler la cause pour laquelle il a donné sa vie.*

*Nous associons à nos remerciements la famille **SANOU Mamadou** à Kouka, **SAWADOGO Mamoudou** dit "Air Kouka", notre tuteur, **SIA Siaka**, notre cousin, **TANOU Etienne** qui a assuré la saisie de notre texte et **SANFO Mamadou**.*

Aux producteurs qui ont accepté de perdre en notre compagnie des heures, qui de sarclage, qui de buttage, de partager avec nous le couvert et quelquefois le gîte, nous souhaitons particulièrement que cette réflexion puisse être utile par l'amélioration de leur condition d'existence.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....3

INTRODUCTION 23

SECTION 1: PROBLEMATIQUE......23

A) JUSTIFICATION DU CHOIX D'UNE PROBLEMATIQUE FONCIERE AU BURKINA FASO.....23

1) Le contexte écologique: disparités pluviométriques et démographiques.....25
2) Saturation foncière et conflits fonciers.....26
3) Les priorités nationales.....27
4) Les motivations personnelles.....28

B) LA ZONE DE VIEILLE COLONISATION AGRICOLE.....28

1) La zone de colonisation agricole.....28
2) La zone de vieille colonisation agricole.....29

C) LE FONCIER AU BURKINA FASO.....32

1) Au niveau national.....32
2) Dans la zone d'étude.....34

SECTION 2 - METHODOLOGIE.....35

A) LE CHOIX DES VILLAGES D'ETUDE.....36
1) La méthode.....36

2) Les villages d'enquêtes: une typologie spatio-ethnique.....37

B) LES MIGRANTS: UNE CATEGORIE D'OU EMERGENT LES MOSSI.....41

1) La vérité des chiffres.....41
2) Le poids économique.....42
3) Les migrants dans la pensée des autochtones.....42

C) LA COLLECTE DES DONNEES.....42

1) Les différents niveaux d'enquêtes.....43
a) La zone.....43
b) Le terroir.....44
c) Le quartier.....44
d) L'exploitation agricole.....45
e) L'administration.....45
f) Le cas spécifique de Kouka.....46
2) La méthode de collecte des données.....46
a) Les P.V.A. pour appréhender les dynamiques.....46
b) Les enquêtes socio-anthropologiques pour expliquer les dynamiques observées et dégager les tendances.....47
b1) L'échantillonnage.....47
b2) Le guide des enquêtes.....48

D) ANALYSE CRITIQUE DE LA METHODOLOGIE ET PRESENTATION DU TRAVAIL.....49

1) Le caractère réduit de l'aire d'investigation.....49
2) L'absence d'un village essentiellement d'autochtones.....50
3) Présentation du travail.....50

PREMIERE PARTIE: LA ZONE DE VIEILLE COLONISATION AGRICOLE: UNE DYNAMIQUE RAPIDE

CHAPITRE 1: LA ZONE DE VIEILLE COLONISATION AGRICOLE: UNE DYNAMIQUE SPATIALE IMPRESSIONNANTE.

SECTION 1: 1952-1981-1994, TROIS MOMENTS POUR MESURER UNE DYNAMIQUE ET SAISIR UN ETAT.....53

A) LA DYNAMIQUE DU SCHEMA AGRAIRE.....54

B) L'Etat DES SUPERFICIES ET LES TENDANCES.

1) Les champs: une progression rapide et massive.....54
2) Les jachères: une baisse significative des superficies.....54
3) Des disparités d'occupation liées aux unités de résidence.....57
a) Partout une dynamique rapide mais une importance différentielle entre migrants et autochtones.....63
b) Les jachères, une baisse rapide et différentielle des superficies.....65

SECTION 2: DES POTENTIALITES AGRICOLES LES MEILLEURES DU .PAYS.....66

A) UNE PLUVIOMETRIE RELATIVEMENT FORTE.....67

B) DE VASTES ETENDUES DE TERRE A LA VALEUR AGRONOMIQUE .SATISFAISANTE ET UN ESPACE PEU OCCUPE.....70
1) Les sols: des valeurs agronomiques satisfaisantes.....70
2) Des sols inégalement répartis et différemment occupés.....73

.C) UN ESPACE ORIGINEL BWA ET BOBO.....79

SECTION 3: UNE PLUVIOMETRIE EN BAISSE, UN GRADIENT PLUVIOMETRIQUE CROISSANT DU NORD AU SUD MAIS TOUJOURS .DES CONDITIONS CLIMATIQUES PARMI LES MEILLEURES DU PAYS.....80

A) UNE PLUVIOMETRIE EN BAISSE. 80

B) ...UN GRADIENT PLUVIOMETRIQUE CROISSANT DU NORD AU SUD...82

C) ...MAIS TOUJOURS DES CONDITIONS CLIMATIQUES PARMI LES MEILLEURES DU PAYS.....83

Conclusion du chapitre 1.....84

CHAPITRE 2: DES MUTATIONS DEMOGRAPHIQUES ET AGRICOLES RAPIDES.

SECTION 1: LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE.....85

A) UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE RAPIDE.....85

B) LA MIGRATION: STRUCTURATION SOCIALE. ET SPATIALE.....90

1) Les migrants: identité et origine.....90

2) Les migrants: durée et mobilité spatiale.....91

3) Multiplication des hameaux de culture, pression foncière.....95

C) L'ESPACE HABITE.....95

1) L'organisation spatiale.....95

2) L'évolution de l'espace habité.....97

SECTION 2: LES MUTATIONS AGRICOLES.....99

A) LE COTON ET LES MUTATIONS AGRICOLES.....99
1) Les logiques de production.....99
a) Les Bobo et les Bwa: une logique de consommation.....99
b) Le système de production mossi: expansion.....100

2) Le coton, une production importante et des techniques nouvelles de culture.....101
a) Quelques précisions méthodologiques.....101
b) Des données générales qui indiquent une forte expansion malgré quelques fluctuations saisonnières.....102
c) Cultures vivrières et culture de coton.....103
d) Engrais et dettes, deux éléments obligeant à la culture du coton.....107
d1) L'engrais et le coton: des relations de production contradictoires.....107
d2) La dette coton, un fardeau pour les G.V. et un facteur limitant la production du coton.....112
e) Le coton, un facteur de développement économique et social.....114

B) DE LA DABA AU TRACTEUR: LES MUTATIONS TECHNIQUES .ENGENDREES PAR LE COTON.....115

C) QUELQUES ELEMENTS TECHNIQUES DE DIFFERENCIATION.....118

1) Des migrants plus et mieux équipés que les autochtones.....120
2) Chez les migrants: des ménages démographiques et des superficies par actif plus importantes.....120

- Conclusion du chapitre.II.....121

- Conclusion de la première partie.....122

DEUXIEME PARTIE: DU TRADITIONNEL AU MODERNE ; DES SYSTEMES FONCIERS BLOQUES OU LA DOUBLE INADEQUATION

CHAPITRE III DES SYSTEMES FONCIERS COUTUMIERS D'APPLICATION DIFFERENTE ET DEBORDES.

SECTION 1: ROLE ET PLACE DU FONCIER DANS L'ORGANISATION SOCIO-POLITIQUE TRADITIONNELLE.....125

1) La terre, un patrimoine commun.....125

2) La terre et les communautés villageoises bwbobo.....126

a) Souveraineté, identification et justification existentielle.....126

b) Lignage et territorialité.....127

2) La société centralisée moaga.....127

a) Une organisation politique liée à la maîtrise foncière.....127

b) Système villageois et système foncier, des constructions fondées sur la maîtrise foncière et le Salem (patrimoine) lignager.....128

B) FONDEMENTS ET DYNAMIQUES DU REGIME FONCIER TRADITIONNEL.....130

1) Les acteurs et les types de droits.....130

a) Les acteurs principaux.....130

a1) Le chef politique ou le serpent.....130

a2) le crapaud ou Le chef de terre.....131

a3) Le chef de lignage.....131

b) Les acteurs secondaires: les chefs de ménage.....132

c) Les acteurs marginaux: enfants et femmes.....132

2) Droit éminent, droit d'appropriation communautaire et droit de culture, des droits qui font une place importante à l'antériorité, à la séniorité et à la masculinité.....132

3) Les limites spatiales des droits conférés par la coutume.....134
a) Les limites territoriales ou le terroir villageois.....134
b) Les limites des domaines fonciers lignagers.....136

4) Dynamique du régime foncier traditionnel: quelques fondements en pleine mutation.....137
a) Le droit éminent du chef de terre, l'inaliénabilité et l'appropriation foncière communautaire, des principes de base fortement ébranlés.....137
b) Les droits annexes, des dispositions en mouvement.....138

SECTION 2: FONCTIONNEMENT DU REGIME FONCIER TRADITIONNEL ET INCIDENCES SPATIALES.....139

A).ACCES A LA TERRE ET TYPES D'EXPLOITATIONS.....139
1) L'accès à la terre: des principes théoriques d'essence égalitaire mais une pratique qui fait une place importante à l'âge et au sexe.....140
2) Les types d'exploitations.....142
a) Chez les Mossi: champs communs (buudu puto) et champs individuels (beolse).....142
b) Bobo et Bwa: prédominance du champ collectif mais existence parallèle du champ individuel.....144

b1) Les temps anciens.....144
b2) Les temps nouveaux.....145

3) Les peul, le primat du droit sur l'espace: une logique fonctionnelle; L'usage communautaire des espaces pastoraux et la mobilité dans l'organisation pastorale.....146
B) TRANSMISSION DES DROITS FONCIERS.....147
1) En pays bobo et bwa.....147

2) Chez les Mossi.....148
3) Les conflits fonciers :causes et modes de règlements 148
a) Chez les Mossi: une diversité de cas liés à la forte concentration humaine et à la rareté des ressources.....148
b) Chez les bobo et chez les Bwa : essentiellement des problèmes de limite.150

C) LE DROIT FONCIER BOBO ET BWA: UNE LECTURE PAR LES INTERDITS.....151

a) coutume et interdit: l'interdit comme repère normatif d'un modèle coutumier.....151

b) interdits et significations agraires.....152
- conclusion du chapitre III......153

CHAPITRE IV: LA R.A.F. UNE REPONSE FONCIERE REPUBLIQUE CONTESTEE ET MANIPULEE.

SECTION 1: LES REFERENTS ETATIQUES: IMMATRICULATION ET DOMANIALITE.....155

A) RAPPEL HISTORIQUE.....155

B) LES TEXTES PORTANT R.A.F.....156

1) Le contexte politique: révolution et remise en cause du droit foncier coutumier.....156

2) L'ordonnance n°84-050/CNR/PRES du 4 août 198_ et le décret n°85-404/CNR/PRES du 4 Août 1984.....157
a) Le domaine foncier national (D.F.N.).....158
b) La gestion du D.F.N.....158

3) L'analyse de texte.....160
a) Lourdeur et méconnaissance.....160
b) La R.A.F. des dispositions conflictuelles et une centralisation excessive..161
c) Des textes politiques où manque l'organisation pratique.....161

4) La zatu n° AN VII-0039 BIS/FP/PLAN/-COOP et le Kiti n° AN VII-0329 Ter-FP/PLAN-COOP du 4 juin 1991: assouplissement du monopole foncier de l'Etat et la redéfinition des structures de gestion du D.F.N. mais toujours la même impression de lourdeur et d'inapplicabilité malgré un réel effort de décentralisation.....162

SECTION 2: LE REFERENT ETATIQUE A L'EPREUVE DU TERRAIN..164

A) LA R.A.F. ET L'ACCES A LA TERRE. DES DISPOSITIONS CONTESTEES.....164

1) C.D.R. et C.R. des émanations du pouvoir d'état contrôlées par les chefs de terre.....164
2) L'accès à la terre: entre l'esprit de la R.A.F. et la volonté autochtone d'infléchissement.....164
3) La R.A.F. et l'élevage: des principes de peu d'effet s'inscrivant dans un espace déjà sociabilisé.....165
4) Les conflits: plutôt le consensus que l'arbitrage préconisé par la R.A.F.167

B) LA R.A.F., DES TEXTES MANIPULES.....168
1) Des dispositions diversement interprétées, une utilisation sélective et circonstancielle avec le droit du vécu.....169
2) Quelques exemples d'utilisation et de manipulation des dispositions de la R.A.F.....170
a) Les textes fonciers contre un texte administratif.....170

b) Le D.F.N. est propriété de l'Etat et le principe de la terre à celui qui la travaille ou la met en valeur: des dispositions de la manipulation.....171
c) Agriculteurs et pasteurs: des dispositions identiques et différemment utilisées.....172
d) La R.A.F., objet de contestation et de réappropriation foncière coutumière.....172
3) La R.A.F., des dispositions parfois contournées.....173

C) LA R.A.F. MALGRE TOUT UN TEXTE DE REFERENCE.....174

SECTION 3: LA R.A.F.: QUELQUES INTERROGATIONS.....175

A) QUE DIT LE DISCOURS POLITIQUE?.....175

1) 1984-1987: un discours politique très révolutionnaire, des mesures contraignantes et un constat d'échec.....175
2) 1987-1991: un discours politique moins allusif.....176
3) 1991-1995: un discours politique inspiré par le programme d'ajustement du secteur agricole (PASA).....177

B) LA R.A.F.: UN TEXTE INADAPTE.....178

C) LA R.A.F.: UN INSTRUMENT DE DEVELOPPEMENT?.....179

- Conclusion du chapitre IV.....179

- Conclusion de la deuxième partie.....181

TROISIEME PARTIE: UN ENJEU MAJEUR; LA SECURISATION FONCIERE

CHAPITRE V DES PRATIQUES FONCIERES NOUVELLES ET ADAPTATIVES.

SECTION 1: LES ACTEURS: OBJECTIFS, STRATEGIES ET POUVOIRS.....185

A) LES ACTEURS SECONDAIRES.....185

1) Les cadets.....188
2) Les femmes.....189
3) Les pasteurs.....189

B) LES ACTEURS PRINCIPAUX: IDENTITES, OBJECTIFS ET POUVOIRS..190

1) Identités.....190
2) Objectifs et stratégies.....190
3) Pouvoirs et contre-pouvoirs, la difficile recherche de l'équilibre qui sécurise.....192
a) Le pouvoir foncier des autochtones.....192
b) Le pouvoir économique.....192
c) Le pouvoir religieux.....193
d) Le pouvoir politique de l'administration.....193

SECTION 2: APPROPRIATION EXPLOITATION ET TRANSMISSION DES DROITS.....194

A) UNE TENURE FONCIERE DIVERSE ET FRAGILE.....194

1) La tenure foncière: une dynamique matérialiste nouvelle au dépend de la vision solidariste initiale.....194
2) Les prêts et emprunts fonciers: acteurs et pratiques.....202
3) Les villages de migrants et les hameaux de culture: une tenure foncière où prédominent l'emprunt et l'héritage.....203
4) Location de terre: un phénomène récent mais déjà prépondérant.....205
5) L'achat, un acte encore timide.....207
6) L'accès à la terre par les structures populaires.....208
7) Nature des terres empruntées et destination des champs retirés.....210

B) KOULAKOU: UN EXEMPLE ILLUSTRATIF DE MESURE DES TENURES FONCIERES EVOQUEES.....212

1) Koulakou: un espace saturé et disputé.....214
2) Koulakou: un espace de production qui s'étend au-delà des limites du terroir.....216
3) Les terres acquises sur les terroirs voisins, essentiellement les locations..220
4) Les relations foncières entre Koulakou et ses voisins, une monétarisation importante: essai de quantification.....221
5) Les retraits de terre à Koulakou: une situation en baisse.....224
6) Koulakou: des conflits fonciers larvés et ouverts.....225

C) LES STRATEGIES D'APPROPRIATION.....226

1) Les mécanismes de distribution des terres.....226
2) Les stratégies d'appropriation foncière chez les migrants.....227
3) Les stratégies d'appropriation foncière chez les autochtones.....228
3,1 Entre autochtones d'un même terroir.....228
3,2 Entre autochtones de terroirs différents.....229

3,3 Face aux migrants.....229
4) Le déplacement des pôles de gestion foncière.....231

D) L'EXPLOITATION DES TERRES.....232
1) Champs et sécurité foncière: des notion différemment perçues.....233
a) Les types de champs: des classifications opposées.....233
b) Accès à la terre et sécurisation foncière.....233
2) Des investissements fonciers liés à la résidence et au mode d'accès à la terre.....235
- Conclusion du chapitre V.....237

CHAPITRE VI: LA SECURISATION FONCIERE DEMEURE TOUJOURS UNE PREOCCUPATION.

SECTION 1: LES LECONS D'UNE EXPERIENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL: LE P.D.R.I./H.K.M 239

A) UNE DEMARCHE AXEE SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL.....239
1) Le développement local: définition et philosophie.....239
2) Les supports de l'action du P.D.R.I./H.K.M.....240
b) Les G.V.....240
a) Les équipes mobiles pluridisciplinaires.....241
c) Le forum.....241

B) Le développement local, quelques leçons.....242

SECTION 2: CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE; DYNAMIQUES LOCALES ET PREOCCUPATIONS DES PRODUCTEURS......244

A) CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE.....244

1) Le contexte économique.....245

2) Le contexte politique: la décentralisation, forces et faiblesses.....246

B) LES DYNAMIQUES LOCALES: QUELQUES INDICATEURS .REVELATEURS DE TENDANCES NOUVELLES.....248

1) Une autre manière de régler les conflits fonciers; La commission chargée des litiges de terrain de culture dans le département de Kouka.....248
2) Au-delà de l'espace villageois, le collectif des chefs de terre pour la gestion du différend foncier entre Sirabadara et *Mawana.* *250*
3) Vers un capitalisme agraire?.....252

C) LES PREOCCUPATIONS DES PRODUCTEURS.....253
1) Les producteurs et la sécurité foncière: une préoccupation identique mais des options divergentes.....253
a) Chez les autochtones, la sécurité foncière par la reconnaissance de droits d'appropriation exclusifs.....253
b) Chez les agriculteurs migrants: la sécurité foncière par la reconnaissance de droits d'exploitation permanents.....254
c) Chez les pasteurs: la sécurité foncière par le respect des zones pastorales et des voies d'accès.....256
2) Des préoccupations spécifiques aux migrants: coton, caution solidaire et marginalisation de l'élevage.....257
a) Le coton, les ristournes et la caution solidaire.....257
b) L'élevage, un secteur marginalisé?.....258
3) Migration et identité locale: existe-t-il une menace de transfiguration?.....259
4) Au-delà des divergences, chacun pour tous ou comment survivre?.....260
5) Quelques exemples montrant la complexité de la question foncière.....262
a) La terre contre l'enfant.....262
b) Koda: un espace , deux entités.....262
c.) Une aire de marche, plusieurs propriétaires.....263
d) Koulakou, un exemple de retrait non annoncé de terre.....263

SECTION 3: QUELLE GESTION, POUR QUEL FONCIER ET POUR QUEL DEVELOPPEMENT? SCENARIOS POSSIBLES POUR LA ZONE.....264

A) LE STATU-QUO.....264

1) Dans le court terme 265
a) L'affirmation croissante d'un pouvoir foncier et le renforcement d'un contre-pouvoir économique.....265
b) Le renforcement du sentiment d'envahissement.....266
c) L'exacerbation des conflits entre les hameaux et les villages-mères.....266
2) Dans le long terme.....267
a) La fin des jachères.....267
b) L'épuisement des sols.....268
c) La reprise et l'accentuation du nomadisme pastoral et des déplacements de population.....268
d) Vers de nouveaux équilibres?.....269

B) LES TYPES D'INTERVENTIONS POSSIBLES.....269

1) L'application du droit coutumier local.....270
2) L'intervention par l'application effective de la R.A.F.: La terre appartient à celui qui la met en valeur.....270
a) Rappel de quelques dispositions de la R.A.F.....270
b) R.A.F.: contenu et portée.....272
3) L'établissement d'un cadastre ou d'un plan foncier.....274
a) En quoi consiste-t-il?.....274
b) Des différences qui appellent à la prudence.....275
c) Un risque d'exacerbation des différends et un possible rejet de l'administration.....275
4) L'intervention par la solution négociée.....276

- Conclusion du chapitre VI.....276

- **Conclusion de la troisième partie**.....278

CONCLUSION GENERALE.....279

SECTION 1: CERTITUDE ET INCERTITUDE DES CONSTATS.....281

A) L'EXCEPTION ECOLOGIQUE EST FINIE.....281

1) Un espace saturé et fini qui se caractérise par l'absence de fronts pionniers.....281

2) Des proportions de populations qui se sont stabilisées.....281

3) ...Des conflits fonciers fréquents, un insécurité foncière généralisée; Autre époque, autres moeurs.....281

B) DES SOLUTIONS: UN TRADITIONNEL DEPASSE ET UN MODERNE NON OPERATIONNEL.....282

1) Une matrice traditionnelle fortement perturbée.....282

2) Un référent étatique non opérationnel.....283

3) Les relations foncières actuelles procèdent d'un jeu de pouvoir et de contre-pouvoir.....283

4) Le pouvoir religieux sécurise aussi.....284

5)Seules les initiatives locales partagées sont porteuses de stabilité.....284

SECTION II UN ORDRE FONCIER NEGOCIE COMME SUPPORT......284

A) LA NEGOCIATION COMME MODE DE REGULATION DE LA CRISE FONCIERE.....284

1) Un cadre départemental de concertation comme instance d'orientation, d'harmonisation et de décision.....285

2)La question du statut de la terre: La patrimonialité comme alternative et la maîtrise fonciere comme modèle de fonctionnement.....285
a) La patrimonialité, une alternative possible.....285
b) La maîtrise foncière comme modèle de fonctionnement.....286

3) Dépolitiser et dépassionner la question foncière.....287

4) Quelques actions prioritaires.....288
a) Le conseil en gestion de l'exploitation et l'intensification agricole.....288
b) Les espaces convoités: anticiper des conflits potentiels.....289
b-1) Un schema d'aménagement pour les villages limitrophes de la forêt classée du TERE.....289
b-2) Les bas-fonds, des espaces dont le fonctionnement et le statut foncier doivent être connus.....290

B) DECENTRALISER POUR NEGOCIER.....290

1) A l'Etat une loi d'orientation et aux départements les modalités .. d'application.....291
2) Avoir le courage de remettre en cause la R A F en sa partie consacrée au développement rural pour codifier des pratiques.....291

SECTION III: AU-DELA DE LA SECURISATION FONCIERE, LA QUESTION DE L'AVENIR DE LA ZONE.....292

A) L'INTENSIFICATION AGRICOLE COMME COROLLAIRE DE LA SECURISATION FONCIERE POUR GERER LES ESPACES SATURES ET COMME MOYEN D'UTILISATION DES TERRES NEUVES.....292

B) CREER UN OBSERVATOIRE FONCIER POUR CAPITALISER LES INFORMATIONS ET ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES LOCALES.....294

C) REPENSER LE SYSTEME DE CAUTION SOLIDAIRE.....294

D) PROMOUVOIR LA CULTURE DU RIZ AU CÔTE DU COTON.....295

E) ENFIN UNE POLITIQUE REELLE DE DEVELOPPEMENT OU ENCORE UN EFFET PLACEBO?.....296

LISTE DES SIGLES 298

LISTE DES FIGURES 300

LISTE DES TABLEAUX.....300

LISTE DES CARTES 305

BIBLIOGRAPHIE 306

ANNEXES.....**335**

INTRODUCTION GENERALE

SECTION 1: PROBLEMATIQUE

A) JUSTIFICATION DU CHOIX D'UNE PROBLEMATIQUE FONCIERE AU BURKINA FASO.

Longtemps discuté comme objet de recherche, les études foncières apparaissent aujourd'hui, à l'heure des ajustements structurels qui lient le développement à la privatisation des moyens de production, pour les pays essentiellement agricoles, comme un centre d'intérêt important en ce qu'elles évoquent le support (la terre) des productions agro-pastorales. Au Burkina Faso (B.F.) où 80% de la population sont des ruraux et tirent leur revenu du secteur agro-pastoral, qui contribue pour 40% à la formulation du PIB en constituant 83% des exportations, la terre revêt un intérêt économique et social considérable.

Notre étude, en même temps qu'elle s'inscrit dans le prolongement des réflexions de l'ORSTOM sur les structures agraires est également une étude pionnière sur la problématique foncière dans la zone de colonisation agricole. Non que le foncier n'y est jamais été étudié mais parce que seulement évoqué comme élément explicatif. Une étude foncière en soi alors? Tel est notre objectif. Qu'on ne s'y méprenne cependant pas car une étude foncière en soi ne saurait nullement signifier une étude exclusive qui plus est, dans une zone de colonisation agricole, d'autant plus que le foncier, loin d'être une "*variable autonome, se transforme au contraire du fait de ses interactions avec les déterminants sociaux, politiques et techniques*"[1] dont il faut nécessairement tenir compte. Il faut cependant dire que la question foncière n'est véritablement apparue comme vitale qu'à partir des années 1980. Elle deviendra une préoccupation nationale avec la promulgation des textes portant réorganisation agraire et foncière, la mise sur pied du Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT), vaste programme financé par la Caisse Française de Développement (CFD), la Norvège, l'Agence Internationale de Développement

---

1 Mathieu P., L'appropriation de la terre en Afrique Noire. Paris, Karthala, 1991, pp.70-71.

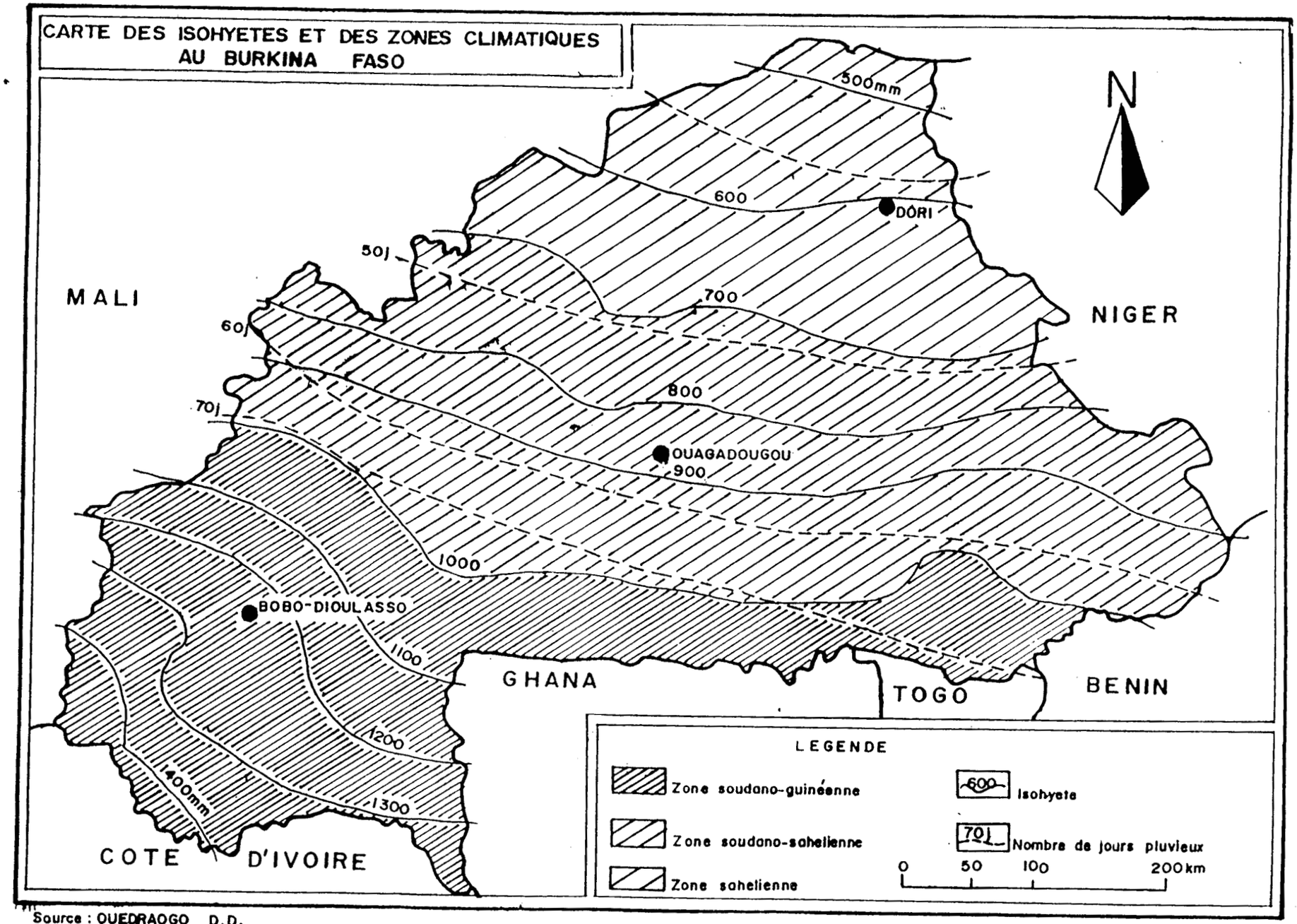

Source : OUEDRAOGO D.D.

Cartographie : DABIRE E. U.O.

(A.I.D.), la G.T.Z. et le Burkina Faso. La prolifération des projets dits de gestion des terroirs depuis 1986 participe de cette importance.

Notre réflexion, outre le fait qu'elle est d'actualité en collant à la politique nationale de développement rural, coïncide, également, sur le plan international, avec l'émergence et la consolidation d'une problématique foncière. Recherche action et recherche fondamentale, deux axes dans lesquels s'inscrivent notre étude.

1) LE CONTEXTE ECOLOGIQUE : DISPARITE PLUVIOMETRIQUE ET DISPARITE DEMOGRAPHIQUE.

Au Burkina Faso, les disparités écologiques, pluviométriques et démographiques font apparaître trois grandes zones agro-écologiques (carte n° 1).

La zone sahélienne couvre le Nord du pays et est caractérisée par une faible pluviométrie: p< 500 mm/an. Végétation squelettique, faible densité de population (10-11 habt./km^2) et forte insolation s'y observent. C'est une région pastorale à laquelle seuls les rares points d'eau et pâturages isolés donnent vie. Agriculture et élevage subissent le contre coup des difficultés écologiques.

La zone sahélo-soudannienne, la seconde, a une pluviométrie comprise entre 500 mm et 800 mm/an. Zone essentiellement agricole, elle est la plus peuplée du pays avec des densités de population entre 40 et 80 habitants /km^2. Celles-ci ont entraîné une forte sollicitation de l'espace cultivable qui s'est trouvé rapidement saturé. L'agriculture, ici aussi, perturbée par les difficultés climatiques que connaît le pays, a entraîné une forte migration vers la dernière zone, l'ensemble soudanien.

Celui-ci a une pluviométrie plus forte (800 mm < p < 1000 mm/an) et bien répartie. C'était avant les migrations des années 1970, un ensemble peu peuplé (20-25 habitants /km^2) avec des potentialités agricoles peu exploitées. Ces prédispositions naturelles vont attirer les populations des deux premières zones à la recherche de pâturages, de terres cultivables et de meilleures conditions de production. Le mouvement va prendre une proportion importante avec les sécheresses de 1972 et 1983. En un quart de siècle d'exploitation, la zone est

devenue (avec environ 60% du stock céréalier national) le principal centre de production céréalière du pays. Mais l'espace cultivable a également connu une dynamique importante. De 10% en 1960, le taux d'occupation de l'espace est passé à 85% en 1994.

2) SATURATION FONCIERE ET CONFLITS FONCIERS.

Dans la zone sahélienne, la terre cultivable est quasiment indisponible. Dans l'ensemble sahélo-soudanien, les ressources foncières, très sollicitées, sont saturées et fortement dégradées. Leur gestion gérontocratique et l'emprise traditionnelle ont instauré des conflits fonciers et des modes de production jugés peu performants et inadaptés au contexte écologique et démographique. Dans la zone soudanienne, elles ont connu une occupation si rapide qu'elles sont aujourd'hui à la base de multiples conflits qui sont autant de facteurs limitants de la production. Il semble, de nos jours, que tout l'espace national soit sollicité et sujet à des conflits fonciers. A. Faure[2] l'a montré pour ce qui concerne le pays bissa et Marchal J. Y.[3] pour le plateau central (Yatenga). Les travaux de Benoit[4] et de Savonnet[5] sur le Sud-Ouest du Burkina Faso, les différends fonciers meurtriers dans le Kénédougou en 1993 et dans la Comoé en 1995 en sont des illustrations parfaites.

Principale zone d'accueil des migrants, le sud-ouest est de plus en plus confronté à une crise foncière aiguë. En effet, autrefois disponible, la terre, facteur principal de production et de rapports sociaux, est aujourd'hui devenue, avec les besoins sans cesse croissants, l'objet de convoitise et d'enjeux multiples. Migrations, concurrences foncières et conflits ont rapidement débordé le droit foncier traditionnel dont " *le fonctionnement s'est trouvé durablement perturbé*"[6]. Il est donc très difficile de dissocier la question foncière des problèmes de migration.

---

2 Faure A., L'appropriation de l'espace foncier en pays bissa (B.F.), Paris, EHESS. Thèse de doctorat. Anthropologie. 1990, 456p.

3 Marchal J. Y., Yatenga. Nord Haute Volta. La dynamique d'un espace soudano-sahélien. Thèse de doctorat d'Etat. Géographie. Paris I, 827p.

4 Benoit M. oiseaux de mil, les mossi du bwamu (H.V.), ORSTOM, Paris, 112p.

5 Savonnet T., Evolution des pratiques foncières dans le bwamu méridionnal. Espaces disputés en Afrique Noire. Paris, Karthala, pp.265-279.

6 Tallet B., Genèse et évolution des exploitations agricoles familiales dans les milieux de savane Ouest-africaine. Exemples empruntés au B.F.. Thèse de doctorat de Géographie, Paris I, p.309.

3) LES PRIORITES NATIONALES[7].

Dépuis les indépendances, la priorité au Burkina Faso, quel que soit le régime au pouvoir, a toujours été accordée à l'agriculture. Le contexte actuel d'ajustement structurel et de dévaluation du franc CFA renforce cette politique à travers le Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (P.A.S.A.) dont la "*première phase a consisté en la signature de la lettre de politique de développement agricole (LPDA) qui fixe à moyen terme les orientations de la politique agricole* (p.42). Cette politique s'articule autour de cinq grands thèmes dont le premier est "*l'intensification de la production et la gestion des ressources naturelles" (p.43*). Le dit programme vise, entre autre, à *"améliorer les rapports entre agriculteurs et éleveurs, entre migrants et autochtones, à assurer la sécurité foncière nécessaire aux producteurs pour le développement de leurs exploitations (agricoles et pastorales), à restaurer, préserver et régénérer le potentiel des ressources naturelles*" (p.120).

Bref, la politique préconisée vise "*à accroître la production tout en préservant le patrimoine foncier*" (p.43). A l'évidence, notre problématique s'intègre parfaitement avec les priorités nationales. Le gouvernement qui perçoit bien l'importance stratégique de l'objet terre dans sa politique de développement économique n'a d'ailleurs pas hésité à requérir l'aide de partenaires bilatéraux, multinationaux et des institutions de Bretton Woods à travers un P.A.S.A. dont l'une des conséquences immédiates est la relecture de la zatu (ordonnance) n° AN VII-0039 BIS/FP/Pres du 4 juin 1991 et du kiti (décret) n° AN VIII-0328 Ter /FP/PLAN-COOP du 4 juin 1991 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Bref, agriculteurs (migrants et autochtones) pasteurs et Etat sont unanimes à reconnaître, dans le contexte actuel, l'importance stratégique et l'extrême sensibilité de la question foncière et son impact sur la production.

---

7 Toutes les citations sont issues du document intitulé: Plan d'Action et de Développement Agricole, 1993-95 du M.A.R.A.

4) LES MOTIVATIONS PERSONNELLES.

Cette étude s'inscrit aussi dans une certaine logique qui a débuté avec notre mémoire de maîtrise[8]. Celui-ci traite, dans le plateau central, zone de départ des migrants mossi, des problèmes liés à la dégradation et à la réhabilitation des terres dégradées tout en faisant une ouverture timide aux modes de gestion foncière. Le mémoire de D.E.A.[9], plus théorique car essentiellement bibliographique, a permis de faire le point, à l'échelle de l'ensemble du pays, sur la production nationale, les politiques nationales de développement agricole et d'opter naturellement, compte tenu des disparités écologiques, économiques et démographiques régionales importantes, pour l'étude du capital productif de base qu'est la terre dans la zone contribuant le plus à la production nationale: la zone de vieille colonisation agricole. C'est donc un cheminement normal qui, loin d'être un aboutissement, est plutôt un point de départ vers un positionnement sur des problématiques d'importance nationale comme la question foncière et le devenir de l'aire cotonnière sur lesquelles l'indécision le dispute souvent hélas à l'hésitation. Enfin, notre motivation est accrue par le fait qu'il n'existe pas encore, à notre connaissance, une étude exclusivement consacrée à la problématique foncière locale. Celles qui existent l'effleurent ou l'utilisent seulement à des fins explicatives.

B) LA ZONE DE VIEILLE COLONISATION AGRICOLE (Z.V.C.A.).

1) La zone de colonisation agricole.

La colonisation agricole caractérisée par une présence massive de migrants s'observe surtout, nous l'avons déjà évoqué, dans le sud-ouest du Burkina Faso. Sont concernés les pays bwa, bobo, nounouma, goin, vigué, bolon, sénoufo, dagara[10]...

---

8 Paré L., Dégradation, Aménagement et gestion des Terroirs à Rasko et à Ziga, Province du Yatenga. Ouagadougou. Mémoire de maîtrise, 1990, 153p.

9 Paré L., Gestion des Terroirs Sahéliens et Développement rural. L'exemple du Burkina Faso. Mémoire de D.E.A., Géographie, Bordeaux, 1992, 119p.

10 La zone ainsi décrite se confond quasiment à l'aire cotonnière telle que étudiée par Schwartz A. (voir 11 p.14).

Dans cet espace, cohabitent autochtones et allochtones, agriculteurs et pasteurs. Les migrants se retrouvent souvent majoritaires dans certains villages d'accueil. C'est donc une présence significative qui se manifeste dans l'occupation de l'espace et dans la quasi-totalité des activités de production. Toutes les communautés ont-elles cependant été touchées par le phénomène migratoire au même moment?

Schwartz[11] distingue quatre moments dans les vagues migratoires du sud-ouest: la période post-indépendance, les décennies 1960, 1970 et 1980. Cette analyse montre que jusqu'en 1960, les fronts pionniers ont été constitués par ce qui allait devenir les zones cotonnières des pays bwa et bobo. La décennie 1970, tout en réaffirmant la prééminence des pays bwa et bobo, a vu le phénomène migratoire s'étendre timidement aux pays kô, vigué, bolon, nounouma, et enfin, pour la décennie 1980, et de façon spectaculaire, aux pays goin, sénoufo et dagara. L'on peut retenir que la décennie 1980 a été celle d'une réorientation des flux vers de nouveaux espaces d'accueil. Les pays bwa et bobo constituent cependant, en raison de leur ouverture initiale et du poids relatif des migrants, le coeur du dispositif. C'est ici que l'installation des colons est la plus ancienne. C'est également là que les pratiques, les visions et les différentes stratégies, autochtones et allochtones, ont pu, soit s'harmoniser, soit s'affronter, en tout cas laisser dans l'espace des empreintes suffisamment significatives pour permettre une analyse dynamique. C'est enfin, par rapport aux espaces goin, sénoufo, bolon, kô, nounouma....Une zone de vieille colonisation agricole (carte 2).

2) La zone de vieille colonisation agricole.

Le critère principal de définition de la zone de vieille colonisation agricole est ici la durée. Quelle que soit la date retenue pour la situer dans le temps, Izard et Benoit en 1920, Drabo I. entre 1930 et 1940, la colonisation agricole dans l'ouest du Burkina Faso est vieille d'au moins un demi-siècle. Les pays bwa et bobo, les premiers à être investis par les colons, connaissent cette présence ancienne même si c'est seulement à partir du début des années 1970 qu'elle a été massive.

---

11 Schwartz A. , L'exploitation de l'aire cotonnière burkinabè. ORSTOM, Ouagadougou, 1991, 88p.

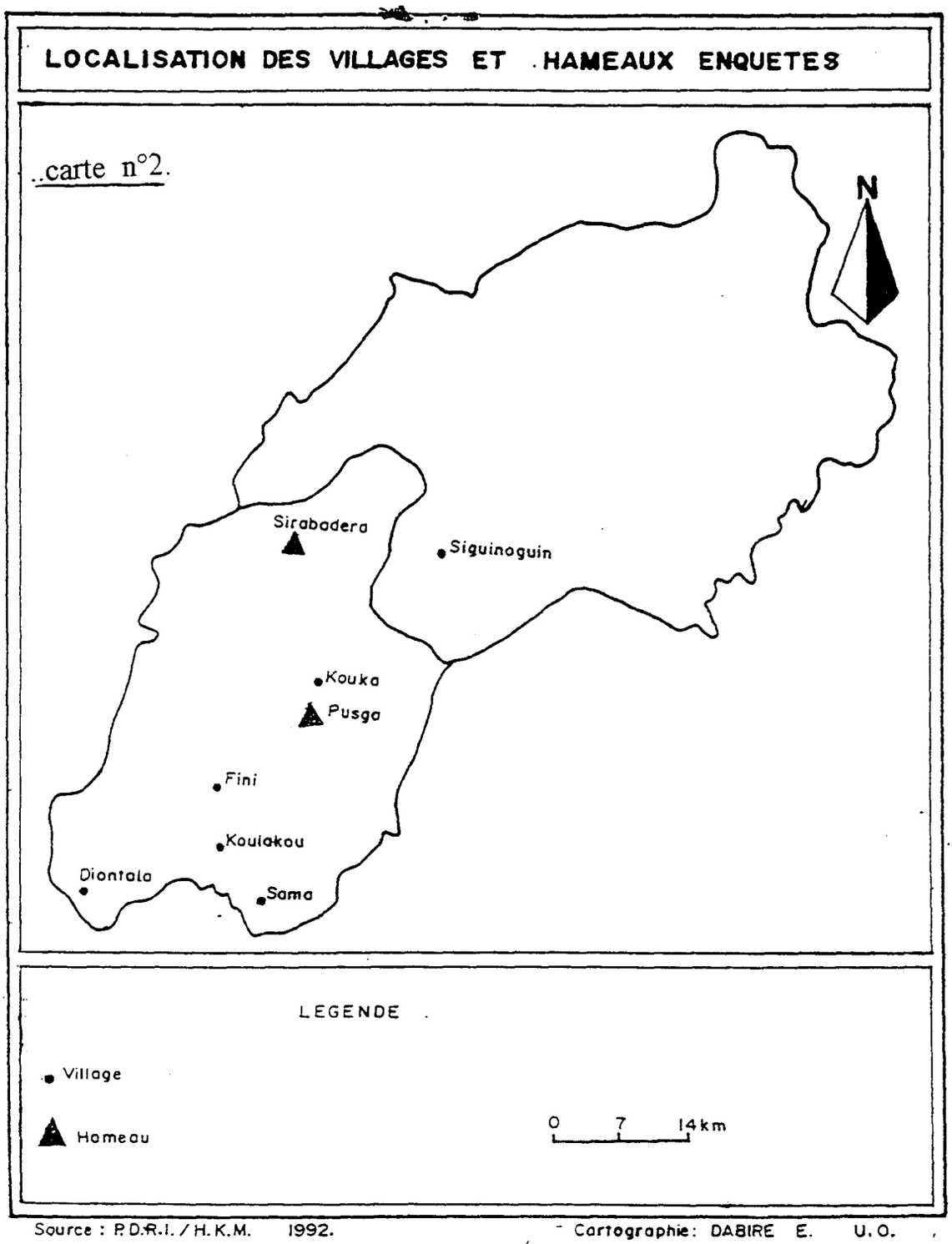

Source : P.D.R.I. / H.K.M. 1992. Cartographie: DABIRE E. U.O.

Tableau n°1: Production céréalière et cotonnière de la Z.V.C.A. par rapport aux productions de la Z.C.A. et nationale en 1991.

	Z. V.C.A. Houet	Z. V.C.A. Kossi	(T) Mou-houn	Total Z.V.C.A. (T)	Total Z. C.A. (T)	Total Produc-tion nationale (T)	% Z. C.A. / Production nationale	% Z.V.C.A. / Z.C.A.	% Z.V.C.A. / Produc-tion nationale
Céréales	202 500	222 700	113 500	538 700	703 800	2 454 900	28.6	76.5	22
Coton	45 621	70 000	43 400	159 121	193 001	208 900	92.4	82.4	77.2

Tableau n°2: Bilan céréalier de la Z.V.C.A. en rapport avec les bilans nationaux et de la Z.C.A. en 1992.

Z V.C.A. Houet	Z V.C.A. Kossi	(T) Mouhoun	Total Z.V.C.A (T)	Total Z.C.A. (T)	Total nationale (T)	% Z.C.A. / Bilan national	% Z.V.C.A. / Z.C.A.	% Z.V.C.A. / Bilan national.
+ 26 231	+ 113 176	+30 317	+169 724	+201 700	+277 309	72,7	84,1	61,2

* Les chiffres sont issus du document du M.A.R.A. intitulé: Résultats de l'enquête permanente agricole, campagne 1990/91 et 1991/92.

*Z.C.A.= Zone de Colonisation Agricole.

*Z.V.C.A.= Zone de Vieille Colonisation Agricole.

Elle se circonscrit quasiment aux provinces du Houet, de la Kossi et du Mouhoun et est caractérisée par une présence ancienne et massive de migrants. Les chiffres les plus récents dont nous disposons donnent pour 1992, un ratio population allochtone-population totale de trois soit un pourcentage d'environ 60% de migrants pour la zone de vieille colonisation agricole. La Kossi en compterait 78% contre respectivement 50% et 40% au Houet et au Mouhoun. C'est enfin le coeur de la

Zone de production cotonnière et céréalière qu'est le sud-ouest burkinabè comme en témoignent les tableaux n° 1 et 2.

En termes de production céréalière, la zone de vieille colonisation agricole représentait à elle seule, en 1991, 22% de la production nationale et 76,5% de celle de la zone de colonisation agricole qui faisait 28,6% de cette même production. Mais plus que tout, c'est le bilan céréalier qui donne la mesure réelle des capacités de la zone de vieille colonisation agricole en matière de production céréalière. En effet, en 1992, elle a participé pour 61,2% au bilan céréalier national (excédentaire) en fournissant 84,1% de celui de la zone de colonisation agricole.

Les chiffres de 1991, en ce qui concerne la production cotonnière, sont également très significatifs du caractère vital de la zone en question: 77,2% de la production nationale et 84,1% de celle de la zone de colonisation agricole qui a fourni, la même année, 92,4% de la production nationale.

Ces statistiques montrent, toute l'importance économique et stratégique que revêt la zone de vieille colonisation agricole en justifiant le choix de notre terrain d'étude.

C) LA QUESTION FONCIERE AU BURKINA FASO.

Diverses études prenant en compte la question foncière existent aussi bien pour l'ensemble du pays que pour la zone d'étude. Notre propos ici est d'en dégager les principales et d'en présenter les résultats majeurs à travers les différents centres d'intérêt des auteurs.

1) Au niveau national.

La première étude foncière sur le Burkina Faso est l'oeuvre de Boutillier J.L.. Elle date de 1964[12]. C'est un regroupement de monographie par ethnie.

Au-delà des trois caractéristiques communes au droit foncier traditionnel dans son ensemble, le droit éminent du chef de terre, l'inaliénabilité des terres et le droit naturel à la terre pour tous, que décrit l'auteur, il y est également mentionné

---

12 Boutillier J. L., 1964, Les structures foncières en Haute-Volta. Mémoire IFAN, n°5, ORSTOM, Ouagadougou, 181p.

quelques nuances significatives relatives surtout au type d'organisation sociale adoptée.

Vingt deux ans après, soit en 1986, apparaît une autre étude, couvrant l'ensemble du pays, cette fois oeuvre d'un juriste, Ouédraogo H.[13]. Elle montre l'importance du foncier dans le développement national et fait une analyse comparée de l'impact des innovations successives apportées. Elle fait enfin le point sur les différentes législations foncières dans le pays qui sont mises en parallèle avec le droit coutumier et leur impact sur la production.

Entre ces deux études à caractère national prennent place de nombreuses autres, soit exclusivement consacrées au foncier comme la thèse de l'anthropologue Faure A. en 1990[14] sur le pays bissa, soit seulement allusives. Dans ce derniers cas, nous citerons les thèses de Nébié O., en 1983[15], sur les transferts de populations et leurs installations dans les zones A.V.V. (Aménagement des Vallées des Volta) et de Zoungrana T.[16] en 1988 qui consacrent des pages importantes aux transformations foncières dans le plateau central et surtout, la thèse de Marchal J.Y. [17] en 1983 sur le Yatenga qui montre, entre autres, les relations densité de population, utilisation de l'espace d'une part et d'autre part entre accès au foncier et production agricole. En outre, elle montre et décrit une vision moaga illimitée de l'espace et des modes de production extensifs.

Trois grandes phases se dégagent de ces études:

La première est essentiellement descriptive. En effet, le fonctionnement du régime foncier, sa connaissance et sa place dans l'organisation sociale ont été des éléments constitutifs de cette phase.

La seconde a intéressé essentiellement les modes de production. Enfin, la troisième qui coïncide avec l'éclatement des structures communautaires de gestion

---

13 Ouédraogo H. MG., 1986, Le droit de la terre et les enjeux du développement: approches comparatives des transformations foncières au Burkina Faso. Thèse de 3° cycle, Droit, Paris I.

14 Faure A., L'appropriation de l'espace foncier. Une étude d'anthropologie sociale en région bissa (H.V.). Thèse de doctorat de 3° cycle, Anthropologie, EHESS, Paris.

15 Nebie O., 1983, L'aménagement des vallées des Volta en Haute-Volta. Une expérience de transfert organisé de population. Thèse de doctorat de 3° cycle, Géographie, Bordeaux.

16 Zoungrana T., Stratégies et adaptations paysannes face aux traditions et au changement dans le moogo. Thèse de 3° cycle, Géographie, Lyon, 1988.

17 Marchal J. Y., 1983, Yatenga nord Haute-Volta. La dynamique d'un espace sahélien. Thèse d'Etat, Géographie. Paris I, Sorbonne.

foncière, l'occupation accélérée de l'espace et l'accentuation des rapports marchands met l'accent sur la propriété foncière individuelle. Le droit foncier coutumier est mis en balance avec le droit moderne notamment les textes portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

Au total, les études foncières au Burkina Faso semblent être plus marquées du sceau de la formation de base de leurs auteurs que par des considérations contextuelles.

Qu'en est-il dans notre zone d'étude?

2) Dans la zone d'étude.

Deux grandes périodes se distinguent dans les études foncières relatives à la zone de colonisation agricole. Il s'agit des périodes avant et après la colonisation agricole.

Les premières études menées ont essentiellement concerné la description de l'organisation (J. Capron), le fonctionnement, les limites des régimes fonciers locaux en relation avec l'organisation sociale (Savonnet G., Benoit M.). La seconde étape prend en compte la variable migratoire. Elle montre la façon dont la matrice traditionnelle autochtone digère le phénomène migratoire porteur d'un mode nouveau de gestion de l'espace (Savonnet G.), mais également sur la différenciation entre exploitations agricoles (Tallet B.). Or le fait foncier a énormément évolué en raison d'une présence significative des migrants. Des enjeux et processus nouveaux ont été introduits par la colonisation agricole et des stratégies aussi bien exogènes qu'endogènes ont été mises au point pour s'y adapter et contrôler l'accès à la terre. Des générations nouvelles de producteurs, allochtones et autochtones, avec des visions foncières neuves édifient également d'autres stratégies foncières. C'est donc à de véritables mutations que l'on assiste et, ce sont ces mutations jusque là ignorées ou peu abordées qui permettent aujourd'hui de mieux approcher la problématique foncière de la zone.

La question fondamentale que l'on se pose est: comment sécuriser les producteurs dans le contexte écologique, économique et démographique actuel pour maintenir le niveau de production de la zone?

Une série de questions sous-jacentes permettent d'y répondre:

- Quel est l'état actuel de l'occupation de l'espace?
- Quelles sont les mutations opérées?
- Comment réagissent les producteurs aux mutations opérées et aux réponses apportées?
- Quelles sont les stratégies adaptatives mises en oeuvre et quelle voie suggèrent-elles?

Une alternative s'offrait à nous: une étude de l'ensemble de la zone (Houet, Kossi, Mouhoun) avec le risque de ne collecter que des informations générales et l'option pour des enquêtes circonscrites dans l'espace mais approfondies. Nous avons choisi la seconde option. Comment avons-nous alors procédé?

SECTION 2: METHODOLOGIE.

Conformément aux critères principaux de durée et de présence de migrants qui définissent la zone de vieille colonisation agricole, la province de la Kossi se présente, au-delà de l'ancienneté d'installation commune à toute la zone, comme celle possédant la concentration la plus importante de migrants, 65% du total, et le ratio population allochtone-population autochtone le plus élevé, 2. En outre, sa part dans le bilan céréalier (Tableau 2) et dans la production cotonnière nationale (Tableau 1) en font l'élément central des échanges céréaliers du pays[18]. Deux départements, en l'occurrence Kouka et Solenzo, en sont les vecteurs. Ici, Trois habitants sur quatre sont des colons. Ce sont donc ces deux départements qui ont servi de cadre à nos investigations.

---

18 Drabo I., 1993, Comment se nourrit le Yatenga aujourd'hui? Un exemple de transfert de céréales avec la Kossi. Thèse de doctorat de Géographie, Université de Paris X-Nanterre, 397p.

A) LE CHOIX DES VILLAGES D'ETUDE.

1) La méthode.

Il convient, pour mieux comprendre notre démarche, de signaler que notre terrain d'étude fait partie de la zone d'intervention du Projet de Développement Rural Intégré du Houet, de la Kossi et du Mouhoun (P.D.R.I./H.K.M.) initié sur financement Caisse Française de Développement (CFD)/Fond d'Aide et de Coopération (FAC)/Etat burkinabè. Le projet dispose, pour l'application de sa démarche, de plusieurs équipes mobiles pluridisciplinaires (E.M.P) intervenant chacune, selon le cas, dans un ou deux départements. Les départements de Kouka et de Solenzo sont couverts par l'EMP Kouka/Solenzo. Celle-ci a réalisé courant 1993 des synthèses départementales intitulées: "Premiers éléments de connaissance du milieu". Les départements de Kouka (32415 habitants) et de Solenzo (81125 habitants) comptent respectivement 16 et 29 villages administrativement reconnus auxquels s'ajoutent 32 et 40 hameaux de culture. Vu les moyens dont nous disposons, il s'est avéré indispensable, par souci d'efficacité, de procéder à un choix de villages assez illustratifs de la situation d'ensemble qui nous permette de mieux maîtriser la conduite de nos investigations et de nous adapter sans grands dommages aux impondérables du terrain.

Le choix des villages découle de la lecture des synthèses départementales de Kouka et de Solenzo. Ce survol par la lecture nous a permis d'avoir un premier aperçu de la zone et de recenser les principaux problèmes rencontrés. Ces premières idées ont été confrontées et affinées par des discussions très instructives avec le conseiller technique principal du PDRI/HKM de l'époque[19], le responsable du service d'appui au développement local[20] et l'EMP/Kouka-Solenzo. Les monographies villageoises réalisées par l'EMP ont ensuite, pour sommaires qu'elles étaient, permis d'avoir accès à des données générales sur les différents villages et d'effectuer des croisements pour retenir une liste de six villages (Kouka, Signoguin, Diontala, Fini, Koulakou et Sama) et de deux hameaux de culture (Sirabadara et Pusga) présentant l'ensemble des caractéristiques de la problématique foncière

---

19 Il est géographe et enseignant à Paris I à l'époque détaché auprès du PDRI/HKM.

20 Il est sociologue.

recensées dans les deux départements (voir tableau 3) et pour l'ensemble de la zone de vieille colonisation agricole car des monographies existent aussi pour les autres départements du Houet et du Mouhoun. C'est donc en définitive l'ensemble des situations foncières présentées qui a guidé le choix de nos terroirs. L'ultime étape a été la rencontre avec les équipes d'encadrement agricole pour d'éventuels correctifs.

Cette procédure itérative nous a permis de gagner en connaissance du milieu ce que nous avons perdu en temps; Ce qui s'est avéré utile dans le déroulement des enquêtes et surtout dans l'orientation des discussions. La majorité des villages retenus se situe dans le département de Kouka. Les croisements effectués y ont révélés l'association de plusieurs caractéristiques de la problématique foncière dans la zone (conflits fonciers, ventes de terre, espace saturé, baisse de la capacité productive, concurrences foncières...) en plus de la proximité qui allégeait les temps de déplacement en renforçant la qualité des informations recueillies. Enfin, il faut noter que le département de Solenzo faisait en son temps l'objet d'une étude d'aménagement pour le compte du PDRI/HKM, structure qui nous accueillait comme stagiaire et nous n'avons pas voulu interférer dans la même zone.

Quels sont les villages retenus?

2) Les villages enquêtés: une typologie spatio-ethnique (carte n°3).

Deux critères essentiels mais non exclusifs ont présidé au choix des villages. Ce sont leur nature (village administrativement reconnu ou hameau de culture) et la proportion des migrants par rapport aux autochtones. Ainsi nous avons distingué six types d'unités de résidence.

- Les villages avec une proportion de migrants supérieure à celle des autochtones.
- Les villages avec une proportion de migrants inférieure à celle des autochtones.
- Les villages uniquement d'autochtones.
- Les villages uniquement de migrants.

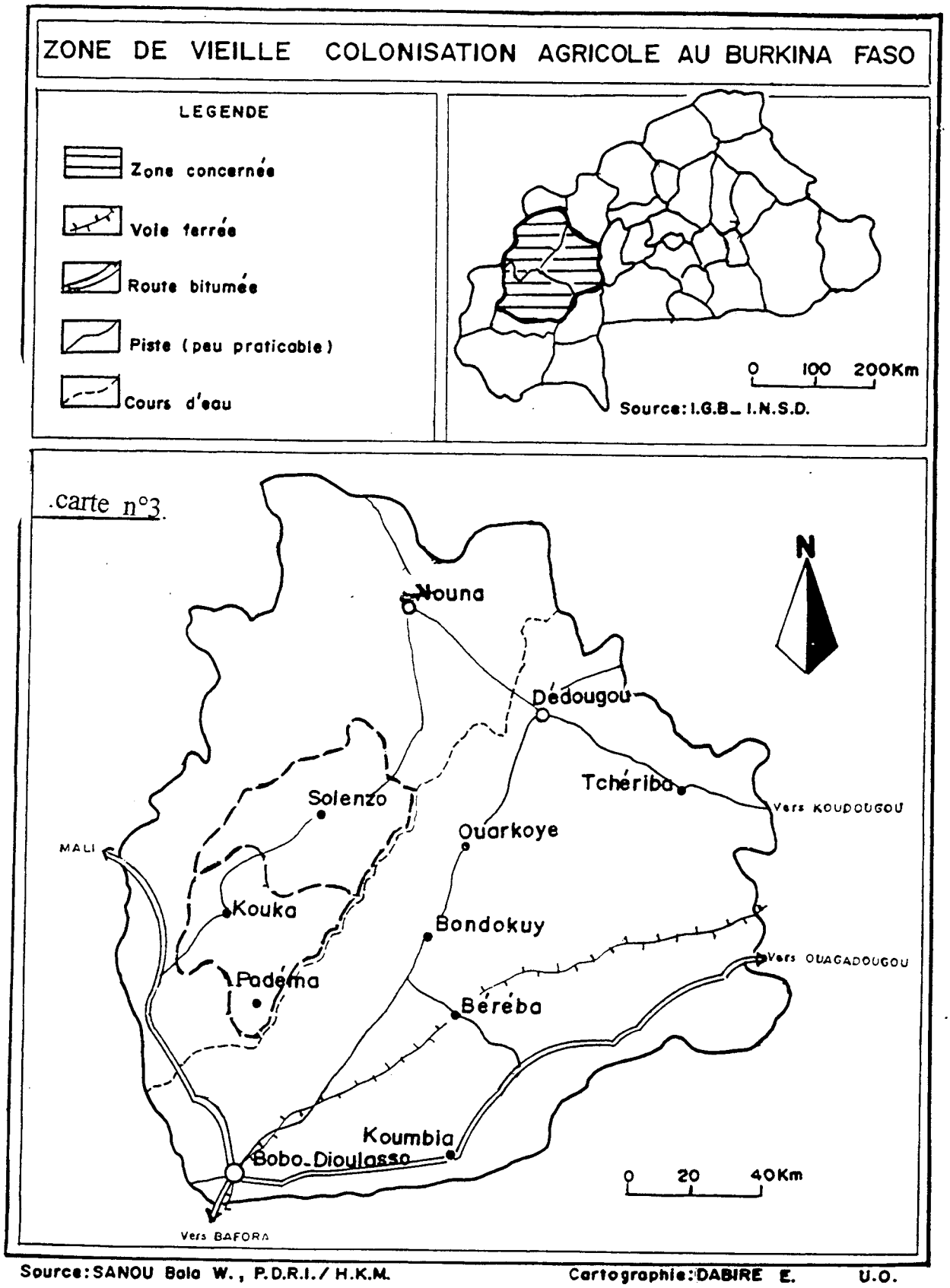

Source: SANOU Bala W., P.D.R.I. / H.K.M. Cartographie: DABIRE E. U.O.

- Les villages récents.
- Les hameaux de culture.

Ils se présentent comme suit:

KOUKA: chef-lieu du département du même nom. 80% de migrants dont 72% de mossi. L'espace est saturé. Des emprunts fonciers compensatoires ont lieu sur les terroirs voisins et de nombreux cas de vente de terre sont signalés. En outre, on y note la présence d'une aire pastorale et d'importantes infrastructures socio-économiques. Il s'y remarque enfin une interférence du politique dans le foncier.

DIONTALA: C'est l'un des derniers villages à s'ouvrir à la colonisation agricole. Il est riverain de la forêt classée du Téré. 70% de migrants dont 40% de mossi. L'espace n'est pas encore saturé. Le village concentre une forte proportion d'éleveurs. On note de fréquents conflits entre agriculteurs et éleveurs mais également entre migrants et autochtones et avec un village voisin. Ici, l'espace est divisé en deux; Une première partie, sableuse, est occupée par les migrants, la seconde, argilo-sableuse, est cultivée par les autochtones. Cette utilisation du terroir fait de Diontala un village modèle pour une étude comparative de l'occupation de l'espace par les migrants et les autochtones.

KOULAKOU: c'est un village récent, 20% d'autochtones et 80% de migrants (samo et mossi) sur un site ancien. Administrativement reconnu en 1985, Koulakou est revenu sur un site qu'il avait naguère abandonné pour des raisons de sécurité. Il est riverain de la forêt classée du Téré. L'espace est saturé et environ 60% des superficies exploitées par les producteurs résidents sont situés hors du terroir. Certains exploitants ont même la totalité de leurs champs dans des terroirs voisins. Du fait de l'insécurité foncière, chaque campagne agricole enregistre un nombre important de départs du village.

SAMA: riverain de la forêt classée du Téré, il comte 20% d'autochtones et 80% de migrants dont 60% de mossi. L'espace est fini même s'il existe encore, ça et

là, quelques superficies "vierges". Le village connaît des conflits fonciers de toutes natures: agriculteurs-éleveurs, autochtones-migrants, entre migrants...

FINI: 20% d'autochtones et 80% de migrants dont 60% de mossi. L'espace est fini. Le village se singularise par un "expansionnisme" foncier remarquable d'où des conflits fonciers avec les voisins mais également entre autochtones et migrants.

SIGUINOGUIN: situé dans le département de Solenzo, c'est un village de migrants, essentiellement de mossi originaires du Yatenga. C'est également un village sans finage qui permet d'étudier le rapport à l'espace des mossi en zone de colonisation agricole.

SIRABADARA: hameau de culture de plus de 70 ans d'existence, essentiellement habité par des migrants. Sirabadara, depuis qu'il a entrepris d'avoir une reconnaissance administrative, connaît avec Mawana, son village-mère, de fréquents conflits fonciers. On y rencontre des migrants de deuxième et troisième générations. C'est donc autant de visions foncières à prendre en compte.

PUSGA: c'est le second hameau de culture de notre échantillon. Peuplé de mossi, il est dirigé par un maître d'école coranique, gérant de la portion de terre, à lui, affectée par le village-mère Sallé. La gestion du foncier par les mossi en zone de colonisation agricole est ici, tout comme à Signoguin, mieux perçue.

Le tableau n°3 ci-après présente les villages échantillon et quelques unes de leurs principales caractéristiques.

Tableau n°3 : quelques situations foncières des villages et hameaux de culture enquêtés.

Caractéristiques / Villages d'enquêtes	Forte proportion de migrants	Espace fini	Espace saturé	Hameau de culture	disponibilité foncière (Jachères) Brousse	Riverain de la forêt classée du Téré	Vente de Terre	Conflit agriculteurs Pasteurs	Conflit avec voisins	Conflit fonciers Autochtones Migrants	Emprunt de terre sur terroir voisin	Velléité d'autonomie	Village de migrants
Kouka	+	+	+				+				+		
Diontala	+	+			+	+		+	+	+			
KoulaKou	+	+	+			+			+		+		
Sama	+	+			+	+				+			
Fini	+	+			+	+	+	+	+	+			
Signoguin		+	+								+		+
Sirabadara	+	+	+	+					+	+	+		
Pusga		+	+	+						+	+		

Le terme migrant est une appellation générique qui rassemble plusieurs ethnies d'où émerge le groupe moaga, et c'est sur l'ethnie moaga que s'est porté notre choix pour représenter les colons. Cependant, lorsqu'il existe des quartiers allochtones distincts de ceux des mossi, comme à Diontala, à Koulakou et à Sirabadara, nous avons ouvert l'échantillon à d'autres ethnies (samo, dafing, bambara...). Quelles sont les raisons d'une telle option?

B) LES MIGRANTS: UNE CATEGORIE D'OU EMERGENT LES MOSSI.

Trois éléments expliquent cette émergence:

1) La vérité des chiffres.

Une étude menée par le PDRI/HKM en 1992 et complétée par nous montre que 55% de la population résidente est mossi. Parmi les migrants, trois personnes sur quatre sont mossi. Ces chiffres montrent à l'évidence la proportion très importante qu'occupe le groupe aussi bien dans la migration qu'au niveau de la population résidente.

Le second élément de justification est le poids économique.

2) Le poids économique.

Il s'observe dans la pratique des activités dites commerciales. La pratique du terrain nous a permis de constater que tout le commerce de détail est détenu par les colons mossi. Ainsi à Kouka, toutes les boutiques que nous avons dénombrées appartiennent à des mossi. Tous les collecteurs, acheteurs ou vendeurs de céréales recensés sont mossi ou sont au service de patrons mossi. Le transport (marchandises et personnes) est également détenu par les mossi.

3) Les migrants dans la pensée des autochtones.

Bien que le phénomène migratoire soit alimenté par une multitude d'ethnies représentant la quasi-totalité des grands groupes répertoriés au Burkina, pour la plupart des autochtones, colon égale moaga. Cette idée s'explique et est confortée par la présence quasi-hégémonique du groupe moaga (trois migrants sur quatre), son implication dans les conflits fonciers et sa main mise sur l'économie. En outre, les comportements différentiels entre le moaga et les autres, le caractère dit (à tort ou à raison) fermé de leur société consolide cet état de fait.

Au total, le groupe ethnique moaga, tant par son importance numérique, sa part relative dans le flux migratoire que par ses activités économiques et les rapports sociaux entretenus avec les autochtones, s'impose comme le groupe le plus impliqué dans la gestion foncière. A ce titre, il a constitué pour nous l'un des éléments majeurs de notre réflexion.

Mais comment se sont déroulées les enquêtes proprement dites?

C) LA COLLECTE DES DONNEES.

Elle s'est faite à plusieurs échelles qui nous ont paru nécessaires car complémentaires et permettant d'affiner nos analyses.

1) Les différents niveaux d'enquêtes.

Nous avons distingué, en fonction de la disposition spatiale des uns et des autres et du mouvement général d'utilisation de l'espace, quatre niveaux d'enquêtes.

a) La zone.

L'enquête comprend deux parties: une première essentiellement bibliographique et la deuxième relative à une lecture de prises de vue aérienne (P.V.A.).

La partie bibliographique a eu pour objectif de recenser les études foncières concernant la zone et d'en faire le point car comme le dit Sautter G.[21], "*pour appréhender une évolution, il convient de fixer un point de départ*". Celles-là, essentiellement descriptives du fonctionnement du régime foncier traditionnel, n'abordent pas, ou en tout cas très peu, les mutations actuelles introduites, pour la plupart, par la colonisation agricole et la monétarisation de l'économie.

Mais au-delà de ces présentations descriptives, il faut, nous semble-t-il, replacer ces études non seulement dans leur contexte mais aussi et surtout dans la logique qui les avait sous-tendues.

Toute investigation a un contenu idéologique et culturel qui la guide et la justifie. La propriété privée n'existait certes pas en Afrique mais l'appropriation communautaire en vigueur s'inscrivait dans une vision topocentrique qui fonde la société traditionnelle.

Débat dépassé pourrait-on dire, mais nous pensons que tant qu'on ne pénètre pas une logique ou un système, on ne peut qu'en donner une image conforme aux normes d'analyse qui nous guident l'esprit. Il n'est point question de revenir sur un sujet déjà longuement évoqué par de nombreux auteurs mais, et nous insistons la dessus, de procéder à une double lecture préalable: replacer les études foncières sur la zone dans leur contexte et dans la logique qui les sous-tendaient, procéder à une lecture interne des principes fonciers locaux et leurs significations en les replaçant également dans leur logique. C'est seulement de cette façon que nous comprendrons

---

21 Sautter G., Le temps des méthodes, 1981, Paris, Amira n°5, p.2.

mieux les pratiques foncières actuelles et le niveau de la zone a été, pour ce faire, une échelle convenable.

La seconde, consacrée, nous le rappelons, à une lecture spatiale, comprend tous les villages échantillon. Il s'agissait, ici, de mesurer la dynamique d'occupation de l'espace concerné, d'apprécier les premières tendances qui s'annoncent et de déjà formuler les hypothèses que les étapes ultérieures permettront de vérifier.

b) Le terroir.

Le terroir, c'est, dit Sautter G.[22], l'espace qui "*révèle le détail des connexions entre le système agricole, le système social et le complexe naturel*". Cette échelle nous a permis de faire une première discrimination de nos résultats en fonction du type de village considéré. Ce fut également pour nous le lieu de distinguer, au niveau de chaque terroir, les processus endogènes organisant le contrôle de la terre, de même que les stratégies mises en oeuvre pour ce faire. La plupart de nos enquêtes, semi-directives et centrées, se sont déroulées à ce niveau. Le terroir a en outre été, pour nous, le cadre d'appréciation des processus exogènes concurrents des pratiques locales dans leur globalité. C'est enfin, à cette échelle que s'aperçoivent mieux les pratiques, processus et stratégies complémentaires et antagoniques, leurs empreintes dans l'espace et que se mesurent les enjeux réels.

c) Le quartier.

Il s'agit ici du quartier d'habitation. La structuration des villages en quartier a rendu cette échelle d'analyse indispensable. En effet, le village bwa comme bobo est subdivisé en quartier autochtone, mossi, samo, peul... Chaque ethnie représente une vision foncière à la fois de l'espace d'origine et "métissé" c'est-à-dire avec des emprunts à l'espace d'accueil. Le quartier a ainsi permis d'affiner les analyses faites au niveau de la zone et des terroirs et de faire des typologies de droits fonciers, d'occupation foncière, de préciser les stratégies d'accès et de contrôle de la terre, de

---

22 Sautter G., Maîtrise de l'espace agraire et développement rural en Afrique tropicale. Ouagadougou, 1979, p.210.

mieux cerner les pratiques, d'en reconstituer l'évolution et de dégager les différentes stratégies d'appropriation foncière entre autochtones et migrants, entre autochtones et entre pasteurs et agriculteurs.

Quoiqu'appréciables, les résultats acquis à ces stades resteraient incomplets s'ils ne prenaient pas en compte la dimension individuelle à travers l'exploitation agricole.

d) L'exploitation agricole.

Pélissier et Sautter ne disaient-ils pas en 1970, que *"l'utilisation de l'espace...ne peut être pleinement appréciée en terme d'efficacité qu'à condition de ne pas s'en tenir à la communauté ou au village pris comme un tout et que c'est seulement au niveau des exploitations agricoles que le rapport de l'homme à la terre prend sa pleine signification."* ?

En effet, le lieu d'application des processus et stratégies élaborées n'est autre que l'exploitation agricole. C'est à ce niveau que se mesurent les relations réelles entre l'homme et la terre. Appropriation, sécurité foncière et pratiques agricoles, rotation/assolement et niveau technique, statut, type de sol et droit exercé, statut et mode d'accès à la terre, génération de producteurs-type de droit exercé et pratiques foncières sont les principaux thèmes abordés à cette échelle. Furent également discutés (entretien semi-directif et directif) l'impact de la R.A.F. sur les pratiques individuelles et l'avenir de la zone. Ce fut aussi l'occasion de mieux comprendre les stratégies d'appropriation et de contrôle de la terre élaborées par les pasteurs.

A ces divers niveaux s'ajoutent l'administration et le cas spécifique de Kouka.

e) L'administration.

C'est un acteur important. Détenteur de la légalité foncière (R.A.F.), il est sollicité pour la résolution des conflits fonciers. Comment l'administration gère-t-il la question foncière? Quels sont ses rapports avec les détenteurs coutumiers de droit d'appropriation foncière? Son action a t-elle changé les pratiques des producteurs?

Ses décisions sont-elles respectées? Réussit-elle à sécuriser les producteurs? Telles sont entre autres les questions abordées avec l'administration.

f) Le cas spécifique de Kouka.

Centre semi-urbain et chef-lieu du département du même nom, Kouka a la particularité de rassembler des types de producteurs qu'on ne retrouve pas dans les autres villages de notre échantillon. Il a le plus grand marché du département. C'est ici que se trouvent les producteurs-opérateurs économiques qui ont une surface financière importante. Ils sont agriculteurs-boutiquiers, agriculteurs-propriétaires de moulins à céréales, agriculteurs-transporteurs. A ce titre, ils représentent une autre catégorie de producteurs avec des pratiques différentes. C'est aussi à Kouka que se trouvent les responsables des anciennes structures populaires, Comités de Défense de la Révolution (C.D.R.) et Comités Révolutionnaires (C.R.) ayant siégé comme instance de règlement des litiges fonciers et les services techniques de l'agriculture.

Sans l'isoler, nous avons tenu à différencier Kouka des autres agglomérations humaines étudiées afin de pouvoir mesurer l'influence de la fonction sur la dynamique d'occupation de l'espace, reconstituer les stratégies et les pouvoirs qui s'affrontent mais surtout de comprendre et montrer comment la terre participe ou a participé de cet affrontement.

Pour mener ces investigations, nous avons adopté une démarche bipolaire.

2) LA METHODE DE COLLECTE DES DONNEES.

a) Les prises de vue aérienne pour appréhender les dynamiques.

La photographie aérienne a constitué un élément particulièrement important de notre démarche globale. Elle nous a permis de nous rendre compte et de restituer visuellement d'une part la dynamique, le rythme et le sens de l'occupation de l'espace, et d'autre part, d'apprécier, à travers cette vision chronoséquentielle, les potentialités restantes en terme de culture, de comprendre la dynamique des comportements fonciers et surtout de formuler des hypothèses sur l'avenir d'une telle zone dans le court, moyen et long terme.

Notre analyse a été campée autour de trois moments clé: 1952 qui représente l'état des superficies avant les déplacements massifs de population, 1981 qui est une appréciation à mi-parcours après l'arrivée des migrants consécutivement à la première grande sécheresse de 1972 et enfin, 1993 qui est une sorte de stade final qui montre la projection sur l'espace de la confrontation des systèmes agro-pastoraux.

b) Les enquêtes socio-anthropologiques pour expliquer les dynamiques observées et dégager les tendances.

b1) L'échantillonnage.

Dans chaque village ou hameau de culture, notre démarche a d'abord été de recenser le nombre d'unités de résidence (autochtone, migrant, agriculteur, pasteur) et ensuite de comparer nos résultats avec les listes dressées, à notre demande, par les chefs des déférentes communautés. Nous avons aussi, avec leur concours, dressé une liste d'unités de résidence susceptibles d'être enquêtées. Mais dans un souci d'extension de notre échantillon et d'affinement de nos données, nous avons, par la suite, étendu l'enquête à d'autres unités de résidence non désignées et à l'ensemble des chefs de ménage composant les unités de résidence désignées. Si pour certains villages et hameaux (Koulakou, Diontala, Signoguin, Pusga, Sirabadara), l'ensemble des unités de résidence ont été enquêtées, pour Kouka, il a été question de l'administration, des services techniques départementaux, des fonctionnaires-producteurs et des commerçants-producteurs. Nous y avons également procédé à des enquêtes rapides auprès de certains gros producteurs (en terme de superficie), des "vendeurs" et "acheteurs" supposés de terre.

Il faut ajouter que si l'enquête a seulement touché six villages et deux hameaux, nous avons cependant systématiquement interviewé tous les chefs de terre et de villages du département. Le tableau ci-après donne une idée de notre échantillon.

Tableau n° 4: Unités de résidence des ménages enquêtés.

		Koulakou			Fini			Sama			Diontala			Signoguin			Pusga			Sirabadara			kouka		
		Total	mi-grant	autochtone	total	migrant	autochtone	total	migrant	autochtone	total	migrant	autochtone	total	migrant	autochtone	total	migrant	autochtone	total	mi-grant	au-tochtone	to-tal	migrant	autochtone
UNIT	Total	16	10	6	87	66	21	53	37	16	49	34	15	22	22	0	7	7	0	46	40	6	-	-	-
TE DERE	U.R. Enquétés	16	10	6	39	26	13	38	30	8	49	34	15	22	22	0	7	7	0	36	30	6	-	-	-
SID	%	100	100	100	45	39,4	62	71,7	81,1	50	100	100	100	100	100	-	100	100	0	78,2	75	100	-	-	-
ENCE	total	42	34	8	198	138	60	94	68	26	83	44	39	65	65	0	30	30	0	95	81	14	-	-	-
MENAGE	Ménages enquétés	42	34	8	59	42	17	43	33	10	83	44	39	265	150	0	30	30	0	53	43	10	-	-	-
S	%	100	100	100	29,8	30,4	28,3	45,7	48,5	38,5	100	100	100	100	57	0	100	100	0	55,8	53,1	71,4	-	-	-

* Pour Kouka, les enquêtes n'ont pas suivi un cheminement identique. Elles ont essentiellement concerné les fonctionnaires-agriculteurs, commerçants-producteurs, les services techniques et quelques grands producteurs.

b2) Le guide des enquêtes.

La collecte des données s'est faite par l'intermédiaire d'un guide d'enquêtes centré et semi-structuré. Il a concerné des thèmes très divers (voir guide d'enquêtes annexe). Nous avons associé deux méthodes d'entretien: individuel et collectif. Les entretiens individuels ont surtout concerné les chefs de terre, les migrants, les doyens de lignages, les producteurs chefs d'exploitation et l'administration. Les entretien collectifs ont, quant à eux, touchés les Groupements Villageois (G.V.) et

les Groupements Villageois d'Eleveurs (G.V.E.) pour connaître les problèmes spécifiques qu'ils vivent, les solutions envisagées en vue d'une comparaison avec les informations recueillies lors des entretiens individuels.

Au total, cette procédure, par sa souplesse, sa flexibilité et les recoupements, nous a permis de recueillir des informations complétées avec les données issues des supports photographiques.

D) ANALYSE CRITIQUE DE LA METHODOLOGIE ET PRESENTATION DU TRAVAIL.

Notre méthodologie peut présenter deux insuffisances.

1) Le caractère réduit de l'aire d'investigation.

Cette insuffisance procède plutôt d'une question d'impression. Il faut se référer à notre démarche générale qui s'appuie sur l'ancienneté de l'installation et de la présence massive de migrants. Par ailleurs, la documentation existante permettant de recenser les caractéristiques de la problématique foncière dans l'ensemble de la zone et de les prendre en compte dans une éventuelle investigation sur la question, nous avons ainsi pensé, qu'au lieu d'étendre exagérément le terrain d'enquête à des villages présentant les mêmes caractéristiques, il était plus enrichissant et fécond de circonscrire nos enquêtes à des villages présentant l'ensemble des caractéristiques répertoriées et donc d'adopter une approche plutôt "pénétrante" que "couvrante". La complexité de la problématique et l'extrême prudence des producteurs à s'extérioriser sur la question requérait un climat de confiance que seul le temps pouvait instaurer. Le temps, facteur indispensable, nécessitait une présence permanente auprès des producteurs. Or, en la matière, permanence égale espace maîtrisable donc réduit mais non réducteur. Notre choix privilégie, ici, le qualitatif aux dépens du quantitatif. En outre, nous postulons que la typologie des unités de résidence réalisée est représentative de l'ensemble des villages et hameaux existant dans la zone.

2) L'absence d'un village essentiellement d'autochtones.

Ce reproche qui pourrait également être fait à notre échantillon est à la fois réel et apparent. Il est réel dans la mesure où notre échantillon ne présente pas un village exclusivement d'autochtones; L'exemple choisi pour l'illustrer, Diontala, est, avant tout, un village mixte qui peut être classé dans la catégorie des villages où la proportion des migrants est supérieure à celle des autochtones. Il est apparent si nous tenons seulement compte de l'utilisation de l'espace. En effet, divisé en deux parties, le terroir de Diontala est différemment utilisé par les migrants et par les autochtones. Les premiers cultivent sur la partie nord et les seconds sur la partie sud. Cette exploitation différentielle et exclusive fait de ce village à la fois un exemple d'utilisation d'espace par les migrants et par les autochtones. C'est une approche différentielle qui fonde notre postulat sur Diontala, en sa partie sud, comme exemple illustratif d'utilisation de l'espace dans un village d'autochtones. En outre, Diontala permet sur un même espace, de mesurer des différences d'utilisation de l'espace par les migrants et par les autochtones.

3)Présentation du travail.

Que recouvre la sécurisation foncière dans un tel contexte? Trois grandes parties structurent notre réflexion.

La première intitulée **La ZONE DEVIEILLE COLONISATION AGRICOLE DES MUTATIONS RAPIDES** est une mesure de l'occupation de l'espace à partir de trois moments forts: 1952, 1981 et 1994. C'est aussi une analyse des mutations démographiques techniques et agricoles opérées.

La seconde, **DU TRADITIONNEL AU MODERNE DES SYSTEMES FONCIERS DEBORDES OU LA DOUBLE INADEQUATION** met en place les éléments explicatifs des transformations précédemment évoquées et s'étend aux réactions paysannes face à la réponse apportée par l'Etat à la situation de crise foncière décrite.

Enfin, la dernière, **UN ENJEU MAJEUR, LA SECURISATION FONCIERE**, montre les pratiques foncières actuelles et l'adaptation à la situation nouvelle de crise, évoque les préoccupations des producteurs et analyse différents scénarios susceptibles de s'appliquer à la zone de vieille colonisation agricole.

PREMIERE PARTIE :

LA ZONE DE VIEILLE COLONISATION AGRICOLE : DES MUTATIONS RAPIDES.

CHAPITRE I : LA ZONE DE VIEILLE COLONISATION AGRICOLE: UNE DYNAMIQUE SPATIALE IMPRESSIONNANTE.

SECTION 1: 1952-1981-1993, TROIS MOMENTS POUR MESURER UNE DYNAMIQUE ET SAISIR UN ETAT[23].

Il importe, avant de présenter les données relatives à l'occupation des terres, de faire quelques remarques préalables qui aideront à mieux comprendre notre démarche.

L'interprétation des prises de vue aérienne a concerné l'ensemble du département de Kouka afin que les tendances ou seuils exprimés soient le plus près possible de la réalité. Nous avons aussi, dans un premier temps, fait une distinction entre jachères (récentes et anciennes) et zones non exploitées[24] tout simplement pour permettre de comprendre la dynamique des comportements en matière de restauration naturelle de la capacité de production des terres: les jachères étant les exploitations anciennes et récentes laissées au repos et les zones non exploitées des brousses que d'aucuns appelleraient jachères reconstituées.

Dans une seconde approche de la question, et partant du fait qu'il n'y a pas de brousse "vierge", nous avons associé jachères et zones non exploitées. Ce regroupement nous permet de calculer des rapports jachères-champs aux différentes périodes étudiées. Par ailleurs, dans un souci de clarté et afin d'éviter des différenciations déperditrices d'informations, nous avons regroupé sous le vocable "autre" (forêt galerie, surface d'eau, vergers, etc...) tous les autres éléments mentionnés dans la cartographie. Enfin, nous signalons que, pour l'ensemble, notre démarche privilégie les tendances aux dépens des valeurs absolues.

---

23 Nous entendons par là l'état de l'occupation de l'espace.

24 Les prises de vue aérienne étant effectuées en saison sèche, les jachères se distinguent facilement par leur configuration géométrique et leur relative densité végétale. Pour 1952, nous n'avons pas pu faire de distinction entre jachère ancienne et récente. Par contre, pour 1981, nous l'avons effectué en combinant la densité de la couverture végétale et la configuration. Pour 1994, nous avons associé à ces deux critères la vérification sur le terrain.

A) LA DYNAMIQUE DU SCHEMA AGRAIRE.

L'observation des cartes d'occupation du sol en 1952, 1981 et 1993, à travers la dynamique du dessin agraire, montre toute l'étendue de l'accélération des mutations opérées ces dernières années. En effet, si en 1952 (carte n°4) le regroupement des champs témoignait des "auréoles concentriques" autrefois signalées par J. Capron[25], en 1981 (carte n° 5) ils présentaient une tendance amorcée à la dispersion, des tailles de plus en plus réduites et une disposition en timbre poste; Ce qui indique une présence déjà importante de migrants. La configuration en 1993 (carte n° 6) présente une physionomie continue et fortement humanisée. Ici, les exploitations de taille plus importante (cf. cartes n° 4, 5, et 6) ont pris le pas sur la brousse en s'éloignant progressivement des espaces habités. Bref, d'un espace ou le non habité primait l'on est passé à une situation inverse avec la prééminence des espaces exploitées en partie dus aux mutations qu'ont connu les droits dits annexes mais aussi à l'exploitation de certaines zones autrefois interdites (forêts galerie...).

B) L'ETAT DES SUPERFICIES ET LES TENDANCES.

1) Les champs: une progression rapide et massive.

L'observation du tableau n° 5 montre pour l'ensemble du département de Kouka, une progression rapide des champs; 2500 ha en 1952, 26.945 ha en 1981 et 65.580 ha en 1993. En effet, en 1952,les champs qui représentaient 3,2% de l'espace total sont passés à 35% en 1981 et à 85,1% en 1993 soit une progression d'environ 2600% en 41 ans. Cette tendance générale est confirmée par la situation dans les villages pris individuellement comme l'indique le tableau n° 6. Siwi, Bourawalé, Liaba, Sama, et Kouka, les villages-terroirs choisis présentent des évolutions analogues. La proportion des champs est passée pour la même période de 4,2% à 73,2% pour Siwi, 2,5% à 70% pour Bourawalé et Liaba, 9,4% à 73% pour Sama et

[25] J. Capron, Communautés villageoises bwa , Mali, Haute-Volta, Paris, musée de l'homme, 349p.

de 37% à 98,8% pour Kouka. Les taux de progression sont respectivement de 1742% à Siwi, 2800% à Bourawalé et à Liaba, 776% à Sama et 267% à Kouka.

Tableau n° 5: Occupation du sol à kouka en 1952, 1981 et 1993.

	surface totale(ha)	CHAMPS		JACHERES		Zone non exploitée	Autres
		(ha)	%	Anciennes	Récentes		
1952	77 000	2500	3,2	12000		49250	13250
1981	77 000	26 945	35	655		45970	3080
1993	77 000	65500	85,1	350	2475	2285	2320

Sources: P.V.A. I.G.N. fév. 1952; P.V.A. I.G.B. nov. 1981 et Av. 1993.

Tableau n° 6: Occupation du sol (champs) dans quelques villages du département en 1952, 1981 et en 1993.

AN-NEES	SIWI			BOURAWALE			LIABA			SAMA			KOUKA		
	sup. (ha).	Champs (ha)	%/SC	sup. (ha)	Champs (ha)	%/SC	sup. (ha)	Champs (ha)	%/S	sup. (ha)	Champs (ha)	%/SC	sup. (ha)	Champs (ha)	%/SC
1952	1025	43	4,2	500	12,5	2,5	500	12,5	2,5	1200	112,5	9,4	1770	650	37
1981	1025	625	61	500	200	40	500	150	30	1200	425	35,4	1770	1475	83,3
1993	1025	750	73,2	500	350	70	500	350	70	1200	875	73	1770	1750	98,8

Sources: P.V.A. I.G.N. fév. 1952; P.V.A. I.G.B. nov. 1981; P.V.A. I.G.B. Av. 1993.

SC= superficie considérée.

%/SC= proportion (champs) par rapport à la superficie considérée.

Si la tendance générale est identique partout, les chiffres de 1981 indiquent cependant une occupation différentielle: 61% à Siwi, 40% à Bourawalé, 30% à Liaba, 35,4% à Sama et 83,3% à Kouka[26]. En effet, si la première sécheresse de 1972/73 marque le début d'une migration de grande ampleur, les années 1980 sont des années de consolidation mais aussi et surtout de déplacement massif de populations. Celles-ci s'orientent prioritairement vers les villages les plus accueillants et ceux où résident déjà "une connaissance", un parent ou un ressortissant du même village ou de la même province. Ainsi s'expliquent les forts taux d'occupation de l'espace cultivé à Kouka, chef-lieu de département, avec des présences anciennes d'allochtones (1920). Quant à Bourawalé, Liaba et Sama, leur relative faible proportion d'espace cultivé indique une présence tardive de migrants (Bourawalé et Liaba) et une forte résistance à l'installation d'allochtones (Sama)[27]. Il faut aussi dire que les disponibilités en terres cultivables qui existaient dans les premiers villages d'accueil ne prédisposaient pas à aller vers les terroirs hostiles, éloignés du chef-lieu de département et donc de la route principale.

A l'opposé, les taux d'occupation se stabilisent en 1993 autour de 70% sauf pour Kouka (98,8%). L'occupation ici n'est plus le fait des arrivées massives mais le résultat d'une impulsion intérieure. Chaque village ayant désormais son "contingent" de migrants il va sans dire que l'exploitation se fera, un peu partout, à un rythme quasi identique, toutefois proportionnel à la taille des villages concernés. Si les superficies cultivées ont fortement augmenté, il n'en a pas été de même pour les jachères qui ont connu une diminution simultanée.

---

26 Afin d'éviter de tomber dans des problèmes de limites difficiles à maîtriser, nous avons choisi une norme commune aux cinq villages-témoins. En effet, nous avons considéré un rayon de 2km à partir de la limite extérieure des habitations localisées sur les cartes.

27 Bourawalé et Liaba ont fonctionné comme des réserves de Kouka et de Siwi. C'est seulement lorsque l'espace cultivable de ces deux villages a commencé à se faire rare que les producteurs s'y sont dirigés (année 1980). Pour Sama, si la présence des premiers migrants remonte à 1972, il n'empêche que la distance par rapport à Kouka et l'accueil mitigé des autochtones n'a pas favorisé les installations, toute chose qui d'ailleurs ne s'accélère qu'avec la baisse des espaces cultivés dans les premiers villages d'accueil.

2) Les jachères: une baisse significative des superficies.

Pour l'ensemble du département, elles sont passées d'environ 12000 ha en 1952 à 1005 ha en 1981 et à 2825 ha en 1993. D'une façon générale, elles affichent une tendance à la baisse. La lecture des superficies occupées par les jachères anciennes et récentes indique toutefois une tendance à la hausse pour les jachères récentes entre 1981 et 1993, tendance qui s'explique en partie par la consolidation des droits d'appropriation anciens et surtout par les retraits dits préventifs de terres opérées ces dernières années. Le rapport jachère-champ qui était de 1,8 en 1981 est passé à 0,2 en 1993. En d'autres termes, pour Kouka, en 1981, il y avait un hectare de champ pour 0,2 ha de jachère. Ces chiffres globaux sont vérifiés par ceux de nos villages-terroirs (tableau n° 7). Le rapport jachère-champ s'établit comme suit: 1; 0,24 et 0,3 pour Siwi en 1952, 1981 et 1993 et pour la même période 1; 1,9 et 0,4[28] pour Bourawalé, 1,4; 1, et 0,4 pour Liaba, 1,33 et 0,3 pour Sama; 1,9, 0,2 et 0,07 pour Kouka. Il est remarquable de constater que partout, la progression des superficies cultivées s'effectue parallèlement à la baisse des superficies laissées en jachères. Si celles-ci connaissent, depuis 1952, une baisse régulière, elles ont pratiquement disparu à Kouka chef-lieu du département (tableau n° 7).

Tableau n° 7: Evolution des rapports jachère-superficie cultivée dans le département de Kouka de 1952 à 1993.

	SIWI		Bourawale		Liaba		Sama		kouka	
AN-NEES	scu/sco	J/c	scu/sco	J/c	scu/sco	J/c	scu/sco	J/c	scu/sco	J/c
1952	4,20	1	2,5	1	2,5	1,4	9,4	1,33	36,8	1,9
1981	61	0,24	40	1,9	30	1	35,4	0,3	83,3	0,2
1993	73	0,3	75	0,4	75	0,14	73	0,3	98,8	0,07

Scu: Superficie cultivée

28 L'augmentation des rapports jachère/champ entre 1952 et 1981 s'explique par le fait que la hausse des superficies cultivées ne s'est pas faite aux dépends des jachères et qu'il y a eu pendant la même période plus de champs laissés en jachère que de nouvelles superficies cultivées.

En 1952, la quasi-totalité des villages-témoins présentaient un rapport jachère-champ supérieur ou égal à 1 c'est à dire que pour un hectare de champ, il y avait au moins un hectare de jachère. C'est l'époque des premiers défrichements et celle où les disponibilités en terres cultivables et de bonne qualité autorisaient la pratique systématique, voire annuelle, de jachère.

La baisse constatée en 1981 témoigne de l'essoufflement de la pratique des jachères avec l'arrivée massive des migrants. Les tuteurs allochtones, voire autochtones, affectaient d'abord, et le plus souvent, à leur "étranger" une portion de leur exploitation prélevée sur les jachères avant que ceux-ci n'accèdent à des champs nouveaux. Ces accessions successives expliquent elles-mêmes l'état des jachères en 1993 qui se sont encore non seulement amenuisées, mais qui ont pratiquement disparu à Kouka.

Ainsi, aussi bien les nouveaux défrichements que la baisse des superficies de jachères se sont effectués à des rythmes rapides. Il faut néanmoins remarquer des valeurs plus importantes dans les villages administrativement reconnus qu'au niveau des hameaux de culture. En effet, le caractère instable et incertain des hameaux et la permanence des conflits fonciers liés à leur statut ne sont pas des conditions attractives d'installation des migrants qui préfèrent de loin les villages où existe une certaine ouverture dans l'exercice des droits d'appropriation foncière. Aussi, choisissent-ils prioritairement d'exploiter les possibilités offertes par les terroirs dont le statut foncier est administrativement stabilisé. Le cas du hameau de Sirabadara est cependant légèrement différent par la présence de migrants de deuxième et troisième générations âgés de 30 à 60 ans, nés sur place et ne connaissant pas ou en tout cas très peu leur village d'origine, créant ainsi des attaches très fortes avec le terroir disputé. Les jachères "squelettiques" qui restent ne sont-elles pas appelées à disparaître? Nous pensons que oui car si, comme le dit Pieri C.[29], une jachère n'est viable que lorsque le rapport surface cultivée-surface agricole utile est de 1/3 ou de 1/4, il ne fait aucun doute, au regard des superficies considérées, qu'elles survivront difficilement. L'occupation de l'espace, en dépit de l'allure générale évoquée, présente aussi des disparités liées aux unités de résidence et au statut des producteurs.

---

[29] Pieri C., Savanes d'Afrique. Terres fertiles? Paris, 1990, 587p.

OCCUPATION DU SOL EN 1981 DANS LE VILLAGE MOAGA DE SIGUINOGUIN (DEPARTEMENT SOLENZO)

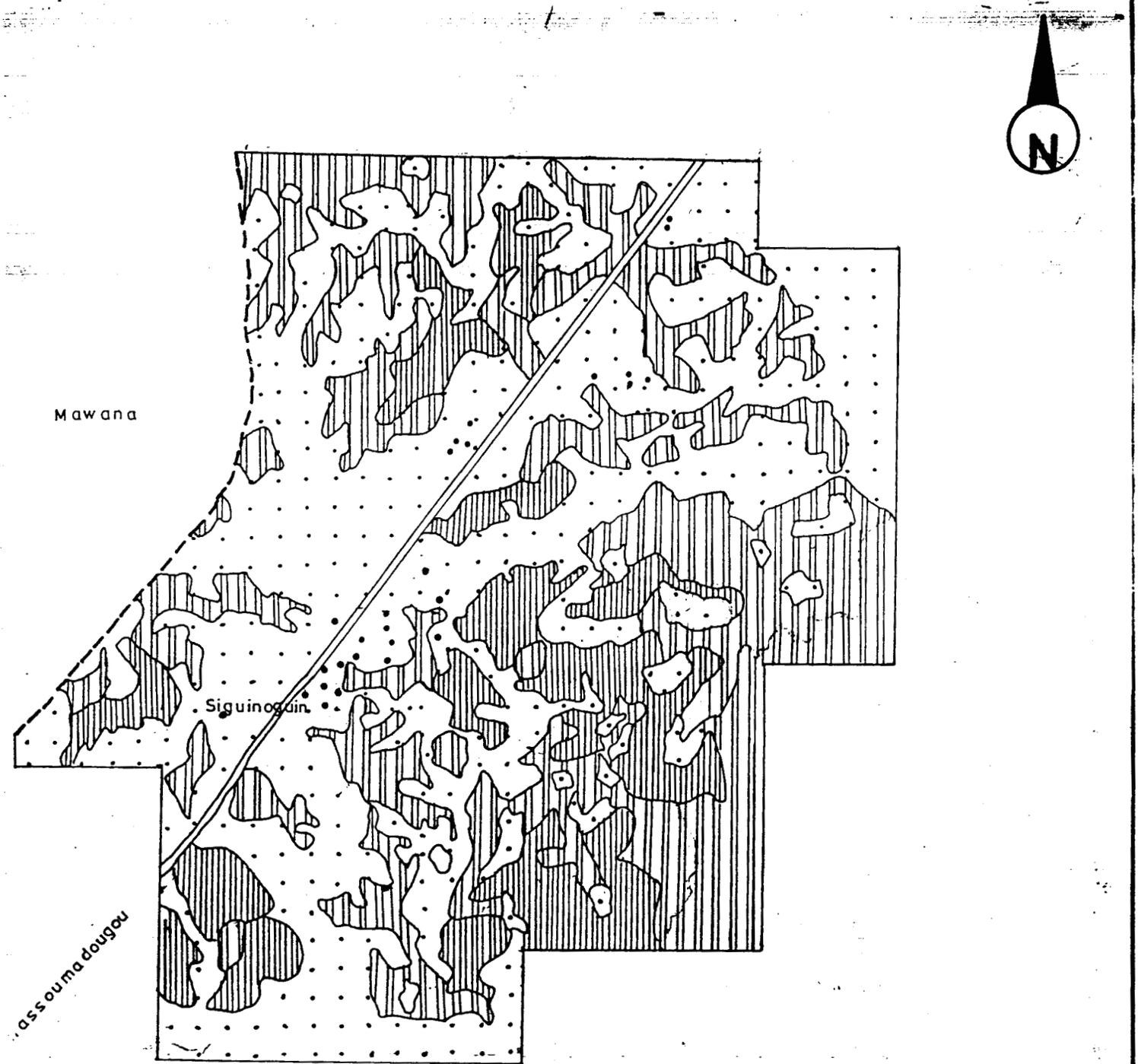

LEGENDE

- Limite départementale
- Route principale
- Champs
- Jachères récentes
- Jachères anciennes
- Habitations

0 1 2 Km

PVA IGB 1981 N°s 1540-1542-8447 OCT 94

OCCUPATION DU SOL EN 1994 A SIGUINOGUIN

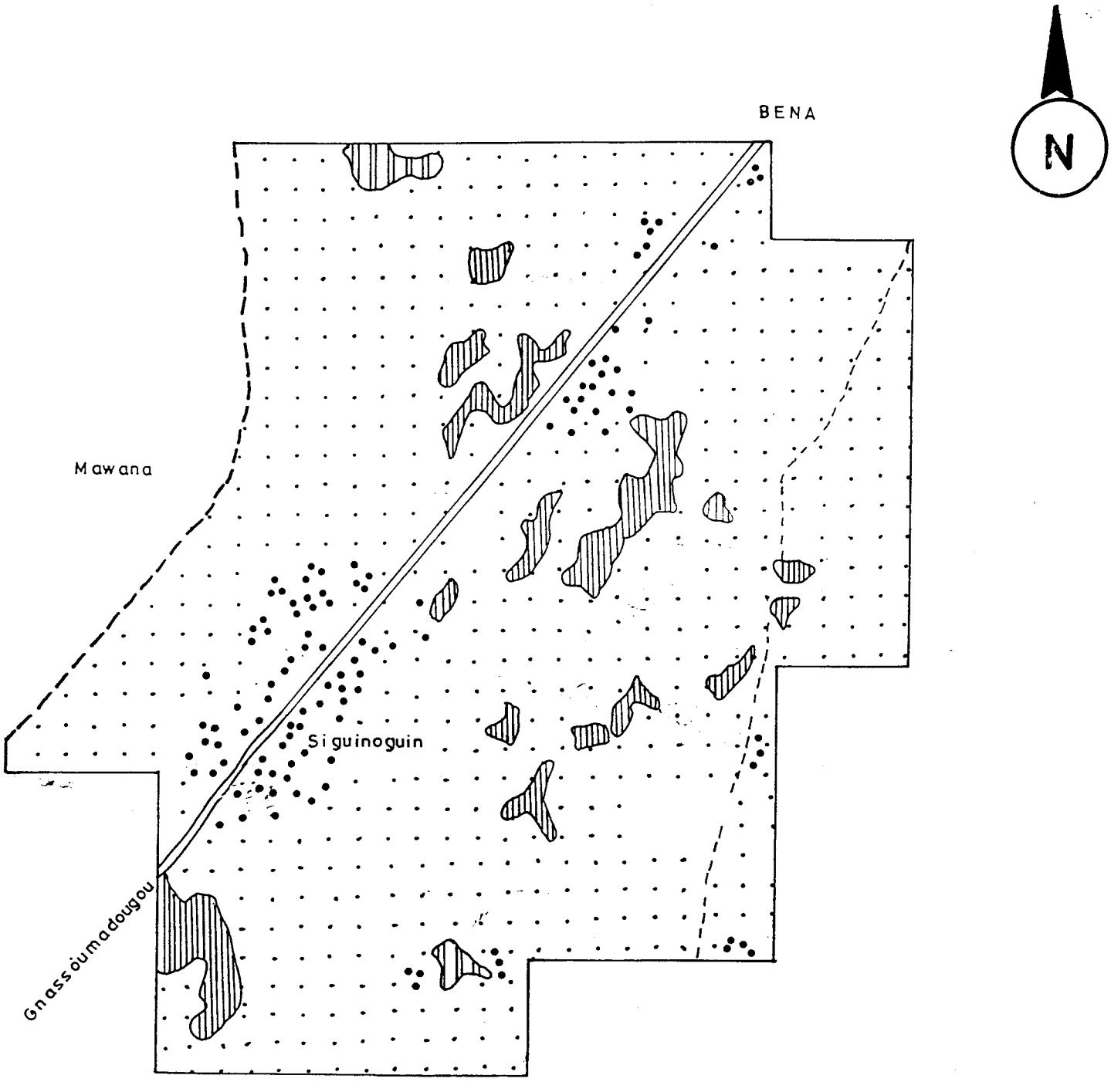

LEGENDE

- Route principale
- Piste
- Champs
- Jachères anciennes
- Jachères récentes
- Limite départementale

F I PVA IGB 1983 Nos 7327–7329–7370 actualisées oct 94

LA RAF ET LA DYNAMIQUE D'OCCUPATION FONCIERE

OCCUPATION DU SOL EN 1981 A DIONTALA

carte n°9..

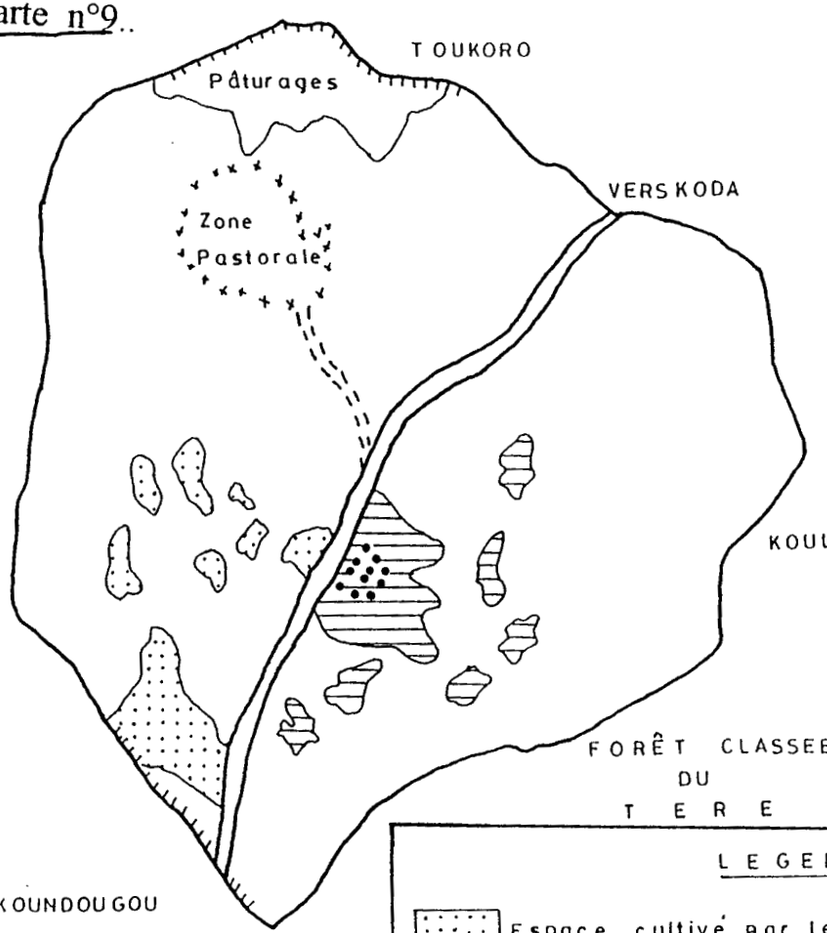

OCCUPATION DU SOL A DIONTALA EN 1994

carte n°10 ..

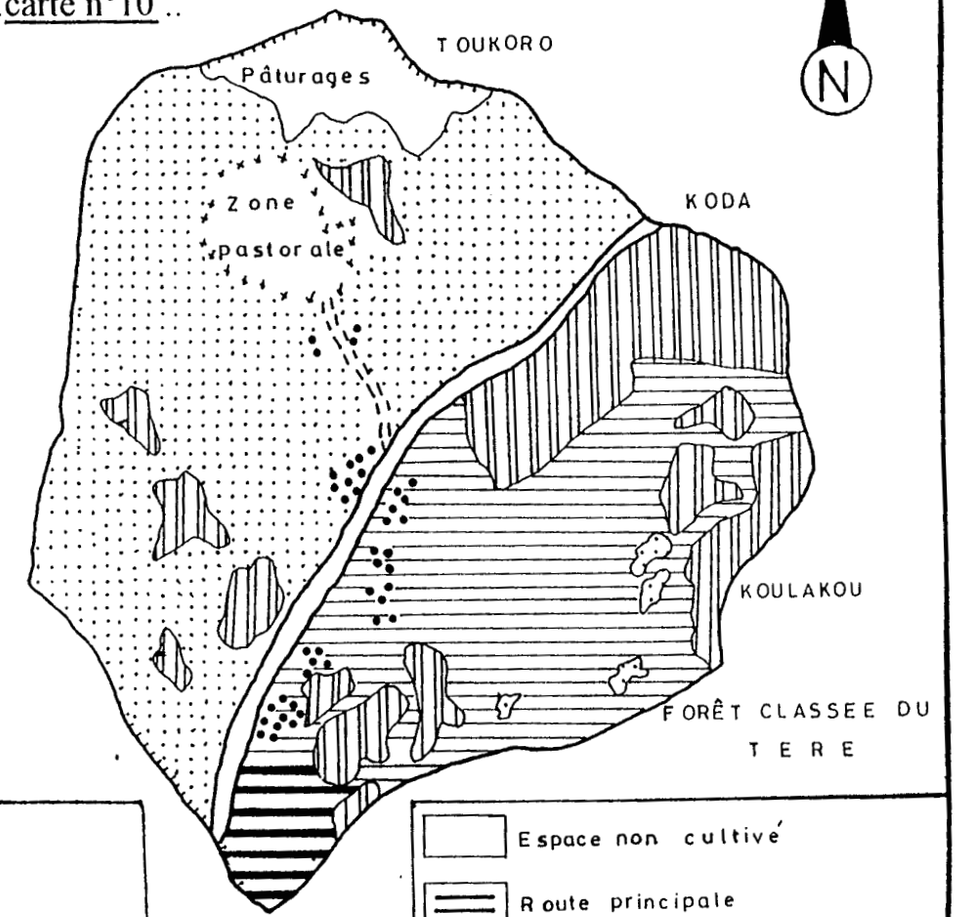

0 1 2 Km

LEGENDE

- Espace cultivé par les migrants
- Espace cultivé par les autochtones
- Jachères
- Espace exploité par des migrants, résidents de koundougou, par location
- Espace non cultivé
- Route principale
- Piste
- Relief
- Habitations

d'après PVA I.G.B. 1981 et 1993 actualisées

PARE. L.

3) Les disparités d'occupation liées aux unités de résidence.

Notre analyse oppose ici villages de migrants et villages autochtones. Les cartes n° 7, 8, 9 et 10 et les tableaux n° 8,9,10, et 11 présentant l'occupation de l'espace à Signoguin et à Diontala en 1981 et en 1994, sont bien significatifs de ce contraste.[30]

Tableau n° 8: Occupation de l'espace à Signoguin en 1981 et en 1994.

		Champs		Jachères		Rapport Jachère/ Champ
	Superficie totale (ha)	Ha	%	Ha	%	
1981	4200	1800	42,9	2400	57,7	1,33
1994		3900	92,8	300	7,2	0,07

Tableau n° 9: occupation de l'espace à Diontala en 1981 et en 1994.

		Champs		Jachères		Autres		J/c (ha)
	surface(ha)	ha	%	ha	%	ha	%	
1981	2125	300	14,1	1675	78,9	150	7	5,6
1994	2125	1500	70,6	475	22,4	150	7	0,3

[30] Ainsi que mentionné dans notre méthodologie, l'analyse ici ne concerne que la partie que se sont exclusivement réservée les autochtones c'est à dire la moitié sud du terroir. Cet espace approprié est exploité par les autochtones bobo de Diontala est pris comme exemple d'occupation de l'espace dans un village autochtone.

Tableau n° 10: Occupation de l'espace à Diontala migrant en 1981 et en 1994.

		champs		Jachères		Autres		J/c (ha)
	surface(ha)	ha	%	ha	%	ha	%	
1981	1150	150	13	850	74	150	13	5,6
1994	1150	850	74	150	13	150	13	0,18

Tableau n° 11: occupation de l'espace à Diontala autochtone en 1981 et en 1994.

		champs		Jachères		J/c (ha)
	surface(ha)	ha	%	ha	%	
1981	975	150	15,4	825	84,6	5,5
1994	975	325	33,3	650	66,7	2

Avant de commenter ces tableaux, il importe de faire un rappel sur Diontala. Village bobo, tardivement ouvert à la migration, Diontala, par la méfiance de l'"étranger", a divisé son espace en deux parties distinctes: une partie nord destinée à l'accueil des migrants et une partie sud exclusivement réservée aux autochtones. Cette différenciation spatiale fait de Diontala un cas intéressant d'étude de contraste dans l'occupation de l'espace entre migrants et autochtones. Ici, le village est considéré à la fois comme une entité unique (Diontala), un village d'autochtones (Diontala-autochtone) en sa partie sud et un village de migrants (Diontala -migrants) en sa partie nord.

a) Partout, une dynamique rapide mais une importance différentielle entre migrants et autochtones.

L'analyse comparée des tableaux 23,24 et 25 montre partout, aussi bien dans les hameaux de culture, les villages d'autochtones[31] que dans les villages de migrants, un fort accroissement des superficies cultivées. A Signoguin, village de migrants, les superficies cultivées sont passées de 1800 ha en 1981 à 3900 ha en 1994, soit un taux d'accroissement de 116%. A Diontala, elles ont été de 300 ha en 1981 et de 1500 ha en 1994 soit une progression de 500%. Même si les taux diffèrent énormément d'une unité de résidence à l'autre, ils n'ont de valeur pratique que confrontés à l'espace résidentiel et au statut des producteurs. Les tableaux n° 10 et 11 montrent une occupation plus rapide chez les migrants (cf. tableau n° 10) que chez les autochtones (cf. tableau n° 11). Les champs à Diontala-migrants ont occupé, en 1981, 150 ha et 850 ha en 1994, de 13% à 74% de la superficie totale soit un taux de progression de 569%, tandis qu'à Diontala-autochtone, ces chiffres ont été de 150 ha en 1981 et 325 ha en 1994, de 15,4% à 33,3% de la superficie totale soit un taux d'accroissement de 216%.

Ces chiffres indiquent une exploitation plus rapide de l'espace chez les migrants ce qui traduit certainement les différences de logique.

En plus de la différenciation qu'il permet de faire, le taux d'accroissement des superficies cultivées ne suffit pas à lui seul à formuler une théorie de l'occupation de l'espace. Celle-ci ne devient significative que confrontée aux superficies laissées en jachère.

b) Les jachères, une baisse rapide et différentielle des superficies.

Si, entre Signoguin village de migrants et Diontala village d'autochtones, le rapport jachère-champ a connu de 1981 à 1994 une dégradation rapide - de 1,33 à 0,07 à Signoguin et de 5,6 à 0,3 à Diontala -, il existe cependant une différenciation remarquable entre unités de résidence. En effet, on constate que les jachères ont

---

31 Il serait en réalité plus juste de parler de villages mixtes que de villages autochtones car comme la plupart d'entre eux, le village de Diontala est habité par des autochtones et par des migrants. L'appelation village autochtone a pour unique objet d'indiquer le statut des fondateurs.

presque disparu à Signoguin en 1994 (0,07) tandis qu'elles demeurent visibles à Diontala (0,3). Mais plus que tout, l'exemple de Diontala est significatif de l'importance différentielle de la dégradation des jachères selon le statut des producteurs. Dans ce village (tableau n° 9), en 13 ans (de 1981 à 1994) elles sont passées de 5,6 à 0,3 soit un taux de régression de 1866%. Cette période qui correspond à la mise en place de la vague migratoire de 1983/84 montre l'importance de ce phénomène dans l'occupation de l'espace.

Les tableaux n° 10 et 11 témoignent du recul différentiel précédemment évoqué. D'un rapport jachère-champ identique en 1981 (5,6 et 5,5) ces deux unités résidentielles, 13 ans plus tard, présentent des situations très contrastées: 2 ha pour Diontala autochtones et 0,18 ha pour Diontala-migrants. Les taux de recul ont respectivement été de 275% et de 3111% soit une régression de 11,3 fois plus rapide chez les migrants que chez les autochtones. Cette tendance est confirmée par l'exemple de Signoguin, village de migrants, où les jachères ont pratiquement disparu de 1981 à 1994[32].

30 ans d'exploitation, 30 ans de désorganisation ou de réorganisation, c'est selon. La zone de vieille colonisation agricole présente en 1994 un espace fortement sollicité et fini: progression des champs et recul des jachères. Qu'est-ce qui justifie une telle dynamique?

SECTION 2: LES POTENTIALITES AGRICOLES LES MEILLEURES DU PAYS.

L'un des éléments fondamentaux pour l'agriculture est l'eau dont l'abondance ou l'insuffisance conditionne la production.

---

32 Nous verrons dans la deuxième partie ce à quoi correspondent les jachères aujourd'hui dans le contexte de crise foncière qui est celui de la zone.

A) LA PLUVIOMETRIE.

Avec une pluviométrie comprise entre 800 et 1100 mm, la zone de vieille colonisation agricole[33], ainsi que le montrent la carte n° 1 et le tableau n° 14, est la plus arrosée du Burkina Faso. Comparée aux zones sahélienne et soudano-sahélienne qui ont respectivement des moyennes de 400 mm et de 550 mm, notre aire d'étude, 850 mm de moyenne, fait dans le contexte sahélien du Burkina Faso, figure d'une "exception pluviométrique".

Les tableaux n° 12, 13 et 14 ci-après représentant trois localités caractéristiques des trois zones agro-écologiques du Burkina Faso confirment bien cette exception[34].

Tableau n° 12: pluviométrie moyenne de Dori (zone sahélienne) de 1970 à 1982.

Année	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Total (mm)	406,8	426,6	471,7	394,1	556,4	335,2	603,1	304,4	541,1	421,9	409	408,5	473,2

Tableau n° 13: Pluviométrie moyenne à Ouahigouya (zone sahélo-soudanienne) de 1970 à 1982.

Année	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Total (mm)	521.7	481.4	501.5	476.7	758.2	583.2	520.1	364.5	775.9	578.1	576.1	836.1	359.1

33 Dans la suite du texte, nous utiliserons l'expression zone sud-soudanienne pour zone de vieille colonisation agricole afin de faciliter les comparaisons. Elle est valable pour la zone de vieille colonisation agricole d'autant plus que celle-ci appartient à celle-là.

34 Nous avons choisi les données à partir des années 1970 car elles correspondent au début des grandes vagues migratoires.

Tableau n° 14: Pluviométrie moyenne à Kouka (zone soudanienne) de 1970 à 1982.

Année	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Total (mm)	812,2	821,7	799,5	583,3	996.6	964,3	825	___	1099.7	826.4	741.0	744.7	811.3

Ils permettent de faire un constat: en dehors des années 1976, 1981 et 1982 où le gradient pluviométrique ne suit pas un axe croissant nord-sud, c'est à dire de Dori à Kouka, partout les totaux pluviométriques annuels suivent un ordre croissant Dori-Ouahigouya-Kouka. La figure n° 1 confirme le dit constat par la juxtaposition des différentes courbes représentatives de la pluviométrie de Dori, Ouahigouya et Nouna (1970-1982). Elle montre également les discontinuités évoquées de 1976, 1981 et 1982 qui, il faut le dire, ne changent en rien les tendances déjà exprimées qui indiquent la primauté pluviométrique de la zone soudanienne et partant la zone de vieille colonisation agricole sur le reste du pays.

Fig 1: EVOLUTION DE LA PLUVIOMETRIE A DORI, A OUAHIGOUYA ET A NOUNA DE 1970 à 1982

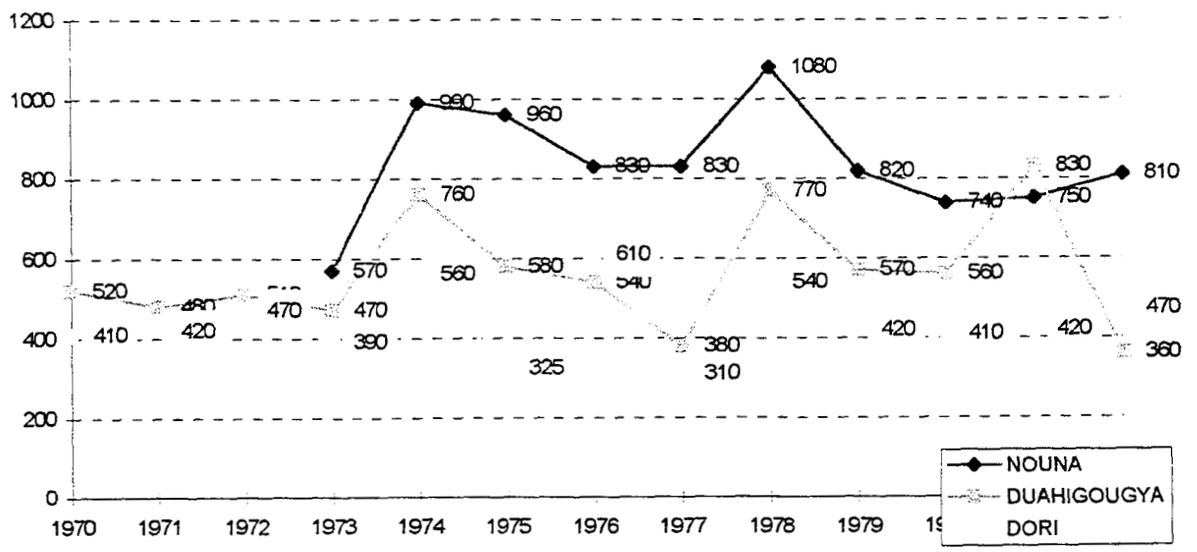

Mais la pluviométrie n'est intéressante qu'intégrée à la vie, à la répartition et au développement des cultures. Au Burkina Faso les cultures ont un cycle végétatif de 60 à 120 jours. La culture du mil serait possible à partir de 300 mm par an et celle du sorgho au-delà de 650 mm par an ou en décrue dans les cuvettes inondées[35]. A seulement considérer les chiffres bruts, on est tenté de dire que les conditions pluviométriques permettent la culture de ces deux principales céréales. Mais plus que les données bruts déjà mentionnées, c'est la répartition dans le temps des quantités d'eau tombée qui assure la bonne où la mauvaise récolte. Les relevés pluviométriques décadaires du mois d'août 1985 des stations de Dori, de Ouahigouya et de Kouka permettent de mieux comprendre ces nuances spatiales et temporelles.

Tableau n° 15: pluviométrie décadaire du mois d'août 1985 de Dori.

	1ere décade	2ème décade	3ème décade	Total
quantité d'eau tombée	26,2	34,2	30,1	90,5
nombre de jours	2	2	3	7

Tableau n° 16: pluviométrie décadaire du mois d'août 1985 de Ouahigouya.

	1ere décade	2ème décade	3ème décade	Total
quantité d'eau tombée	48,2	40,2	64,1	152,5
nombre de jours	2	2	3	7

35 Durand J. M., 1988. Arrêter le désert. Collection techniques vivantes, PUF, p.51.

Tableau n° 17: pluviométrie décadaire du mois d'août 1985 à Kouka.

	1ère décade	2ème décade	3ème décade	Total
quantité d'eau tombée	40,3	68,7	88	197
nombre de jours	5	4	6	15

Ces données montrent que quand bien même dans les trois zones agro-écologiques concernées les quantités d'eau tombées pourraient faire germer des graines, celles-ci connaîtraient des croissances diverses en raison de la répartition temporelle des pluies. Si l'on tient compte des études de Nicoud R. et de Le Moigne M.[36] qui indique que 15 jours de retard au semis se traduisent, pour le maïs, par une perte de 600 kg/ha à la récolte, puis 5% par jour de retard, la zone de vieille colonisation agricole, située à l'intérieur de l'ensemble soudanien, apparaît comme la plus apte du point de vue de la production agricole.

La plus abondante du pays, la pluviométrie de la zone de vieille colonisation agricole est également la mieux répartie dans le temps. Elle a, avec les terres longtemps restées "vierges", constitué l'un des éléments essentiels d'attraction des populations voisines et lointaines.

B) DE VASTES ETENDUES DE TERRES A VALEUR AGRONOMIQUE SATISFAISANTE ET UN ESPACE PEU OCCUPE.

1) Les sols: des valeurs agronomiques satisfaisantes.

· Si à quelques exceptions locales près, on retrouve sur l'ensemble du territoire national les mêmes types de sols, sols bruns eutrophes, sols halomorphes, vertisols et sols ferrugineux, certaines caractéristiques[37] majeures se dégagent cependant par grande zone agro-écologique.

---

36 Nicoud R. et Le Moigne M. Efficacité agronomique de la mécalisation des opérations culturales. Savanes d'Afrique terres fertiles, pp.475-506.

37 Boulet R., Toposéquences des sols tropicaux en Haute-Volta. Equilibre et déséquilibre pédo-bioclimatiotique, Paris, 272p.

<< La zone sahélienne est le domaine des vertisols à dominante topomorphe, des sols bruns subarides et des sols brun-rouges à vocation pastorale mais cultivés dans cette partie du pays. Sols ferrugineux tropicaux peu lessivés et peu évolués et sols bruns-eutrophes sont davantage présents dans la zone nord soudanienne. La zone sud-soudanienne offre surtout des sols ferrugineux, des sols brun-eutrophes, des sols hydromorphes mais aussi une proportion réduite de sols ferrallitiques sur grès.>>[38].

Les sols ferrugineux lessivés et les sols minéraux bruts sont quasiment stériles. Les sols brun-rouge et subarides sont agronomiquement pauvres.

Seuls les vertisols, les sols hydromorphes lorsque les techniques d'exploitation permettent leur mise en valeur, et les sols brun-eutrophes, avec les techniques actuelles d'exploitation, possèdent un certain intérêt[39] immédiat. Là encore, la zone de vieille colonisation agricole comprenant essentiellement des sols hydromorphes minéraux, des vertisols, des sols ferrugineux tropicaux et des sols brun-eutrophes, quoique partageant les mêmes caractéristiques pédologiques (types de sols) que les autres zones du pays, apparaît mieux nantie (cf. carte n° 11).

Au delà des caractéristiques pédologiques relevées, c'est au plan phénologique, c'est à dire des rapports entre le climat, principalement la pluviométrie, et les phénomènes biologiques qu'il convient d'appréhender le caractère satisfaisant attribué aux sols de la zone de vieille colonisation agricole. A potentialités agronomiques égales, ce sont l'abondance ou l'insuffisance de la pluie, sa répartition dans le temps et dans l'espace qui rythment la vie des cultures. Or nous l'avons déjà vu, la pluviométrie dans la zone sud-soudanienne est non seulement la plus forte, mais également, et comparativement à celles des zones sahélienne et nord soudanienne, la mieux répartie dans le temps et l'espace.

Une autre caractéristique des sols au Burkina Faso est leur inégale répartition et leur occupation différentielle.

---

38 Paré L., Mémoire de D.E.A., 1992, p.42.

39 Cf. Atlas du Burkina Faso, édit. J.A. 1975 et Guinko S., Végétation de Haute-Volta. Thèse de doctorat d'Etat, Université de Bordeaux III, 1984.

LES SOLS DE L'OUEST DU BURKINA

carte n°11

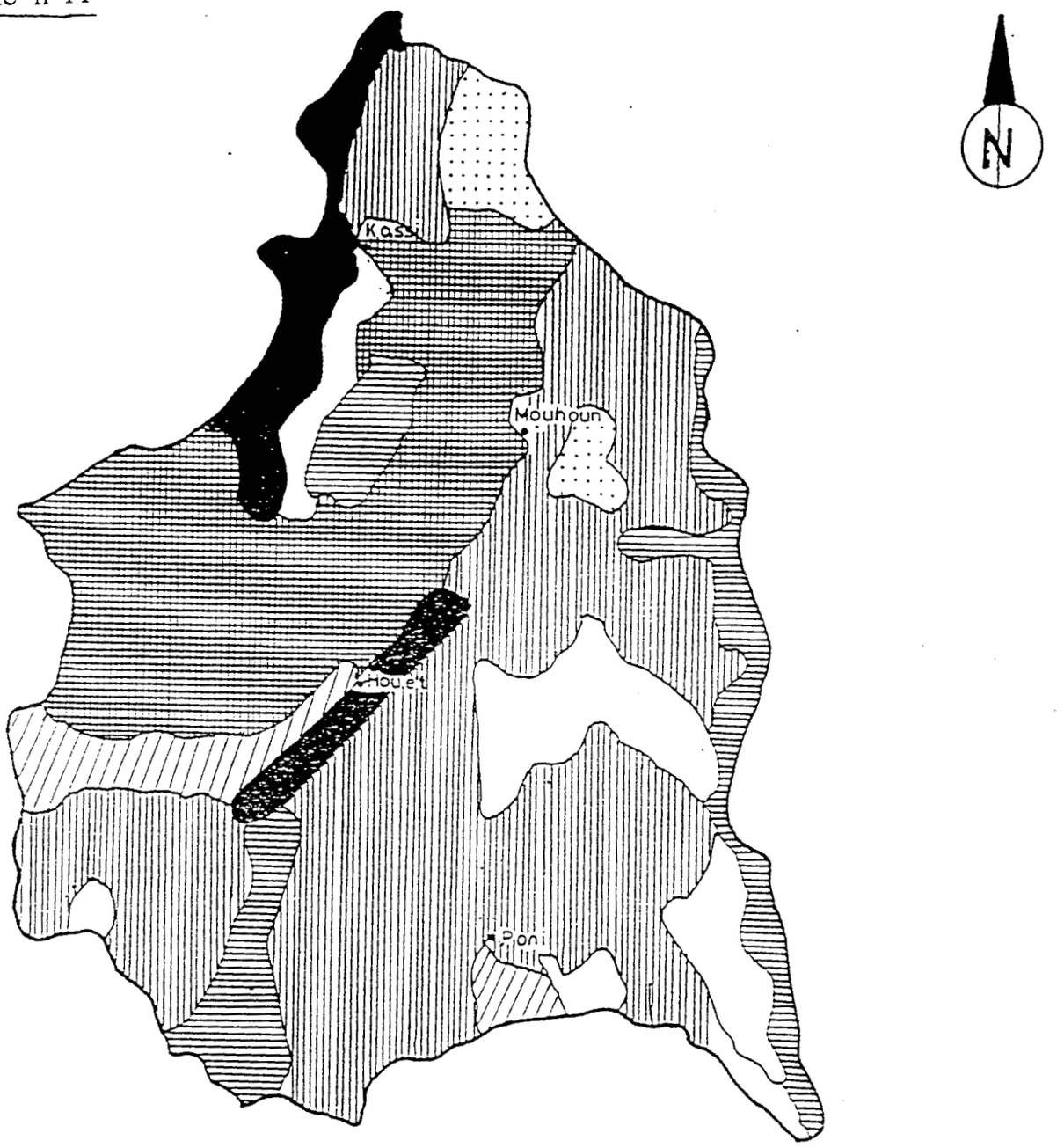

LEGENDE

- Sols mineraux bruts
- Sols peu évolués
- Sols bruns eutrophes tropicaux
- Vertisols sur alluvions
- Sols ferrugineux tropicaux
- Sols ferrallitiques
- Sols hidromorphes minéraux

0 50 100Km

PAPE 1.

Source: PERON, Y. Atlas H.V 1975

2) Des sols inégalement réparties et différemment occupés.

Les chiffres utilisés dans ce paragraphe sont de l'année 1979/80. Ils auraient dû, pour tenir compte de la logique de notre analyse, être des années 1950 à 1970. Nous n'en disposions malheureusement pas surtout pour ce qui concerne les superficies cultivées. Cela n'enlève cependant rien à la tendance générale exprimée et vérifiée par des études locales ou régionales.

Tableau n° 18: Répartition et occupation des terres par grande zone climatique au Burkina Faso-1979/1980[40].

Zones climatiques	Population	superficies cultivables(ha)	superficies cultivées(ha)	Taux d'intensité culturale	superficie potentielle par individu(ha)
Zone sahilienne	386 000	980 000	150 000	15,3	2,5
Zone sahélo-soudanienne	3 597 000	2 825 000	1 005 000	57,2	0,78
Zone soudanienne	2 162 000	5 110 000	1 575 000	19,4	2,35
Total	6 145 000	8 915 000	2 730 000	30,6	1,87

Source: Ouédraogo D.D., Aménagement hydro-agricole. Opération terres neuves et déplacement de population au Burkina Faso de 1900 à nos jours. Thèse de doctorat d'Etat, Bordeaux, 1986.

- Guinko S., op. cit.
- F.A.O., Annuaire statistique de production, vol.41, n° 82, 1987.

Comme les pluies, les superficies cultivables augmentent du nord au sud: 980000 ha (soit 11% de l'ensemble des superficies cultivables) dans la zone sahélienne, 2.825.000 ha (31,7%) dans la zone nord-soudanienne et 5.110.000 ha (57,3% dans la zone sud-soudanienne.

En ne retenant volontairement pour les besoins de notre analyse que les zones nord-soudanienne et sud-soudanienne[41], deux traits majeurs se distinguent. le premier est l'inégale répartition entre les ressources en terres cultivables et la

40 Paré L., 1992, op. cit., p.43.

41 Nous laissons volontairement de côté la zone sahélienne en raison de sa vocation essentiellement pastorale.

population. La zone sahélo-soudanienne, la plus peuplée, 3.597.000 habitants, n'a que 31,7% des terres cultivables alors que la zone sud-soudanienne avec 2.162.000 habitants possède quasiment deux fois plus de terre soit 57,3%. Le second enseignement qui découle du premier et exprimé par le tableau n° 18 est un taux d'intensité culturale plus élevé, 57,2%, pour la zone sud-soudanienne la plus peuplée et 19,4% pour la moins peuplée.

Ces chiffres globaux sont confirmés par des études de terroir effectués dans les deux zones climatiques en question, ainsi que l'indiquent les tableaux ci-après.

Tableau n° 19: occupation du sol dans quelques terroirs de la zone sahélo-soudanienne en 1952 et en 1955.

	RASKO (1952)		ZIGA (1952)		DOURE (1955)	
	Ha	%	Ha	%	Ha	%
Superficie Totale(S.T)	1960		5060		534.8	
Superficie cultivée (S.C)	65	3.3	404	8	82.8	15.50
Jachère (J)	550	28.1	707.5	14	216	40.4
SC+J / S.T.	615	31.4	1111.5	22	298.8	56

Source: Paré L., Dégradation du milieu, aménagement et gestion des terroirs à Ziga et à Rasko. Mémoire de maîtrise, 1990, Ouagadougou, p.20.

- Sankara S., Gestion des terroirs. Les enjeux fonciers à Dovre et à Guipa. (Passoré). Mémoire de maîtrise, 1993, p.28.

Tableau n° 20: occupation du sol dans quelques terroirs de la zone soudanienne en 1952.

	SIWI		BOURAWALE		LIABA	
	Ha	%	Ha	%	Ha	%
Superficie totale considérée	1025	100	500	100	500	100
Superficie cultivée	43	4,20	12,5	2,5	12,5	2,5
Jachères	44	4,2	12,5	45	18	3,6
Taux d'occupation	87	8,5	25	5	30,5	6,1

Source: Carte d'occupation du sol du département de Kouka en 1952 (carte n° 4).

L'analyse des tableaux n° 19 et 20 nécessite quelques remarques d'ordre méthodologique et des précisions notionnelles. En effet, le taux d'occupation des sols est ici le rapport jachère plus superficie cultivée/la superficie totale du terroir. La jachère étant, dans cette acception, considérée comme une terre ou une portion d'espace en repos mais ayant déjà porté une ou plusieurs cultures. Dans le tableau n° 20, nous appelons superficie considérée la surface du terroir qui a servi de base de calcul aux données utilisées. Cette superficie a été obtenue par délimitation en considérant un rayon de deux kilomètres à partir de la limite de l'habitat mesurée au papier millimétré calque. Cette procédure a pour avantage d'avoir des chiffres proportionnels à la taille réelle de chaque village considéré. Enfin, il nous a paru plus indiqué de ne retenir comme axe d'analyse que le taux d'occupation et l'importance des jachères qui, nous semble-t-il, indiquent mieux les tendances générales s'inscrivant dans l'espace et par conséquent permettant, déjà, une approche prospective puisque nous nous situons volontairement le plus loin possible, en 1952 et en 1955.

Cela dit, remarquons avec les tableaux ci avant mentionnés, des superficies plus importantes de jachères à Rasko, à Ziga et à Douré (en zone sahélo-soudanienne) qu'à Siwi, Bourawalé et à Liaba (en zone de vieille colonisation agricole), ce qui, dans notre logique, correspond à une tendance très consommatrice

d'espace. Ainsi, tandis que les chiffres indiquant l'importance des jachères dans l'espace villageois oscille de 2,5% (Bourawalé) à 4,2% (Siwi) dans la zone de vieille colonisation agricole, ils sont dans la zone nord-soudanienne supérieure à 10%: 14% à Ziga en 1952, 28,1% à Rasko en 1952 et 40,4% en 1955[42] à Douré. Ces tendances sont confirmées par les taux d'occupation des sols.

De la zone de vielle colonisation agricole à la zone nord-soudanienne, ceux-ci passent quasiment du simple au décuple (5% à Bourawalé et 56% à Douré) avec cependant, ça et là, des variantes importantes (31,4% à Rasko, 22% à Ziga et 6,1% à Liaba, 8,5% à Siwi). A une échelle plus grande, l'ensemble du département de Kouka, pour la même période, avait un taux d'occupation de 19% (carte n° 4).

Plus que les valeurs absolues et relatives concernant l'importance des jachères et l'intensité des taux d'occupation de l'espace, c'est, rapportées aux chiffres de population que les données mentionnées dans les tableaux n° 19 et 20 donnent la mesure réelle des contrastes précédemment décrits.

Tableau n° 21: population et superficie cultivable en zone sahélo-soudanienne et en zone de vieille colonisation agricole en 1952.

	Ziga	Rasko	Douré	Ensemble département de Kouka
Population	2535	265	148	9311
Superficie	5060	1960	534.8	770.000
Superficie / population	2	7,4	3,6	82,7

Pour la zone de vieille colonisation agricole, nous n'avons retenu que l'ensemble constitué par le département de Kouka. Les chiffres de population pour les villages étudiés ne peuvent pas être rapportés aux superficies considérées qui ne sont qu'indicatives et donc inférieures aux superficies réelles des villages cités. Les tendances révélées par le tableau n° 21 sont cependant très caractéristiques de l'opposition déjà mentionnée entre les zones nord-soudanienne et de vieille

42 Sankara S., op. cit. p.28.

APPROPRIATION DE L'ESPACE PAR LES AUTOCHTONES DANS LA ZONE ETUDIEE

.carte n°12

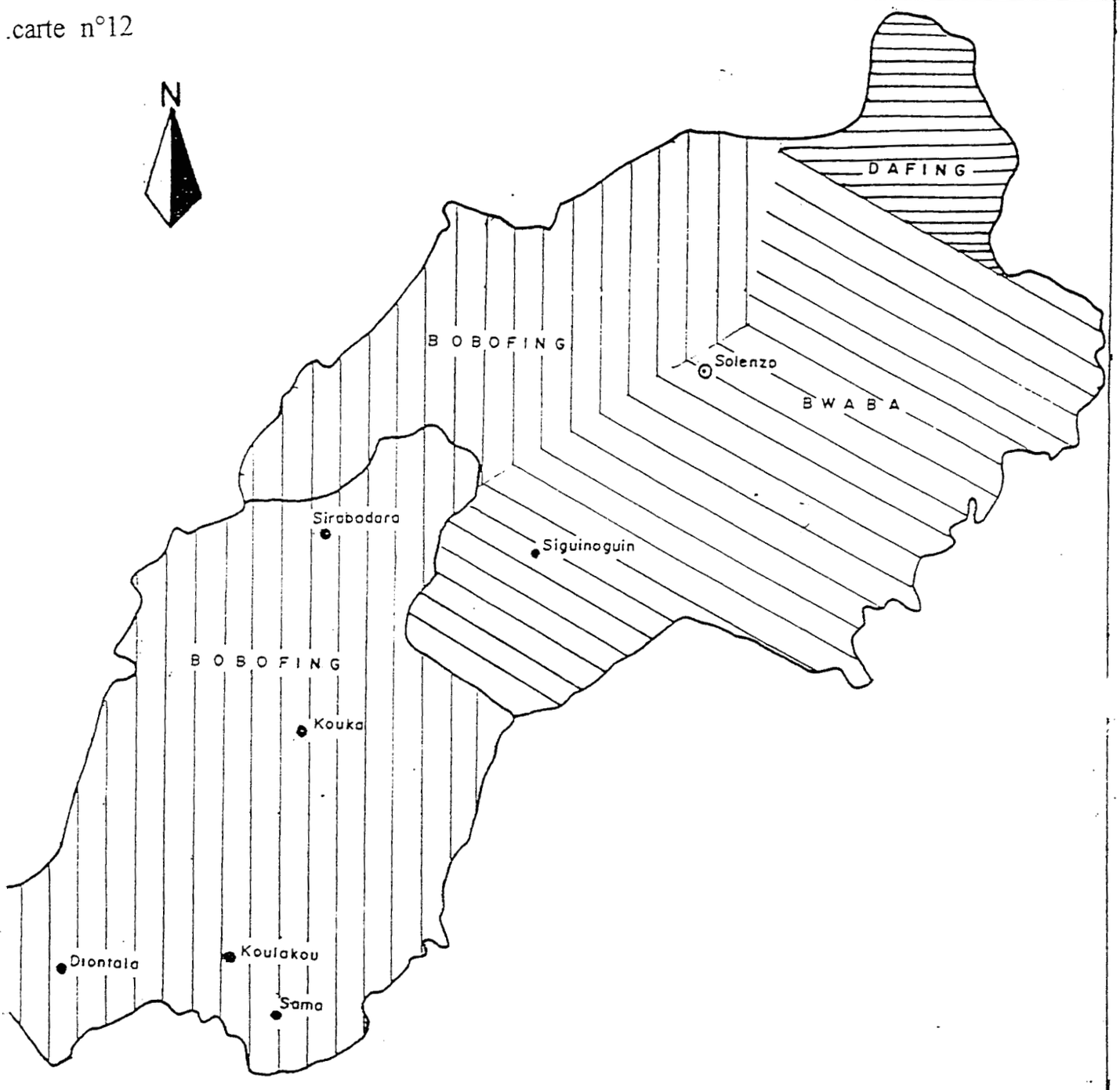

LEGENDE.

Terroir Dafing

Terroir Bobofing

Terroir Bwaba

0 7 14km

Source : P.D.R.I. / H.K.M., 1992

Cartographie : DABIRE E. U.O.

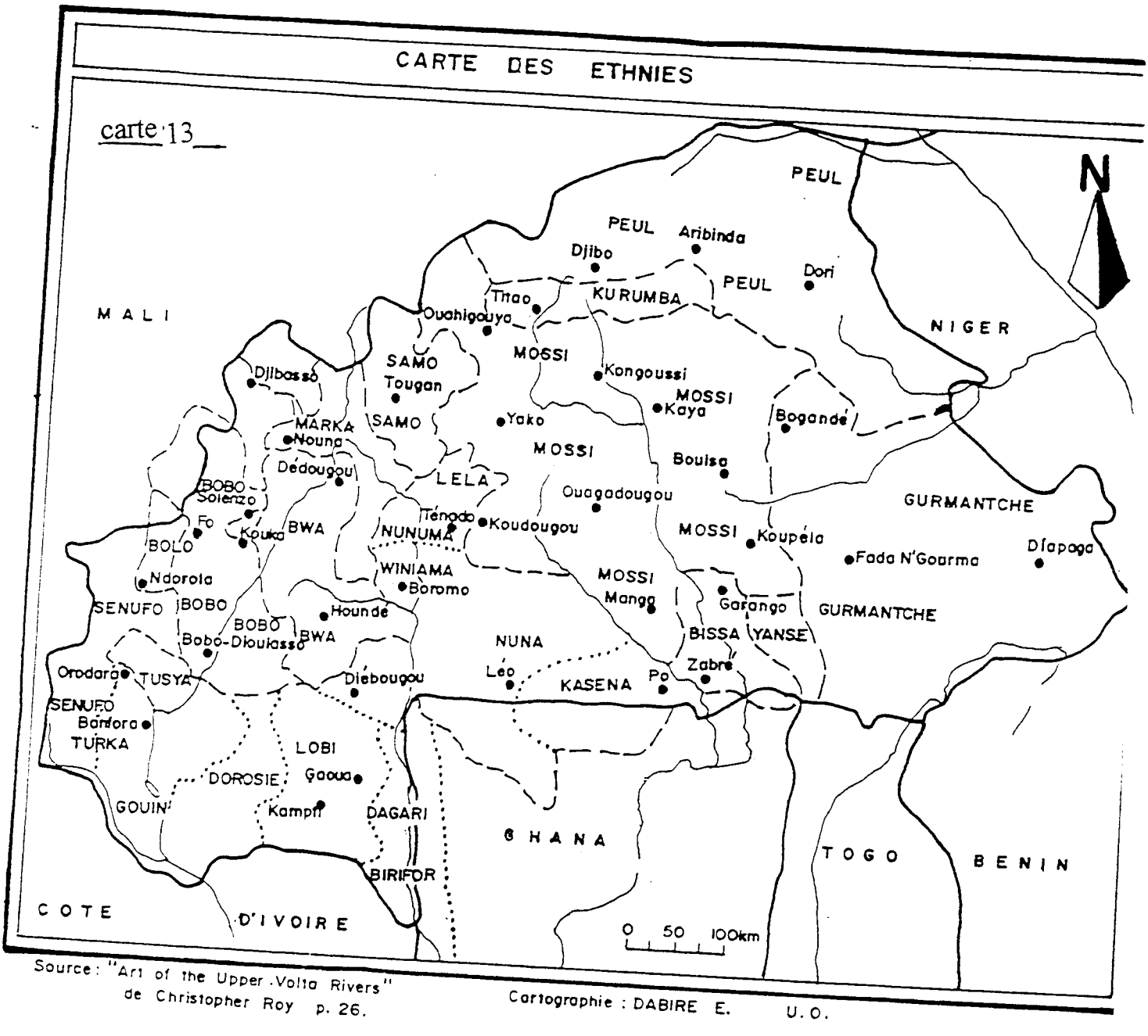

Source : "Art of the Upper Volta Rivers" de Christopher Roy p. 26.

Cartographie : DABIRE E. U.O.

colonisation agricole. Le rapport population/superficie totale montre un déséquilibre manifeste au bénéfice de notre zone d'étude. Pour l'époque considérée, il oscille de 2 hectares à Ziga à 7,4 ha à Rasko tandis qu'il est de 82,7 ha pour le département de Kouka. Ces chiffres indiquent, si besoin en était, une nette tendance à la saturation des terres dans la zone nord-soudanienne alors que la zone de vieille colonisation agricole présente des disponibilités immenses en terres cultivables occupées par des sociétés à organisation communautaire.

C) UN ESPACE ORIGINEL BWA ET BOBO.

L'espace étudié et couvert par les départements de Kouka et de Solenzo est occupé par les Bobo et les Bwa. Le département de Kouka est entièrement occupé par les Bobo tandis que celui de Solenzo l'est à l'extrême nord par les Dafing et pour le reste par les Bwa (carte n° 12). Le groupe bobo comprenant bobo-fing et bwa est l'un des plus importants du sud-ouest du Burkina Faso (cf. carte n° 13).

Très proches l'un de l'autre par des habitudes socioculturelles communes et ayant en partage le culte du *do*, Bobo et Bwa ont des origines mal connues. Si les auteurs[43] s'accordent pour reconnaître leur appartenance au groupe sociolinguistique Mandé, il n'en demeure pas moins que la période d'installation, même approximative, reste toujours inconnue. Il faut cependant dire que des deux groupes, la littérature existante signale l'antériorité des Bwa. Kouka aurait été d'abord habité par des Bwa qui l'auraient ensuite abandonné pour le département voisin de Solenzo[44].

En définitive, Bobo et Bwa sont les actuels habitants autochtones de notre zone d'étude. Entourés par les Marka, les Bolons, les Sénoufo, les Goin, les Dorosié, les Lobi, les Dagari et les Nuna (carte n° 13), ils demeurent les plus importants du sud-ouest du point de vue de l'occupation de l'espace et de la population.

Au total, la zone de vieille colonisation agricole apparaît comme un espace aux vastes étendues, peu peuplé, avec une pluviométrie relativement forte et bien

---

43 Cf. Le Moal G., Les Bobo, nature et fonction des masques: ORSTOM, Paris, 535p et Capron J., 1973.

44 Coulibaly E., 1988/89, La métallurgie traditionnelle du fer dans la région de Sanaba. Mémoire de maîtrise d'Histoire, Ouagadougou, 207p.

répartie. Elle concentre, par opposition aux autres zones du pays dont les espaces cultivables sont fortement occupés avec une pluviométrie déficitaire, inégalitaire et mal répartie, les meilleures conditions de production . C'est donc une zone attractive qui, dans le contexte démographique et écologique du Burkina, pouvait difficilement faire l'économie d'une colonisation agricole surtout avec la construction de l'Etat-nation.

Si l'on peut, au regard des chiffres déjà cités, dire qu'au départ (1952) la zone de vieille colonisation agricole était la meilleure zone de production agricole du Burkina, qu'en est-il aujourd'hui? Les longues, éprouvantes et successives sécheresses qu'a connu le pays n'ont-elles pas apporté de changement au constat initial?

SECTION 3: UNE PLUVIOMETRIE EN BAISSE, UN GRADIENT PLUVIOMETRIQUE CROISSANT DU NORD AU SUD MAIS TOUJOURS DES CONDITIONS CLIMATIQUES LES MEILLEURES DU PAYS.

Saisir la zone de vielle colonisation agricole à travers la dynamique des principaux éléments constitutifs du milieu, pour mieux comprendre l'occupation et tous les problèmes afférents, tel est l'objectif assigné à cette partie complément qui en présente les caractéristiques essentielles actuelles.

A) UNE PLUVIOMETRIE EN BAISSE.

Ainsi que le montre la figure n° 2, la pluviométrie de la zone de vieille colonisation agricole, représentée par celle de Nouna, connaît une baisse régulière

marquée, il est vrai, par quelques variations inter-annuelles. Même si aux périodes de recul succèdent des moments de reprise, la tendance générale observée est en baisse. Cette constante cache cependant d'importantes disparités zonales entre le nord et le sud de la zone. A l'exception des années 1986 et 1989, partout, de 1981 à 1992, le total annuel (592,1 mm en 1981, 610,7 mm en 1987, 859,0 mm en 1988...) a été inférieur à la moyenne pluviométrique de 1950 à 1970 (870,5 mm). De 1950 à 1988, il a connu une augmentation régulière jusqu'à atteindre son niveau le plus élevé (1083 mm). Depuis cette date, et en dépit des fréquentes variations annuelles enregistrées, elle n'a plus jamais atteint son niveau de 1988.

Fig. 2: évolution de la pluviométrie à Kouka,à Balavé et à Nouna de 1970 à 1992.

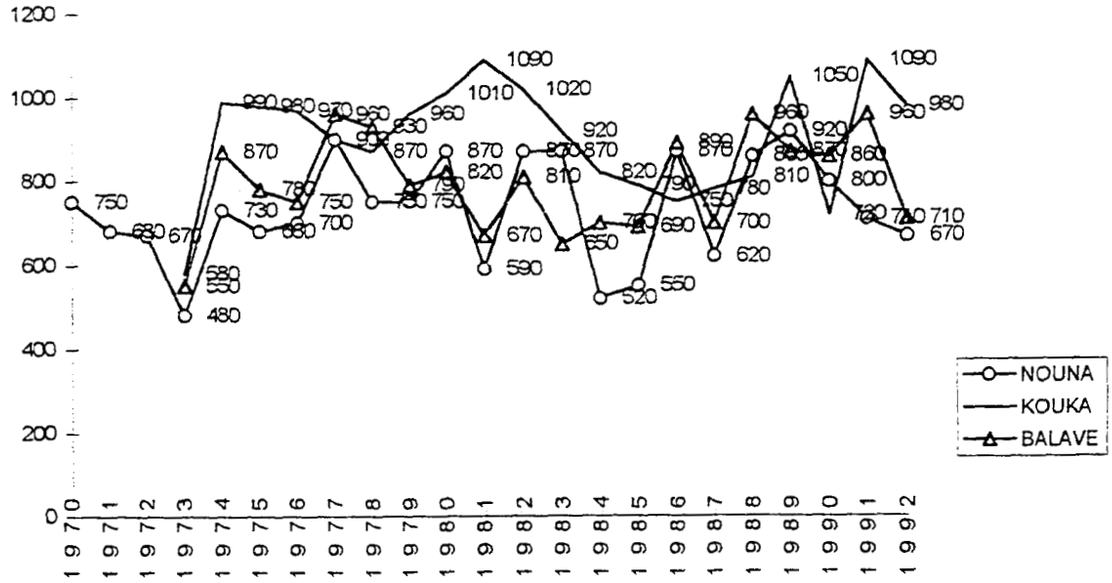

B) ...UN GRADIENT PLUVIOMETRIQUE CROISSANT DU NORD AU SUD...

Les trois courbes de la figure n° 3 présentant trois localités de la zone étudiée (Nouna au nord, Balavé au centre et Kouka au sud) indiquent une variation importante des quantités d'eau entre des secteurs plus ou moins proches les uns des autres (Nouna-Balavé= 80 km; Balavé-Kouka= 75 km). Kouka, situé plus au sud de la province de la Kossi, possède la pluviométrie la plus élevée avec une moyenne (1970-1992) de 841,5 mm contre 774,5 mm à Balavé et 701,5 mm à Nouna. La pluviométrie la plus importante, toutes stations confondues, a été enregistrée à Kouka en 1978 avec 1099,7 mm tandis que la plus faible concerne Nouna avec 482,5 mm en 1973. Une comparaison, année par année, montre une nette supériorité de Kouka (16 années sur 23) sur Balavé et Nouna et une meilleure pluviosité à Balavé (10 années sur 23) par rapport à Nouna (8 années sur 23).

Fig. 3: courbes comparatives des relevées pluviométriques à Kouka, à Ouahigouya et à Dori entre 1980 et 1993.

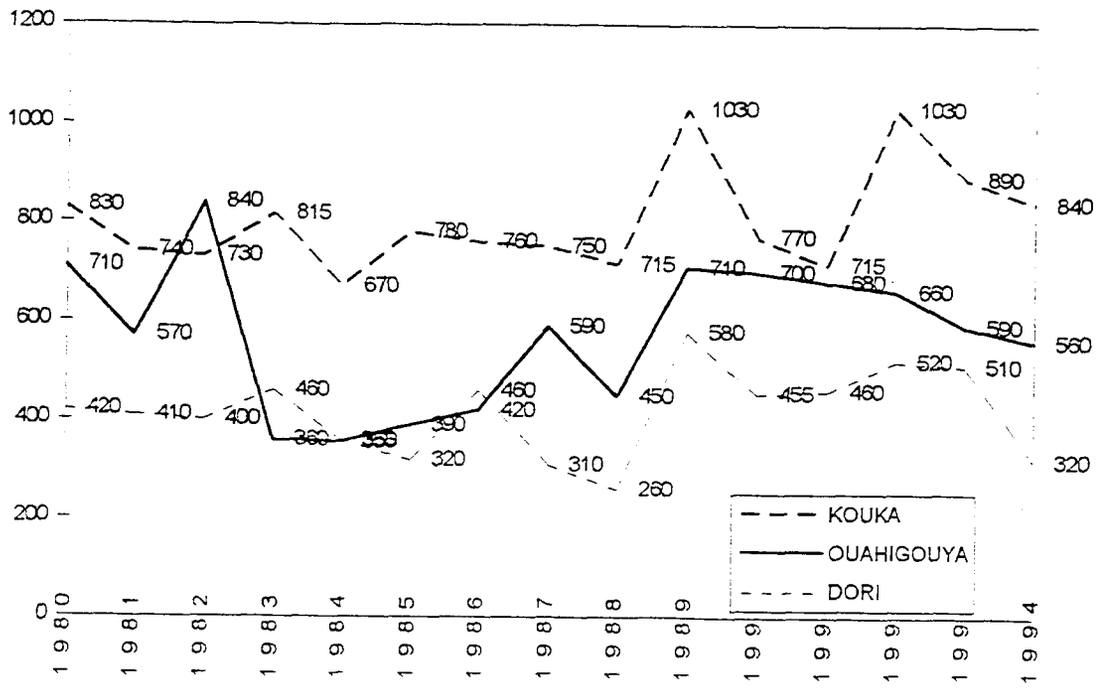

Au regard de ces constats, l'on se rend compte qu'il existe des nuances importantes entre le nord, le centre et le sud et que la pluviométrie augmente suivant un axe nord-sud. Mais quoique globalement en baisse et très contrastée, elle demeure, d'une façon générale, abondante.

C) ... MAIS TOUJOURS DES CONDITIONS CLIMATIQUES PARMI LES MEILLEURES DU PAYS.

La figure n° 3 montre les évolutions de la pluviométrie à Dori, à Ouahigouya et à Kouka, localités représentatives des trois grandes zones agro-climatiques du Burkina Faso. Ces évolutions concernent seulement les années 1980 à 1990 car ce sont elles qui permettent de caractériser aujourd'hui, au plan pluviométrique, la zone étudiée par rapport à l'ensemble du pays.

La disposition détachée des courbes indique que malgré la baisse générale de la pluviométrie constatée sur l'ensemble du pays, la zone de vieille colonisation agricole demeure, encore la plus arrosée. En dehors du début des années 1980 (1980-1985) marqué par une sécheresse climatique au plan national, partout ailleurs, une certaine hiérarchie pluviométrique s'observe, respectant les constats antérieurs (zone de vieille colonisation agricole, zone nord-sahélienne et zone sahélienne). Les maxima enregistrés, toutes en 1988 et qui autorisent un regard comparatif complémentaire, vont croissant du nord au sud c'est à dire de la zone sahélienne à la zone de vieille colonisation agricole en passant par la zone nord-sahélienne, soit respectivement 599,4 mm, 707,1 mm et 1045,4 mm contre, dans le même ordre, des minima de 259,1 mm (1987), 359,1 mm (1982) et 678 mm (1983). L'analyse de ces valeurs absolues montre, qu'entre les différentes zones climatiques énumérées, il existe des rapports qui vont du simple au double voire même au triple. Ainsi, remarque-t-on qu'entre les zones sahélienne et de veille colonisation les rapports varient,pour les maxima, du simple au double (de 599 mm à 1045 mm) et pour les minima, du simple au triple (de 259,1 mm à 678 mm). Il en est de même des moyennes (1980-1993) qui font respectivement 429,2 mm, 533,7 mm et 861,5 mm soit un rapport du simple au double.

Conclusion du chapitre 1.

La pluviométrie de la zone de vieille colonisation agricole, malgré la baisse générale constatée ces dernières années et ses variations intra-zonales, demeure toujours la plus abondante du pays. C'est donc logiquement qu'elle a attiré avec les péjorations climatiques des années 1970 et 1980 les populations des zones nord soudanienne et sahélienne, marquées par la rigueur climatique mais également par l'épuisement des terres, la saturation foncière et la surcharge pastorale.

Mouvements de survie, ces déplacements vont non seulement fortement perturber le paysage agraire de la zone mais aussi engendrer, au-delà de la dynamique spatiale observée (cartes n° 4, 5 et 6), d'autres mutations importantes.

CHAPITRE II : DES MUTATIONS DEMOGRAPHIQUES ET AGRICOLES RAPIDES.

Les mutations, ici, sont l'expression de la marque de l'homme. Celles-ci seront saisies à travers trois indicateurs principaux que sont la démographie, l'habitat, le coton et ses diverses incidences.

SECTION 1: LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE.

A) UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE RAPIDE.

La dynamique démographique est indissociable de la dynamique migratoire qui l'a alimentée et portée à un niveau considérable. Le tableau n° 22 et les figures 4 et 5 ci-après en montrent les principales caractéristiques.

Tableau n° 22: importance et poids du phénomène migratoire dans le département de Kouka: 1952, 1975, 1985 et 1992.

	1952	1975	1985	1992
Population totale	9311	19725	27795	33543
population autochtone	5585	6349	7819	8947
Population de migrants	3724	13 376	19 976	24 596
migrants mossi	2886	9788	14 108	17 982
Autres migrants	838	3588	5868	6614
% pop migrants / pop totale	40,20	68,20	72,20	73%
ratio pop migrants / pop autochtone	0,6	2	3	3
% pop mossi / pop totale	31,20	49,6	50,7	53,6%
ratio pop mossi / pop totale	3	2	2	2
% pop mossi / pop migrants	77,20	73,20	71,20	73%
% pop autochtone / pop totale	69,20	50,4	49,32	46,4%

Sources: * estimations I.N.S.D., 1952.
* recensement de la population 1975 et 1985.
* premiers éléments de connaissance du milieu, Kouka- PDRI/HKM- Bobo- 1993.

Ce tableau mérite quelques commentaires de méthode. Le chiffre de population totale du département de Kouka pour 1952 a été obtenu par calcul de projection avec l'aimable concours de Kaboré I., géographe démographe à l'I.N.S.D. de Ouagadougou. Pour ces projections, on a utilisé r=1,7 entre 1950 et 1960 et r=2,1 entre 1960 et 1975[45] pour tenir compte de la spécificité du milieu. Entre 1975 et 1985 le taux d'accroissement de la zone est évalué à 3%. A partir de 1985 on estime qu'il est le même que le taux national, 2,68%. Sur la base des chiffres connus, nous avons appliqué la formule suivante :

$Pt = Po\ (1+r)^t$ où

Pt est la population totale à l'instant étudié

[45] Pendant la même période, le taux d'accroissement national était de 1,7%. Entre 1985 et 1995 il était évalué à 2,68%.

Po la population de base de calcul
r le taux d'accroissement
t la période considérée.

Enfin, il faut dire que le chiffre de migrants de 1952 a été obtenu par rapport avec les taux exprimés par Izard pour la zone et à la même période et que les valeurs de 1992 sont issues du rapport de l'Équipe Mobile Pluridisciplinaire de Kouka/Solenzo intitulé "Premiers éléments de connaissance du milieu-Département de Kouka"[46]. Les chiffres obtenus doivent toutefois, comme tous les autres, être maniés avec beaucoup de prudence.

Le tableau n° 22 montre pour chacune des périodes considérées à partir de 1952, année de référence, une rapide augmentation de la population: 9311 habitants en 1952, 19725 en 1975, 27795 en 1985 et 33543 en 1992. Si l'on introduit la variable temps dans l'analyse, on se rend compte que la croissance de la population a été plus rapide entre 1975, 1985 et 1992 qu'entre 1952 et 1975. En effet, si la population met 23 ans pour doubler de 1952 à 1975, il n'en a fallu que dix pour atteindre la même performance entre 1975 et 1992. Cette augmentation porte l'empreinte du phénomène migratoire. Si en 1952 il n'y avait qu'environ 3724 immigrés, ce chiffre est passé en 1975 à 13.376 avec les premières vagues migratoires consécutives à la sécheresse de 1972-73, soit une progression de 359% en 23 ans. Cette valeur qui correspondait à 40% du total de la population de 1952 a atteint avec ces mouvements, 68% en 1975. L'inversion a été si spectaculaire qu'entre 1975 et 1992 les rapports sont restés stables.

Cependant, la progression est restée plus rapide chez les allochtones (fig. 4). Le ratio population allochtone-population autochtone, après un rapport de 1 à 2 en faveur des autochtones en 1952, a été inversé à partir de 1975 pour demeurer constant jusqu'en 1992. Le groupe majoritaire est constitué par les mossi dont la proportion par rapport à l'ensemble de la population résidente, après une forte croissance de 294% entre 1952 et 1975 n'a depuis lors guère significativement variée: 49,6% en 1975, 50,7% en 1985 et 53,6% en 1992. Ce groupe qui représentait en 1952 77% de la population allochtone avec un ratio population mossi-population résidente d'environ trois pendant la même période a d'abord connu une baisse en valeur relative pour ensuite se stabiliser à partir de 1975 avec 73%

---

46 PDRI/HKM : Premiers éléments de connaissance du milieu-Département de Kouka, Bobo-Dioulasso, 1993.

pour cette date, 71% en 1985 et 73% en 1992 avec un ratio de 2,5. En d'autres termes, trois personnes sur quatre sont d'origine allochtone, une personne sur deux est mossi et il existe environ trois migrants pour un autochtone. Parmi les migrants, environ trois personnes sur quatre sont mossi. Enfin, pour un autochtone, il y a deux mossi.

Fig 4: Evolution comparée des proportions autochtones et migrants

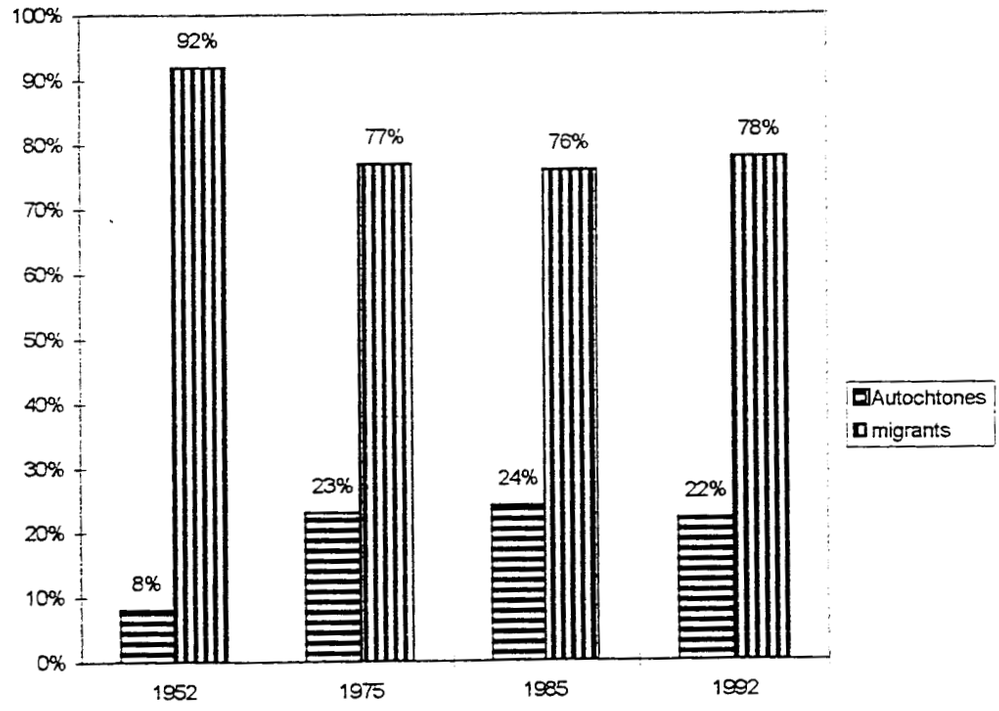

Il ressort de cette présentation deux moments essentiels dans l'évolution démographique du département. Une période anté-migratoire au cours de laquelle les rapports démographiques sont largement en faveur de la population autochtone bobo du département avec, certes, une présence timide de migrants parmi lesquels déjà une forte proportion de mossi.

Le second moment introduit des changements démographiques, à la fois rapides et déstructurants avec une inversion des tendances initiales, l'instauration, le maintien et le renforcement de nouveaux rapports démographiques en faveur des migrants et notamment le groupe majoritaire mossi. Autant cette présentation montre que le phénomène migratoire constitue une donnée essentielle de l'évolution démographique du département, autant il apparaît fondamental, pour mieux la comprendre, d'aborder sa structuration sociale et spatiale.

POPULATION ET PROPORTION PAR ETHNIE DANS LA ZONE ETUDIEE

carte 14

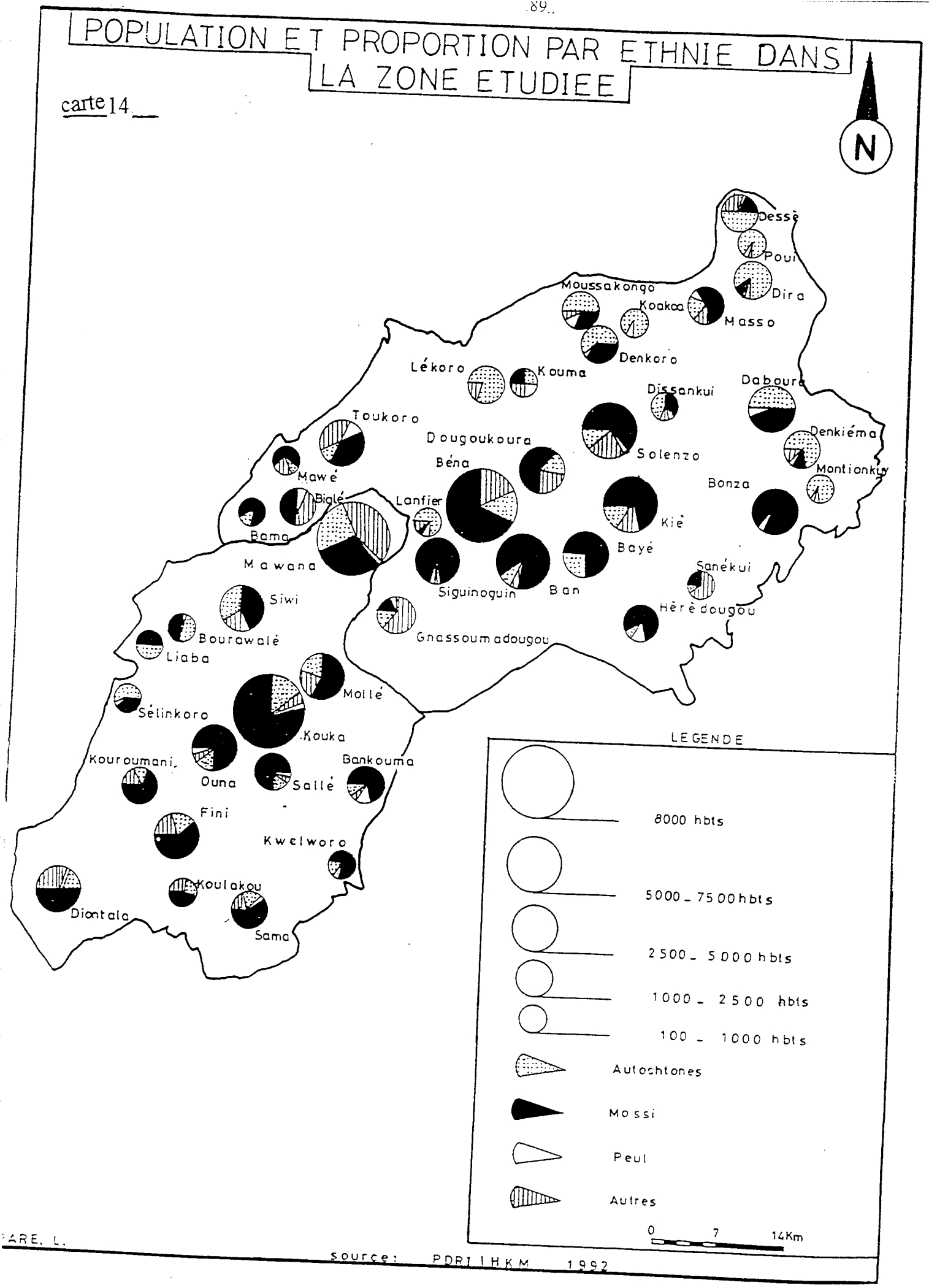

ARE, L.

source: PDRI IHKM 1992

Fig. n° 5 : Proportion de population mossi(migrants) et bobo (Autochtones) dans le département de KOUKA

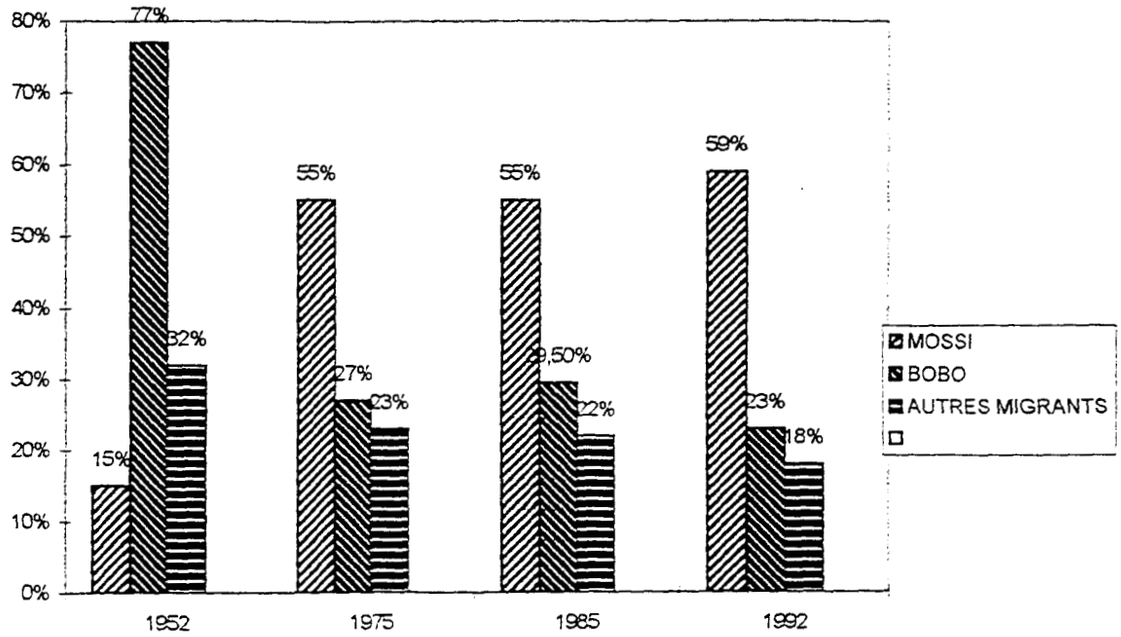

B) LA MIGRATION: STRUCTURATION SOCIALE ET SPATIALE.

Sauf à Liaba, à Sélinkoro et à Bourawalé, les migrants sont majoritaires dans tous les autres villages du département de Kouka (carte n° 14). La situation est quasiment identique dans le département voisin de Solenzo où ils le sont dans 22 villages sur 29. On y trouve même deux villages de migrants 'Signoguin et Bonza) essentiellement peuplés de mossi. La dynamique d'occupation du sol semble être en continuité avec la dynamique migratoire. Qui sont les migrants? D'où viennent-ils? Comment s'installent-ils?

1) Les migrants: identité et origine.

Ce sont essentiellement des mossi du centre du Burkina, les Peul du Sahel et des peuples divers tels que les Samo et Dafing du Sourou, les Bambara du Mali. Les mossi constituent le groupe le plus important avec, en 1992, 55% de la population

résidente et 73% de celle des migrants. Ce sont en général des migrants agricoles, des producteurs actifs fortement marqués par les sécheresses successives (1973 et 1984) qu'à connu le Burkina, à la recherche de meilleures conditions de production. Ce sont aussi des actifs qui n'ont pas pu obtenir dans leur région d'origine un espace de production à la mesure de leurs ambitions agricoles. Ce sont, enfin, des individus qui, pour diverses raisons (familiales, personnelles...), ont éprouvé le besoin d'émigrer[47]. Ils sont chefs de famille, célibataires, anciens combattants et maîtres d'écoles coraniques avec leurs impressionnantes suites de talibets. Outre les agriculteurs, il y a également les pasteurs du Sahel que les conditions climatiques difficiles déjà évoquées obligent à des déplacements de fortes amplitudes.

Ils sont agriculteurs et pasteurs mais aussi et surtout des musulmans. Ils sont pour la plupart porteurs d'un ordre culturel empreint d'une vision islamique égalitaire et accumulatrice différent de celui, initiatique et animiste, des espaces d'accueil bobo et bwa. Ils sont en général jeunes (72% ont entre 15 et 34 ans) et représentent une force de travail considérable[48].Si l'attrait pour les meilleures conditions de production est fort, l'installation dans les zones d'accueil obéit à diverses autres normes.

2) Les migrants: durée et mobilité spatiale.

Nos enquêtes situent l'installation des premiers migrants dans le nord du département, vers Mawana. A Sirabadara par exemple, hameau de culture de Mawana, on rencontre des migrants de deuxième et troisième générations c'est à dire nés sur place, depuis 70 ans. Viennent ensuite les mossi de Kouka et les Rimaïbés de Diontala dont la présence remonte souvent à 50 ans[49]. Il convient de signaler que les immigrés de Diontala sont particuliers: ils ont été pris lors de razzias autrefois opérés en pays bambara au Mali; Diontala ayant longtemps été le centre de "partage" des captifs entre alliés.

L'installation a souvent obéi à des considérations économiques, écologiques, infrastructurelles et affectives. Elle s'explique d'abord par les facilités d'accès. Ainsi,

---

47 L'on se reportera aux travaux de Kohler J.M. sur les mossi de l'ouest pour un examen détaillé des différentes motivations des migrants qui sont entre autres, l'argent, le mariage, etc...

48 Kohler J.M., Les migrations des mossi de l'ouest, ORSTOM, Paris, 1972, p.21, et Sautter G., Migration, société et développement en pays mossi. Cahiers et études africaines, n° 79, 1990, pp.215-253.

49 Si Benoit M. (1972 et1982) fait remonter l'immigration moaga dans la zone à 1920, pour Drabo (1993), elle ne débuterait qu'entre 1930 et 1940 en dehors,dit-il, de quelques cas isolés.

comme l'atteste la carte n°4 (Kouka-1952), ce sont le nord, le sud et le chef-lieu du département qui constituent les principaux pôles d'occupation humaine. Les voies routières Ouahigouya-Dédougou-Nouna-Bobo-Dioulasso et Ouahigouya-Ouagadougou-Koudougou-Bobo-Dioulasso-Nouna en sont les principaux axes. S'installer le long des voies de communication facilite les contacts avec les zones de départ. Les infrastructures socio-économiques de Kouka (école, santé) et techniques (agriculture...) ont également contribué à polariser autour de ce centre qui est par ailleurs aussi situé sur l'axe Bobo-Nouna, une forte présence de migrants. Celles-ci va ensuite constituer pour les vagues successives un critère de choix du lieu d'installation. Ainsi, les ressortissants d'un village, d'un département ou d'une province se dirigent-ils prioritairement vers une zone où en général ils connaissent un résident susceptible de guider leurs premiers pas de migrant. Ceci explique, comme nous l'avons déjà évoqué, les appellations de quartiers aux noms identiques à ceux des villages où départements de départ (Lanfiéra et Yako à Fini, Ouahigouya à Sama).

Les disparités dans l'occupation de l'espace s'expliquent également par des raisons culturelles. Les espaces dafing sont moins investis que ceux des Bobo et des Bwa. En effet, Bobo et Bwa auraient des coutumes foncières plus favorables à l'installation d'"étrangers". Les Dafing, voisin des Samo dont l'espace était initialement occupé par les mossi se seraient repliés sur eux-mêmes. La présence mossi en pays bwa et bobo semble procéder d'une logique concentrique. Elle est "*intervenue après la détérioration des conditions de production dans les zones d'accueil traditionnelles... à savoir le Djelgodji et le pays samo*"[50]. Le Djelgodji étant la limite nord du pays, seuls les espaces bwa et bobo, limitrophes du pays samo offraient de meilleures conditions de production. Si l'immigration mossi est la plus importante, elle n'est cependant pas la plus ancienne dans le département.

Les zones de départ les plus anciennement répertoriées sont celles de Safané et Béna. Ceci explique que les plus anciens migrants soient d'ethnie dafing, peuple voisin des Bobo et liés par des rapports de plaisanterie. Aujourd'hui, le plateau central est la zone qui alimente le plus le courant migratoire. Les sécheresses successives ayant affectées cette région du pays ont accéléré et amplifié, à partir des années 1970 et 1980, un phénomène déjà ancien. Samo du Sourou, Bwa et Peul de

---

50 Drabo I., 1993, Comment se nourrit le Yatenga aujourd'hui ? Un exemple de transfert de céréales avec la Kossi. Thèse de Doctorat-Géographie. Université de Paris X-Nanterre, 397p. et Marchal J.Y., Les migrations mossi sur les marges septentrionales de leur pays. Région de Tougan et de Djibo- H.V.- Expression cartographique et analyse régionale. ORSTOM, Paris, 1975, 55p.

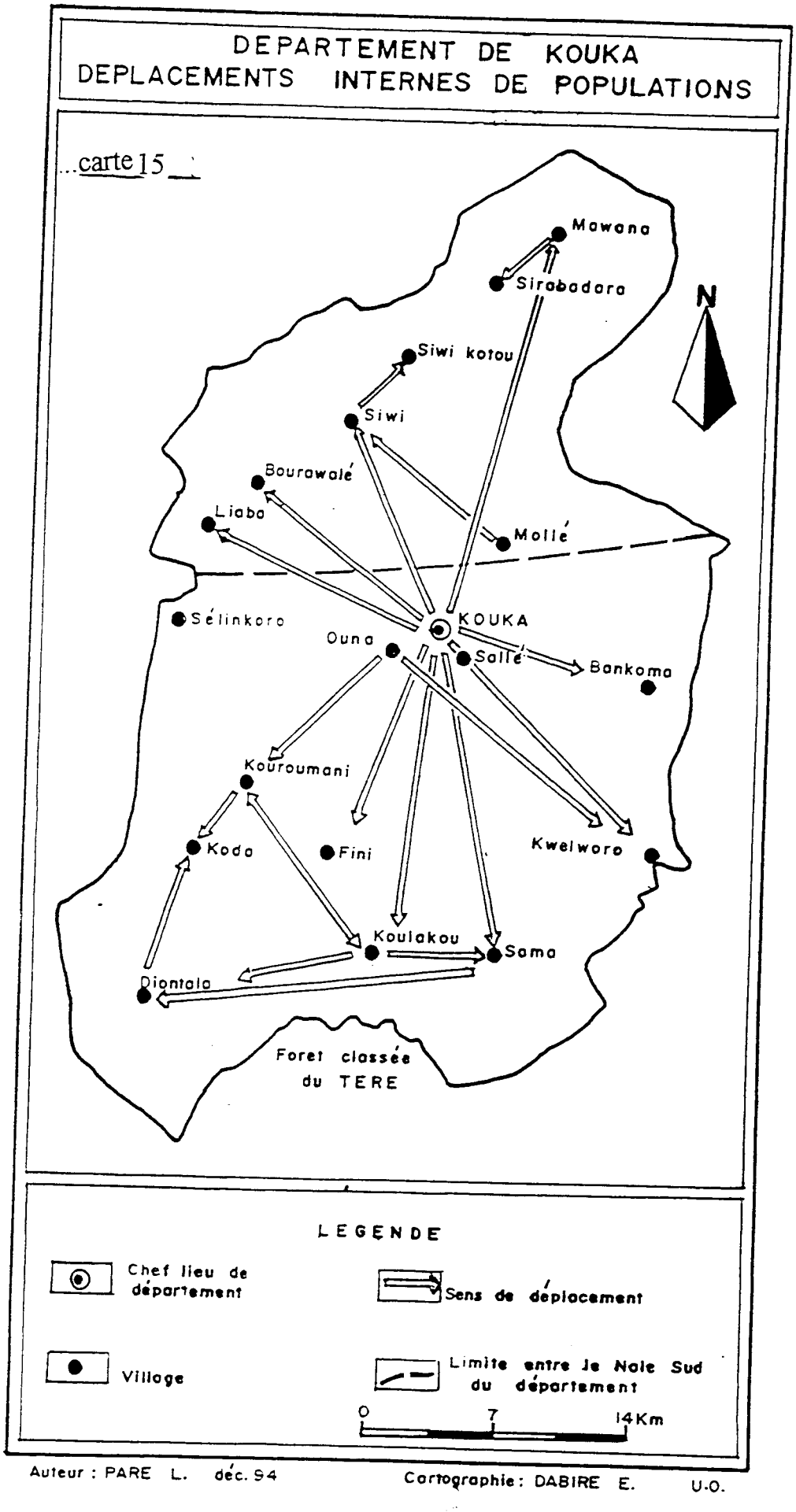

Auteur : PARE L. déc. 94 Cartographie : DABIRE E. U.O.

la Kossi et Bambara du Mali constituent la dernière vague d'un mouvement qui s'estompe. Les espaces vides se font rares de nos jours et l'on assiste de plus en plus à des déplacements internes d'ajustement et de réajustement. La carte n° 15 permet de localiser les principaux pôles de départ et centres d'accueil et d'analyser les différents mouvements d'ajustement internes.

On observe un centre dominant de départ, Kouka, et un centre secondaire, Koulakou. De Kouka partent de véritables mouvements centrifuges en direction notamment de Bourawalé, Liaba, Bankouma, Siwi et de Fini, Kouroumani, Kwelworo, Sama et Koulakou. De ce dernier village, les populations se déplacent essentiellement vers Kouroumani, Sama et Diontala et d'autres villages du département de Houndé. Kouka fait partie des villages les plus anciennement investis par les migrants. En conséquence, son terroir fortement sollicité a très vite atteint ses limites d'accueil, d'où une redistribution de population, d'une part vers les villages de Liaba, Bourawalé, Siwi qui disposaient de jachères reconstituées et de brousses et d'autre part, vers l'extrême sud du département: Fini, Sama, Koulakou, etc., villages proches de la forêt classée du Téré et dont les disponibilités en terres cultivables étaient importantes. Quant à Koulakou, village administrativement reconnu en 1985, il a tôt fait appel aux migrants pour matérialiser son existence au grand dam de ses voisins qui assimilaient sa présence à un obstacle à l'accès à la forêt classée dont les terres sont très convoitées. Il s'en est suivi des installations anarchiques de migrants de part et d'autre, réduisant ainsi le village à une situation de "pénurie foncière" et entraînant les producteurs, en majorité migrants, vers les terroirs voisins de Sama et de Diontala. En plus de ces mouvements d'ajustement internes, arrivent aussi de Côte d'Ivoire et du plateau central certains migrants. Ceux de Côte d'Ivoire sont d'anciens migrants rentrant définitivement au pays. Le flux issu du plateau central est essentiellement constitué de Talibé, véritable main d'oeuvre au service de maîtres d'écoles coraniques, grands producteurs.

Cette superposition de populations diverses dans des espaces autrefois vastes et non cultivés a engendré la création et la multiplication de hameaux de culture et, ainsi, augmenté la pression foncière par la dynamique démographique nouvelle créée.

3) Multiplication des hameaux de culture et pression foncière.

16 villages et 32 hameaux de culture, telles sont les unités de résidence que compte le département de Kouka. Créés, qui pour des besoins sécuritaires, qui pour compenser un soutien électoral, qui de façon anarchique ou pour se rapprocher de leur exploitation, les hameaux de culture, essentiellement habités par des migrants, revendiquent pour la plupart une maîtrise foncière et une autonomie administrative contestées par les villages-mères détenteurs légitimes des droits fonciers. Quand on sait que la population de ces unités de résidence est comprise entre 200 habitants (Pusga) et 1500 habitants (Sirabadara) l'on se rend compte de l'apport démographique de celles-ci dans la population résidente totale du département.

Mais c'est surtout la forte pression foncière consécutive à la multiplication des hameaux qui paraît impressionnante. Ceux-ci qui ont rapidement pris des proportions importantes ont opéré une ponction considérable sur l'espace environnant et entraîné une réorganisation de l'espace habité. Celui-ci a connu une transformation comparable à la dynamique démographique évoquée.

C) L'ESPACE HABITE.

Il revêt deux aspects: l'organisation spatiale et l'évolution de l'aire habitée.

1) L'organisation spatiale.

C'est un indicateur qui permet de se faire une idée du degré d'occupation d'un espace. Si autrefois, comme l'indique la carte d'occupation du sol de Kouka en 1952 (carte n°4), il existait partout un seul noyau d'habitation correspondant au village ou au quartier autochtone, bwa ou bobo, aujourd'hui (carte n° 6), avec la migration, trois niveaux d'implantation s'observent: les quartiers autochtones, les quartiers de migrants et les installations marginales appelées hameaux de culture.

Les quartiers autochtones aux habitations groupées sont installés sur le site originel du village. C'est en général un regroupement des différents lignages fondateurs du village, comme à Sama où le quartier autochtone est uniquement composé des deux lignages fondateurs: les Sanou et les Dao. Le regroupement peut être aussi fonction des attributions sociales. Ainsi à Kouka, le sous-quartier *Tabwa* est l'aire de résidence du lignage détenteur du pouvoir foncier, alors que le sous-

quartier *sogokien*, du nom de *Sogo*, dieu de la brousse, est le domaine du lignage intercesseur auprès du dit dieu. Il n'empêche qu'à la tête de ces différents pouvoirs se trouve souvent un chef suprême qui peut être le chef de terre central. La migration, sans réellement modifier cette assise spatiale, l'a toutefois élargie en y introduisant diverses variantes.

Ainsi, les quartiers des colons ont, quant à eux, une localisation périphérique. L'habitat est plus lâche et les regroupements se font soit par ethnie comme à Kouka (quartier mossi, samo...) à Diontala (quartier mossi I, mossi II, peul), à Fini (quartier bambara...) soit par province d'origine comme à Sama avec les quartiers sanmatenga, yatenga, passoré... Des ethnies d'une même province peuvent cependant habiter ensemble. C'est l'exemple de Sama où le quartier dafing est en fait un regroupement de Samo et de Dafing originaires du Sourou. Des cas insolites existent aussi comme à Fini, où tous les cas ci-dessus cités sont représentés. Ainsi a-t-on les quartiers Sanmatenga pour les ressortissants de la province du même nom, le quartier Bambara où on retrouve cette ethnie, Lanfiéra pour les originaires de ce département du Sourou, Fini-dinilaye, un quartier où cohabitent dafing, mossi... Il faut remarquer que les quartiers bambara, tout comme les quartiers autochtones, se singularisent par leur imperméabilité à l'installation d'autres ethnies. Ces quartiers de migrants se caractérisent souvent par l'absence d'arbres fruitiers en dehors de Parkia biglobosa et Butyrospernum parkii qu'ils ont trouvé sur place. A Diontala, après 24 ans de résidence effective, la plupart des habitants du quartier mossi I sont dans des espaces non ombragés. Ce type de situation n'est pas applicable à tous les villages. A Kouka par exemple, l'ensemble des quartiers périphériques, donc allochtones, possède une densité relativement importante d'arbres fruitiers. Il faut aussi signaler le cas particulier des quartiers peul dont la localisation est très marginale. La singularité de leur activité (élevage) explique certainement cette situation. Ici, tout comme dans l'ensemble des quartiers périphériques, et contrairement aux quartiers autochtones, il existe entre les habitations des espaces qui sont progressivement mis en culture pour les premiers et systématiquement pour les second.

Il y a enfin le cas des hameaux de culture qui, à l'origine, sont des installations humaines effectuées dans le but de se rapprocher des champs. Ils sont par conséquent éloignés des villages-mères. C'est le lieu de résidence par excellence des colons. Ils ont un caractère définitif mais restent attachés au village central. Il y en a au total 32 dans le département de Kouka. Ils ont été pour la majorité, installés

de façon anarchique. En général, arrive un premier migrant qui sollicite un lopin de terre qui lui est accordé. Il s'installe et fait venir des parents restés au village ou est rejoint par d'autres migrants de la même ethnie ou originaires de la même province. L'espace habité prend ainsi de l'importance, acquiert un nom (par exemple signoguin). L'installation des hameaux de culture peut également s'expliquer par d'autres raisons. Elle est une conséquence de la course à l'espace et de la concurrence foncière entre autochtones. Deux exemples illustrent cela. Il s'agit d'une part de Koda, situé entre Kouroumani et Diontala et habité par des colons installés par les deux villages, et d'autre part, de Signoguin, appelé aussi Fini-Signoguin, installé par Fini afin d'occuper une partie de l'espace convoité par Koulakou.

On observe également le cas, très fréquent dans le département, des campements de culture qui procèdent plus de la course à l'espace. La plupart d'entre eux auraient été autorisés sous le régime révolutionnaire (4 août 1983-15 octobre 1987) par les autochtones candidats à des postes de responsabilités au sein des Comités de Défense de la Révolution (C.D.R.) et des Comités Révolutionnaires (C.R.) qui, par cet acte, se constituaient une clientèle électorale, car, faut-il le dire, l'autorisation était prioritairement accordée à des personnes influentes qui avaient un pouvoir certain de mobilisation. Ces campements, prévus au départ pour durer seulement le temps des cultures, ont pour la plus grande partie, fini par être des lieux de résidence définitifs. N'est-ce pas le premier pas vers de futurs hameaux?

L'organisation spatiale n'a de signification réelle que mise en rapport avec l'habitat. Quelle a été l'empreinte de l'habitat sur l'espace étudié?

2) <u>L'évolution de l'espace habité.</u>

Elle est saisie à travers l'analyse des cartes d'occupation des sols de Kouka. Celles-ci représentent l'ensemble du département étudié à trois moments précis: 1952, période de référence supposée rendre compte de la situation initiale, 1981 un état intermédiaire qui marque les premières installations de colons dans leur nouvel environnement et enfin, 1993 qui présente la situation telle qu'elle s'observe aujourd'hui.

La carte n° 4 (1952) montre au niveau de chaque village des habitations groupées. Cette période qui correspond à la veille des grandes vagues migratoires

présente un habitat concentré caractéristique des villages autochtones. Le caractère communautaire de l'organisation sociale s'exprime fortement à travers cette structuration compacte et réduite. Trois principaux pôles d'occupation humaine s'observent: il s'agit d'abord de l'axe Mawana-Sirabadara-Siwi au nord qui correspond en fait à la porte d'entrée dans le département pour les migrants venant du plateau central et du Sourou par la route Ouahigouya-Dédougou. Il y a ensuite Kouka qui, du fait de sa fonction et des facilités qu'elle offrait (écoles, santé, services techniques...) présente la concentration humaine la plus importante. L'on peut enfin citer le triangle Kouroumani-Fini-Sama-Diontala représentant la porte sud du département dont l'accès est facilité par la proximité de Bobo-Dioulasso, grand centre économique relié à toutes les zones potentielles de départ.

En 1981 (carte n° 5), aux caractères groupé et compact de l'habitat précédemment évoqués, s'ajoutent des formes nouvelles. Ainsi, Fini et, dans une certaine mesure Sama, présentent une tendance déjà avancée à la prolifération des quartiers séparés. La présence humaine est surtout manifeste le long des voies de communication. C'est vrai pour le côté ouest de l'axe Diontala-Kouka. 1981 marque aussi l'importance démographique naissante de Kouka, de Sama et de Fini. Dans l'ensemble, l'occupation de l'espace par l'habitat reste, en 1981, assez continue.

12 ans après, soit en 1993 (carte n°6), il est significatif de constater que le nombre d'habitations s'est significativement accru aussi bien sur l'ensemble du département qu'au niveau de chaque village. Il y a eu des excroissances notamment à Diontala, Kouroumani, Ouna, Kouka, Fini et Sama. De nombreux quartiers sont créés et d'autres se sont développés suite à l'installation de migrants du plateau central consécutivement à la grande sécheresse de 1983/84. C'est le cas de Diontala où le quartier mossi II a été créé par la vague de migrants arrivés en 1984.

A Fini et plus particulièrement à Sama, le nombre de quartiers a été multiplié par deux en 12 ans. L'axe Diontala-Kouka qui, en 1981, présentait des habitations groupées, a évolué pour donner en 1993 un habitat très dispersé. Il faut aussi remarquer que trois grandes zones de concentration se distinguent. La première (extrémité nord du département) est constituée par Mawana et ses campements de culture. La seconde, composée de Ouna, Kouka, Sallé est regroupée autour du chef-lieu du département Kouka. La troisième, formée par le triangle Fini-Koulakou-Sana semble plus importante. La première s'explique par son occupation très ancienne, par la qualité de ses sols et par sa localisation extrême qui en fait la porte d'entrée pour nombre d'immigrants en provenance des autres départements de la

Kossi. La seconde est liée à la fonction de Kouka. En outre, il faut signaler la présence de tous les services importants du département: agriculture, élevage, administration générale, santé, etc. Ici, on est sur la voie principale qui relie Bobo-dioulasso à Nouna. La troisième est une zone de colonisation plus récente (1969-73, 1983-86). C'est aussi et surtout le domaine des sols sablo-argileux (Gundo) et argileux (lié), sols les plus riches du département, donc très convoités. C'est enfin, une fenêtre sur la forêt classée de Téré dont on espère secrètement qu'elle sera déclassée.

Si les transformations démographiques et celles de l'aire habitée sont elles-mêmes impressionnantes, elles prennent cependant une dimension particulière au regard des mutations agricoles engendrées.

SECTION 2: LES MUTATIONS AGRICOLES.

Elles sont exprimées par des transformations techniques et économiques importantes introduites par le coton.

A) LE COTON ET LES MUTATIONS AGRICOLES.

1) Les logiques de production.

a) Les Bobo et les Bwa: une logique de consommation.

Le sorgho et le mil ont pendant longtemps constitué les cultures principales des Bobo et des Bwa. S'y ajoutent comme culture de rente ou d'échange l'arachide, le sésame, la patate et le pois de terre. Un matériel rudimentaire essentiellement constitué de daba permettait de remuer le sol utilisé. Les disponibilités foncières autorisaient la pratique de la culture itinérante et la production était organisée autour et sous l'autorité de l'aîné du lignage, responsable de l'unité familiale regroupant plusieurs ménages. La primauté des céréales, le niveau sommaire des techniques de production et l'organisation sociale lignagère définissent une orientation essentiellement de consommation.

Ce système initial a été perturbé, d'abord par l'arrivée massive, il y a environ 20 ans, des migrants[51] et plus tardivement par le développement de la culture cotonnière.

b) Le système de production mossi: expansion.

Des systèmes de production introduits par la colonisation agricole, celui des mossi semble de loin le plus significatif en ce qu'il a fortement influencé le système de production traditionnel bwa et bobo. Les mossi ont apporté une variété de mil adapté aux conditions climatiques difficiles du plateau central: la baisse progressive de la pluviométrie constatée dans le sud-ouest du Burkina Faso en a accéléré l'adoption. Ils ont de même importé la technique de conservation avec épis en lieu et place de celle du grain autrefois pratiqué par les Bobo. Les mossi auraient également introduit en milieu bobo le champ féminin, l'utilisation de la charrette et le brûlis. En retour, les migrants auraient, pour leur part, adopté le maïs comme céréale principale en remplacement du mil.

Au niveau des techniques de culture, la daba est pendant longtemps demeurée l'outil essentiel. Les mossi auraient ici aussi apporté la pioche utilisée pour faire les sillons de culture. Entre eux, ils se distingueraient par la profondeur des sillons. Les originaires du Passoré feraient des sillons moins profonds que ceux du Yatenga et du Bam.

Au niveau de l'organisation sociale, l'unité familiale de type lignager connaît ses premières fissures avec la désacralisation de la brousse et les velléités d'indépendance des chefs de ménage exacerbées par la liberté dont jouissent leurs compatriotes migrants. C'est dans ce système peu performant mais très consommateur d'espace en raison du caractère itinérant de l'agriculture que va apparaître et se développer le coton, culture de rente bien adoptée.

---

51 De 3% de la population en 1952 nos enquêtes montrent qu'ils sont passés à plus de 50% entre 1975 et 1995.

2) Le coton. une progression importante et des techniques nouvelles de culture.

Les données utilisées dans ce paragraphe et présentées pour partie par le tableau n° 23 et la figure n° 6 appellent des précisions d'ordre méthodologique.

a) Quelques précisions méthodologiques.

Est appelée superficie totale cultivée la surface emblavée obtenue à partir de l'interprétation des photographies aériennes aux dates indiquées. Du point de vue des statistiques de la production cotonnière, Kouka a toujours fait partie d'un ensemble qui a fluctué au gré des découpages administratifs et des réorganisations des secteurs agricoles. Ainsi, avant d'être érigé en zone autonome en 1990, Kouka a successivement appartenu au cercle de Nouna de 1950 à 1970, au secteur de Solenzo de 1970 à 1980. Les estimations de superficie utilisées pour nos calculs en 1952 et en 1981 sont donc respectivement celles du cercle de Nouna et du secteur de Solenzo incluant Kouka.

Tableau n°23: Quelques caractéristiques de la production cotonnière en 1952-1981 et 1993 du département de Kouka.

		superficie coton		superficie vivrier		pop. totale	superficie cultivée par personne (ares)	superficie coton par personne (ares)	superficie vivier par personne (ares)	rapport superficie vivier-superficie coton en ha
		ha	%	ha	%					
1952	*2500	118	4,7	2382	95,3	9311	26,8	1,2	25,6	20
1981	*26945		47,2	14227	52,8	19 765	136,3	64,3		1,1
1993	*65580	17 976	27,4	47 604	72,6	33284	197	54	143	2,6

* Superficie totale cultivée en ha.

N.B.: Les superficies de coton et de céréales proviennent des registres de statistiques agricoles du C.R.P.A de Nouna dont relève la zone agricole de Kouka.

Nous appelons vivrier, l'ensemble des cultures autres que le coton. Bien que relevant de la catégorie des cultures de rente, nous n'avons pas, parce qu'indisponible, dissocié les superficies consacrées à l'arachide et au sésame. Nous avons par ailleurs estimé que leur caractère infime n'influence pas nos conclusions. Les superficies de vivrier sont obtenues par la différence entre superficie totale cultivée et la superficie de coton. Pour le calcul des superficies moyennes cultivées par individu, nous avons utilisé l'effectif démographique total au lieu de la population active qui est une notion complexe. Par ailleurs, ainsi que le notait Schwartz A., << *le rapport entre superficie totale cultivée et effectif démographique total... semble globalement plus significatif que celui qui exprimerait le rapport entre superficie totale cultivée...et population active. Il est d'une part, plus facile à calculer. Il rend, d'autre part compte de la réalité: ainsi, un enfant de 8 ans, théoriquement considéré comme inactif, peut constituer dans la récolte de coton, un apport en main d'oeuvre aussi intéressant, voire plus, qu'un adulte.*>>[52].

Enfin, une partie des statistiques de superficies est donnée en ares pour des raisons de commodité de lecture.

b) Des données générales qui indiquent une forte expansion malgré quelques fluctuations saisonnières.

Lié à l'histoire agraire du Burkina Faso, le coton à travers les champs collectifs villageois instauré par le lieutenant Gouverneur Frédéric-Charles Hesling en 1926, l'action des sociétés d'intervention (SATEC, BDPA, SAED...) dans la décennie 1960 et plus récemment de la SOFITEX et de la filière coton, a connu des fortunes diverses[53]. Autrefois cultivé sur l'ensemble du territoire national, le coton qui a connu un réel essor à partir des année 1970 reste aujourd'hui confiné au sud-ouest du Burkina Faso en raison de la détérioration des conditions climatiques et pédologiques dans le plateau central. Kouka est au coeur de l'aire cotonnière.

L'analyse du tableau n° 23 montre qu'en valeur absolue, les superficies de coton sont en constantes évolution: 118 ha en 1952, 12718 ha en 1981 et 17976 ha en 1993. Les superficies par individu connaissent une évolution quasi-similaire avec

---

52 Schwartz A., L'exploitation agricole de l'aire cotonnière burkinabè. Caractéristiques sociologiques, démographiques et économiques, Ouagadougou, 1991, p.46.

53 Schwartz A., Brève histoire de la culture du coton au Burkina Faso. ORSTOM, 1993, 28p.

1,2 are en 1952, 64,3 ares en 1981 et 154 ares en 1993. Cette tendance générale cache cependant bien de discontinuités. D'une proportion de 4,7% des superficies cultivées en 1952, les superficies de coton ont atteint 47,2% de celles-ci en 1981 soit une progression de 1000% en pratiquement 30 ans, avant de chuter à 27,4% en 1993. La forte expansion enregistrée entre 1952 et 1981 est une conséquence de la croissance démographique engendrée par le flux migratoire du début des années 1970 et une occupation rapide de l'espace non cultivé. La baisse constatée entre 1981 et 1993 s'explique quant à elle, en raison de la saturation progressive de l'espace, par une ponction sur les superficies en cultures vivrières et aussi la multiplication des unités autonomes de production issues de l'éclatement des anciennes exploitations[54]. Mais la dynamique du coton s'analyse aussi par rapport à la place occupée par les cultures vivrières.

c) Cultures vivrières et culture du coton.

L'analyse comparée des superficies montre qu'en valeurs absolues, celles-ci ont augmenté, régulièrement, de 1952 à 1993. Les proportions en superficie de chaque culture par rapport aux superficies totales cultivées indiquent des tendances dissymétriques. Si les superficies de coton augmentent entre 1952 et 1981 (de 4,7% à 27,4%) et baissent entre 1981 et 1993 (47,2% à 27,4%), celles des cultures vivrières suivent une tendance contraire (95,3% en 1952, 52,8% en 1981 et 72,6% en 1993). Il en est de même des superficies cultivées par individu qui ont connu une progression constante entre 1952 et 1993 (25,6 ares en 1952, 72 ares en 1981 et 143 ares en 1993) pour le vivrier et une évolution discontinue pour le coton (1,2 are en 1952, 64,3 ares en 1981 et 54 ares en 1993). Quant au rapport superficie moyenne par producteur en culture vivrière et superficie moyenne par individu en coton, il a fondu de 20 en 1952 à 2,6 en 1993. Que peut-on retenir de ces dynamiques à la fois parallèles et inverses?

54 Le souci des nouvelles unités de production était d'assurer d'abord l'autosuffisance céréalière avant l'indépendance économique que procure le coton.

FIG. N° 6: EVOLUTION COMPARATIVE DES SUPERFICIES CULTIVEES EN CEREALES ET COTON

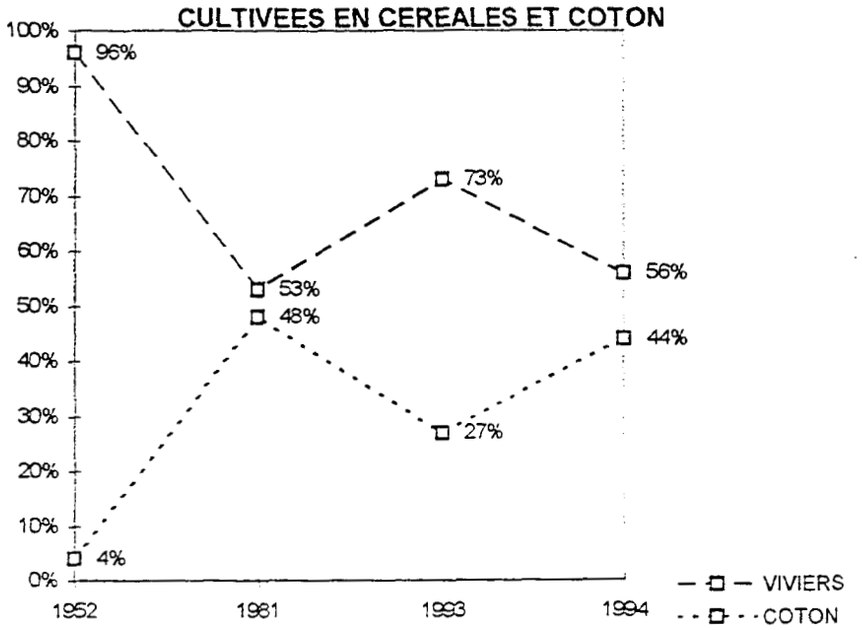

Une remarque fondamentale se fait déjà à l'observation de la figure n°6. Elle montre que depuis 1952, toute croissance de l'une des cultures étudiées (coton et vivrier) se traduit par une baisse de l'autre (en valeurs relatives). Même si ces dynamiques n'ont pas de causes similaires, il n'en demeure pas moins qu'elles expriment, à priori, des tendances contraires. Sans rentrer dans le vieux débat cultures de rente-cultures vivrières, nous remarquons ici, que baisse et augmentation de superficies sont inversement proportionnelles l'une de l'autre. C'est vrai qu'en 1952 et 1981, outre l'apport démographique par les flux migratoires, l'accroissement des superficies s'explique par la mise en culture des terres neuves. A partir de 1981, avec la sécheresse, l'accent est, dans un réflexe de survie, d'abord mis sur les céréales au détriment du coton. En plus, l'arrivée de migrants à partir de 1984 a accentué cette tendance car, pour les nouveaux venus, la priorité est accordée à l'autosuffisance céréalière. C'est une constante de la migration que le préalable soit la constitution initiale d'un stock céréalier permettant, après, l'ouverture inévitable aux cultures de rente. Les exemples consignés dans le tableau n° 24 en témoignent:

Tableau n° 24: Quelques producteurs et les superficies cultivées depuis leur installation dans les villages d'accueil.

Nom et Prénom	ETHNIE	Village de résidence	Date d'arrivée	SUPERFICIE CULTIVEE ET CULTURE PRATIQUEE.															
				1ère année		2ème année		3ème année		4ème année		1991		1992		1993		1994	
				C.	S(ha)	C.	S (ha)	C	S (ha)	C	S (ha)	C	S (ha)	C	S(ha)	C	S (ha)	C	S (ha)
ELB. MA-Dy.	Mossi	Dion tala	1972	S M1	2 0,5	S M1	1,5 1	S M1	3 1	S Co M1	2 2 1	S Co M1	2 2 1	S Co M1	2 3 1	S Co M1	3,5 0,5 1	S Co M1	2 2 1
D. AB-DOU LAY E	Samo	Kou-lakou	1979	S M1	2 1	S M1	2 1	S Co M1	2 2 1	S Co M1	2 2 2	S Co M1	3 2 1	S Co M1	3 2 1	S Co M1	4 1 1	S Co M1	4 1 1
O. SAI-DOU	Mossi	Fini	1986	S M1	0,5 1	S M1	1 1	S M1	2 1 1	S Co M1	2 1 1	S Co M1	2 1 1	S Co M1	1 2 1	S Co M1	2 1 2	S Co M1	2 2 1
K. DRA MA NE	Bam-bara	Fini	1970	S M1 M2	2 1 1	S M1 M2	4 1 2	S Co M1	3 3 3	S Co M1	3 3 3	S Co M1	10 10 4	S M1 M1 Co	8 1 6 8	S M1 M2 Co	8 1 4 10	S Co M1	8 15 2
TIA-MA	Samo	Kou-ka	1993													M1	3	S M1	1 3

C=Culture; S(ha)=Superficie; S=Sorgho; M1=Maïs; M2=Mil; Co=Coton.

N.B.: Ce tableau a été dressé sur la foi des renseignements fournis par les intéressés.

Dans un autre registre, les tendances observées à partir des années 1990 dans un contexte de saturation foncière s'expliquent par les ponctions de l'une sur l'autre entre culture de rente et cultures vivrières (tableau n° 24). A ces éléments de superficie s'ajoutent les différentes fluctuations des prix d'achat du coton. Ceci est remarquable entre 1992 et 1994. De la même façon dont le prix du kilogramme de coton est passé de 100 francs en 1990 à 95 francs en 1992 et à 80 francs en 1993[55], l'on a enregistré une baisse concomitante des superficies de coton (tableau n° 24 et figure n° 6). Inversement, l'augmentation du prix d'achat au producteur en 1994, 108 francs le kilogramme, consécutive à la dévaluation du franc cfa, a entraîné une hausse des superficies consacrées au coton.

Ces différentes évolutions montrent que dans un contexte de saturation foncière, cultures céréalières et culture de rente influent les unes sur les autres en fonction d'éléments économiques extérieurs (prix d'achat au producteur). Mais cette tendance n'a d'effet, pour ce qui concerne les zones de migration agricole, que sur les exploitants ayant un stock céréalier permettant la pratique, sans risque, d'autres spéculations. Si nous sommes d'accord avec Péhaut Y.[56], pour dire qu'il n'y a pas de relation mécanique entre crise alimentaire et progrès des cultures d'exportation, il faut quand même bien dire avec Suret-Canale J. que les politiques de développement et les aides internationales ont jusqu'ici favorisé prioritairement les cultures d'exportation[57]. C'est vrai comme le dit Lasserre G.[58], qu'"on ne fait pas faire au paysan ce qu'il ne veut pas". Mais lorsque dans une économie de marché où tous les échanges sont monétaires, on organise le circuit d'achat des cultures de rente par des prix d'achat aux producteurs très attractifs[59] fixés par des gouvernements eux-mêmes dirigés par les cours mondiaux, lorsque le marché des céréales bien que dominé par le secteur informel est sous l'influence des prix d'achat peu incitatifs fixés, ici encore, par les gouvernements, il faut avouer qu'il y a là, plus qu'une incitation active. L'incitation à la culture ce sont aussi et surtout les dettes dont on ne sort que pour y replonger, faisant de l'endetté, bon gré mal gré, un producteur de coton.

---

55 Drabo I., op.cit., p.110.

56 Péhaut Y., Crise alimentaire et culture d'exportation en Afrique: les fausses liaisons. in Crise agricole et crise alimentaire dans les pays tropicaux, Bordeaux, 1986, pp.183-194.

57 Intervention lors des discussions de la journée de géographie tropicale à Bordeaux en 1986.

58 Ibid.

59 L'exemple du Sénégal avec l'arachide montre que le prix d'achat au producteur est un élément important de politique agricole.

d) Engrais et dettes, deux éléments obligeant à la culture du coton.

d1) L'engrais et le coton: des relations de production contradictoires.

Culture itinérante, forte pression migratoire, forte pression foncière, réduction des espaces cultivables et culture continue ont conduit à la baisse de la valeur productive des terres. Celle-ci s'observe par la nécessité d'un travail préalable des sols qui permet d'en modifier l'état structural et de faciliter le développement racinaire des plantes cultivées. L'ensemble de nos enquêtés font usage de l'engrais car c'est, dans le contexte de dégradation de la valeur productive des terres et de pression foncière précédemment évoqué, le seul gage d'augmentation des rendements: de 1250 à 2111 kg/ha pour le maïs, de 780 à 1197 kg/ha pour le sorgho et de 510 à 726kg/ha pour le mil[60]. Cette quasi-dépendance de l'engrais est liée au coton.

En effet, mieux organisée, la culture du coton permet seule d'accéder à l'engrais placé à crédit auprès des producteurs. En d'autres termes, ne bénéficient du crédit engrais que les producteurs intéressés par la culture du coton. Une partie de l'engrais ainsi acquis est utilisé pour les céréales, principalement le maïs. Le plus souvent, cet engrais est même vendu sur la place du marché soit pour acheter des compléments de céréales, soit pour faire face à d'autres problèmes ponctuels (rentrée scolaire...) comme le montrent les exemples de ces trois producteurs rencontrés sur le marché de Fini le 28/07/93.

Le premier, Ouédraogo B. a 35 ans et quatre enfants dont un scolarisé. Il aurait reçu du G.V., unique interlocuteur de la SOFITEX, organisme en charge de la production et de la commercialisation du coton au Burkina Faso, pour la campagne agricole 1993/94, quatre sacs d'engrais NPK pour un total de 20.000 francs cfa. Pour faire face aux difficultés alimentaires de sa famille, il décide en fin juillet de vendre deux sacs d'engrais au prix de 3500 francs l'unité. Ainsi, réussit-il à acquérir deux sacs de maïs pour tenir jusqu'aux premières récoltes. Or deux sacs en moins correspondent à une déviation de l'itinéraire technique adéquat et par conséquent en fin de saison à un rendement moyen. Ouédraogo B. que nous avons revu en 1994, nous a dit avoir vendu un troisième sac à 3000 francs pour faire face aux dépenses scolaires de son enfant. Le quatrième sac a à la fois servi au coton et au maïs.

60 Drabo I., op. cit., p.157.

Naturellement, il s'est trouvé, en fin de campagne, redevable de son G.V. de la somme de 16750 francs. Ouédraogo B. se trouve ainsi pris dans un cercle vicieux où pour faire du coton il acquiert à crédit de l'engrais dont il brade une partie pour faire face à des problèmes alimentaires et scolaires compromettant ses récoltes et s'installant dans une spirale d'endettement.

Le second producteur rencontré, Sanou D., un autochtone, venait lui de vendre deux sacs d'engrais à un commerçant sur la place du marché à 2500 francs cfa l'unité, pour faire face aux frais médicaux de sa jeune épouse (la troisième) qui venait d'être admise au centre de santé et de promotion sociale (C.S.P.S.) de Kouka.

Quant à Sankara K., notre troisième interlocuteur, il se présente comme un revendeur détaillant. Viennent s'approvisionner chez lui des producteurs aux moyens divers qui ont besoin d'une quantité infime d'engrais qui pour un jardin de case qui pour un complément de dosage. Le sac acheté à environ 2500 à 3000 francs cfa rapporterait ainsi 2000 à 2500 francs cfa à Sankara[61].

L'engrais détourné de sa destination initiale permet à des producteurs, à priori non intéressés par la culture de coton d'y accéder et à d'autres fins. Au circuit officiel mis en place par l'Etat, se superpose un circuit parallèle multiforme et adapté aux conditions économiques des paysans. Ce circuit parallèle influence sans doute la production cotonnière en raison de la dispersion de l'engrais qui est aussi utilisé par environ 60% de nos enquêtés pour l'entretien de la fertilité des sols affectés aux céréales. S'il permet aux producteurs concernés de résoudre des besoins financiers ou matériels immédiats, il n'empêche qu'il les rend débiteurs vis-à-vis des G.V. qui eux-mêmes sont comptables vis à vis de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (C.N.C.A.). Ces dettes qui pèsent considérablement sur la production sont aussi un facteur de tension sociale en constituant un frein aux nombreuses réalisations socio-économiques qu'a permis le coton.

---

61 L'engrais est vendu dans des récipients au contenu variable et les prix oscillent entre 100 et 500 francs cfa.

Tableau n° 25: Situation des crédits en cours des GVA dans le département de Kouka (campagne 1991-1992).

Origines Villages	CRPA	CNCA	Cult.attelée	Impayés	Total
Bankouma	2 098 560	37 367 365			39 465 925
Brawalé	76 440	2 359 145	822 900		3 558 485
Diontala	4 380 720	29 669 917	4 737 066		38 787 703
Fini	2 657 760	34 415 179			37 072 939
Houna	5 361 740	31 673 491			37 035 231
Kouka	8 046 250	52 512 741			60 558 991
Koulakou		3 220 995			3 220 995
Kouroumani	174 660	11 582 528	830 162		12 587 350
Kwelworo		8 232 311			8 232 311
Liaba		3 042 040	94 300		3 136 340
Mawana	1 717 200	40 295 125			42 012 325
Mollé	3 392 800	21 932 807			25 325 607
Sallé	1 783 440	25 818 806			27 602 246
Sama	1 346 040	15 787 732			17 133 772
Sélinkoro	114 660	11 469 735			11 584 395
Siwi	1 827 600	39 615 790			41 443 390
TOTAL	32 977 870	369 295 707	6 484 428		408 758 005

Source: -Bureau CNCA Solenzo (pour crédit CNCA).
-CRPA Boucle du Mouhoun - ZEA Kouka (pour crédit CRPA).

Tableau n° 26: Situation des crédits en cours des GVA dans le département de Kouka (campagne 1992/1993).

Origines Villages	CRPA	CNCA	Impyés(1991-1992)	Total
Bankouma	3083 320	37 263 558		40 346 878
Bourawalé		4 496 787		4 496 787
Diontala	1 473 400	37 660 970		39 134 370
Fini	1 699 100	29 747 233		31 446 333
Houna	2 220 680	36 049 691		38 270 371
kouka	3 333 485		456 935	3 790 420
-Javé Kouka		11 097 622		11 097 622
-Boldy		6 797 415		6 497 415
-Benkadi		8 593 598		8 593 598
-Kouka jigi		44 666 643		44 666 643
Koulakou		4 678 201		4 678 201
Kouroumani	191 000	12 919 383		13 110 383
Kwelworo	417 500	12 670 446		13 087 946
Liaba	118 895	4 243 546		4 362 441
Mawana	1 091 300	32 463 368	12 635 234	46 189 902
Mollé	1 961 560	22 009 913		23 971 473
Sallé	1 855 600	34 151 750		36 007 350
Sama	551 735	13 738 049		14 289 784
Sélinkoro	78 000	16 860 528		16 938 528
Siwi	1 938 675	49 471 715		51 410 390
TOTAL	20 014 250	419 580 416	13 092 169	452 686 835

Source: - Bureau CNCA Solenzo (pour crédit CNCA).

-CRPA Boucle du Mouhoun-ZEA Kouka (pour crédit CNCA).

Tableau n° 27: Situation d'endettement des GVA dans le département de Solenzo (crédit cours terme campagne agricole 92-93). Source: CNCA et ZEA de Solenzo.

Villages (G.V.A)	Crédit court terme en F. cfa		Impayés antérieurs (91-92) F. cfa.	Total des crédits à rembourser
	Crédit CNCA	Crédit CRPA		
Bama	7 154 122			7 154 122
Ban (1)				
Ban Bassim (2)	41 897 998	3 328 250		45 226 248
Ban Gnap. (2)	21 286 642	4 563 920		25 850 562
Ban Wend. (2)	51 953 348	6 805 850		58 759 198
Bayé	90 372 011	11 123 575		101 495 586
Béna (1)			13 723 691	13 723 691
Béna Yam. (2)	20 055 657	2 638 995		22 694 652
Béna Lanay (2)	35 316 547	4 428 500		39 745 047
Béna Fama (2)	21 121 560	2 484 120		23 605 680
Béna Badeya (2)	4 147 640	282 900		4 430 540
Béna Relw. Posso (2)	5 169 824	1 241 380		6 411 204
Bialé	36 122 076	2 984 720	3 548 402	42 655 218
Bonza	49 499 210	2 690 455		52 189 665
Daboura	38 565 697	1 659 000		40 224 697
Darsalam*	62 387 786	12 501 275		74 889 061
Denkena	41 137 217	5 299 110		46 436 327
Dessé			5 136 733	5 136 733
Dinkoro	15 544 147	828 455		16 372 602
Dira	13 007 279	86 635		13 093 914
Dissankuy	24 453 566	1 442 280		25 895 846
Dougoukoura Yéressoro (2)	24 162 501	5 335 655		29 518 156
Dougoukoura Sidwaya (2)	5 361 970	5 622 595		10 984 565
Doui*	8 190 006	1 042 420		9 232 426
Gnassoumadougou	22 716 491	1 868 205		24 584 696
Hérédougou	26 025 046	2 089 980		28 115 026
Kié	74 396 891	7 665 965	17 160 779	99 443 635
Koakoa	4 912 383	1 048 125	4 424 443	10 384 951
Koma	19 222 094			19 222 094
Lanfiéra Bam. V.	3 033 285	1 159 535	3 584 028	7 776 848
Lékoro	23 176 859	554 890		23 731 749
Masso	10 830 901	1 702 800		12 533 701
Mawé	15 505 554	193 400		15 698 954
Montionkuy	7 662 128	1 055345		8 717 473
Moussakongo	19 421 577	373 595		19 795 172
Pouy	7 022 177		3 471 456	10 493 633
Sanakuy.	14 616 985	1 190 730		15 807 715
Sanvoun	12 313 267	2 446 880	6 347 896	21 108 043
Siguinoguin	38 033 823	4 187 480		42 221 303
Solenzo (1)			10 200 076	10 200 076
Solenzo Benkadi (2)	28 510 614	2 690 200	31 200 814	
Solenzo Djiguisémé (2)	8 582 509	1 517 380		10 099 889
Solenzo Bassenéré	9 196 378	2 668 285		11 864 663
Solenzo Faso Kafu (2)	19 280 187	3 297 635		22 577 822
Sirayiri Koro*	3 332 621	940 000	3 253 541	7 526 162
Toukoro Yéressoro (2)	5 570 740	974 680	5 124 723	11 670 143
Toukoro Delw. (2)	11 571 821			11 571 821
Toukoro Relw. (2)	8 785 297			8 785 297
Siefing Lanfiéra (2)	1 649 8000			1 649 800
Yaraluy*	13 446 961	1 536 550		14 983 511
Total	1 255 715 511	147 691 755	44 817 652	1 448 224 918

d2) La dette coton, un fardeau pour les G.V. et un facteur limitant la production du coton.

Les tableaux n° 26, 27 et 28 montrent des niveaux d'endettement forts impressionnants. Tous les villages sont endettés et les montants augmentent d'année en année. De 3.136.340 francs cfa à Liaba (134 habitants) en 1991/92 pour le bas niveau, elle est passée à 4.362.441 francs cfa en 1992/93. Le record est détenu par Kouka qui compte cinq G.V., avec 60.558.991 francs en 1992/93[62].

La hausse générale constatée dans l'endettement des G.V. s'explique par *"une mauvaise gestion, le manque d'une politique rigoureuse de crédit; Ce qui entraîne le surendettement de certains membres et des difficultés de recouvrement au niveau du village, occasionnant une remise en cause de la caution solidaire (garantie du crédit du groupe) par les membres. Cette situation est à l'origine de la scission des G.V. à Kouka et de leur réorganisation sur la base d'affinité: ethnie, quartier, car à ce niveau les gens se font plus confiance"*[63].

Cet état de fait est commun à l'ensemble de l'aire cotonnière comme en témoigne le tableau n° 28, présentant la situation d'endettement des G.V. dans le département voisin de Solenzo où le montant total en 1992/93 des dettes a atteint 1.448.224.918 francs cfa. Mais plus que tout, c'est le rapport coton dette qui semble ici instructif (cf. tableau n° 28).

---

62 Nous n'avons malheureusement pas pu avoir le nombre de producteurs concernés et les niveaux d'endettement de chacun d'entre eux. Les producteurs interrogés ont toujours refusé de nous fournir le niveau de leur dette.

63 PDRI/HKM, op.cit., p.37. Le GVA de Kouka par suite de problèmes de gestion s'est désintégré en donnant 4 G.V.: Boldy, Jawe Kouka, Benkady, Kouka jigi.

Tableau n° 28: Dettes, production et prix du coton à Kouka de 1989 à 1994.[64]

	1989/90	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94
Production de coton (T.)	9 353	5858	5527	5354,40	9735,5
Dette (F. cfa)	395 654 328	375 675 456	408 758 005	452 686 835	____
Prix d'achat au producteur (F.cfa/kg)	100	100	95	80	108
Valeur estimée de la production (F.cfa)	935 300 000	585 800 000	525 065 000	428 352 000	1 051 434 000

- Source: Z.E.A. Kouka - Z.E.A. Solenzo.

Deux enseignements majeurs se dégagent de la lecture du tableau. Le premier est que l'évolution de la dette correspond à l'encours annuel majoré des impayés antérieurs. Le second est que la dette en elle-même n'est expressive de la réalité que mise en rapport avec la production de coton. Ainsi, est-il remarquable de constater que les années 1991/92 et 1992/93 présentent les dettes les plus fortes au regard du rapport dette-production. Ces années correspondent également à des baisses du prix d'achat au producteur, 95 francs cfa/kg en 1991/92 et 80 francs cfa en 1992/93. Ces relations montrent tout simplement que prix d'achat, dette et production de coton sont liés. Autrement dit, toute augmentation du prix d'achat entraîne une augmentation de la production. Celle-ci permet d'une part, de faire face à l'encours et d'autre part d'honorer les impayés[65]. Inversement, une diminution du prix d'achat entraîne une baisse de la production, augmente les impayés et les dettes.

Mais l'apport du coton ce n'est pas seulement des engrais et des dettes. Ce sont aussi et surtout des infrastructures socio-économiques remarquables.

64 Le tableau débute en 1989/90 parce que nous ne disposons pas de chiffres antérieurs. D'autre part, il nous a semblé que la période 1989/94 est la plus intéressante en ce qu'elle exprime un état actuel qui est une accumulation des situations passées. Enfin, mieux que des seuils, nous avons voulu analyser ici des tendances et, celles exprimées par le tableau nous semblent instructives.

65 Nous nous sommes aussi abstenus de calculer les valeurs des différentes productions annuelles afin d'éviter des chiffres généraux ne collant pas à la réalité. La production n'est pas uniforme. Le coton est acheté selon la qualité (1er et 2° choix). Les prix donnés correspondant à du coton de premier choix, il nous était impossible de faire des calculs sur cette base en ignorant les quantités respectives liées aux différents choix.

e) Le coton, un facteur de développement économique et social.

L'on a beau dire que le coton concurrence les céréales, il faut se rendre à l'évidence que celui-ci a qualitativement transformé le département de Kouka et au-delà toute l'aire cotonnière par l'énorme investissement qu'il a permis. La plupart des G.V., au-delà des dettes cumulées, possèdent une relative aisance économique assurée par les fonds provenant des ristournes accordées aux marchés autogérés (M.A.G.) après la commercialisation du coton et qui sont souvent utilisées pour des réalisations socio-économiques et administratives. Ainsi en est-il du C.S.P.S. et de la pharmacie villageoise de Diontala, des écoles de Fini et de Mollé et de nombreuses résidences d'enseignants (Fini, Mollé, Diontala...). 25% des ristournes accordées aux G.V. sont directement allouées comme contribution annuelle au budget départemental, budget qui, entre autres investissements, a permis les constructions du collège d'enseignement général (CEG) de Kouka, de la résidence du Préfet. A une échelle plus large, comme l'a montré Dao O. dans sa thèse d'Etat[66], les ressources générées par le coton sont un véritable facteur de développement économique et social et d'éclosion de fortunes individuelles. Des producteurs ont ainsi acquis des moulins et possèdent des véhicules de transport mixte, toute chose participant au mieux être de la population. En ce qui concerne Kouka, il n'y a pas un seul village qui n'ait pas de moulin à céréales, détenus soit par les G.V. soit par des particuliers producteurs ou anciens producteurs de coton reconvertis dans le commerce. Dans cette dernière catégorie, on ne trouve que des migrants mossi qui ont un quasi-monopole du secteur des transports.

Outre les infrastructures socio-économiques et les multiples promotions individuelles déjà évoquées, la culture du coton a aussi et surtout entraîné une profonde mutation technique.

---

66 Dao O., Agriculteurs de l'ORD de la Volta Noire (B.F.): un effort de développement économique? Thèse de doctorat d'Etat, Géographie, Bordeaux III, 1988, T1-T2, pp. 1-605.

B) DE LA DABA AU TRACTEUR: LES MUTATIONS TECHNIQUES ENGENDREES PAR LE COTON.

Que de chemin parcouru entre la daba, outil principal de production du début des années 1970 et la charrue voire le tracteur aujourd'hui utilisé! Le tableau n°29 en donne une idée.

Tableau n° 29: Niveau d'équipement agricole du département de Kouka, 1992/93.

Types UEA	Animaux de trait			Matériel									Appareils de traitement		
	Bovins	Asins	Equins	Charrues bovines	Charrues asines	Charrettes	Tracteurs	Corps buteurs	Sarcleurs	Semoirs	Rayonneurs	Houes manga ou triangle	Cosmos	ULV	Handy
Kouka	4060	512	2	3548	21	750	21	670	395	10	267	159	160	451	18
Kouroumani	506	168	-	108	26	153	3	90	108	23	210	100	74	235	15
Mawana	905	141	1	428	71	265	3	103	64	12	35	248	78	270	5
Sallé	860	176	2	390	155	27	4	123	194	23	52	144	4	144	14
Total	6331	997	5	4546	273	1195	31	986	761	68	564	651	316	1100	52

Source: PDRI/HKM, prémiers éléments de connaissance du milieu. Département de Kouka, p 54.

Tableau n° 30: Adoption de quelques thèmes techniques dans le département de Kouka en 1992/93.

	Labour	Semi en ligne	sarclage	Buttage	INTENSIFICATION AGRICOLE		
					engrais minérale	engrais vert	engrais organique
% /ensemble	90	90	55	68	70	22	25
% par ethnie: Mossi	70	90	58	55	80	45	45
Bobo	55	72	40	35	57	29	20
Bwa	42	57	35	28	49	18	18

Source: enquêtes + ZEA Kouka.

Le matériel de travail a considérablement évolué. Tout l'itinéraire technique a été mécanisé: charrues et tracteurs pour la préparation du sol avant le semis, semoirs, sarcleurs et houe manga... pour les opérations de buttage, de sarclage...

Le coton a également introduit l'habitude des traitements phytosanitaires. Des thèmes techniques nouveaux comme le sarclage, le buttage, le binage, le labour, le semis en ligne sont bien adoptés (cf. tableau n° 30).

Les thèmes techniques à Kouka sont adoptés à plus de 50%, ce qui constitue un progrès technique considérable en soi. Ces chiffres présentent cependant des disparités. Sur les 90% de producteurs pratiquant le labour (60% en culture bovine et 30 % en culture asine) 21% ne possèdent pas de matériel adéquat. Ils l'empruntent ou le louent: 5000 francs cfa par heure de labour. 31 exploitations du département sont motorisées. Le labour et le semis en ligne sont généralisés; l'engrais minéral est majoritairement utilisé pour les champs de coton et en assolement rotation avec le maïs. Les engrais verts et organiques sont, quant à eux, réservés aux céréales, maïs, sorgho et mil sur les champs de village. Ces techniques sont plus adoptées chez les migrants.

La mécanisation a occasionné un gain de temps aussitôt réinvesti dans l'extension des superficies. Robert Nicou et Marc Lemoigne[67] montrent que *"la paire de boeufs va 10 fois plus vite que l'homme en travail superficiel, 3 à 6 fois plus pour le sarclage et 10 fois moins qu'un engin motorisé"*. En outre, ils indiquent également que *"si le tracteur peut à l'extrême, tourner sans cesse, une paire de boeuf doit se reposer après 6 heures, un homme après 45 minutes"*. Ces gains de temps ont accéléré l'exploitation de l'espace et fortement modifié sa structuration.

C) QUELQUES ELEMENTS TECHNIQUES DE DIFFERENCIATION.

Des différences notables existent entre les exploitations de migrants, et les exploitations d'autochtones. Elles sont liées non seulement aux techniques culturales mais également à la force de travail.

---

67 Nicou R. et Lemoigne M., Efficacité agronomique de la mécanisation des opérations culturales. Savanes d'Afriques, terres fertiles? ORSTOM, 1990, Paris, pp. 475-506.

Tableau n° 31: Les équipements agricoles à Diontala entre migrants et autochtones.

	Effec-tif pop.*	CHARRUES		BUTTEURS		SEMOIRS		CHARRETTE		TRIANGLES		TRACTEURS		BOEUFS de TRAIT		ANES		CHEVAUX	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
TO TAL		192		44		5		93		35		1		341		103		2	
MI-GRAN TS	804	107		29		3		58		25		0		232		65		1	
AU-TOCH TO NES	648	85		15		2		35		10		1		109		38		1	

Source: UEA Kouroumani + enquêtes.

*: population active

1) Des migrants plus et mieux équipés que les autochtones.

Le coton, avons-nous déjà vu, a introduit des mutations très importantes dans les systèmes de production. L'accès à celles-ci, pour diverses raisons, reste inégal entre migrants et autochtones comme le montre le tableau 31.

Ces chiffres, en dehors du seul tracteur du village appartenant à un autochtone, indiquent à l'évidence que le niveau d'équipement est plus élevé chez les migrants que chez les autochtones. Des outils comme la charrue, le semoir, le triangle et les animaux de trait qui décuplent la force de travail sont autant de facteurs d'extension de superficie. Ces tendances sont confirmées par les exemples de Sama où sur 201 charrues dénombrées, 105 charrettes et 205 boeufs de trait, les migrants détiennent respectivement 129,75 et 156 et de Koulakou où ils détiennent 20 charrues sur 25, 30 charrettes sur 37 et 23 boeufs de trait sur 31[68].

Cette avance technique est soutenue par des ménages et des superficies par actifs relativement plus importantes.

2) Chez les migrants: des ménages et des superficies par actif plus importantes.

Le tableau ci-après indique la taille des ménages selon l'appartenance ethnique de trois villages de notre zone d'enquêtes.

Tableau n° 32: Taille des ménages à Koulakou, Diontala-migrants et Diontala-autochtones.

	SIGUINOGUIN	DIONTALA-AUTOCHTONE	DIONTALA-MIGRANT
1 à 6 personnes	50	75	55
7 à 10 personnes	35	22	33
Plus de 10 personnes	15	3	12

68 Les chiffres de Sama sont de l'U.E.A. de Kouka tandis que ceux de Koulakou ont été obtenus après une enquête exhaustive dans le village.

Ces chiffres montrent que la taille du ménage démographique est plus importante chez les migrants que chez les autochtones. A Signoguin, village mossi, 50% des ménages ont 1 à 6 personnes, 35% de 7 à 10 personnes, et 15% de plus de 10 personnes. La tendance est la même à Diontala-migrant (essentiellement peuplé de mossi) où 55% des ménages ont 1 à 6 personnes, 33% ont 7 à 10 personnes et 12% plus de 10 personnes. En conséquence, le nombre d'actifs par ménage est également plus important chez les migrants. Il est d'environ 5 personnes chez les Mossi contre deux à trois personnes chez les Bwa et chez les Bobo. En outre, les superficies par actif atteignent 1 à 2 hectares chez les Mossi de Kouka, Diontala et de Signoguin contre 0,69 ha chez les Bobo de Fini et de Siwi[69]. L'on trouve cependant des exploitations agricoles par ménage de 2 à 30 ha aussi bien chez les autochtones que chez les migrants mais plus chez les seconds que chez les premiers comme l'attestent les exemples recensés à Fini où sur 12 exploitations de plus de 30 ha, 8 appartiennent à des migrants.

CONCLUSION DU CHAPITRE II.

Parallèlement à la dynamique de l'espace cultivable, la démographie et l'espace habité ont eux aussi connu une évolution rapide. Les mutations, pour importantes qu'elles soient, en elles-mêmes, sont à rapprocher du progrès technique impressionnant réalisé et ce grâce au coton. De la daba et du coupe-coupe, on est passé, en une génération, à la charrue et au tracteur. Élément principal des mutations opérées, le coton est indissociable de l'histoire de la zone. Il a fait sa renommée et sa richesse. Malgré les difficultés du moment (dettes, faiblesse du prix d'achat, désintérêt des producteurs...), il est toujours la principale source de revenu pour cette zone qui a tôt suppléé l'Etat en prenant en charge certaines fonctions publiques (construction d'écoles, de bureaux...). A la fois décrié et intégré dans les systèmes de production, il s'est imposé. La question qui se pose aujourd'hui est, nous semble-t-il, moins sa remise en cause que son adaptation au contexte écologique, économique et social nouveau.

---

69 Drabo I., montre dans sa thèse que le nombre de parcelles par personne est également plus élevé chez les migrants que chez les autochtones; 3,3 ha contre 2,8 ha (p.100).

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.

Présentant les meilleures conditions de production, la zone de vieille colonisation agricole, tôt investie par les populations voisines et lointaines, qui à la recherche de pâturages appétissantes, connaît aujourd'hui une nette dégradation de ses ressources naturelles. La migration par son ampleur (provinces et populations concernées) et sa finalité (sécurité alimentaire, bien être social...), compte tenu des disparités écologiques nationales, a introduit des transformations profondes dans l'occupation de l'espace, entraînant, avec la culture du coton, des mutations démographiques, agricoles et techniques importantes.

Devenue rare, source de conflits divers entre agriculteurs, entre agriculteurs et pasteurs, entre villages..., la terre est aujourd'hui l'objet d'enjeux multiples. Pour les migrants, il s'agit de l'accès à la terre, la sécurité alimentaire par la sécurité foncière et le respect des zones pastorales. Pour les autochtones, ce sont l'affirmation identitaire par une réappropriation exclusive de la terre. C'est enfin, pour tous, le contrôle de la production.

Mais par delà les valeurs absolues et relatives indicatives des dynamiques évoquées, ce sont les tendances qu'elles expriment qui sont instructives pour l'avenir. Quel sera cet avenir? La dynamique de l'occupation de l'espace indique une exploitation totale des terres cultivables pour bientôt. Les populations respectives des migrants et des autochtones s'accroissent et de nouveaux besoins en espaces cultivables se posent de part et d'autre. Les uns voudront déposséder et les autres voudraient résister. Quelles stratégies nouvelles développent les producteurs pour y faire face? Ce sont là autant de questions qui avant de faire l'objet d'une quelconque tentative de réflexion méritent non seulement l'éclairage du fonctionnement et de la dynamique des régimes fonciers qui les ont engendrées, mais aussi et surtout, de celui des solutions publiques apportées.

DEUXIEME PARTIE:
DU "TRADITIONNEL" AU "MODERNE": DES SYSTEMES FONCIERS DEBORDES OU LA DOUBLE INADEQUATION

CHAPITRE III:
DES SYSTEMES FONCIERS COUTUMIERS DEBORDES.

Cette partie est consacrée d'une part au système foncier traditionnel qui explique et accompagne la dynamique spatiale observée dans la partie précédante et, d'autre part, au système foncier moderne ou étatique élaboré pour y remédier. Systèmes fonciers traditionnel et moderne sont des catégories convenues, induisant chacune un type de lecture simplifiant et impliquant des visions du monde.

Le premier s'est enfermé dans une traditionnalité faisant fi de l'insertion dans le marché. Il est de ce fait, devenu inopérant. Le second qui recopie des options de modernisation trop occidentalisant (propriété, monopole foncier de l'État...) est, lui aussi, débordé et contesté.

Quels sont-ils? Quelles leçons peut-on tirer de leur application?

La forte pluviométrie, le "vide" démographique et la faible occupation de l'espace en zone de vieille colonisation agricole sont, pour les populations voisines et lointaines, mossi et peul, autant d'éléments d'attraction. La présence simultanée, auprès des populations autochtones, bobo et bwa, des agriculteurs mossi et des pasteurs peul apporte certainement des visions foncières nouvelles et des pratiques différentes. Sont-elles fondamentalement opposées aux normes autochtones?

C'est l'objet de ce chapitre qui étudiera les différents systèmes fonciers appelés à cohabiter.

Nous rappelons que le rapport foncier est un rapport social déterminé par le mode d'appropriation de l'espace[1]. Dans cette optique, l'attribution ou l'affectation est fonction de la représentation des acteurs, de leur statut, de leur importance ou "poids" socio-politique mais aussi du rôle et de la place de l'objet foncier dans l'organisation sociale traditionnelle.

---

1 E. Le Roy et alii: L'appropriation de la terre en Afrique Noire, Paris, Karthala, 1991, p.11.

SECTION 1: ROLE ET PLACE DU FONCIER DANS L'ORGANISATION SOCIO-POLITIQUE ET FONDEMENTS DU REGIME FONCIER TRADITIONNEL

A) ROLE ET PLACE DU FONCIER DANS L'ORGANISATION SOCIO-POLITIQUE TRADITIONNELLE.

Savonnet C.G., après Capron et Izard dans "*Etat et sociétés au Burkina Faso, Essai sur le politique africain*"[2] définit trois types de sociétés:

- Les sociétés à organisation villageoise.
- Les sociétés à pouvoir centralisé.
- Les sociétés dites lignagères.

Quel que soit le type de société considéré, la terre est définie comme un patrimoine commun.

1) La terre, un patrimoine commun.

"*Ensemble de valeurs communes, partagées, exprimées dans un langage commun, fruit d'une élaboration commune*"[3], le patrimoine que représente l'ensemble des terres sur lesquelles s'exerce le droit éminent du chef de terre est communautaire. Espace villageois, il est, dans l'acception traditionnelle, un patrimoine commun dont la gestion est seulement confiée au chef de terre qui affecte aux lignages demandeurs une portion à des fins de production et de reproduction. Il en est de même du niveau des lignages où le chef est seulement le garant de la gestion du patrimoine foncier lignager. C'est la primauté du village sur le lignage, la prééminence du lignage sur le ménage dans la perspective d'une relation dialectique entre le groupe et l'individu, ce qui fait la particularité du communautarisme par rapport au collectivisme. A ce titre, la terre est inaliénable. Ce n'est pas un bien au sens juridique du terme et elle ne peut faire l'objet d'aucun

---

2 Savonnet C.G., Etat et sociétés au Burkina Faso. Essai sur le politique africain, Paris, Karthala, 227p.

3 Otch B., Le principe: "La terre appartient à celui qui la met en valeur". L'envers socio-politique de la problématique foncière de l'Etat ivoirien. Thèse de doctorat de droit. Université de Paris I, Sorbonne, 1995, p.16.

échange marchand ni par le chef de terre, ni par le chef de lignage encore moins par l'un quelconque des membres. La double centralisation de la gestion foncière d'abord au niveau infra-villageois que constitue le lignage (chef de lignage) et ensuite au niveau villageois (chef de terre) rendait difficile les manquements.

Quelle place occupe la terre dans les sociétés étudiées?

2) La terre et les communautés villageoises bwa et bobo.

Comment aborder cette partie sans faire allusion au différend entre Le Moal G.[4] et Capron J.[5] à propos des bwa et des Bobo?

Si pour le premier, *"en aucun cas on ne saurait rattacher les Bobo aux Bwa et vice-versa même s'ils appartiennent au même niveau culturel"*, pour le second, *"il ne saurait y avoir de dissemblance absolue à partir du moment où il y a une certaine identité tant dans les dogmes, les schèmes rituels que dans l'ambition culturelle"*[6].

Pour ce qui concerne notre propos, nous remarquons tout simplement que Bwa et Bobo appartiennent au type de société à organisation villageoise et qu'en tant que telle, on retrouve de part et d'autre des normes fonctionnelles identiques; ainsi en est-il du système foncier objet de notre étude.

a) Souveraineté, identification et justification existentielle.

L'organisation sociale repose, ici, à la fois sur le lignage et la territorialité. L'espace bwa et bobo est *"une mosaïque de territoires villageois autonomes sur le plan politique et agraire"*[7].

Le village bwa n'existe que par rapport à un espace, un territoire sur lequel s'exercent des prérogatives politiques, économiques et sociales. Sans espace territorial, il n'y a pas de village, base de l'organisation sociale bwa. La terre est ainsi

---

4 Le Moal G., Les Bobo, nature et fonction des masques. Paris, ORSTOM, 1980, 535p.
5 Capron J., op.cit., p.29.
6 Capron J., op. cit., p.29.
7 Benoit, M. Génèse d'un espace agraire mossi en pays bwa, 1972. L'espace géographique n° 4, Paris, p.242.

d'abord, un instrument de souveraineté, d'identification et de justification existentielle.

A l'intérieur du village, deux grands principes structurent les rapports sociaux: l'antériorité et la séniorité. Mais ceux-ci n'ont de signification réelle que par rapport à la terre. En effet, c'est l'antériorité d'installation qui fonde les rapports fonciers. Au premier lignage, celui du fondateur du village, les droits éminents, le rôle de gardien des autels fonciers, des rites agraires mais aussi de gestion du patrimoine foncier du village, de sa répartition entre les lignages successifs et de sa transmission aux générations futures. Entre lignages, l'importance et l'emplacement des attributions foncières dépendent, en général, de l'ordre de l'installation. Les attributions lignagères sont sous la responsabilité de son membre le plus âgé.

b) Lignage et territorialité.

La structuration inter et intra lignagère repose entièrement sur le foncier; C'est la terre qui est l'essence des rapports entre lignages tout en justifiant une structuration intra lignagère gérontocratique. Dans une société essentiellement agricole, l'un des premiers objets de richesse est la terre (qui est aussi matrice de socialisation, réceptacle des énergies...) et celui qui détient le pouvoir foncier en est un pilier essentiel. L'organisation sociale (et les hiérarchisations) aussi bien chez les Bwa que chez les Bobo est une organisation essentiellement agraire donc fondée sur la terre. Sans elle, les hiérarchies perdraient de leur raison d'être et les entités territoriales que sont les villages ne se justifieraient plus.

Qu'en est-il chez les mossi?

2) La société centralisée moaga.

a) Une organisation politique liée à la maîtrise foncière.

L'organisation de la société est duale. Au dessus il y a le pouvoir politique, issu de la conquête, détenu par les *nakomsé* et symbolisé par le *naam*. Il s'impose au

pouvoir foncier, détenu par les nioniosé premiers habitants. "*gens du pouvoir, gens de la terre*", ce titre très évocateur d'un ouvrage d'Izard M.[8] traduit assez bien la dualité du pouvoir (politique et foncier).

Au contraire des Bwa où le territoire villageois fonde l'identité, la société moaga distingue "maîtrise foncière" et "unité de commandement". << *Chez les gens de la terre, l'histoire des unités de maîtrise de la terre (c'est à dire pour une large part, des unités de commandement pré-moosé) est...celle d'une succession de division d'un territoire unitaire initial, jusqu'à l'aboutissement aux unités minimales actuelles. Chez les gens de pouvoir, on a un mouvement inverse, conduisant les unités minimales de maîtrise de la terre transformées en unités premières de commandement à l'unité de commandement maximale dernière, c'est à dire au royaume* >>[9].

Il y a ici donc superposition d'une organisation nouvelle (politique) sur un ordre ancien (foncier); << *Les gens du pouvoir coulent leur territorialisation dans les moules façonnées par les gens de la terre* >>[10].

Médium politique à l'échelle du royaume, la terre est également, même pour les nakomsé, détenteurs du naam, symbole du pouvoir politique, un objet de considération sociale; << *La position socio-économique du chef est marquée dans le village par le volume quantitativement élevé de ses dispositions en terre* >>[11].

C'est dire que les attributs régaliens conférés par le pouvoir politique sont insuffisants sans le complément indispensable fourni par les dispositions en terres. Le naam (pouvoir) ennoblit mais le tenga (terre) confère la richesse matérielle qui le nourrit et l'entretient.

b) Système villageois et système foncier, des constructions fondées sur la maîtrise foncière et le Solem lignager.

L'unité de maîtrise foncière qu'on assimile ici au village s'organise autour de lignages (Budu) patrilinéaires. Le référent fondamental est le système lignager fondé

---

8 Izard M., Gens du pouvoir, gens de la terre. Les institutions politiques de l'ancien royaume du Yatenga. Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1985, 594p.

9 Izard M., op. cit., p.350.

10 Izard M. op. cit., p.352.

11 Izard M., op. cit., p.390.

sur la segmentation généalogique[12]. Contrairement au naam qui s'impose à l'âge, ici c'est celui-ci qui prévaut. Le solem lignager est une portion de l'espace villageois attribué par le Tengsoba (chef de terre) et placé sous la responsabilité du Budu Kaasma (chef de lignage). Si celui-ci détient sa position hiérarchique de par son âge, il convient de signaler que celle-ci est fondée sur le pouvoir conféré par le patrimoine foncier lignager (pu-wegho)[13].

A l'instar de la société bwa et bobo, c'est encore la terre qui constitue le moteur de l'organisation infra-villageoise en ce que "*la transcription juridique du système lignager est le mode de tenure des terre...et c'est ce référent qui fonde l'organisation de la société agricole dans son ensemble*"[14]. Etant entendu que "*unités de commandement et unités de maîtrise de la terre sont des territoires*" nous pouvons remarquer avec Izard[15] que nous avons un système en branchement.

Au total, nous avons une organisation sociale centralisatrice qui associe l'âge au médium qui la définit: le naam ou le tenga. La terre, dans ce contexte, fonde le pouvoir et le nourrit directement ou indirectement. Ici aussi, encore plus que chez les Bwa et les Bobo, le pouvoir réel se confond avec la maîtrise foncière dans sa double dimension d'internalité (référence au tenga) et d'organisation-régulation des relations entre unités locales et d'externalité associée au naam.

Quelle qu'elle soit, société à pouvoir centralisé, société à organisation villageoise, système politique et système social sont fortement liés au système foncier. Agricoles et pastorales, ces sociétés ont mis en place des modes de fonctionnement du foncier lié à leur environnement géographique et socio-économique. Façonnés par plusieurs générations de pratiques, ceux-ci, quoique évolutifs, conservent un fonds qui forme les systèmes, se transmettant et se reproduisant. C'est justement leur fonctionnement qui permet d'analyser les traductions spatiales.

---

12 Izard M., op. cit., p.390.
13 Boutillier J.L., 1964, p.91.
14 Izard M., op. cit., p.390.
15 Izard M., op. cit., p.390.

B) FONDEMENT ET DYNAMIQUE DU REGIME FONCIER TRADITIONNEL.

En ce qu'elle permet d'en connaître les acteurs, leurs rôles et les droits inhérents, l'étude des fondements est un préalable à la compréhension du fonctionnement du régime foncier traditionnel.

1) Les acteurs et les types de droits.

Trois grands groupes se distinguent selon le degré d'influence sur le foncier mais également selon le sexe et l'âge.

a) Les acteurs principaux.

Ce sont tous ceux qui, de par les droits conférés par la conquête, l'occupation initiale ou la séniorité exercent ou détiennent un quelconque pouvoir foncier.

a1) Le chef politique ou le serpent.

Sous ce vocable nous regroupons à la fois le Teng-Naaba mossi, les chefs de village bwa et bobo[16] et le chef de village peul. Responsables de la gestion des hommes, ils ont aussi des droits sur la terre, ce qui se traduit par cette expression mossi que rapporte Boutillier J.L.: *"Le crapaud et le contenu de son ventre appartiennent au serpent"*. Ainsi donc, le *Teng-soba* (crapaud), les terres sur lesquelles s'exercent son pouvoir (contenu de son ventre) appartiennent au *Naaba* (serpent). Même si le droit ainsi exprimé s'apparente selon Boutillier J.L.[17] plus à un impérium qu'à un dominium, il n'empêche qu'il existe et confère à son détenteur un pouvoir de choix préférentiel.

---

16 Si quelquefois la chefferie est détenue en pays bobo et bwa par la famille du premier occupant c'est à dire celui du chef de terre, l'administration coloniale a, le plus souvent, désigné des chefs différents acquis à leur cause. Boutillier signale par ailleurs, qu'en pays mossi il existe des villages où le chef de terre est aussi le chef de village. C'est donc dire qu'en plus des cas règlementaires que nous abordons, il existe bien des variantes.

17 Boutillier J.L., op. cit., p.87.

a2) *Le crapaud ou le chef de terre.*

Tengsoba chez les mossi, muritigi ou lobaso chez les peuples de l'ouest du Burkina auxquels appartiennent Bobo et Bwa, ce sont les véritables maîtres de la terre, c'est à dire, les descendants des premiers occupants et gardiens des autels coutumiers. Le Tengsoba se reconnaît à la *"petite pioche qu'il porte à l'envers sur l'épaule droite"*[18]. Ses fonctions sont de trois ordres: religieux, juridique et économique. En effet, il possède sur la terre des droits éminents (droit indiscutable fondé sur l'antériorité d'occupation) qui font de lui le "prêtre" de la "paroisse" que serait le terroir[19]. C'est lui qui conduit tous les rituels liés à la production agricole.

"Véritable cadastre vivant"[20] le chef de terre exerce aussi des fonctions juridiques. C'est lui qui, en raison de sa profonde connaissance du terroir et du droit foncier coutumier, est habilité à statuer sur les litiges fonciers et ainsi rétablir l'ordre en instaurant une certaine sécurité foncière. C'est aussi lui qui répartit les terres entre les différents lignages du villages et autorise de nouveaux défrichements. Dans des sociétés essentiellement agricoles, ce rôle revêt un caractère économique d'autant plus que la terre constitue la seule source réelle de revenu.

En dessous il y a le chef de lignage.

a3) Le chef de lignage.

Le lignage constitue l'ultime niveau de gestion foncière. Son chef, le plus âgé du groupe, exerce sur l'ensemble des terres attribuées au lignage, une autorité morale. Il en est chargé de leur gestion et de la transmission aux générations futures. Ouverture de nouveaux champs, affectation de terres à l'usage d'un ménage et gestion de la récolte relèvent de son pouvoir. C'est donc au niveau de la production un personnage très important. Mais le chef de lignage, abstraction faite de ses attributs fonciers, tient également son importance du pouvoir qu'il exerce sur les

---

18 Boutillier J.L., op. cit., p.42.
19 Boutillier J.L., op. cit., p.40.
20 Boutillier J.L., op.cit., p.43.

différents chefs de ménage relevant de son lignage. Ceux-ci qui ont essentiellement une fonction de production constituent le second groupe d'acteurs.

b) Les acteurs secondaires: les chefs de ménage.

Autrefois principale force de production du lignage au profit de son chef, les chefs de ménages sont aujourd'hui de véritables chefs d'exploitation. Ils cultivent sur des champs issus du partage du patrimoine foncier lignager et dont ils sont détenteurs de droit d'appropriation. L'espace ainsi détenu est transmis en ligne directe aux descendants.

Les structures foncières font, nous l'avons déjà montré, une place importante à la séniorité. Elles font également une nette distinction entre les sexes.

c) Les acteurs marginaux: enfants et femmes.

Ce sont les cadets qui de par leur âge sont, jusqu'à ce qu'il puissent faire valoir leur séniorité, exclus de la gestion foncière. Ce sont aussi les femmes qui, quel que soit leur âge, restent sous la dépendance de l'homme. Elles participent cependant, comme les autres, aux travaux agricoles. Par leur force de travail elles sont importantes. A la différence des mâles qui, pourront, avec leur séniorité où la constitution d'un ménage, accéder à la terre et même à la fonction de gardien de patrimoine, rien nous semble-t-il, n'est expressément prévu par la coutume au Burkina Faso pour les femmes mêmes si la pratique, comme nous le verrons plus tard, a apporté quelques changements.

Au total, si la structuration est verticale, les droits eux, sont transversaux. Les rapports fondés sur l'échange et l'interdépendance assurent la solidarité et la cohérence structurale de tout le dispositif.

En plus du droit éminent évoqué, le régime foncier coutumier connaît d'autres types de droits.

2) Droit d'usage et droits annexes. des droits à la fois ouverts et restrictifs.

En dépit du caractère communautaire de la terre, la coutume garantit à tout individu dans le besoin, l'accès à la terre. En d'autres termes, autochtones ou allochtones, tout producteur peut demander et accéder à la terre. Cet accès ne confère cependant et seulement qu'un droit de prélèvement qui peut se stabiliser en droit d'exploitation, mais qui peut prendre fin en cas de manquement grave aux règles coutumières ou par non usage.

Au foncier agricole s'ajoutent des droits annexes.

Ce sont essentiellement les droits fonciers pastoraux et forestiers. Aussi bien en pays bobo, bwa et mossi, il semble qu'en raison de l'absence d'un élevage essentiellement bovin, les règles coutumières en la matière sont quasiment inexistantes. Toutefois, la pratique révèle, si nous faisons notre la grille d'analyse de Kintz D.[21] qui lit le droit foncier pastoral à travers les exigences d'alimentation en eau et de souveraineté foncière, un comportement qui n'était pas de nature à favoriser l'activité pastorale si elle existait: il s'agit de l'interdiction faite à tout possesseur d'un droit d'usage (allochtone...) de creuser un puits. Cette pratique, considérée comme une marque appropriative et dont mention a été faite à Diontala, à Sama et à Fini, est privative d'un élément essentiel de l'exercice de l'élevage: l'eau. Cette disposition donne une réponse à l'exigence de souveraineté foncière qui logiquement ne pouvait être garantie. Cela traduit les difficultés que connaît l'élevage à travers les conflits entre pasteurs et agriculteurs.

En ce qui concerne le droit foncier forestier, des règles certainement indirectes lui assuraient protection. Si en pays moaga, la gestion de la brousse relève du chef de terre, dans certains villages bobo ou bwa, Kouka et Sama, elle est plutôt du ressort du chef de brousse souvent différent du chef de terre. En pays mossi, la religion islamique et son précepte de Dieu unique a fait reculer les croyances en désacralisant la brousse. Si dans la plupart des cas les chefs de terre ont gardé un

---

21 Kintz, D., Le foncier dans la pensée et dans la pratique des éleveurs et des agro-pasteurs. L'appropriation de la terre en Afrique noire, Paris, Karthala, 1991, pp. 37-48.

fonds d'animisme qui leur permet toujours de procéder aux rituels, pour la majorité des producteurs, la rencontre avec l'islam et son idéologie consumériste favorisant l'accumulation, va faire ignorer beaucoup d'interdits.

Pour les peuples bobo et bwa, sociétés de tradition initiatique, la présence d'un chef de brousse, intercesseur auprès du dieu *sogo* de la brousse, permet un accès contrôlé aux ressources naturelles du village, partie intégrante du patrimoine commun. Certains arbres, en raison de leur rôle dans la vie socio-économique bénéficiaient d'une protection très rigide. Ce sont entre autres, le néré, l'anacardier, le caïlcédrat, le tamarinier, le karité[22]. D'une façon générale, seuls les autochtones, détenteurs de droits d'appropriation foncière, bénéficiaient de l'usage des fruits. Les migrants et les possesseurs de droits de culture en étaient par principe exclus. Toutefois, certains, sur autorisation spéciale du logeur, pouvaient user des fruits des arbres que portent leurs exploitations empruntées.

Que représentent spatialement les différents types de droits évoqués?

3) Les limites spatiales des droits conférés par la coutume.

a) Les limites territoriales ou le terroir villageois.

Pour Sautter G. et Pelissier P.[23], le terroir *"c'est la portion de territoire appropriée, aménagée et utilisée par le groupe qui y réside et tire les moyens de sa subsistance". Le terroir, disent GOUMANDAKOYE et BADO"*[24], est *"l'espace géré par une communauté qui affirme et y exerce des droits d'exploitation et d'occupation dans un cadre socio-économique et culturel défini...Il est avant tout économique, sociologique et juridique".* "Espace social"[25] nous retenons que le terroir est l'espace à l'intérieur duquel s'exerce l'autorité du chef de terre. En ce sens,

---

22 Sankara S. signale la même chose dans son mémoire de maîtrise chez les mossi.

23 Sautter G. et Pelissier P., Les petits espaces ruraux: problèmes de methodes. Journée consacrée à l'étude des terroirs. Paris, ORSTOM, 1972, p.58.

24 Bado B. et Goumandakoye M., L'aménagement des terroirs: concept et opérationnalisation, Ouagadougou, CILSS, p.13.

25 Enda Graf Sahel, La ressource humaine, avenir des terroirs. Paris, Karthala, 1993, p.116.

le terroir est une notion foncière qui se différencie d'autres notions proches, finage (unité d'exploitation), territoire (unité politique)...

L'histoire des limites territoriales des villages se confond avec celle des lignages fondateurs. Invariablement, elles procèdent presque toujours d'un accord tacite entre deux chasseurs (la plupart des cas évoqués), deux colporteurs (quelquefois)...qui, au cours d'une rencontre fortuite, se rendent compte l'un de la présence simultanée de l'autre. Dans ce cas, soit ils acceptent de vivre ensemble, alors ils se mettent d'accord sur la présence la plus ancienne en vérifiant, comme cela nous a été signalé à Diontala, la couleur des murs ou du toit de la cuisine. L'antériorité de l'installation est marquée par l'épaisseur de la couche laissée par la fumée ou la couleur la plus vive ou foncée. Le plus ancien devient ainsi le chef. Si chacun marque sa préférence pour une séparation, alors, par un accord tacite, ils marquent les limites entre deux terroirs, toujours par un objet naturel qui est soit un arbre (entre Koulakou et Fini), soit un cours d'eau (entre Siwi et Mawana), soit une montagne (entre Kouka et Sélinkoro). Il peut également s'agir d'un type de sol très visible comme la kaolinite (entre Koulakou et Diontala). Dans certains cas, le premier choix est renforcé par d'autres signes supposés avoir une signification magico-religieuse; C'est le cas des pierres superposées ou formant à l'endroit indiqué des figures géométriques.

En pays mossi ou au territoire agraire se superpose le territoire politique, les limites des terroirs sont matérialisées par les mêmes éléments; C'est une constante des sociétés négro-africaines. Il faut toutefois signaler que le territoire politique couvre plusieurs territoires agraires[26]. Les limites entre villages telles que indiquées constituent des "frontières". Elles demeurent intangibles aussi longtemps que les confins ne sont pas mis en valeur, c'est à dire aussi longtemps que les champs de case ou de village permettent de faire face aux besoins des résidents. Ainsi donc, l'élément potentiel de remise en cause est la démographie[27]. Un village limitrophe pouvait, si ses besoins le nécessitaient, cultiver au-delà de ses limites sans qu'à priori cela ne donne lieu à discussion, en tout cas, aussi longtemps que le village dont

---

26 Izard M., op. cit., p.364.

27 Imbs F., Kumtaabo. Une collectivité rurale mossi et son rapport à l'espace. (B.F.), Paris, ORSTOM, 1987, 233p.

l'espace est occupé n'éprouvera pas un besoin d'extension de ses exploitations dans ce sens.

Mais si les limites extérieures sont importantes, il ne faut pas ignorer celles des domaines lignagers qui la constituent.

b) Les limites des domaines fonciers lignagers.

Le lignage en tant que niveau de décision du village a aussi une dimension spatiale. Les limites sont fixées par le chef de terre, qui attribue à chaque lignage, sous l'autorité de son doyen, une portion du terroir villageois. Les dimensions sont fonction de l'antériorité d'installation mais également de la taille du lignage. En général, chaque lignage possède, dans son domaine, un échantillon représentatif des différentes unités paysagiques du village (bas-fonds, terres hautes...).

La progression centrifuge des champs faisait que chaque domaine lignager du village comprenait à la fois des champs de case, des champs de village et des champs de brousse. Les limites entre domaines lignagers étaient, à l'instar de celles entre villages, matérialisées par des éléments naturels comme les mares, les arbres, etc. C'est donc cet ensemble de domaines lignagers, bien délimités, même si, ici aussi, les limites peuvent à la longue, être sujettes à interprétation et variation, qui constituent le terroir villageois.

Cette vision de l'espace villageois qui montre une entité fixe avec des domaines (espaces lignagers) en formation, ouvre, à notre sens, une discussion sur la notion de domaine lignager. Celle-ci est-elle atemporelle? Nous pensons que non car elle est organiquement liée à la démographie. En pays bobo où l'exploitation a longtemps matérialisé l'appropriation, une terre laissée en jachère par un paysan autochtone pouvait être occupée par un autre au bout de 5 ans de repos sans que cela ne fasse l'objet d'aucune sollicitation. Dans ce contexte, la notion de domaine lignager a-t-elle une signification?

Pour nous, on ne peut véritablement parler de domaine lignager qu'à partir du moment où la maîtrise est exclusive sur l'espace ainsi désigné. Si tel a été le cas chez les mossi en raison d'une forte démographie, chez les Bobo et les Bwa elle n'a véritablement pas existé.

Loin d'être statique, le droit foncier coutumier ci-dessus décrit est au contraire dynamique car en étroite relation avec le contexte économique, social et culturel ou même en pleine mutation.

4) Dynamique du régime foncier traditionnel: quelques fondements en pleine mutation.

a) Le droit éminent du chef de terre, l'inaliénabilité et la propriété foncière commune, des principes de base fortement ébranlés.

Du point de vue des règles de gestion foncière coutumière, le chef de terre détient toujours un droit éminent théorique sur les terres mais qui se heurte à la cristallisation des droits individuels. Dans la pratique, il est, lui aussi, devenu d'abord un chef d'exploitation. Cependant, son rôle dans les sacrifices propitiatoires est maintenu. Malgré les apparences, le chef de terre reste toujours un élément important dans la société qui retrouve toute son autorité et sa place lorsqu'il s'agit de faire face aux actions extérieures. Pour ce faire, sa caution est indispensable à toute action d'envergure initiée sur le terroir relevant de son autorité.

Les chefs de lignage ont, eux aussi, vu leur pouvoir s'effriter. Ils ne sont désormais responsables que de leurs exploitations, c'est à dire de la portion du domaine lignager qu'ils ont conservés. La restriction des attributions a entraîné une réduction concomitante de l'autorité lignagère. L'émiettement des superficies qui a suivi, a engendré une appropriation individuelle et ouvert la voie à des transformations foncières complexes. Finie donc la propriété collective et le caractère inaliénable de la terre. L'exemple le plus significatif est celui du chef de village de Kouka. Ancien fonctionnaire et chef de lignage, celui-ci ne cultive aujourd'hui que sur des champs empruntés au village voisin de Siwi. En outre, S.S. son frère cadet a en 1992 vendu une partie des terres qu'ils ont obtenues lors du partage du domaine foncier lignager sans que cela ne suscite émotion ou contestation. Un chef de village sans terre dans son village, c'est peut être un cas isolé mais tout de même révélateur d'une crise d'ensemble.

Un autre domaine en mutation est celui des droits annexes.

b) Les droits annexes, des dispositions en mouvement.

Il concerne essentiellement les droits fonciers pastoral et forestier. Pour le droit foncier pastoral, il est intéressant de remarquer la prise en compte d'une différenciation spatiale avec la création de zones pastorales comme à Kouka et à Diontala. Celles-ci introduisent une hiérarchisation en fonction de l'activité menée. Il faut cependant dire que les zones pastorales sont fortement réduites par la progression des zones agricoles. Des antagonismes liés à la perception différenciée de l'espace existent mais sont appelés, nous le pensons, dans le contexte actuel de pression foncière, à évoluer. Quant au droit foncier forestier, il a été l'un des éléments les plus perturbés. L'occupation rapide de la brousse ne s'est presque jamais préoccupée des espaces protégés par la coutume. Les grands défrichements, les croyances religieuses contraires aux us ont eu raison de la richesse végétale du département.

Enfin , il faut signaler la tendance à l'abandon de l'interdiction de planter et de creuser des puits. En témoignent les nombreux vergers sur les terrains empruntés, arbres fruitiers et puits appartenant à des migrants (Kouka) qui, il est vrai, contrastent avec les oppositions toujours sourdes de Diontala et de Sama, cas qui ne résisteront certainement pas à l'usure du temps.

Ces traits fondamentaux que nous avons esquissés ne sont ni << *un ensemble de règles, ni un comportement conforme à des règles. Ils constituent une manière d'être, d'agir, de penser en fonction de la société et de l'univers, reconnue juste par la communauté et dont l'expression ne saurait être formulée à l'avance avec une valeur absolue* >>[28]. Ils sont un point de départ pour appréhender une évolution[29]. C'est donc dans le vécu quotidien que s'observent et s'élaborent les différentes règles et adaptations.

---

28 Alliot M., La coutume dans le droit originellement africain, in Bulletin de liaison du L.A.J.P., n° 7-8, Janv. 1985, p.94.

29 Sautter G., Le temps des méthodes. n° 56, Amira Paris, oct.1988, p.2.

SECTION 2: FONCTIONNEMENT DU REGIME FONCIER TRADITIONNEL ET INCIDENCES SPATIALES.

A) ACCES A LA TERRE ET TYPES D'EXPLOITATION

Étudier le foncier c'est, dit Sautter[30], étudier la façon dont ... la terre est distribuée, conservée et transférée. Pour E. Le Roy[31], le foncier se traduit par la formule suivante:

$$F = \frac{S(E+J+A)P\,{}^{i}_{n}\,{}^{l}}{T} \quad \text{avec}$$

F=foncier
S=rapport social
E=économique
J=juridique
A=technique d'aménagement
P=politique aux échelles
i=internationale, n=national
l=locale, T=terre ou territoire.

Cette formule peut se lire ainsi: *<<le foncier est l'ensemble particulier de rapports sociaux ayant pour support la terre ou l'espace territorial. Ces rapports sociaux sont principalement déterminés par les facteurs économiques (accumulation primitive de capital et extraction de rente), juridiques (normes d'appropriation et modalités de règlement de conflits) puis par les techniques d'aménagement pouvant matérialiser et caractériser ces rapports sociaux en autant*

---

30 Sautter G., Les structures agraires en Afrique tropicale. Les cours de la Sorbonne. C.D.U., Paris, 1968, p.123.

31 E. Le Roy, L'appropriation de la terre en Afrique Noire. Paris, Karthala, 1991, p.13.

de régimes distincts. Mais plus substantiellement, c'est le politique qui influe sur la manière de poser et de traiter la problématique foncière, la sensibilité du foncier en politique étant augmentée par la concurrence ou la contradiction des choix pouvant émerger aux échelles internationale, nationale et locale >>[32].

Ces deux définitions, avec 23 années d'écart, montrent que l'étude du foncier c'est d'abord un fonds commun atemporel à trois volets: accès-techniques d'exploitation et régulation des crises. Elle montre ensuite que la question foncière, loin d'être *"une variable autonome, se transforme au contraire du fait de ses interactions avec les déterminants sociaux, politiques et techniques"*[33].

Si le foncier est ainsi donc par essence dynamique, son fonctionnement, tel que l'appréhendent les sociétés étudiées elles-mêmes, ressortit à quatre rubriques: L'accès, l'exploitation, les conflits et leur règlement, la transmission des droits.

1) L'accès à la terre: des principes théoriques d'essence égalitaire mais une pratique qui fait une place importante à l'âge et au sexe.

Le chef de terre représente partout la légitimité foncière villageoise. Il acquiert de par sa descendance un droit d'usage permanent sur une portion de terre affectée à son lignage. Les terres dites "vacantes et sans maîtres" lui sont directement rattachées. Plus qu'une partie du domaine foncier lignager, celles-ci relèvent plutôt de la maîtrise foncière communautaire dont il a la charge et qu'il affecte à d'éventuels demandeurs de droit d'usage ou attribue aux différents lignages du village en fonction des besoins exprimés. Pour le chef de terre, il s'agit donc d'un accès direct conféré par sa fonction.

Là où il existe un chef de village différent du chef de terre, comme chez les mossi, celui-ci bien qu'investi d'un pouvoir politique, exprime théoriquement ses besoins au chef de terre qui affecte un espace à son usage. Mais comme dans la réalité le pouvoir politique s'impose au pouvoir agraire et que l'un des attributs du chef politique est sa force de production, ce dernier, en général, par le droit de la

---

32 E. Le Roy, op. cit. p.13.

33 Mathieu P., Le foncier dans l'agriculture irriguée: de la maîtrise de l'eau au contrôle de la terre. Appropriation de la terre en Afrique Noire, Paris, Karthala, 1991, pp.70-71.

conquête, se constitue un domaine foncier que le chef de terre légitime par la suite. L'importante force de travail dont il peut disposer (sa cour et les prestations de service de ses sujets) lui permettent d'occuper de grandes superficies qui, ainsi, deviennent domaine foncier du roi. Ici, la fonction et ses attributs autorisent une occupation que vient ensuite légitimer le chef de terre[34].

Au patrimoine foncier communautaire sous l'influence politique du chef de village et la légitimité foncière du chef de terre accèdent aussi les lignages, les familles, les individus.

Le chef de terre attribue à chaque chef de lignage (*zaksoba* ou *sotigui*) une portion d'espace du patrimoine commun en fonction de la force de travail existante. Le maître d'un domaine foncier (*zii soba* chez les mossi) affecte, à son tour, à chaque chef d'exploitation relevant de son lignage un champ (au sens de la terre que l'on cultive ou de terre que l'on possède). La structuration pyramidale du fonctionnement du foncier africain est ici respectée et l'échelon inférieur reçoit toujours de l'échelon supérieur.

Les allochtones et allochtones-autochtones bénéficient, avons-nous dit, d'un droit d'usage de la terre. Celui-ci est accordé soit par le chef de terre (le plus souvent et dans tous les cas avec son accord) et prélevé sur le patrimoine commun dont il est le gestionnaire, soit demandé à un chef de lignage dont les disponibilités en terre dépassent les capacités de travail. Il convient aussi de signaler que ceux-ci peuvent recevoir leur droit d'usage directement d'un chef de lignage choisi comme tuteur qui en informe le "prêtre" pour les sacrifices propitiatoires. Quel que soit le mode d'accès (chef de village, chef de lignage), le chef de terre est toujours tenu informé et c'est une omniprésence qui, entre autre, forge son opinion sur l'occupation du terroir villageois.

Il y a enfin les enfants et les femmes. Si la législation foncière coutumière prévoit, avec l'âge, des possibilités d'accès à la terre pour les enfants de sexe masculin, il n'en est pas de même chez les femmes. Elles sont tenues à l'écart des problèmes fonciers qui sont avant tout une question d'hommes. Même si, comme

---

34 Boutillier J.L., op. cit. pp.24-25.

nous le verrons ultérieurement, elles ont pu, à des dégréés divers, obtenir de leurs maris des *beolse* (champs individuels chez les mossi) et des *djonforo* (chez les Bobo et les Bwa), traditionnellement elles sont toujours peu ou pas impliquées dans la gestion foncière.

L'utilisation de l'espace ne peut cependant être pleinement appréciée en terme d'efficacité qu'à condition de ne pas s'en tenir à la communauté ou au village pris comme un tout. C'est seulement au niveau des exploitations agricoles que le rapport de l'homme à la terre prend sa pleine signification[35].

2) Les types d'exploitations.

L'organisation spatiale des exploitations est le reflet de l'organisation sociale.

a) Chez les mossi: champs communs (Buudu puto) et champs individuels (beolse).

Comme un peu partout, à l'origine, il n'y avait pour le lignage qu'une exploitation placée sous la responsabilité du *Buudu kasma* (chef de lignage). Tous les ménages avaient obligation d'y travailler. L'alimentation était fournie et les dépenses supportées par la production des champs collectifs.

Avec la croissance démographique, les ménages, éléments constitutifs des lignages se sont multipliés. Les champs collectifs ont été maintenus mais désormais la possibilité pour les chefs de ménage d'avoir des champs individuels existe. Cependant, tous les ménages (hommes, femmes et enfants) continuent de travailler sur les champs collectifs qui demeurent le principal grenier pour tout le lignage. Au niveau de la maîtrise foncière, les *beolse* sont seulement des *puto* (champ au sens que l'on cultive) et en tant que tels relèvent de l'autorité du *ziisoba* qui est le *Buudu kasma*.

---

35 Pellissier & Sautter, Bilan et perspective d'une recherche sur les terroirs africains et malgaches (1962-69). Etudes rurales n° 37-38-39, 1970, pp.7-45.

La poussée démographique et la monétarisation de l'économie ont fait éclater les champs collectifs en de multiples champs individuels. La forte natalité qu'encourage l'islam va agrandir la taille des ménages qui, disposant ainsi d'une force importante de travail, se verront accorder le droit d'ouvrir des champs individuels avec une autonomie d'accumulation, de consommation et très souvent même de résidence. Ces champs individuels passent du statut de *puugo* (champs au sens de la terre que l'on cultive) à celui de *puesse* (champ au sens de la terre que l'on détient). C'est l'éclatement des *solem* lignagers en une multitude de *poesse*. Au niveau de chaque ménage, le phénomène se reproduit à l'identique. Ce système de desserrement par fission est une porte ouverte à une consommation extensive de l'espace que renforce la pratique des *sossoose* (invitations de culture) et des buudu koobo (travail collectif en faveur d'un membre du lignage), véritables pourvoyeurs de main d'oeuvre.

Mais, in fine, si l'on peut logiquement penser que la tendance gérontocratique de départ, du moins dans le domaine agraire, s'effrite, il n'en demeure pas moins vrai que les aînés, dans la répartition des domaines fonciers lignagers ou familiaux, se sont toujours réservés les meilleures terres, ce qui du coup, confine les cadets sur les sols généralement peu productifs. Il va donc sans dire que même avec des superficies relativement importantes, les générations nouvelles de producteurs satisferont difficilement à leurs besoins alimentaires sans cesse croissants. Un tel fonctionnement foncier ne peut que déboucher sur une saturation et des "*possibilités latentes de tension à de nombreux niveaux, verticalement entre différents segments d'un même lignage, horizontalement entre générations*"[36].

Le rapport foncier est avant tout un rapport social. La gestion du foncier n'est dans cette optique qu'une projection spatiale de l'organisation sociale. Si à des organisations sociales différentes correspondent des rapports fonciers différents, comment se présente alors la situation chez les Bobo et chez les Bwa, peuples à organisation sociale villageoise.

---

36 Boutillier J.L., op. cit., p.38.

b) Bobo et Bwa: Prédominance du champ collectif mais existence parallèle du champ individuel.

Comprendre les systèmes agraires bwa et bobo c'est d'abord avoir à l'esprit deux éléments fondamentaux exogènes. Le premier est relatif au regroupement de villages consécutifs, notamment chez les Bwa, à la domination des Peul de Barani et de Dokuy au XIX° siècle et aux exactions dioula[37]. Le second concerne la dénatalité (répression de 1916 et onchocercose), principalement dans la vallée du Mouhoun qui n'autorisait pas l'ouverture de grands champs faute de main d'oeuvre. Ainsi, dans ces sociétés à organisation villageoise où les deux niveaux de décision sont le village et le lignage, prédominait le champ collectif qui coexiste maintenant avec le champ individuel.

b1) Les temps anciens[38].

La maison bwa dit Savonnet C. G.[39], est tout à la fois cellule familiale, exploitation économique et unité politique... On n'y retrouve aucune unité économique autonome, pas même au niveau des ménages qui travaillent pour la communauté familiale et reçoivent d'elle nourriture. Dans sa gestion de l'exploitation familiale "*le chef de lignage est assisté de deux personnes: le naleso gardien du grenier et de l'argent du groupe et le Kala, chargé de la distribution des récoltes et de l'argent. Il existe ainsi à la tête de l'exploitation une sorte de conseil d'administration: celui qui dirige n'est pas celui qui a la garde de la production de l'exploitation; enfin, celui qui redistribue les fruits du travail n'est ni celui qui dirige, ni celui qui stocke les produits et tient la caisse*"[40].

A côté de ces exploitations familiales existent des champs individuels. Il est interdit sur ces derniers les cultures vivrières (sorgho, mil etc.) qui, en permettant la prise en charge alimentaire, entraînerait une émancipation non tolérée. Les cadets,

37 Benoit M., Génèse d'un espace agraire mossi en pays bwa (H.V.). Espace géographique n° 4, 1972.
38 Titre inspiré de l'ouvrage de Boni Nazi, "Crépuscule des temps anciens".
39 Savonnet C. G., op. cit. p.53.
40 Boutillier J.L., op. cit., p.33.

chefs de ménages, n'ont le droit de cultiver que des produits non sacrés (coton, arachide, tabac...). Au plan de la maîtrise foncière, exploitations familiales et champs individuels, partie intégrante du patrimoine foncier lignager, étaient placés sous l'autorité de l'aîné. Ce système décrit par Capron J., Savonnet G. et Benoit M.[41] comme jouissant d'une relative intensivité (habitat groupé, parc à acacia albida, fumure domestique, billonnage...) va connaître des évolutions, d'abord sous l'impulsion des anciens combattants, ensuite avec le coton et le pouvoir économique qu'il permet d'avoir.

b2) Les temps nouveaux.

Après la seconde guerre mondiale, dans les années 1948-50, les anciens combattants, entraînant derrière eux un vaste mouvement de contestation, vont bousculer l'ordre établi. Cette remise en question s'exprime par la construction d'une maison personnelle en dehors du quartier de résidence de la famille, par l'ouverture d'un champ personnel ou par le refus de présenter sa récolte au chef de famille[42]. Cet "écart social" va desserer l'emprise du groupe sur l'individu à qui sont faites certaines concessions (champ personnel, disposition des produits du champ personnel...).

Le coton, par l'indépendance économique qu'il procure et l'introduction soudaine de l'économie de marché, va être le second élément de desserrement de l'emprise sociale. Revendications diverses (accès permanent à la terre, gestion autonome des revenus cotonniers...) ouverture aux innovations agricoles et sociales ont créé un *"nouveau contexte technico-économique sans pour autant véritablement perturber l'ordre spatial"*[43] (ensemble collectif d'un seul tenant, champ de brousse pour le vivrier tardif, champ de village pour le coton et vivrier hâtif, jardins de case pour les condiments, le tabac et parcelles de bas-fonds pour le riz, le taro, l'igname et parfois des vergers.

---

41 Capron J., op. cit., Benoit M., op. cit. et Savonnet G., Evolution des pratiques foncières dans le bwamu méridional. Espaces disputés en Afrique Noire, Paris, Karthala, 1986, pp.265-279.

42 Savonnet G., op. cit., p.270.

43 Savonnet G., op. cit. p.272.

En plus des "*règles foncières donnant un droit d'usage de la terre à l'autochtone comme à l'étranger, le sens profond perçu par chaque habitant d'appartenir à sa communauté villageoise*" est demeuré, en témoigne la contestation de plus en plus forte et généralisée contre la forte présence des migrants.

Ce système, il est vrai, assoupli par les revendications diverses, économiques et sociales, a connu des transformations formelles mais l'exploitation de l'espace reste toujours soumise au contrôle du groupe. C'est donc un système qui s'ouvre à l'accumulation individuelle tout en maintenant le contrôle collectif, toute chose favorisant une exploitation contrôlée de l'espace villageois.

Le dernier système en question est celui des pasteurs peul.

3) Les Peul, le primat du droit sur l'espace: une logique fonctionnelle, l'usage communautaire des espaces pastoraux et la mobilité dans l'organisation pastorale.

Le foncier pastoral est différent du foncier agricole. Si dans ce dernier cas, il se confond avec la terre cultivable, chez les pasteurs, il est eau et pâturages. Cette conception liée à l'activité d'élevage ignore les limites spatiales évoquées pour les sociétés agricoles. Ici, l'élevage n'a de signification que par ses potentialités en eau et en pâturages. Pour un pasteur, l'accès à l'eau et au pâturage, où qu'ils se situent, est libre et l'usage communautaire sans référence au support terre. Pour lui, le droit d'usage prime sur la maîtrise spatiale. La division de l'espace procède de cette logique fonctionnelle.

Les meilleures terres, argileuses (bolaare), sont réservées aux pâturages tandis que les sols sablonneux sont destinés à l'agriculture. L'espace agricole est stable mais l'organisation pastorale est mobile. Le mode d'élevage transhumant, adapté aux conditions écologiques, commande les déplacements de fortes amplitudes. Celles-ci s'opposent à la nature stable des exploitations agricoles en se posant en référent concurrentiel.

Au total, notre analyse montre trois systèmes: le premier (mossi) est placé sous le signe de la démographie, de l'idéologie accumulatrice de l'islam avec une tendance extensive. Le deuxième (bobo et bwa) est encore sous l'influence, certes en

plein desserrement des structures sociales communautaires, mais suffisamment fortes pour maintenir une exploitation contrôlée du terroir villageois. Et le dernier (peul), où l'accès, libre, à l'eau et au pâturage fonde l'existence. Dans ces systèmes existent également deux aspects qui participent de leur caractérisation: la transmission des droits et le règlement des conflits. Ces éléments qui traduisent la capacité des systèmes étudiés à se reproduire et à "digérér" les apports nouveaux sont révélateurs de l'état de l'ordre foncier concerné.

4) La transmission des droits fonciers.

Les contextes socio-démographiques influençant fortement la transmission des droits fonciers, il nous semble indiqué de procéder à une analyse comparée.

a) En pays Bobo et bwa.

Dans ce système forgé par l'abondance des ressources naturelles, la pratique enseigne que la succession est lignagère et fondé sur la primogéniture. L'aîné du lignage fondateur succède au chef de terre en cas de vacance du pouvoir. Il est de même pour les autres lignages. A l'exception du droit d'usage temporaire accordé aux "étrangers" d'autres ethnies, tous les droits sont transmissibles. Les autochtones originaires d'autres villages transmettent au sein du lignage ou de la famille les droits d'usage permanents. Quant aux migrants, la règle générale, tant que la situation le permettait, est la transmission des droits d'usage temporaires à la descendance. Cependant, pour tous, autochtones, étrangers au village de résidence et migrants allochtones, le droit d'usage cesse avec la fin de la résidence. Ce facteur ne s'applique pas aux lignages fondateurs. Il s'agit d'une succession à la fonction de gestionnaire-représentant. Ainsi, étaient exclus de la succession, les cadets, les femmes et les jeunes filles qui avaient obligation de soumission aux ayant droit coutumiers que sont les aînés, seuls à même de représenter la communauté.

b) Chez les mossi.

Le principe est le même que celui précédemment décrit pour ce qui concerne les droits éminents et d'usage, les femmes et les enfants. Les chefs de ménage, sous l'effet de la pression démographique qui rend désormais difficile le maintien d'une unité familiale d'exploitation, héritent chacun, en fonction de sa force de travail, d'une portion de terre attribuée à son lignage ou à sa famille. Les champs communs, lorqu'ils existent, sont hérités par l'aîné de la famille. D'une façon générale, chaque aîné chef de famille ou de ménage peut hériter d'une partie des terres du groupe auquel il appartient. Ce dernier a cependant l'obligation d'affecter ou d'attribuer à ses dépendants une portion de ses attributions foncières.

La femme en tant qu'élément appelé à quitter le toit paternel pour celui du mari est exclue de tout héritage foncier. Jeune fille, il peut lui être affecté par son père un lopin de terre qu'elle cultive pour subvenir à ses besoins matériels. Épouse, ce droit de culture s'exerce généralement sur les terres de son mari. Ces droits sont évidemment provisoires.

Cette évolution qui conduit à un morcellement du domaine foncier est aussi une porte ouverte à des compétitions dans l'accès à la terre. Les pratiques foncières traditionnelles telles que décrites ne sauraient s'exercer sans heurt, car la nature humaine est ainsi faite que qui dit concentration d'hommes, dit aussi préférences, antagonismes, conciliations et réconciliations. Que prévoit le droit traditionnel en la matière?

5) Les conflits fonciers: causes et modes de règlement.

Les différences observées dans le fonctionnement des systèmes fonciers étudiés introduisent des variantes importantes.

a) Chez les mossi: une diversité de cas liés à la forte concentration humaine et à la rareté des ressources.

Les conflits fonciers sont anciens et les causes diverses. Il s'agit des problèmes de superposition de droits, des problèmes d'héritage foncier et de convoitise des meilleures terres... Cette liste, non exclusive, est caractéristique de la situation généralement rencontrée dans les zones de fortes densités humaines et aux terroirs saturés[44].

Traditionnellement, les conflits sont réglés à différents niveaux. Il s'agit du niveau de la famille où est d'abord recherché un arrangement à l'amiable entre membres et, le cas échéant, rendu en jugement exécutoire. Il y a également le niveau villageois où le conseil des anciens rend un jugement similaire. Les conflits qui ne trouveraient pas de solution à ces différents niveaux sont soumis au chef de terre qui a recours aux coutumes pour départager les protagonistes. Sankara S. cite deux méthodes particulières; Il s'agit du robtenga (littéralement, faire cuire le haricot). *"Les adversaires se présentent sur le terrain litigieux où une certaine quantité de haricot contenue dans une marmite en terre est cuite. Avant que les adversaires ne soient invités à partager le plat de haricot, le tengsoba rappelle la version de chaque partie et invoque la terre et tous les esprits...qui la peuplent à rendre justice. Le haricot restant est dispersé sur le champ et chacun regagne son domicile. Celui qui a tort et qui ne l'avoue pas à temps, semble-t-il, meurt au cours de la même année ou au cours de celles qui suivent"*[45].

La seconde méthode est le tinsé, fétiche *"contenu dans un morceau de canari et déposé à côté ou à l'intérieur de l'aire litigieuse..."*. L'issue est identique à celle du robtenga. *"Si le coupable ne se dénonce pas publiquement, il est frappé de malaise, de décès, résultats de la punition de la terre"*[46].

La recrudescence de ces conflits, véritables entraves à la production, avait conduit l'administration coloniale à s'y intéresser. Ainsi sont nées les coutumiers mossi, transcription plus ou moins caricaturale des règles coutumières de gestion

---

44 Sankara S., op. cit.
45 Sankara S., op. cit., p.287.
46 Sankara S. op. cit. p.87.

foncière[47]. Pour la plupart, ils ont formalisé le rôle juridique du tengsoba mais surtout apporté une innovation majeure: la distinction entre terre de mil et terre de coton. *"S'agissant des terres de mil, la concession renouvelée et ininterrompue à la même personne pendant 15 années emporte, au profit du bénéficiaire du terrain considéré, l'accession à la propriété de ce terrain. S'agissant au contraire des terres à coton, à arachide ou à riz, le terrain ne peut être l'objet que de prêts renouvelables à court terme, n'emportant jamais acquisition du terrain au profit du bénéficiaire du prêt"*.

Ces deux articles issus du coutumier mossi du Yatenga[48] montrent que le souci principal était de garantir à tout exploitant la sécurité alimentaire tout en reconnaissant les maîtrises foncières traditionnelles, mais aussi, de généraliser la propriété par occupation (au bout de 15 ans). Ces coutumiers ont régit la gestion des conflits fonciers jusqu'aux indépendances politiques. Les règles traditionnelles qui ne sont, en réalité, jamais affaiblies même si le monothéisme expansif d'alors (islam et christianisme) les contestait, ont par la suite repris leurs droits.

Dans un autre contexte, chez les Bobo et chez les Bwa, la situation diffère.

b) Chez les Bobo et chez les Bwa: essentiellement des problèmes de limite.

Les conflits étaient plutôt rares. Cette rareté s'expliquait par l'abondance des ressources. Les cas déclarés étaient essentiellement relatifs aux contestations de limite d'exploitation. Ici aussi existe plusieurs niveaux de règlement. Ce sont successivement les arrangements à l'amiable entre lignages, les conciliations par le chef de terre et enfin le verdict de sogo, dieu de la brousse. Les conflits qui ne trouvaient pas de solution au niveau des lignages concernés étaient transférés chez le chef de terre qui, de par son autorité morale, essaye de concilier les protagonistes. Si la médiation du chef de terre ne donne pas satisfaction, appel est alors fait au sogo dont la sentence est constatée par la mort du plaignant qui a tort.

L'analyse de ces différents aspects de fonctionnement du foncier montre que le contexte socio-politique influe (car le fonctionnement de la justice est ici une

---

47 Alliot M. et E. Le Roy, dans les travaux sur la création du droit coutumier expriment avec raison, la plus grande réserve sur ces transcriptions.

48 Cités par Boutillier J.L., op. cit. p.108.

manifestation de la conception du pouvoir et du politique) beaucoup sur les comportements fonciers.

Cependant, au-delà de la simple description de fonctionnement, les systèmes fonciers étudiés présentent des logiques cohérentes. Cela est vrai pour le système foncier mossi et davantage pour le système bwa et bobo. Le premier a été, nous semble-t-il, suffisamment évoqué par Izard M., Ouédraogo M.H., Zoungrana T.P[49].

6) Le droit foncier bobo et bwa: une lecture par les interdits.

Pendant longtemps, le droit foncier coutumier a été, à tort, taxé de "laxiste" dans l'exploitation des ressources naturelles et pour cause, "***la propriété communautaire***" des terres dont le chef de terre serait le gestionnaire. La "***tragédie des communaux***" évoquée par Hardin G. aux U.S.A. et Falque M. en France[50] relève de cet ordre d'idée. Or, "*la réalité de l'exploitation agricole traditionnelle est beaucoup plus complexe que le schéma généralement tracé d'exploitation "collective" des terres. Elle englobe une double dimension communautaire et individuelle à la fois, l'un ne s'opposant pas à l'autre, mais se complétant plutôt dans le cadre d'une organisation économique et sociale cohérente*"[51]. Comment d'ailleurs comprendre et expliquer un système si l'on ne le fait pas de l'intérieur?

Les systèmes fonciers bobo et bwa, cités parmi les plus communautaires, infirment, si L'on prend le temps de la découvrir du dedans, la théorie de la "tragédie des communaux" et c'est ce à quoi répond ce paragraphe à travers la signification de quelques interdits fondamentaux.

a) Quelques interdits significatifs[52].

Nous citerons trois qui, sans être exclusifs, permettent d'expliquer notre idée. Il s'agit de l'interdiction de couper certains arbres et d'exploiter certains endroits

---

49 Izard M. op. cit.; Ouédraogo H. op. cit; Zoungrana T.P., op. cit.

50 E. Le Roy, Mobilisation de la terre dans les stratégies de développement en Afrique Noire francophone, Paris, nov. 1992.

51 Ouédraogo H. op. cit., p.42.

52 Il s'agit uniquement des interdits appliqués aux membres des communautés étudiées (bwa et bobo). Ils ne concernent donc pas les autres interdits tel que celui de planter appliqué aux migrants. Ce paragraphe doit beaucoup aux explications du vieux Dao, chef de terre de Sama.

(bois sacrés, forêts galerie...), du caractère sacré des cultures comme le sorgho rouge et le mil qui en soustraient la culture aux jeunes hommes et l'interdiction de cultiver certains jours de la semaine.

Le premier (interdiction de couper certains arbres) affecte les arbres utilitaires que sont le néré, le caïlcédrat, le tamarinier, le Karité, L'anacardier. Il s'étend en outre et en général aux forêts galerie et aux bois dits sacrés qui sont des bosquets, réceptacles des outils et rituels coutumiers. L'importance (sociale) des arbres cités et des forêts galerie (voir carte de Kouka, 1952) donne une idée de l'étendue des superficies concernées par cette interdiction-protection.

Le second interdit concerne la culture des céréales principales que sont le sorgho (blanc et rouge) et le mil. Aliments entrant dans la préparation du dolo (bière de mil), ces céréales constituent également l'alimentation de base. Leur culture relevait du seul domaine des chefs de famille. Cela permettait sans doute de maintenir l'emprise du groupe sur l'individu.

Il y a enfin l'interdiction faite à tous de cultiver certains jours de la semaine. Les jours les plus cités sont le vendredi (musulman) et le dimanche (chrétien). Ils correspondraient aux périodes d'activités des génies et du dieu de la brousse.

Au delà de leur aspect purement formel, ces interdictions ont des significations agraires profondes.

b) Interdits et significations agraires.

Les interdits, dans les sociétés à organisation villageoise étudiées, procèdent d'une véritable stratégie de gestion de l'espace. Rappelons d'abord que Bwa et Bobo sont des sociétés initiatiques et qu'à cette fin, les initiations ont pour cadre la brousse, ce qui montre une unité et une complémentarité entre brousse et village. Dans cette acception, l'initiation elle-même a une signification agraire et c'est dans cette optique qu'il faut lire le droit foncier coutumier.

Ainsi, néré, caïlcédrat, tamarinier, anacardier..., pour leur utilité pratique (alimentaire, santé, habitation...) sont frappés du sceau de l'interdit. Partie intégrante du système de production, ils constituent un complément substantiel à la production

agricole. les protéger relève d'abord d'un réflexe normal et humain de survie et ensuite d'un acte de conservation des ressources naturelles. Il en est de même des forêts galeries et des bois sacrés. Les premiers, censés abriter les génies, sont en réalité des zones ultra sensibles sur le plan écologique. Leur sacralisation relevait du souci de préserver un accès à la ressource eau en cas de difficultés météorologiques et de celui de protéger certaines espèces végétales qu'on ne peut trouver qu'a cet endroit. Il y a ici, à la fois, une stratégie de protection des ressources naturelles et d'anticipation. Les bois sacrés relèvent également du même ordre de pensée. Lieu d'habillement et de communion des masques, ils confèrent à la brousse une force divine respectée. Cette force constitue un moyen de contrôle social du groupe sur l'individu.

Quant au caractère sacré conféré au sorgho (rouge et blanc) et au mil, il constituerait, par la limitation des superficies mises en culture, une mesure conservatoire sur le plan écologique tandis que la libération est assimilée à une voie ouverte vers la multiplication des superficies. Nous remarquons que même le plus anodin des dispositifs culturels a une explication naturelle. Il nous semble donc que ce système qui se reproduit et qui prévoit, certes sous l'appellation spécifique d'interdits, des mesures de conservation des ressources, soit cohérent. Selon mon interlocuteur, le vieux Dao, le système a fonctionné en se reproduisant jusqu'à ce que l'immigration, élément extérieur à ce fonctionnement vienne le perturber. La matrice archaïque bwa et bobo a été mise face à une dynamique nouvelle: l'immigration.

CONCLUSION DU CHAPITRE III.

La confrontation des référents fonciers bwa et bobo, ouvert, mossi, bloqué et peul, expansif, a, ainsi que nous l'avons évoqué, non seulement entraîné des mutations socio-foncières importantes, mais aussi et surtout imprimé à la zone de vieille colonisation agricole une allure quasi-uniforme d'espace fini. Le rôle central de la terre dans l'organisation socio-politique des acteurs concernés et sa fonction économique en ont tôt fait, dans le contexte à la fois de rareté et de multiplication des besoins, un enjeu central aussi bien pour les producteurs que pour l'Etat.

Si pour les premiers, l'appropriation de la terre relève d'un acte de survie économique et sociale, pour l'Etat, l'intérêt est tout autre. Son rôle de régulateur l'enjoint d'apporter des solutions à la crise foncière décrite, à sécuriser les producteurs et à rationaliser l'utilisation de l'espace afin de maintenir, au moins à son niveau du moment, l'un des secteurs les plus importants de l'économie nationale: l'agriculture et principalement celle de la zone de colonisation agricole. L'ordonnance n° 84-050/CNR/PRES du 4 août 1984 et le décret n° 85-404/CNR/PRES du 4 août 1985 sont les éléments essentiels de cette politique étatique. Quel en est le contenu? Comment ont-ils été accueillis par les producteurs? Quel en est l'impact? Le chapitre suivant apporte des réponses à ces interrogations.

CHAPITRE IV:
LA R.A.F., UNE REPONSE FONCIERE ETATIQUE CONTESTEE ET MANIPULEE.

Ce chapitre consacré à la R.A.F. montre la reponse étatique à la crise foncière évoquée dans le chapitre 1 et aux difficultés éprouvées par le régime foncier traditionnel. Il évoque les dispositions prises, analyse leur impact et tire les leçons de la vision monopolistique de l'état.

SECTION 1: LE REFERENT ETATIQUE: IMMATRICULATION ET DOMANIALITE.

A) RAPPEL HISTORIQUE: LE REGIME DES TERRES AVANT LA R.A.F.

Avant l'entrée en vigueur en 1984 des textes portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, la gestion de la terre relevait de deux ordres: le régime coutumier et le régime de la propriété foncière comprenant lui-même le régime domanial et le régime de l'immatriculation.

Le régime coutumier ayant déjà été abordé, il s'agit, ici, de rappeler brièvement le contexte réglementaire antérieur à la R.A.F.

Constitué de décrets (époque colonial) et de lois (époque post-colonial) divers, le régime dit réglementaire est un instrument normatif de gestion foncière et de mise en oeuvre de la matrice capitaliste. Ce sont [1] :

- Le décret de 1928 sur le domaine public
- Le décret du 26 juillet 1932, reprise du décret du 24 juillet 1906 relatif à l'immatriculation foncière;
- Le décret de 1935 sur le domaine privé;
- Le décret du 20 mai 1955 relatif au domaine privé de l'État;
- La loi n° 77/60/AN du 24 juillet 1963 sur le domaine privé de l'Etat;
- La loi n° 29/63/AN du 24 juillet 1963 sur le domaine privé de l'Etat;

---

1 Ouédraogo H., La législation des ressources naturelles au Burkina Faso, Ouagadougou, 1991, 50p.
- E. Le Roy, Etude F.A.O., Burkina Faso, 1987.

Ces lois et décrets, complémentaires les uns des autres (constatation des droits fonciers individuels, 1925, constatation des droits fonciers collectifs; décret du 20 mai 1955 non appliqué au Burkina Faso par suite d'absence de décret d'application), s'opposent au droit foncier coutumier.

Le régime domanial qui intègre dans le domaine privé (devenu plus tard, avec les indépendances, le domaine de l'Etat), toutes les terres "vacantes et sans maîtres".

Quant au régime de la propriété foncière il "transforme les droits coutumiers en titres fonciers... par la procédure dite de l'immatriculation".

Ces deux régimes, domanialité et propriété foncière, principes fondamentaux du référent foncier colonial, ont été repris par les jeunes Etats indépendants. Ainsi, au Burkina Faso, la loi n° 29/63 AN du 24 juillet 1963 par ses extensions aux terres peuplées ou éloignées des agglomérations a permis la réalisation des grands périmètres irrigués, soustraits au patrimoine foncier coutumier.

Droit foncier coutumier et régime réglementaire ont régi le fonctionnement du foncier jusqu'en 1984. Il faut cependant dire que, dans les faits, le régime réglementaire n'a, à quelques exceptions près, réellement fonctionné qu'en milieu urbain. Presque partout, en milieu rural, les lois et décrets se sont heurtés à l'exercice du régime foncier coutumier.

Au total, nous retiendrons comme innovations majeures du régime dit réglementaire deux notions importantes: le régime domanial et la propriété foncière civiliste. Le premier étant la condition de la généralisation de la propriété en introduisant les terres "de coutume" dans le domaine privé en vue de la réaffectation dans le cadre d'une concession et sous condition de mise en valeur justifiant l'immatriculation et la délivrance du titre foncier.

B) LES TEXTES PORTANT R.A.F.

1) Le contexte politique: révolution et remise en cause du droit foncier coutumier.

Le foncier est un indicateur pertinent des dynamiques du milieu. Toute transformation y relative procède ainsi donc d'un choix de société. Le Burkina Faso

de 1984 est caractérisé par l'arrivée au pouvoir du Conseil National de la Révolution (C.N.R.) avec une vision politique à la fois populiste et volontariste.

Secteur économique majeur, l'agriculture burkinabè qui occupe 90% de la population active, au sortir des différents cycles de sécheresse qui ont durement éprouvé le pays, connaissait des déficits céréaliers chroniques et une profonde crise de production en partie imputée aux structures traditionnelles, appelées, dans le langage révolutionnaire de l'époque, "forces rétrogrades". Dans ce contexte, exercer un pouvoir c'est tout d'abord s'assurer le contrôle des moyens de production, ici, la terre dont la gestion est fortement inspirée par les principes coutumiers. Depuis la lutte pour l'accession à l'indépendance, les chefferies ont toujours occupé une place importante sur "l'échiquier politique national". Les différents régimes qui se sont succédés au pouvoir d'Etat jusqu'au 4 août 1983 ont plus ou moins pactisé avec les chefferies; Cela a correspondu à une option politique héritée de la période coloniale où l'administration s'appuyait sur elles pour commander. Ainsi avaient-elles acquis une importance telle qu'elles s'étaient instituées en pouvoir parallèle au pouvoir politique, le supplantant parfois, notamment dans les activités de production. Dès 1984, le C.N.R. marque sa volonté de rupture d'avec la vision antérieure par la promulgation d'une législation foncière (R.A.F.) qui remet systématiquement en cause les pouvoirs des responsables coutumiers et les anciens rapports de production.

2) L'ordonnance n° 84-050/CNR/PRES du 4 août 1984 et le décret n° 85-404/CNR/PRES du 4 août 1985.

Ils sont composés de 706 articles. Les objectifs énoncés dans le préambule indiquent: "*le C.N.R. et son gouvernement... ont décidé d'élaborer un statut nouveau de la terre et de poser les principes directeurs d'une réorganisation du monde rural. En effet, les objectifs révolutionnaires de l'autosuffisance alimentaire et du logement pour tous ne peuvent être atteints qu'avec un système foncier et agraire qui permette une occupation et une exploitation rationnelles sous l'angle de la productivité et de la justice sociale*" [2]. Pour ce faire, il est créé un Domaine Foncier National (D.F.N.) et énoncé des principes directeurs de gestion.

[2] Burkina Faso-C.N.R. Textes portant réorganisation agraire et foncière, Ouagadougou, 1985, 147p.

a) Le Domaine Foncier National (D.F.N.).

Deux articles formalisent le D.F.N. Ce sont l'article 1 de l'ordonnance qui stipule qu'"*il est constitué un D.F.N. composé par toutes les terres situées à l'intérieur du territoire national et celles acquises par l'Etat et les collectivités publiques secondaires à l'Etranger*" et l'article 3 du décret qui dispose que "*le D.F.N. est de plein droit propriété exclusive de l'Etat*". Ces deux dispositions principales du D.F.N. traduisent un monopole foncier qui fait de l'Etat l'unique source de légitimité et de légalité foncières. Elles ne reconnaissent désormais aux tiers qu'un droit d'exploitation révocable. Le souci de justice sociale et d'accès égalitaire à la terre qui a conduit à cette uniformisation du système juridique de la terre se heurte à la diversité des statuts sociaux et politiques déjà évoqués. Le burkina Faso présente une diversité d'organisations sociales qui traduisent autant de pratiques. Uniformiser dans un tel contexte ne présente-t-il pas des risques de conflits? La terre, avons-nous déjà vu, fonde et nourrit les différents pouvoirs coutumiers. Elle est aussi un lieu de stratification sociale[3], stratification qui explique en partie l'organisation des sociétés traditionnelles africaines. Priver les différents centres du pouvoir traditionnel de cet élément fondamental de son attribut ne présage-t-il pas déjà d'une opposition certaine?

b) La gestion du D.F.N.

Elle est exercée au niveau des villages, des communes, des départements et des provinces par des commissions d'attribution, de règlement des litiges et d'évaluation.

Siégeant au niveau des villages, la commission d'attribution constituée par les Comités de Défense de la Révolution (C.D.R.), puis par les Comités Révolutionnaires (C.R.) après le 15 octobre 1987, sont les seuls habilités à attribuer et à retirer une terre.

Les commissions d'évaluation siègent au niveau communal et départemental. Elles ont pour rôle de vérifier la conformité des réalisations par rapport aux destinations initiales. Quant aux commissions des règlements des litiges, elles sont aussi communales, départementales et provinciales. Elles interviennent dans les

[3] Ela J.M., L'Afrique des villages, Paris, Karthala, 1982, p.100.

problèmes d'exploitation des terres n'ayant pas trouvé de solution à l'échelon inférieur. Il a été prévu des voies de recours; Les commissions départementales et provinciales de règlement des litiges pour les cas de retrait des terres, l'administration départementale puis provinciale pour les jugements rendus par les commissions de règlement de litige. Parallèlement, il est créé le Programme National de Gestion des Terroirs (P.N.G.T.), cadre institutionnel de la mise en oeuvre de la R.A.F., de suivi et dont les principaux organes sont:

-L'U.G.O./P.N.G.T. (unité de gestion opérationnelle du programme national de gestion des terroirs). Elle est chargée de la collecte et de l'analyse des données, de la programmation des tranches quinquennales, de l'exécution, de l'évaluation et de la supervision de la mise en oeuvre du programme à travers la démarche dite terroir.

- La C.P.A.T. (Commission Provinciale d'Aménagement des Terroirs). C'est une instance politico-administrative d'approbation dotée d'un cadre de concertation technique provincial (C.C.T.P.) constitué des représentants des intervenants présents dans la province dont elle approuve et oriente les activités. Le C.C.T.P. est, quant à lui, une instance d'harmonisation des programmes sectoriels, de suivi et de coordination des réalisations de gestion des terroirs. Ces attributions, dans les départements, sont exercées par la commission départementale de gestion des terroirs.

La présentation et la structuration des organes de gestion foncière laissent apparaître une extrême centralisation du pouvoir foncier aux mains de l'administration. La logique pyramidale du centralisme inhérent au système marxiste-léniniste est de rigueur. C'est toute l'organisation sociale traditionnelle qui se trouve ainsi être ébranlée. Aucune initiative n'est laissée aux populations rurales concernées qui, après s'être vu confisquer leur maîtrise foncière, se voient encore exclues de la gestion. L'idéologie a, nous semble-t-il, pris le pas sur la pratique. Le bilan des nombreuses expériences de développement des décennies 1960 et 1970 qui montre que toute opération en direction du monde rural est d'avance vouée à l'échec si elle ignore les réalités locales, les populations qui les vivent et les reproduisent, semblent n'avoir pas également été prises en compte. Comment alors dans un tel contexte, ont été accueillis les textes portant R.A.F.?

3) L'analyse des textes.

a) Lourdeur et méconnaissance.

Pour une population analphabète à plus de 80%, il faut convenir que 706 articles sont lourds à digérer. Nos enquêtes auprès des producteurs de Diontala, de Koulakou, de Sirabadara et de Fini montrent une quasi ignorance des textes fonciers. Si tous les enquêtés savent l'existence de la R.A.F., la connaissance qu'ils ont reste cependant liée à leur situation particulière, c'est à dire aux problèmes spécifiques que rencontre chacun. A la question "que savez-vous de la R.A.F.?", en dehors de l'article 3 du décret qui stipule que *"le D.F.N. est de plein droit propriété exclusive de l'Etat"* que tous savent mais interprètent différemment, les réponses divergent d'un cas à l'autre et procèdent plus de la manipulation comme nous le verrons plus tard.

La méconnaissance des textes s'observe aussi dans l'interprétation des dispositions de la R.A.F., comme l'on montré les différents séminaires provinciaux de sensibilisation. Ils ont, dans la plupart des cas, par les nombreuses interprétations contraires à l'esprit d'ensemble, contribué à les rendre encore plus obscurs. Ainsi des animateurs ont-ils expliqué le zonage, opération d'intégration des activités agricoles, pastorales et sylvicoles, comme un partage systématique de tout l'espace villageois en trois zones distinctes spécialisées pour chaque type d'activité; Ce qui naturellement a engendré les réticences des détenteurs de droit d'appropriation coutumière. Au vue de la procédure de sensibilisation, itérative, l'on se rend compte de l'importance et de l'impact du contresens véhiculé.

Sans contester la pertinence des textes fonciers, vu le contexte politique et écologique du moment, on peut cependant se demander si un tel volume de texte était vraiment utile? A-t-on voulu aller vite? Si oui, ce fut une erreur de jugement car on ne peut pas changer par de simples textes, qui plus sont conflictuels, des habitudes séculaires. Un simple texte d'orientation avec toutes les imperfections et ambiguïtés qu'il aurait pu contenir n'aurait-il pas pu mieux convenir? En tout cas, il aurait eu l'avantage d'une part d'être traduit en langues nationales et par conséquent d'être étendu à beaucoup plus de personnes et, d'autre part, de permettre de discuter avec les producteurs, selon les spécificités régionales, des modalités d'application. Ce serait peut être long mais au moins consensuel.

sociale dans un pays aux réalités écologiques, démographiques et sociales fort disparates est génératrice de conflits divers.

b) La R.A.F.: des dispositions conflictuelles et une centralisation excessive.

L'une des erreurs de la jeune révolution burkinabè aura été, à notre avis, d'avoir voulu opérer des transformations radicales en s'opposant ou en s'attaquant ouvertement aux fondements du pouvoir traditionnel. L'idéologie marxiste avec sa lecture matérialiste et dialectique de la société ne pouvait qu'y conduire. Mais l'orthodoxie stricte, quelle qu'elle soit, a t-elle réellement engendré autre chose que des conflits inhibiteurs de progrès? Le monopole étatique sur les terres, exprimé par l'article 3 du décret précédemment évoqué, les articles 300 et suivant qui stipulent que tout animal en divagation est saisi et vendu au profit du budget de l'état ou abattu, relèvent, entre autres, des cas de dispositions volontairement conflictuelles et qui sont perçues comme telles par les producteurs. En témoignent les nombreux affrontements entre responsables coutumiers, C.D.R. et C.R. .

Un autre handicap majeur de ces textes est l'extrême centralisation du pouvoir foncier. En effet, attribution et gestion des terres, évaluation et règlement des litiges sont confiés aux C.D.R. puis aux C.R., création du C.N.R. et du Front Populaire (F.P.) et théoriquement inspirés par des principes révolutionnaires. Par cette centralisation, on a voulu canaliser les efforts, mobiliser les masses paysannes pour parvenir au changement qualitatif souhaité. Elle reléguait ainsi de facto l'autorité traditionnelle au rend de simple producteur. Mais résistances et initiatives diverses ont fini par déborder l'Etat "par le bas". ces débordement indiquent que **le développement c'est l'initiative partagé dans le respect des différences**. Pour ne l'avoir pas compris ou pour avoir laissé l'idéologie prendre le pas sur les considérations sociologiques, les initiateurs de la R.A.F. ont conçu un texte essentiellement politique. Or que vaut un texte politique où manque l'observation pratique?

c) Des textes politiques où manque l'observation pratique.

Si les rapports fonciers sont, nous l'avons déjà dit, des rapports sociaux qui relèvent pour partie du politique est-il cependant indiqué de les réduire à cette seule dimension? La R.A.F. est, il est vrai, et comme l'indique son préambule, un texte

pour lutter contre la désertification et promouvoir l'autosuffisance alimentaire, mais c'est, aussi et surtout, un instrument de légitimation par destruction de l'ordre ancien dit traditionnel et rétrograde. C'est cela qu'exprime l'article 3 de l'ordonnance qui dispose que *"le D.F.N. est de plein droit propriété exclusive de l'Etat"* du moins c'est comme cela qu'il est perçu. On pourrait rétorquer que tout projet de société est d'abord un choix politique mais celui-ci, pour avoir des chances d'être appliqué, devra être précédé d'une *"évaluation des causes générales et particulières de la situation foncière ainsi que de la capacité des acteurs, à supporter sans succomber certains remèdes"*[4]. Or ici le choix a précédé l'évaluation et les réactions ont fusé de partout jusqu'à paralyser l'application de la R.A.F.

En définitive, l'ordonnance n° 84-050/CNR/PRES du 4 août 1984 portant R.A.F. et son décret d'application n° 85-404/CNR/PRES du 4 août 1985 se sont avérés inopérants en raison de leur lourdeur, de leurs caractères plus politiques que pratiques et de leur monolithisme. censés remédier aux crises écologiques et de production que connaît le pays, ils ont été plutôt à la base de conflits divers, entre agriculteurs et éleveurs, entre C.D.R. et responsables coutumiers et entre responsables fonciers et détenteurs de droit d'exploitation. L'allure conflictuelle qui ne présageait qu'une exacerbation des visions antagoniques a conduit au séminaire national sur la R.A.F. des 26, 27 et 28 novembre 1990 qui a recommandé une relecture des textes. Celle-ci a été rendue effective avec la zatu n° AN VIII-039 Bis/F.P./PLAN-COOP et le kiti n° AN VIII-0329-Ter-FP/PLAN-COOP du 4 juin 1991. La pratique au service du politique? Qu'apportent ces nouveaux textes?

4) La zatu n° AN VIII-0039 Bis/FP/PLAN-COOP et le kiti n° AN VIII-0329 Ter-FP/PLAN-COOP du 4 juin 1991: assouplissement du monopole foncier de l'Etat et redéfinition des structures de gestion du D.F.N. mais toujours la même impression de lourdeur et d'inapplicabilité malgré un réel effort de décentralisation.

Deux changements majeurs caractérisent la zatu et le kiti: l'assouplissement du monopole foncier de l'Etat et la redéfinition des structures de gestion du D.F.N.[5]

En effet, si le monopole foncier de l'Etat est encore réaffirmé, par l'article 2 de la zatu *"le D.F.N. est de plein droit propriété de l'Etat"* qui, au passage, perd son

---

4 E. Le Roy, L'Etat, la réforme et le monopole foncier. L'appropriation de la terre en Afrique Noire, Paris, Karthala, 1991, p.168.

5 Ouédraogo H., la législation des ressources naturelles au B.F., 1991, p.18.

caractère exclusif et absolu, il est désormais offert au tiers la possibilité d'obtenir des titres fonciers ainsi que le stipule l'article 5 de la zatu *"les terres du D.F.N. peuvent être cédées à titre de propriété privée aux personnes physiques ou morales dans des conditions fixées par kiti. Les titres ainsi cédés cessent d'être propriété de l'Etat"*. Cette évolution satisfait-elle aux griefs formulés par les responsables fonciers coutumiers? Assurément non puisque le D.F.N. est toujours de plein droit propriété de l'Etat qui ne reconnaît aux tiers qu'un droit d'exploitation certes transformable en droit d'appropriation. C'est donc dire que le texte conserve toujours son caractère polémique.

La seconde innovation concerne la décentralisation des pouvoirs par la redéfinition des structures de gestion du D.F.N. Désormais, la mise en oeuvre et le suivi de l'application des textes relèvent du cadre provincial de concertation et de son comité technique. L'interlocuteur privilégié est dorénavant la commission villageoise de gestion des terroirs (C.V.G.T.) qui fait une place importante aux responsables coutumiers permettant ainsi à l'Etat de trouver une "porte honorable de sortie". Ces transformations correspondent d'abord à une nécessité pratique en coïncidant avec la fin de la phase expérimentale du P.N.G.T. qui de par son travail sur le terrain a pu apporter une dimension pratique. Elles correspondent également à un changement d'approche au plus haut sommet de l'Etat. Le 15 octobre 1987 marque l'avènement au pouvoir d'Etat du Front populaire. Décentraliser c'est bien mais que vaut une décentralisation sans le transfert de compétence qui la légitime?

Ce texte véhicule, cependant et toujours, la lourdeur reprochée à l'ordonnance et au décret. C'est à croire que l'Etat qui fixe l'orientation générale a du mal à se séparer de la vision unitaire et uniformisante qui certes la fonde mais qui, ici, se relève inopérante. Un texte méconnu et incompris est inapplicable et cela semble être le cas de la R.A.F. car en tant qu'objet de contrôle de production, de promotion économique et sociale...ni l'Etat, encore moins les responsables fonciers coutumiers ne veulent faire de concession sur la gestion de la terre. Ne faut-il pas reconnaître et garantir, comme le suggère Ouédraogo H.[6], aux producteurs les droits fonciers qu'ils exercent depuis toujours?

Au total, la seconde lecture de la R.A.F. dont on attend toujours les textes définitifs montre qu'un texte de loi peut difficilement changer un système agraire s'il n'est pas instruit des caractéristiques majeures du système qu'il a vocation à

6 Ouédraogo H. op. cit., p.17.

améliorer. La R.A.F. dans sa structuration actuelle est difficile à appliquer comme l'attestent ces quelques exemples.

SECTION 2: LE REFERENT ETATIQUE A L'EPREUVE DU TERRAIN.

A) LA RECUPERATION DE LA LOI DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS ET PROCEDURES D'APPLICATION.

1) C.D.R. et C.R., des émanations du pouvoir d'Etat contrôlées par les chefs de terre.

Le premier acte de contestation des textes portant R.A.F. au Burkina Faso fut la conquête des nouvelles structures de gestion foncière que sont les C.D.R. et les C.R. En effet, un peu partout dans les villages étudiés[7], les chefs de terre ont continué à gérer, certes dans l'ombre, les questions foncières. Dans la plupart des cas, C.D.R. et C.R. ont été dirigés par leur fils (Koulakou et Diontala), leur frère (Fini et Kouka) ou par un représentant acquis à leur cause (Sama, Siwi). La détermination et la Solidarité autochtones ont, partout, triomphé de la forte proportion des migrants et permis aux chefs de terre d'exercer un contrôle indirect sur la gestion de la terre. Le mode de désignation des C.D.R. et C.R., par élection (alignement des votants derrière le candidat de leur choix), aurait mathématiquement dû permettre aux migrants de contrôler les structures de gestion foncière. Mais les pressions diverses (menace de retrait de terre...) et les offres alléchantes faites à certains leaders d'opinion (accès à d'importantes superficies, possibilités de création de campements de culture...) les en ont empêchés. Il faut cependant signaler qu'à Kouka une forte mobilisation des migrants a failli aboutir au contrôle des structures de gestion foncière par un des leurs. Seule une révolte ouverte a entraîné le retrait de la candidature du migrant en question et permis le contrôle du C.D.R. par le frère du chef de terre.

Ainsi donc, créés pour permettre un accès égalitaire à la terre, Les C.D.R. et C.R. se retrouvent dirigés par les chefs de terre à qui ils devaient se substituer. Le lieu d'exercice du pouvoir foncier a changé mais les centres de décision restent immuables. Mises en place pour changer un ordre foncier décrié, ce sont les

[7] Cela est valable pour l'ensemble du pays.

structures populaires qui se retrouvent transformées. Peut-on attendre de telles organisation qu'elles jouent pleinement le rôle qui leur est dévolu?

2) L'accès à la terre: entre l'esprit de la R.A.F. et la volonté autochtone d'infléchissement.

L'exemple de Diontala que nous avons choisi pour illustrer ce passage est à la fois un cas de contrôle d'installation des migrants, de résolution d'un problème interne et de respect de l'esprit de la R.A.F.

Parmi les derniers villages à s'ouvrir à l'immigration et instruits de l'exemple de ses voisins dont l'espace a connu une dynamique rapide, Diontala a longtemps hésité entre le refus d'accepter des migrants sur son terroir et la réalité qu'impose la R.A.F. Pour concilier sa volonté de contrôler l'installation des migrants exprimée par un code non écrit dont les grandes lignes sont l'interdiction de planter et de créer un campement, le refus d'autoriser les hameaux de culture et l'accès égalitaire à la terre véhiculé par la R.A.F., il a été créé par le chef de terre un comité de 9 sages chargés de procéder aux affectations de terre aux côtés du C.D.R. déjà contrôlé. Le terroir de Diontala a été divisé en deux parties: la première, constituée par la partie Ouest de l'axe Koundougou-Kouka, zone sableuse, est exclusivement réservée aux exploitations des migrants et la seconde, par la partie Est, réservée aux autochtones (carte n° 09).

En 1986 et 1987, en conformité avec l'esprit de la R.A.F., seront organisées par les bureaux C.D.R. et C.R., avec l'appui du comité des 9 sages, des opérations "accès à la terre" dont va profiter le village pour financer la construction de son centre de santé et de promotion sociale (C.S.P.S.). Les premières opérations (1986) auraient concerné environ 50 personnes avec des superficies variant de 1 à 3 ha à 3500 francs cfa/ha. La seconde, en 1987, aurait touché une population de la même importance pour un coût de 2500 francs par hectare. L'argent, recueilli et géré par le G.V., a permis de construire un C.S.P.S.

La R.A.F. a ainsi facilité l'accès à la terre aux migrants qui en avaient besoin et l'accès à la terre a financé le C.S.P.S. Les autochtones, en se conformant à l'esprit de la R.A.F., se sont toutefois donné, en regroupant la quasi totalité des autochtones sur une même partie du terroir villageois, les moyens de contrôler l'occupation de

leur espace, toutes choses qui montre que l'ouverture imposée par la R.A.F est bien maîtrisée.

3) La R.A.F. et l'élevage: des principes de peu d'effet s'inscrivant dans un espace déjà socialisé.

Dans le département de Kouka existent deux zones pastorales (Kouka et Diontala). Elles sont antérieures à la R.A.F. dont l'article 716 du kiti reconnaît la spécificité et préconise la délimitation voulue. La localisation des aires pastorales semble plus relever d'une marginalisation. La R.A.F. est donc venue entériner une situation de fait. Les cas de Diontala et de Kouka sont caractéristiques de l'état d'application de la R.A.F. d'une façon générale: des textes ignorés, des dispositions diluées ou appliquées à moitié.

A Diontala, comme un peu partout sur l'ensemble de la zone, si en saison sèche le pâturage est libre, en hivernage il devient conflictuel. En effet, la zone tampon d'environ 600 m entre les cultures et le quartier peul a quasiment disparu de 1984 à1994 et les voies d'accès à l'eau se sont considérablement rétrécies du fait de leur mise en culture.

Cette colonisation des zones pastorales par les cultures s'effectue en totale ignorance de l'article 719 du kiti qui interdit l'exploitation des champs de culture à l'intérieur d'une zone de 100 à 200 m de rayon autour des points de rassemblement du bétail. Le rétrécissement des voies d'accès et la pression exercée sur les aires pastorales conduit les pasteurs à la pratique de l'agriculture, établissant ainsi, une sorte de limites extérieures. Celle-ci est inspirée par l'instinct de survie et forgée par rapport au comportement des autres. Elle est locale, temporelle et pragmatique. Elle est enfin action et réaction.

A l'inverse, à Kouka, il a été ouvert au bétail des voies périphériques d'accès à l'eau et au pâturage de bas-fonds. Ici, les pasteurs ont très tôt créé une ceinture de sécurité agricole autour de leur habitat, les protégeant de la colonisation des cultures. La fonction de Kouka, chef lieu du département du même nom, la présence des services techniques et d'une autorité administrative ont fait fonctionner les articles 716 et suivant relatifs aux zones pastorales. Mais là aussi, la croissance démographique a amené les détenteurs de droit d'appropriation foncière à repousser les exploitations des pasteurs donc à faire reculer les limites de l'aire pastorale jusqu'au seuil de l'habitat. Les voies d'accès, ouverte un peu sous l'effet de la

contrainte lors des dernières années d'existence de la R.A.F., ont été réoccupées par les producteurs autochtones qui en avaient été dépossédés. Aujourd'hui, à l'exception de la seule zone de colline, gravillonnaire, entre Kouka et Sélinkoro exclusivement exploitée par les pasteurs parce que sans intérêt agronomique, il n'existe plus de voies d'accès à l'eau ni de piste de passage du bétail. Le résultat est que les conflits sont de plus en plus fréquents entre agriculteurs et pasteurs du fait de l'enchevêtrement et de la superposition des espaces exploités. L'exemple de Kouka montre qu'un texte de loi ne peut durablement changer les pratiques séculaires. Il peut temporairement les infléchir mais la transformation ne peut être durable que si elle s'intègre dans le système de pensée et de pratique des acteurs.

4) Les conflits: plutôt le consensus que l'arbitrage préconisé par la R.A.F.

Autant les conflits sont l'expression d'un dysfonctionnement et d'un blocage autant leur résolution exprime une capacité de reproduction de fonctionnement. Les exemples suivants sont caractéristiques des difficultés rencontrées par la R.A.F.

Koulakou, village du département de Kouka, a depuis 1985, des problèmes de limite avec ses voisins de Diontala, de Fini et de Sama. Chaque hivernage entraîne des retraits de terre et des contestations de limites. L'administration saisie n'a toujours pas réussi à y remédier même en vertu de l'article 2 de la zatu qui stipule que "*le D.F.N. est de plein droit propriété de L'Etat*" et qui lui donne la possibilité de procéder à une délimitation comme elle l'a déjà fait entre Mawana et Béna.

M.T. du village de Fini qui s'est vu retirer en 1992 son champ de deux hectares par son tuteur autochtone a porté le différent devant l'administration. Celle-ci, en vertu des articles 708 et suite des dispositions transitoires qui énoncent le principe de "la terre appartient à celui qui la travaille ou la met en valeur", a reconnu à M.T. un droit d'usage permanent. Mais de retour au village, M.T., pour l'année en cours, a préféré laisser au repos les deux hectares litigieux pour exploiter deux autres hectares qui lui ont été prêtés par un compatriote mossi. A l'issu de la récolte, malgré la décision de l'administration qui lui accordait l'usage permanent, il délégua auprès de S.M., son tuteur, le marabout de son quartier pour solliciter à nouveau une autorisation d'exploitation qui finalement lui fut accordée. Cet

exemple montre que la légalité conférée par la R.A.F. n'est rien sans l'onction de légitimité que procure l'accord des autochtones.

Le dernier exemple qui concerne le président du groupement du hameau de Sirabadara est, lui, interpellant. En effet, pour cause de revendication foncière par le village mère de Mawana, l'administration lui a demandé (dans un souci d'apaisement?) d'abandonner son champ de maïs (2 ha) déjà labouré et semé. Pourquoi n'a-t-elle pas usé de l'article 708 des dispositions transitoires? Il est vrai que cette décision, pour curieuse qu'elle fut, a eu le mérite de faire baisser les revendications foncières de Mawana mais le président du G.V. a, quant à lui, perdu deux hectares de maïs.

Au total, la R.A.F. présente des caractéristiques très contradictoires. elle n'est pas appliquée alors qu'elle aurait pu l'être. Quand elle l'est, ses attendus sont ignorés et la légitimité locale fortement recherchée car plus sécurisant. Enfin, l'administration, elle même, a recours à la négociation, au consensus et à l'apaisement même injustes au lieu d'une R.A.F. polémique. Le droit, comme le dit J. Cruet, ne domine pas la société, il l'exprime[8]. Quand la domination prend le pas sur l'expression, il peut y avoir une réaction interne de manipulation et d'utilisation, ce qui est le cas de la R.A.F.

B) LA R.A.F., DES TEXTES MANIPULES.

La valeur d'une règle de droit comme le dit G.A. Kouassigan, ne dépend pas de sa perfection technique, mais surtout de son adéquation au réel. La R.A.F. a eu pour vocation de changer, par la négation des valeurs qui les expriment, des systèmes de production forgés par des siècles de pratiques. Cette négation qui équivaut à une "captation"[9] des fonctions socio-économiques des centres traditionnels de pouvoir ne pouvait conduire, avec la contestation intelligente déjà décrite, qu'à un conformisme manipulatoire. Celui-ci s'exprime sous des manifestations diverses dont le fondement premier est la compréhension que donnent les paysans de la R.A.F.

---

8 Cruet J., La vie du droit et l'impuissance des lois, Paris, Flammarion, 1908, p.336.

9 Kouassigan G.A., Quelle est ma loi? Tradition et modernisme dans le droit de la famille en Afrique noire francophone, Paris, Ed. A. Pedore, 1974, p.290.

1) Des dispositions diversement interprétées, une utilisation sélective et circonstancielle avec le droit du vécu.

Nos enquêtes révèlent que les agriculteurs et pasteurs, pris isolement, n'ont de la R.A.F. que des notions relatives à leur activité; Ce qui en soi est déjà remarquable vu la lourdeur des textes même si ces différentes dispositions, pour la plupart sectorielles, sont différemment interprétées. Ainsi, si pour le chef de terre l'article 2 de la zatu n° AN VIII-0039 Bis/FP/PLAN-COOP du 4 juin 1991 qui dit que "le D.F.N. est de plein droit propriété de l'Etat" est celui sur lequel ils épiloguent le plus parce que niant leur pouvoir, il n'en est pas de même pour tous les autres autochtones détenteurs de droit d'appropriation foncière qui ne retiennent du kiti n° AN VIII-328 Ter/FP/PLAN-COOP du 4 juin 1991 que les articles 709 et suite des dispositions transitoires qui consacrent le principe de "la terre appartient à celui qui la travaille ou la met en valeur". Ces dispositions sont celles qui sont également les mieux sues des migrants parce que leur assurant la sécurité foncière. Quant aux pasteurs, leurs connaissances sont relatives aux articles 65, 70, 77... du kiti ci-avant évoqué qui leur confèrent des conditions idoines de production et aux articles 718 et 719 des dispositions transitoires qui reconnaissent la spécificité des zones pastorales.

En plus des dispositions diversement appréciées, les uns et les autres connaissent également la R.A.F. sous un angle coercitif en ce sens que l'application des dispositions coercitives a fortement marqué les esprits. Ainsi, le délégué de Koulakou, pour avoir lors de la campagne agricole 1992/93 défriché sans autorisation (articles 310 et 311 du kiti) un espace dans la forêt classée de Téré, a été sanctionné conformément aux textes en vigueur: expulsion et amende pécuniaire prévue par la loi (articles 418-424 et 434 du kiti). Le président du G.V.E. de Diontala, pris en flagrant délit d'ébranchage sans autorisation (article 322) a été condamné à payer une amende de 30.000 francs cfa.

La connaissance des textes est à l'évidence liée à des intérêts catégoriels. Mais c'est surtout dans l'appropriation foncière que se sont affrontés droit foncier coutumier et R.A.F. Entre la légalité que représente la R.A.F. et la légitimité accordée par les coutumes, les producteurs, toutes tendances confondues, recherchent plutôt, lorsqu'ils ne sont pas acculés, la légitimité. Bref, si les migrants

voient en la R.A.F. un instrument de sécurisation foncière, et sont prêt à établir, si la possibilité leur était offerte, des attestations de propriété, il n'en est pas de même des autochtones qui y voient un texte de dépossession et de négation de leur droit à l'existence qui selon eux s'exprime entre autres à travers la gestion du foncier. Dans un tel contexte, où le droit foncier traditionnel est débordé et où l'ambiguïté des dispositions légales permet des interprétations diverses, la pratique est à la manipulation selon les enjeux, les acteurs et les circonstances.

2) Quelques exemples d'utilisation et de manipulation des dispositions de la R.A.F.

a) Les textes fonciers contre un texte administratif.

Fini et Koulakou sont deux villages voisins. Le premier conteste au second, l'appropriation de son site originel réoccupé. Koulakou, conscient de l'enjeu que représente la terre, objet de contrôle social, d'exercice du pouvoir économique, politique et social, a saisi l'opportunité que lui offrait le nouveau texte administratif d'érection d'agglomération humaine en village pour demander et obtenir, en 1985, sa reconnaissance officielle. A cette reconnaissance officielle qui lui ôtait de droit toute possibilité de contestation ouverte, Fini va lui opposer les article 709 et suite de la R.A.F. Puisque la reconnaissance officielle n'est pas accompagnée d'une opération de reconnaissance des limites, Fini va installer, sur le terroir revendiqué par Koulakou, des migrants et favoriser la création de hameaux de culture (carte n° 17), étant entendu que les migrants constituent un moyen indirect de contrôle d'un espace disputé. Ce contrôle est rendu effectif par le fait que les producteurs migrants installés ne reconnaissent comme "propriétaires" que le village installeur c'est à dire Fini. Koulakou qui conteste ces installations se voit opposer par les migrants l'article 2 de la R.A.F. et les articles 709 et suite des dispositions transitoires

A un texte administratif régulièrement appliqué par Koulakou, Fini oppose un autre texte administratif intelligemment utilisé. L'Etat contre l'Etat pourrait-on être tenté de dire. Considéré à l'origine et toujours comme un texte d'expropriation, les producteurs de Fini ont réussi dans leur différend avec Koulakou à utiliser la R.A.F. en leur faveur comme un instrument de réappropriation. La même arme va être, par la suite, utilisée par les migrants contre leurs hôtes.

b) Le D.F.N. est propriété de l'Etat et le principe de la terre à celui qui la travaille ou la met en valeur: des dispositions de la manipulation fortement contradictoires.

Après avoir servi comme élément actif de la stratégie d'occupation de l'espace de Fini, les migrants ont retourné les mêmes arguments contre leurs hôtes de Fini qui, passées les premières années d'exploitation, avaient voulu marquer leur contrôle par des retraits de terres et des sollicitations diverses. Les producteurs migrants ont refusé d'obtempérer aux injonctions des autochtones de Fini au nom des articles 2, 709 et suite. Il s'en est, par moments, suivi des conflits graves, mais qui n'ont jamais débordés le cadre villageois car, les autochtones, tout en prenant le risque de créer une crise n'ignoraient pas que, portée devant l'administration, ils se verraient appliquer la même disposition qu'ils avaient naguère utilisée contre Koulakou.

Un autre exemple d'utilisation manipulatrice de la R.A.F. est celui de Mawana et de Sirabadara, hameau de culture installé depuis les années 1910 sur le terroir de Mawana. A l'instar de Koulakou, celui-ci a entrepris d'acquérir son autonomie administrative. Face à cette initiative que permet la loi, Mawana va répondre par une occupation et une exploitation massives des terres non cultivées de Sirabadara ajoutant à la légitimité foncière la légalité que confère la R.A.F. Ainsi, même érigé en village, Sirabadara n'échapperait pas totalement au pouvoir foncier de Mawana. De l'intérieur, et sous le couvert du respect des coutumes, les producteurs de Sirabadara dont les exploitations se trouvaient à proximité des bas-*fonds, classés zones sacrées, ont été priés de les abandonner. Face à la mise en culture de celles-ci, les autres producteurs opposent depuis 1989 les textes fonciers qui les consacrent. "propriétaires" des terres qu'ils cultivent pour les uns et qu'ils ont mis en valeur pour les autres. Au total, Sirabadara et Mawana s'opposent en utilisant les mêmes armes: les articles 2, 709 et suite de la R.A.F. Ces mêmes articles sont également utilisés aussi bien par les agriculteurs que par les pasteurs.*

c) Agriculteurs et pasteurs: des dispositions identiques différemment utilisées.

Kouka qui possède une zone pastorale donne un exemple illustratif de la manipulation des textes fonciers dans l'opposition agriculteurs-pasteurss.

Les agriculteurs en vertu des articles 709 et suivant ont occupé et exploité l'espace tampon reconnu par les articles 718 et 719 des dispositions transitoires et établissant une de sécurité entre aire de culture et zone pastorale. Face à cette avancée menaçant même l'existence des aires pastorales par les conflits dont elle est potentiellement porteuse, les pasteurs vont, eux aussi, par la force de la sécurisation que confèrent les articles 2 et 709 de la R.A.F., se mettre à l'agriculture, réinstaurant ainsi une autre zone tampon, cette fois-ci cultivée. Ici, aussi, chaque groupe d'acteurs utilise les mêmes dispositions légales contre l'autre. Ces dispositions sont également utilisées dans les stratégies individuelles d'appropriation foncière comme l'indiquent les exemples de S.D. et O.M. du village de Sama.

d) La R.A.F., objet de contestation et de réappropriation foncière coutumière.

Migrant originaire du Yatenga, O.M. est installé à Sama depuis 1979. Des sept hectares de champ qu'il totalisait, deux hectares lui ont été repris, par S.D. son tuteur, en 1983, pour dit-il "cas de besoin", véritable porte ouverte, floue et équivoque, qui autorise, en vertu de la coutume, tout détenteur de droit d'appropriation foncière, à reprendre tout ou partie des portions de terre affectées à un tiers. En 1988, dans une situation similaire, O.M. refuse de céder à la tentative de reprise d'un hectare de S.D. en invoquant les articles 2 et 709 de la R.A.F. Quatre ans plus tard, les mêmes dispositions lui furent opposées pour justifier l'occupation de deux hectares laissés en jachère. En effet, à la suite du départ de 3 actifs de sa famille comme pionniers dans la région de Karangosso Vigué, O.M. avait décidé de laisser en jachère deux hectares. S.D. Profita de cette situation pour y installer, en 1994, son fils aîné. O.M. qui s'en est plein auprès du délégué du village se vit opposer à la fois les articles 709 et suite de la R.A.F. et la légitimité coutumière de S.D. sur toute son exploitation.

Contestée et manipulée la R.A.F. a été aussi, par moments, contournée.

3) La R.A.F.: des dispositions parfois contournées.

Nous entendons par contournement le choix délibéré d'un ou de plusieurs acteurs de trouver des compromis en dehors des normes édictées par la R.A.F.

S.K. et D.B. sont tous deux agriculteurs à Fini. Le second, autochtone, est le tuteur du premier, migrant, à qui il prêta 6 ha de terre en 1980. Mais en 1990, lorsqu'il a voulu accorder leur autonomie à son fils aîné et à celui de son frère dont il avait la charge, D.B. qui ne possédait, en son temps, que 8 ha a exprimé à S.K. le besoin de lui reprendre 3 ha. Ce dernier, au lieu de s'y opposer comme le lui permettait la R.A.F., a plutôt fait une proposition à D.B. Discuter sur la base de deux hectares, échelonner la cession des deux hectares sur deux ans et engagement à labourer chaque année deux hectares pour D.B. jusqu'à la cession définitive. D.B. conscient de l'existence des articles 2 et 709 que pouvait évoquer S.K. et compte tenu des précédents dans le village ne fit pas de difficultés à accepter la proposition. Ainsi, au lieu de faire recours à la R.A.F. qui aurait engendré un conflit difficile à effacer, les deux producteurs sont parvenus à un compromis qui leur permet de coexister en bonne intelligence.

Dans cet ordre d'idée l'on peut également évoquer les cas d'aliénations foncières de plus en plus fréquentes dans la zone. Elles s'effectuent en toute ignorance des articles 3 de la zatu et 203 du kiti qui ne le permettent qu'assorties de l'obtention d'un permis d'exploiter ou d'un raabo (arrêté) de mise à disposition. En 1992, S.S. aurait vendu à O.P. deux hectares (50.000F.cfa/ha) prélevés sur sa part du patrimoine foncier familial. Cette transaction, secrète, ne serait connue que des deux producteurs. Ce sont aussi les exemples à Sama, entre S.A. et D.S. et à Siwi entre S.B. et S.M. Toutes ces transactions, il faut dire, s'effectuent par accord tacite entre l'autochtone et le migrant concerné, sur la base de l'honneur et du secret. Ainsi, l'administration censée attribuer le permis d'exploiter ou le raabo de mise en exploitation en est écartée et le chef de famille ou de lignage, gardien en définitive, du patrimoine foncier commun, est évité; Toute chose qui permet au "vendeur" de résoudre un problème ponctuel de trésorerie, comme ce fut l'exemple de S.S. qui avait besoin d'argent pour éponger ses dettes de coton, et à l'acheteur d'accéder à la propriété privée légitime et donc d'être sécurisé pour ses activités agricoles.

Contestée, manipulée et contournée, la R.A.F. n'en demeure pas moins, en dépit de son ambiguïté, de sa lourdeur, de son caractère politique et conflictuel, un texte qui demande, certes, à être intégré à des systèmes de valeurs locaux, mais quand même un texte de référence qui a eu un certain impact sur les mentalités.

C) LA R.A.F., MALGRE TOUT UN TEXTE DE REFERENCE.

Le mérite essentiel de la R.A.F. est celui de poser des questions fondamentales comme celles de la sécurisation foncière et de l'exploitation rationnelle des ressources naturelles. En outre, même contestée et manipulée, la R.A.F. a fortement marqué les esprits et c'est là, nous pensons, un élément majeur sur le long et difficile chemin des transformations envisagées. L'impact sur les mentalités concerne trois niveaux: celui des détenteurs de droit d'appropriation, celui des possesseurs de droit d'exploitation et celui de l'administration.

Les premiers, même s'il campent toujours sur leur position, revendiquent, avec moins d'ostentation, leurs "propriétés foncières". Désormais, toute action à implication foncière, susceptible de débordement, fait dans la plupart des cas, d'abord l'objet de longs conciliabules. Enfin, quoique le contestant, les responsables fonciers savent qu'il existe dorénavant à côté de la légitimité qu'ils revendiquent une légalité foncière.

Au niveau des possesseurs de droit d'exploitation, il convient de constater également un certain éveil. La passivité créée par le monopole de la légitimité foncière traditionnelle cède de plus en plus la place à une certaine prise de conscience, il est vrai pas encore sécurisante mais tout de même influencée par l'idée de l'appropriation privée. Aujourd'hui, le principe de "la terre appartient à celui qui la cultive ou la met en valeur" véhiculé par les articles 709 et suite du kiti n° AN VIII-0329 Ter-PLAN-COOP du 4 juin 1991 s'oppose aux revendications de légitimité foncière. Ici, on ne cède à ces revendicationsque s'il existe des alternatives compensatoires. Par ailleurs, on assiste à une généralisation de l'idée appropriative qui se manifeste souvent par des "achats de terre".

Le dernier niveau d'appréciation concerne l'administration. En dépit de ses hésitations à faire appliquer les textes en la matière, il faut reconnaître que la référence textuelle que constitue la R.A.F. est parfois présente dans ses discours et analyses. Pour elle, la R.A.F. constitue un cadre légal d'exercice des droits fonciers. Dans un pays essentiellement agricole comme le B.F. où les disparités

démographiques et écologiques confèrent à l'objet foncier une importance vitale, dans des espaces où règne l'insécurité foncière et où existent des conflits fonciers complexes, n'est-il pas utile d'avoir des textes même imparfaits plutôt qu'un vide juridique? En tout cas, la R.A.F., en ce qu'elle constitue le socle d'une jurisprudence foncière indicatrice des comportements fonciers souhaités, met l'administration au centre de sollicitations diverses. Elle doit innover, une innovation à cheval entre l'arbitrage et le consensus. Bref, elle doit désormais parvenir à un arbitrage consensuel.

Le bilan de la R.A.F. tel qu'esquissé suscite cependant quelques interrogations.

SECTION 3: LA R.A.F.: QUELQUES INTERROGATIONS.

Sans volonté politique il n'y a pas d'action publique.

A) QUE DIT LE DISCOURS POLITIQUE?

Il faut, nous semble-t-il, distinguer trois moments dans le discours politique.

1) 1984-1987: Un discours politique très révolutionnaire, des mesures contraignantes et un constat d'échec.

La période 1984-1987 est caractérisée par un discours à forte coloration idéologique. Le C.N.R., organe dirigeant de l'époque, dans sa stratégie de positionnement par opposition au pouvoir traditionnel, a accompagné le discours, du reste fort peu conciliant, de mesures draconiennes et de structures diverses. On peut citer, au titre des structures mises en place, le programme national de lutte contre la désertification (P.N.L.C.D.) et le programme national de gestion des terroirs (P.N.G.T.). En ce qui concerne les mesures, celle qui a le plus marqué les esprits du fait de son caractère trop contraignant, car contraire aux pratique locales, est celle connu sous le vocable des 3 luttes: lutte contre la divagation des animaux, lutte contre la coupe abusive du bois, lutte contre les feux de brousse. Si, au regard du contexte écologique du B.F., ces mesures se justifiaient, était-il indiqué de

vouloir, brusquement, transformer les pratiques forgées par plusieurs siècles d'existence? L'une des erreurs de la jeune révolution burkinabè est d'avoir voulu tout changer, tout de suite et de façon radicale. Si cette vision se comprend, dans un contexte de lutte idéologique, elle s'avère aberrante quand il s'agit de communautés humaines. La révolution, disait un des nombreux slogans à la mode de l'époque, est un bouleversement qualitatif des statistiques. Bouleverser selon le Larousse (p.126) c'est *"mettre dans le complet désordre; introduire la confusion par une action violente, en faire disparaître toute organisation"*. Effectivement, jusqu'en 1987, en dépit de quelques transformations, ça et là opérées, plus par peur de l'exercice de la violence que détient et brandit le C.N.R., l'impression générale laissée est plutôt le désordre, la confusion et la répression. L'inconscient collectif a plutôt retenu la condamnation des auteurs des feux de brousse du Sourou, l'abattage des animaux en divagation par les C.D.R. que les travaux d'intérêt général réalisés.

A l'inverse, la période 1987-1991 qui consacre l'avènement au pouvoir d'Etat du Front Populaire (F.P.) marque un net infléchissement de la tendance radicale précédemment évoquée.

2) <u>1987-1991: un discours politique moins allusif.</u>

1987 marque un changement d'orientation dans la vie politique du B.F.; La priorité est donnée à l'ouverture démocratique. La R.A.F. est moins présente dans le discours politique que la construction démocratique. Le bouleversement voulu par le C.N.R. ayant montré ses limites, le F.P. laisse le soin au P.N.G.T., à travers un certain nombre de projets dits pilotes, d'en tirer toutes les conséquences. Ainsi s'explique la relecture de l'ordonnance et du décret qui, amendés, donnèrent en 1991 la zatu n° AN VIII-0039 Bis/FP/PLAN-COOP et le kiti n° AN VIII-0329 Ter/FP/PLAN-COOP. Ce fut également sur le plan pratique, une époque de tâtonnement. De nombreux conflits, du fait des hésitations de l'administration, sont demeurés sans solution réelle. Cette période, dont le fait essentiel fut la relecture des textes fonciers, a été, en quelque sorte, l'antichambre de la suivante, 1991-1995.

3) 1991-1995: un discours politique inspiré par le programme d'ajustement du secteur agricole (P.A.S.A.).

Cette période importante est celle au cours de laquelle le B.F. a signé avec les institutions de Bretton Woods un P.A.S.A. *"La première phase de celle-ci a consisté à la signature de la lettre de politique de développement agricole (L.P.D.A.) qui fixe à moyen terme les orientations de la politique agricole"*[10]. cette politique s'articule autour de cinq grands thèmes dont le premier est *"l'intensification de la production et la gestion des ressources naturelles"*[11] qui vise à *"améliorer les rapports sociaux entre agriculteurs et éleveurs, entre migrants et autochtones, assurer la sécurité foncière nécessaire aux producteurs pour le développement de leurs exploitations (agricoles et pastorales) à restaurer, préserver et régénérer le potentiel des ressources naturelles"*[12]. Le P.N.G.T., organe central de mise en oeuvre de la R.A.F., s'est décentralisé à travers tout le pays avec la présence d'équipes pluridisciplinaires, proches des producteurs afin d'une part d'apporter leur concours aux communautés rurales, à la gestion des ressources naturelles de leur espace de vie dans l'esprit de la R.A.F., d'autre part de recenser les difficultés rencontrées, de les transformer en propositions susceptibles d'améliorer le corpus théorique et les opérations pratiques.

Le discours politique épouse ici les exigences du P.A.S.A. La gestion des terroirs, approche principale de développement, essentiellement financé par les partenaires au développement du B.F., également partie intégrante du P.A.S.A., remplace, dans le discours politique, la R.A.F. Le discours politique en la matière semble ne pas avoir d'autonomie réelle car influencé par le discours du moment des bailleurs de fonds.

Avec le discours programme du chef de l'Etat le 2 juin 1994[13], la R.A.F. se fait de moins en moins présente dans le discours. La référence est désormais aux six engagements. Mais la R.A.F. qui a fait l'objet d'un projet de loi du gouvernement par l'assemblée des députés du peuple (A.D.P.) attend sa troisième mouture. Cette autre lecture réussira-t-elle à la faire mieux accepter? Rien n'est sûr car comme nous

---

10 Ministère de l'agriculture et des ressources animales (M.A.R.A.)-Plan d'action de développement agricole. 1993-95-Ouagadougou,1993, p.42.

11 Ibid. p.43.

12 Ibid. p.120.

13 Plus connu sous le vocable des six engagements.

l'avons déjà dit, un texte de loi change difficilement des pratiques séculaires fut-il voté par 107 députés élus du peuple.

B) LA R.A.F., UN TEXTE INADAPTE.

Au regard du contexte écologique national, de la dynamique d'occupation de l'espace cultivable et des divers modes d'exploitation des ressources naturelles, il apparaît que les mesures proposées par la R.A.F. sont techniquement justifiées.

Est-elle cependant adaptée? Prend-t-elle en compte les réalités du milieu qu'elle a vocation à changer? Il nous semble que non. Le B.F. est divisé en trois grandes zones agro-climatiques qui, elles-mêmes, connaissent des variantes importantes qui sont autant de différences fondatrices de pratiques séculaires. Vouloir dans ces conditions uniformiser c'est, inévitablement, courir au devant d'un échec prévisible. Les exemples abondent en Afrique et dans la sous région de reformes manquées pour cause d'inadaptation, **d'uniformisation et de centralisation exagérées.** Au Sénégal, la loi n°64-46 de 1964 n'a connu un début d'application qu'en 1972. Niang signale que du fait de cette loi *"les anciens contrats de coopération entre les paysans ont fait place à la méfiance. On ne peut plus quitter sa terre parce qu'on n'est plus assuré de pouvoir entrer en possession de son terrain"*[14]. En outre, il montre les manipulations et les différents usages dont peuvent se servir une certaine catégorie d'acteurs pour spolier les propriétaires fonciers légitimes. Enfin, l'application de la loi 64-46 a, selon Niang, révélé *"une cristallisation des rapports sociaux anciens"*[15] sans fournir les éléments de résolution. Il en est de même de la reforme agro-foncière de 1974 du Togo[16].

Une simple lecture de la carte écologique du B.F. montre des disparités qui devraient inspirer toute réflexion dans ce sens. Si à n'en pas douter, les zones sahélienne et sahélo soudanienne sont toutes aussi importantes, en raison, entre autre, de l'élevage pratiqué pour la première et des ses densités démographiques pour la seconde, il n'empêche que c'est la zone soudanienne, zone de migration agricole, appelée aussi "grenier du B.F." qui, du fait de son poids économique, de la dégradation de son potentiel agricole et des logiques de production qui s'y

---

14 Niang M.M., Réflexion sur la reforme foncière sénégalaise de 1964. Enjeux fonciers en Afrique Noire. Paris, Karthala, 1982, p.219.

15 Niang M.M., op. cit. p.223.

16 Foli M., La reforme agro-foncière et le droit coutumier au Togo. Enjeux fonciers en Afrique Noire. Paris, Karthala, 1982, p.253.

affrontent, semble la plus intéressée par une législation foncière. Or, de la migration, élément fondamental et caractéristique de la zone, la R.A.F. ne fait pas mention.

C) LA R.A.F., UN INSTRUMENT DE DEVELOPPEMENT?

Dans ses objectifs et son orientation de protection de l'environnement, la R.A.F. véhicule un message de progrès et de développement correspondant au contexte écologique national. Mais la pratique a vite fait de montrer les limites objectives qui sont autant d'obstacles, par exacerbation ou par genèse. Le bilan de 10 ans d'application de la R.A.F. montre plus d'échecs que de réussites. Si elle a, par endroits, permis l'accès à la terre, nul part celui-ci n'a été égalitaire. Si en son nom des conflits ont été arbitrés, il n'en demeure pas moins que ces jugements qui ont le plus souvent défait les légitimités foncières ont laissés des traces indélébiles et potentiellement embrasant. Elle a opposé migrants et autochtones, pasteurs et agriculteurs, autorités et paysans... Malheureusement, seul l'aspect approximatif, nécessairement conflictuel, a pris le dessus.

Le relatif succès de la R.A.F. en milieu urbain a fait dire à certains qu'elle est un instrument d'appropriation foncière de l'élite urbaine. Les remous, les frustrations et les oppositions enregistrés dans le milieu rural accréditent la thèse selon laquelle la R.A.F. ne vaut que par sa partie relative à la ville. Pour notre part, nous remarquons seulement que la R.A.F., telle que présentée, est inopérante en milieu rural. Un texte lourd et aussi uniformisateur était-il nécessaire? La reforme agraire et foncière est-elle celle qui correspond le mieux à l'exemple du B.F.?

CONCLUSION DU CHAPITRE IV.

Echecs et succès, les manipulations diverse révélées, les oppositions d'intérêts suscitées et les vicissitudes des textes fonciers au Sénégal, au Togo, en Côte d'Ivoire...montrent que non seulement il n'y a pas de panacée mais qu'il faut être le plus proche possible des réalités que l'on veut changer. En outre, il ne suffit pas d'avoir un texte juste mais plutôt un texte dans lequel se reconnaissent les destinataires. Les relectures de la R.A.F. indiquent un malaise qui trouve son origine dans la vision uniformisatrice de la R.A.F. Aussi longtemps que dominera cette vision, les relectures continueront et les dysfonctionnements s'amplifieront.

L'accroissement démographique et la dynamique de l'espace cultivable plaident pour des mesures d'intensification.

Aujourd'hui, les revendications diverses, le besoin de sécurisation foncière chez les migrants, la volonté d'affirmation de leur légitimité foncière par les autochtones dans un contexte nouveau de saturation foncière et de croissance démographique ont fini par déborder le droit foncier coutumier. La R.A.F., instrument politique et juridique de régulation des contradictions évoquées, a par endroits, accentué les divergences et fait émerger des stratégies et des pratiques adaptatives. Elle reste cependant, en dépit de ses tribulations, un texte de référence indicateur des erreurs à éviter.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.

Pris pour parer aux débordements du droit foncier coutumier, mais aussi pour sécuriser les producteurs et préserver l'environnement productif, les textes portant R.A.F. au B.F. n'ont pas connu le succès escompté. Lourdeur, méconnaissance et mauvaise interprétation ont rapidement abouti à des immobilismes. Contestée et manipulée, la R.A.F. a péché par un esprit trop centralisateur dans un pays aux différences démographiques et écologiques fort prononcées. Il existe certes quelques cas spécifiques de tentatives d'application avec plus ou moins de bonheur mais les hésitations et les maladresses n'ont pas manqué. On a voulu, par la loi, transformer des comportements. On n'est finalement parvenu qu'à semer des confusions et à réveiller des antagonismes. La logique institutionnelle a toujours pris le dessus, avec les différentes relectures, au détriment d'une logique fonctionnelle plus constructive. Les positions se sont plus ou moins radicalisées et des pratiques nouvelles ont vu le jour.

Celles-ci, bâties sur un jeu de pouvoir et de contre-pouvoir foncier des autochtones, de plus en plus contesté, s'oppose au pouvoir économique des migrants. En effet, détenteurs de la quasi-totalité des transports, du petit commerce, des moulins à céréales etc., les migrants exercent par l'intermédiaire de services qui rendent redevables les bénéficiaires autochtones (prêts divers, dons, secours ponctuel...), un véritable pouvoir. Ceci leur permet, pour la plupart, de bénéficier d'une relative sécurité foncière. En outre, ils sont musulmans et l'esprit à la fois communautaire et accumulateur de l'islam enseigné permet à certains, maîtres d'écoles coraniques, marabouts..., de détenir d'importantes superficies. C'est le cas de Weogo Moré dont le campement est situé entre Sallé et Bankouma. En somme, le pouvoir économique constitue une sorte de pendant au pouvoir foncier que le pouvoir religieux contribue à désacraliser, à rendre diffus et à affaiblir.

L'équilibre et la monétarisation des rapports fonciers n'ont cependant pas empêché l'existence et l'éclosion des conflits. Ceux-ci ont parfois même été dramatiques comme ce fut le cas, en 1992, avec l'assassinat du chef de terre de Ban. Les tribulations de la R.A.F. et l'acuité de la question foncière ont obligé à des pratiques adaptatives. Des rapports nouveaux se sont instaurés entre acteurs. Qui sont-ils? Quelles sont les pratiques en cours? Réussissent-elles à sécuriser les producteurs? Des actions de proximité sont initiées dans la zone par le PDRI/HKM qui tente,

dans une approche dite de développement local, de soutenir et de promouvoir les dynamiques locales. Quelle place fait-il à la question foncière? Quelle(s) leçon(s) peut-on tirer de son expérience pour la formulation d'une politique véritable de gestion foncière

TROISIEME PARTIE :

UN ENJEU MAJEUR; LA SECURISATION FONCIERE.

Droit foncier coutumier et réponses foncières étatiques se sont non seulement avérés inopérantes mais ils se sont opposés l'un à l'autre dans la pratique. cette opposition a souvent conduit à des situations conflictuelles. Les producteurs, de part et d'autre, adoptent des pratiques nouvelles. Des dynamiques locales originales et adaptatives voient le jour. Celles-ci empruntent parfois au droit foncier coutumier et au régime réglementaire. Elles constituent certainement les normes de demain.

Mais en définitive, la question essentielle demeure la sécurisation foncière. C'est une notion fluide et multiforme. Il nous semble indispensable d'en connaître les différentes acceptions, selon le statut des producteurs.

La troisième partie répond à ces préoccupations.

CHAPITRE V :
DES PRATIQUES FONCIERES NOUVELLES ET ADAPTATIVES

L'entrée par les acteurs nous paraît ici la meilleure en raison du caractère très hétéroclite de la population et des modes d'organisation sociale qui impulsent, chacun, des représentations spatiales différentes.

SECTION 1: LES ACTEURS: OBJECTIFS, STRATEGIES ET POUVOIRS.

Nous distinguons deux grandes catégories d'acteurs relativement à leur importance sociale, économique, politique et à leur degré d'implication dans les relations foncières.

A) LES ACTEURS SECONDAIRES.

Ce sont tous ceux, cadets, femmes et pasteurs, dont l'implication dans les rapports fonciers est peu significative. Le tableau n° 33 indique les objectifs de chacun et les pratiques qui tendent vers leurs satisfactions. Il convient, avant d'analyser le contenu de ce tableau, de faire quelques remarques. Le moment 1 de celui-ci correspond au moment 3 du tableau 34 car avant celui-ci, la gestion lignagère confinait les cadets dans un rôle passif au sein des communautés rurales. Pour les pasteurs, si leur installation est postérieure à ce moment 1 (1980) c'est seulement là que les objectifs, par l'importance numérique atteinte du cheptel, ont commencé à bien se préciser. Quant aux femmes, il faut dire que jusqu'au moment 2 elles ne menaient pas d'activités propres.

Tableau n° 33: Evolution des objectifs et des stratégies chez les acteurs secondaires.

Moments	CADETS		FEMMES		PASTEURS	
	Objectifs	Stratégies	Objectifs	Stratégies	Objectifs	Stratégies
De 1980 à 1990	* Accès au foncier *Culture de coton *Promotion matérielle individuelle	*Recherche autonomie de gestion			*Souveraineté foncière par la délimitation d'espaces pastoraux	*Installation sur terres marginales peu productives
A partir de 1990	Affirmation pouvoir économique	* Diversification des activités * Aliénation foncière	* Indépendance économique	*Prestation de services diverses *Champs individuels	*Respect des espaces pastoraux et des voies d'accès *Reconnaissance de droits exclu sifs aux espaces pastoraux.	*Association de l'agriculture à l'élevage. *Démarches auprès des responsables fonciers et de l'administration

Tableau n° 34: Evolution des objectifs et des stratégies selon les catégories de producteurs.

Moments	AUTOCHTONES		MIGRANTS		ADMINISTRATION	
	Objectifs	Stratégies	Objectifs	Stratégies	Objectifs	Stratégies
Jusqu'en 1970	-Sécurité contre les attaques de fauves -Autosubsistance alimentaire	-Humanisation de l'espace villageois par installation de migrants autour de l'espace habité et cultivé** -Agriculture céréalière	-Sécurité alimentaire.	-Grande mobilité -Recherche de meilleures terres		
De 1970 à 1980	Sécurité alimentaire	Diversification et adoption de nouvelles cultures	-Sécurité alimentaire -Affirmation d'un pouvoir économique et pérélinage.	-Grands défrichements -Islamisation, infléchissement des coutumes locales -Culture massive du coton		
De 1980 à 1990	-Constitution de domaines fonciers car on se rend compte que c'est la seule richesse et que le rythme d'exploitation augure une probable insécurité.	-Octroi de moins en moins de prêts fonciers à long terme -Déplacement annuel des migrants sur de nouvelles terres. Les anciennes devenant ainsi propriété du prêteur.	-Consolidation du pouvoir économique. -Sécurité alimentaire.	-Extension des superficies cultivées. -Equipement en matériel de culture attelée -Coxage -Pratique de cadeaux	Sécuriser les producteurs	-Appropriation foncière -Arbitrage.
A partir de 1990	Sécurité foncière	-Retrait de terres -De moins en moins de prêts -Constitution de domaines fonciers.	Sécurité foncière et alimentaire.	-Achat de terre -Coxage -Recours à l'administration -Renforcement de la dépendance des autochtones. -Refus ouverts de céder les terres		

* Ceci est à la base de la création de certains hameaux de culture comme Sirabadara qui réclament aujourd'hui leur autonomie.

Si nos enquêtes ont permis une reconstitution diachronique, il a par contre été difficile d'opérer une traduction par années. Les nombreux recoupements et la transversalité de certaines actions rendent quasiment inopérationnel un cloisonnement rigide. Cependant, les périodes retenues correspondent à des fréquences majeures et à la persistance de faits s'y rapportant. Ce sont donc plus des tendances qui sont exprimées et périodisées. L'essai de traduction datée que nous présentons dans les tableaux 33 et 34 ne doit donc être considéré que comme une approximation qui n'a d'autre valeur que d'en permettre une lecture commode.

Ceci étant, observons que la dynamique des objectifs chez les acteurs marginaux est matérielle.

1) Les cadets.

Ici, l'affirmation passe d'abord par l'accès à la terre qui assure la promotion matérielle individuelle et octroie un pouvoir économique. Pour ce faire, différentes attitudes sont adoptées. Il s'agit de la réclamation, d'abord sourde, ensuite ouverte, de l'autonomie de gestion, celle-ci pouvant passer par une migration temporaire libératrice car la pression se fait moins forte pour l'émigrant de retour[1].

L'accès au pouvoir économique passe aussi par la culture du coton, donc par l'accès à la brousse, toutes choses qui ont engendré un émiettement des propriétés lignagères. De plus en plus, les cadets, ayant hérité des terres les plus productives, procèdent à l'aliénation de tout ou partie de leurs droits afin de diversifier pour les uns leurs activités et, pour les autres, d'entamer une nouvelle activité. Il faut remarquer que ces rivalités et velléités d'autonomie se sont en général accentuées avec l'installation massive des colons, le plus souvent de la même génération, dont l'indépendance et l'esprit d'entreprise ont été contagieux.

---

1 Savonnet G., Evolution des pratiques foncières dans le bwamu méridional. Espaces diputés en Afrique Noire. Paris, Karthala, 1986, pp. 265-279.

2) Les femmes.

Deux groupes se distinguent: celui des autochtones et celui des allochtones. Pour les premières, avant les années 1980, elles semblaient ne pas exister tant leur effacement était manifeste. Ici aussi, le rôle joué par les femmes des migrants a été déterminant. L'exemple des migrantes possédant le plus souvent leur champ et bénéficiant par conséquent d'une relative autonomie financière a été pour leurs compatriotes autochtones un puissant adjuvant. Ainsi donc, elles aspirent, pour environ 60%, à l'indépendance financière. Champs individuels et prestations diverses de services (semis, désherbage, récoltes, transport...) permettent d'y arriver. Le champ individuel appelé "***djon foro***", littéralement en langue bambara "champ pour esclave" donne une idée de la place de la femme dans les représentations traditionnelles et indique en même temps le chemin, combien important, qui lui reste à parcourir pour se faire accepter comme agent économique à part entière et se libérer de la situation de dépendance dans laquelle les structures coutumières la maintiennent.

3) Les pasteurs.

En ce qui concerne ce groupe, il s'est d'abord agi de la reconnaissance de leur spécificité par la délimitation de zones pastorales et ensuite de leur respect. Si la reconnaissance de la spécificité a été obtenue par l'installation marginale, le respect des zones pastorales semble par contre difficile. Cette difficulté, liée à la très forte pression foncière observée, réduit considérablement d'année en année, les zones pastorales par la progression des espaces agricoles. La tendance décrite pousse les pasteurs à s'organiser en groupement villageois d'éleveurs (G.V.E.) comme c'est le cas à Diontala avec le G.V.E. Sini Kama, à en référer à l'administration ou à pratiquer eux-mêmes l'agriculture. Celle-ci, pratiquée à proximité et à l'intérieur des espaces pastoraux, constitue des zones tampon d'avec les autres espaces agricoles aux fins de réduire les conflits tout en participant d'une stratégie d'occupation progressive des zones pastorales par les pasteurs eux-mêmes.

B) LES ACTEURS PRINCIPAUX: IDENTITES, OBJECTIFS ET POUVOIRS.

1) Identités.

Ce sont:

- Les autochtones, chefs d'exploitation multiples, constitués par les détenteurs d'un droit d'appropriation foncière;
- Les migrants, essentiellement mossi, détenteurs du pouvoir économique;
- L'administration qui dispose d'un pouvoir de décision "absolu".

Pour les deux premiers types, nous avons constaté une nette évolution dans les objectifs, chaque étape correspondant à la mise en place d'une stratégie particulière.

Ainsi nous avons pu observer des moments qui constituent un ordre chronologique de déroulement (tableau 33).

2) Objectifs et stratégies.

Chez les autochtones. Il s'est d'abord agi d'une logique sécuritaire, ensuite de la sécurité alimentaire et enfin de la sécurité foncière par la constitution de domaines ou de réserves foncières. Pour y parvenir, il a, dans l'ordre, été successivement entrepris:

- L'humanisation de l'espace villageois par l'installation de migrants tout autour de l'aire habitée et cultivée. La création de Sirabadara, essentiellement peuplé de migrants, relève de cette logique,
- La diversification par l'adoption de nouvelles cultures,
- La réduction des prêts fonciers à long terme, la pratique des champs mobiles pour les migrants,
- Le retrait des terres aux colons et la constitution de réserves foncières.

Chez les migrants, la dynamique des objectifs poursuivis suit un schéma quasiment identique. Ce sont dans l'ordre:

- La sécurité alimentaire,
-L'affirmation d'un pouvoir économique et le pérélinage à la Mecque,
- La consolidation du pouvoir économique et la sécurité alimentaire,
- La sécurité alimentaire et la sécurité foncière.

Les stratégies mises en oeuvre par les colons pour parvenir à leurs fins sont, la recherche de meilleures terres par une grande mobilité, l'exploitation de grandes superficies, l'islamisation, l'infléchissement des coutumes locales et la culture massive du coton, l'équipement en matériel de culture attelée, l'extension des superficies cultivées et le coxage (pratique usuraire qui permet à un commerçant de faire une avance de trésorerie à un exploitant agricole, gagée sur la récolte à venir)[2].

Quant à l'administration, elle devait auparavant s'autosécuriser pour se légitimer. Il existe aujourd'hui (moment 4: 1990) pour elle une perception assez claire: la sécurité foncière pour tous les producteurs par l'appropriation des terres et l'arbitrage.

De cette description se dégagent quelques observations majeures. Tant qu'il s'agit, pour les autochtones, de logique de sécurité et de sécurité alimentaire, les rapports fonciers avec les migrants étaient paisibles. Mais dès qu'a émergé le besoin de sécurisation foncière, les rapports se sont tendus. La poussée migratoire et son corollaire de pression foncière intense ont engendré chez les autochtones un sentiment d'envahissement, de dépossession et d'incertitude pour les générations futures.

Chez les migrants, la dynamique des objectifs présente une constante: la sécurité alimentaire. Les autres objectifs s'adaptent et se structurent autour d'elle. Mais plus que tout, c'est en terme de pouvoir et de contre pouvoir que s'articulent les différentes stratégies dans la mise en oeuvre des objectifs évoqués.

---

2 Courade G., "Les agences d'aide, médiateurs entre la raison d'Etat et les sociétés civiles: mieux d'Etat pour le foncier". L'appropriation de la terre en Afrique Noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières. Paris, Karthala, 1991, p.235.

3) Pouvoirs et contre-pouvoirs, la difficile recherche de l'équilibre qui sécurise.

A chaque type d'acteurs correspond un pouvoir, de fait (autochtones), construit (migrants) et formalisé (administration).

a) Le pouvoir foncier des autochtones.

A l'origine il y a le pouvoir foncier des autochtones, chef de terre, chefs d'exploitation et détenteurs de droit d'appropriation foncière. En ce qu'il trouve son fondement dans la terre, il permet à ses détenteurs d'exercer un contrôle sur la production par la régulation foncière. Il est essentiel car sa source est le lieu d'exercice de l'activité agro-pastorale qui implique la quasi totalité des résidents de l'aire étudiée. Autrefois concentré aux mains des chefs de terre et de lignage, il s'est, aujourd'hui, sous l'effet de la pression démographique, de la monétarisation de l'économie...éclaté en une multitude de centres de décision détenus par les chefs d'exploitation. La diffusion du pouvoir foncier multiplie les sources de dépendance pour les producteurs allochtones par l'émergence et le primat d'intérêts individuels. C'est le premier pouvoir. A la fois respecté et réclamé, il est de nos jours, de plus en plus sujet à contestation et même ébranlé par le pouvoir économique.

b) Le pouvoir économique.

Pour contrebalancer le pouvoir foncier des autochtones, les migrants, essentiellement mossi, ont acquis et consolidé un pouvoir parallèle qui est le pouvoir économique. Issu de la culture du coton, ce pouvoir est exercé à travers le petit commerce, le commerce de céréales, le contrôle des moulins à céréales et le transport. A l'exception des moulins où on retrouve quelques autochtones, l'ensemble des autres activités est pratiquement détenu par des migrants mossi. Ce contre pouvoir permet, dans bien de cas, d'assurer, par la dépendance qu'elle autorise, de créer et de renforcer un équilibre dans les rapports sociaux. La plupart des autochtones, détenteurs de pouvoir foncier y ont quelquefois recours sous forme

de prêts, l'un pour faire face à des périodes de soudure particulièrement difficiles, l'autre pour besoins incompressibles, maladie, mariage, rentrée scolaire... Il sert également aux migrants par la pratique de cadeaux ou d'aides ponctuelles à l'occasion d'événements sociaux importants comme les baptêmes, les mariages et les décès, à créer et à maintenir une reconnaissance durable.

L'islam, religion principale des migrants, constitue aussi, par sa diffusion, un certain pouvoir.

c) Le pouvoir religieux.

Religion monothéiste, l'islam a été développé dans la zone par les migrants mossi. Si son introduction est lointaine (deuxième moitié du 19° siècle), la diffusion, elle, est récente. Les migrants, parallèlement au pouvoir économique précédemment évoqué, se sont aussi attachés à infléchir la culture autochtone par une large diffusion de la culture islamique. Les valeurs comme la solidarité, le partage mais aussi l'accumulation individuelle sont enseignées et même exaltées.

Sorte de conscience morale, les marabouts, maîtres d'écoles coraniques, imams et autres Hadj sont, par la force de leur savoir pour les uns et le pouvoir du pérélinage pour les autres, des autorités dont l'influence transcende les différences de statut (autochtone ou migrant). Ce pouvoir qui est en pleine structuration, confère à ses détenteurs une certaine sécurité foncière et un rôle de médiation aussi bien dans certains conflits sociaux que fonciers.

A côté de ces différents pouvoirs que l'on pouvait qualifier de locaux car détenus par des producteurs, il existe aussi un pouvoir administratif ou politique détenu et exercé par l'Etat à travers ses structures décentralisées.

d) Le pouvoir politique de l'administration.

Le pouvoir que détient l'administration découle de sa reconnaissance en tant qu'organe représentatif de l'Etat, du monopole de la violence qu'elle a et de l'usage qu'elle peut en faire. En l'espèce, les outils d'exercice de ce pouvoir sont l'arbitrage

de la R.A.F. Le pouvoir de l'administration est un pouvoir de régulation qui devrait assurer à tous les producteurs la sécurité foncière minimale sans laquelle il ne saurait y avoir d'investissement dans le sol, condition indispensable du développement. Pour y parvenir, elle dispose de la compétence des services techniques locaux (agriculture, élevage, eaux et forêts...). Pour l'heure, force est de constater que, si pour les migrants et les autochtones, les stratégies s'affrontent déjà depuis longtemps sur le terrain, pour l'administration, les maladresses, l'hésitation et la circonspection le disputent parfois à l'immobilisme.

Ainsi, comme décrits et analysés, objectifs, stratégies et pouvoirs sont bâtis autour de la terre. Comment dans ce nouveau contexte, s'affrontent-ils dans l'accès, l'exploitation et la transmission de la terre?

SECTION 2: APPROPRIATION, EXPLOITATION ET TRANSMISSION DES DROITS.

A) UNE TENURE FONCIERE DIVERSE ET FRAGILE.

Les tableaux n° 35 et 36 qui récapitulent les résultats de nos investigations montrent, en 1994, une tenure extrêmement fragile et variée du fait de l'insécurité caractérisée que traduisent les différents modes d'accès à la terre.

Tableau n° 35: Tenure foncière chez les migrants en 1994.

	ACHATS		Emprunt	Location	Héritage	Structures Populaires	Autres
	Officiel	Secret					
%	2	6					
Total %	8		52	22	8	8	2

Tableau n° 36: Tenure foncière chez les autochtones en 1994.

	Achat	Emprunt	Héritage	Autres
Total %	0,1	0,3	99	0,6

Tableau n° 37: Evolution du mode d'accès à la terre chez les migrants de 1975 à 1994.

Année Tenure en %	MIGRANTS 1ere génération				MIGRANTS 2ème génération			
	1975-80	1980-85	1985-90	1990-94	1975-80	1980-85	1985-90	1990-94
Emprunt	99,9	70,5	50	31	2	4	4,5	0,5
Achat	0,1	0,5	1	3	0	0	0	0
Location	0	3	21	64	0	0,5	15	39
Héritage	0	0	0	0	98	95	79	60
Struct. Pop.	0	25	26	0	0	0	1	0
Autres	0	1	2	2	0	0,5	0,5	0,5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Chez les migrants, le principal mode d'accès à la terre est et demeure l'emprunt, 52% des exploitations (tableau n° 35) en 1994. Suivent respectivement la location avec 22%, l'"achat", l'héritage et les structures populaires avec 8% chacun et enfin les relations diverses tels que les mariages, les liens d'amitié...

Chez les autochtones (tableau 36) l'héritage est la principale forme de tenure foncière. Viennent ensuite les relations matrimoniales, d'amitié (0,6%), les emprunts (0,3%) et l'"achat" (0,1%).

Si ces chiffres permettent de saisir une réalité brute d'ensemble, ils cachent cependant d'énormes disparités relatives à leur dynamique spatio-temporelle.

1) La tenure foncière: une dynamique marchande et matérialiste nouvelle aux dépens de la vision solidariste initiale.

Le tableau 37 qui présente l'évolution du mode d'accès à la terre chez les migrants de 1975 à 1994 montre des dynamiques contraires en relation avec la dynamique démographique. Nous n'y mentionnons pas les autochtones en raison du peu d'intérêt qu'ils représentent pour cette catégorie étudiée. En effet, le principal mode d'accès à la terre chez les autochtones est et demeure l'héritage. Catégorie quasi unique, nous n'avons pas jugé utile de le retenir ici.

La différenciation faite dans le tableau permet seulement de saisir la dynamique d'accès à la terre dans le temps mais aussi et surtout à travers les différentes générations. Ceci nous paraît d'autant plus important qu'il donne une esquisse de ce que sera la tenure foncière dans les années à venir. D'une façon générale, on y observe une évolution inversement proportionnelle entre les emprunts, principal mode d'accès à la terre du début des années 1970 et les catégories nouvelles que sont l'"achat", la location... De 99% en 1975-80, l'emprunt ne concernait plus en 1994 que 31%[3] de la tenure foncière chez les migrants de première génération c'est à dire ceux venus directement de leur province d'origine. Parallèlement, l'on assiste à l'émergence de nouveaux modes que sont la location,

[3] Ce pourcentage tient compte des fonctionnaires (instituteurs, professeurs, policiers...)

l'"achat", l'accès à la terre par les structures populaires (C.D.R. et C.R.) et les relations diverses (matrimoniales et amicales).

Pendant que l'esprit de solidarité que sous-tend le recours à l'emprunt s'effritait, montait en puissance un esprit contraire, matérialiste. Ces catégories apparaissent corrélativement avec la croissance démographique. L'"achat" qui ne représentait au départ que 0,1% des accès à la terre atteint 3% en 1994. Il en est de même de la location qui passe, pour la même période, de 0% à 64%. A partir de 1984, l'application de la R.A.F. introduit une nouvelle catégorie avec les structures populaires. 25% en 1980/85 et 26% en 1985/90. A ces principaux modes d'accès à la terre, se greffent des catégories secondaires comme les relations matrimoniales et l'amitié, 0% en 1975/80 et 2% en 1990/94.

Pour les migrants de deuxième génération, l'accès à la terre obéit à une dynamique sensiblement identique. Si les emprunts connaissent, ici aussi, une baisse remarquable, 2% en 1975/80 et 0,5% en 1990/94, la location qui ne commence réellement qu'en 1985/90, connaît, quant à elle, une évolution importante, 15% en 1985/90 et 39% en 1990/94. Les relations matrimoniales et amicales conservent un chiffre constant: 0,5% en 1985/90 et en 1990/94. Cependant, le principal mode d'accès à la terre, pour les migrants de deuxième génération, est l'héritage, 60% en 1990/94. Celui-ci a, il est vrai, connu une baisse sensible entre 1975 et 1994, 98% en 1975/80 et 60% en 1990/94, mais demeure avec la location, les deux principales portes d'entrée à l'usage de la terre.

Les résultats du tableau n° 37 montrent, aussi bien pour les migrants de première génération que pour les migrants de deuxième génération, un recul des modes traditionnels d'accès à la terre (les emprunts) expression de la solidarité paysanne au profit de nouvelles catégories plus matérialistes: location, achat... Cette dynamique qui est, en partie, le résultat de la croissance démographique, traduit une transformation, certes lente, mais sure, de la paysannerie; Car la monétarisation des échanges fonciers est une expression de la fameuse et vieille loi de l'offre et de la demande. La demande foncière s'étant accrue avec la dynamique démographique, la solidarité fait logiquement place à un marchandage aujourd'hui insidieux mais appelé à s'étendre et à durer.

Si les grandes tendances esquissées par l'étude de la dynamique des modes d'accès à la terre chez les migrants de première génération nous paraissent indiquer l'évolution de la tenure foncière dans les années à venir et par conséquent la base des projections potentielles, les différentes catégories utilisées gagneraient cependant à être explicitées.

Tableau n° 38: Evolution des retraits de terre de 1975 à 1994.

	VICTIMES		AUTEURS	
	Autochtones	Migrants	Autochtones	Migrants
1975-80 (% retrait de terre.	0	0	0	0
1980-85 (%)	0	2	2	0
	2		2	
1985-90 (%)	0,5	3	1	0
	3,5		1	
1990-94 (%)	0	12	3	1
	12		4	
S/total (%)	0,5	17	6	1
Total (%)	17,5		7	

Tableau n° 39: Emprunts fonciers.

	Emprunts effectués sur le terroir de résidence		Emprunts effectués sur d'autres terroirs	
	Auprès des autochtones	Auprès des migrants	Auprès de autochtones	Auprès des migrants
Par des autochtones (%)	0,5	0	1	0
Par des migrants (%)	29	3	7	0
Sous-total (%)	32,5		8	
Total (% accès à la terre)	40,5			

Tableau n° 40: Situation des locations de terre chez les migrants en 1994.

	Contre argent	Contre labour	Contre céréales	Relations matrimoniales
% par rapport à l'ensemle	6	10	4	2
Total	22			

Tableau n° 41: Evolution des locations de terre chez les migrants de 1975 à 1994.

	1975-80	1980-85	1985-90	1990-94
Contre argent	0,5	2	15	20
Contre labour	0	4	7	28
Contre céréales	40	37	29	12
Relations matrimoniales	0	1	1	2

2) Les emprunts fonciers: acteurs et pratiques.

40,5% des producteurs enquêtés -migrants et autochtones- cultivent sur des terres empruntées (tableau n° 39). 17,5% ont été victimes de retrait de terre (tableau 38). Pour 22% des migrants, il s'agit de contrats de location parfois clairement exprimés mais très souvent tacites (tableau 40). Ces chiffres, indicateurs de tendance, cachent cependant des situations diverses selon le statut de l'exploitant et expriment des dynamiques importantes. Sur les 40,5% de producteurs ayant acquis leurs exploitations par suite d'emprunts fonciers, 32,5% ont eu pour cadre l'espace territorial du village habité tandis que 8% ont eu lieu sur les espaces relevant d'autres villages.

Dans le premier cas, 0,5% des emprunts ont été effectués par des autochtones - allochtones[4] dont la taille de la famille nécessitait des disponibilités foncières complémentaires auprès d'autres autochtones, 29% par des migrants auprès d'autochtones possesseurs de droit d'appropriation foncière et 3% auprès d'autres migrants détenteurs de droit d'usage temporaire. Cette situation traduit l'implication de tous, certes à des dégrés variables, dans les "transactions foncières". Autant on a des emprunteurs fonciers migrants autant on en a chez les autochtones. Egalement, autant la logique possessive locale voudrait que seuls les autochtones soient les "prêteurs fonciers", autant l'exigence ou le sens de la solidarité entre migrants, notamment mossi, font des premiers venus des prêteurs potentiels et réels.

Dans le second cas (emprunts effectués sur d'autres terroirs), seuls les autochtones sont prêteurs. Ces nouvelles relations passent généralement par des migrants déjà en place et qui servent comme intercesseurs ou caution morale. Mais, ici aussi, sont impliquées toutes les catégories de producteurs: migrants et autochtones. Pour les migrants, il s'agit soit de nouveaux venus qui, tout en s'installant dans le village anciennement habité par un parent ou un ressortissant de la même aire géographique, sollicite, sur un terroir proche, un lopin de terre à cultiver, soit d'anciens migrants dont les disponibilités foncières ne suffisent plus à faire face aux besoins des familles en plein essor démographique. Pour les autochtones, il s'agit de cas singuliers comme celui du chef de terre de Kouka,

---

4 Terme utilisé par Schwartz A. pour désigner les autochtones résidents originaires d'autres villages.

ancien fonctionnaire, n'arrivant plus à faire valoir ses droits naturels sur sa part du patrimoine foncier lignager, et qui est résolu, pour sa subsistance, à avoir recours à des villages voisins. Il s'agit aussi et surtout des cadets cherchant à compenser l'insuffisance ou la moins bonne qualité de leur héritage foncier par l'accès à la terre dans les villages d'origine de leurs mères, auprès de leurs oncles ou grands parents. Les exemples les plus significatifs sont localisés à Kouka dont certains résidents ont des exploitations à Siwi, Liaba, Bourawalé, Sallé et à Bankouma mais aussi à Koulakou où 75% des migrants résidents ont la totalité de leurs champs sur les terroirs de Fini, de Sama, Kouroumani et Diontala.

In fine, si pour les autochtones détenteurs de droit d'appropriation la question des prêts relève d'une logique compréhensible, il n'en est pas de même pour les migrants emprunteurs fonciers qui, à leur tour, prêtent des terres. Une étude de leur statut révèle que ce sont les premiers défricheurs "possesseurs" de vastes superficies et ayant avec les tuteurs des relations anciennes leur permettant une certaine stabilité. Ce sont aussi des marabouts anciennement installés. Ces terres prêtées le sont à des nouveaux colons originaires du même village ou de la même province. Cette pratique est relativement récente et coïncide avec la réticence des autochtones à accorder de nouveaux prêts fonciers. C'est l'exemple d'El Hadj Kindo O., marabout à Dinilaye, un quartier de culture de Fini, ayant une trentaine de talibé qui exploitent plus de 30 ha de terre et qui a prêté à des compatriotes mossi, dont il est le tuteur, environ 7 ha de terre prélevés sur les 10 ha de jachères qu'il possède. C'est également le cas de la famille Zalla B. à Lanfiéra, autre quartier de culture de Fini, originaire de la province du Sourou, motorisé et cultivant sur une trentaine d'hectares aussi et dont 5 ha, prélevés sur les jachères, sont prêtés à d'autres migrants samo, tardivement arrivés. Ce sont enfin, les exemples de Sirabadara, de Diontala et de Sélinkoro où les exploitants allochtones cultivent respectivement sur les terroirs de Toukoro, Tarama et Kiébani, villages situés hors du département de Kouka. Quoiqu'ayant recours à des catégories identiques, la situation est différente dans les villages de migrants et dans les hameaux de culture.

3) Les villages de migrants et les hameaux de culture: une tenure foncière où prédominent l'emprunt et l'héritage.

Il faut signaler que, dans ces entités territoriales, ne résident que des migrants. l'emprunt dans ce cas est contracté auprès du chef de village ou de hameau, premier résident. Ce dernier reçoit, du chef de terre du village dont relève son terroir d'accueil, l'autorisation d'installer de nouveaux venus. Ce sont les exemples de Signoguin et de Pusga dont les chefs (Naba) ont reçu des autorités foncières de Béna et de Sallé le droit d'affecter à de nouveaux migrants une portion de terre sur un espace préalablement délimité. Dans ce cas précis, l'emprunt désigne tout simplement un usage accordé au résident migrant. Il n'a pas la même signification que dans les villages autochtones. Dans le premier cas, le droit d'usage est accordé par des individus et donc susceptibles d'être à tout moment remis en cause. Dans le second cas, la terre, empruntée, relève du patrimoine commun et est placée sous la responsabilité unique du chef de terre. Les usagers communiquent avec celui-ci par l'unique intermédiaire de leur chef; Les relations sont directes dans l'un et indirectes dans l'autre. Cette situation particulière entraîne une tenure foncière peu éclatée.

Tableau n° 42: Tenure foncière à Signoguin (village de migrants) et à Pusga (hameau de culture).

	Signoguin	Pusga
Emprunt %	80	85
Héritage %	18	10
Location %	2	5
Total %	100	100

Le tableau 42 montre en effet une tenure foncière assez regroupée aussi bien pour Signoguin que pour Pusga. Le principal mode d'accès à la terre est l'emprunt c'est à dire l'usage accordé par le chef de village ou de hameau (80% pour Signoguin et 85% pour Pusga). S'y ajoutent l'héritage et la location.

L'héritage, 18% à Signoguin et 10% à Pusga, concerne les parts familiales accordées aux cadets ou aux enfants mariés. Il est surtout fréquent dans les hameaux comme à Sirabadara où plus de 60 ans de présence ont ouvert la voie à la pratique de transmission fermement protégée. Quant à la location, phénomène récent dans ces terroirs de migrants (fin 1980) elle coïncide avec la saturation des espaces délimités et l'accroissement démographique. Elles ont en général lieu sur l'espace territorial des villages voisins (tuteurs indirects ou autres); Sallé et Kouka pour Pusga, Béna et Mawana pour Signoguin. Elles sont le fait des cadets dont les disponibilités en terre ne permettent pas de satisfaire l'exigence double de sécurité alimentaire et de constitution de fortune individuelles (coton).

Comme décrit, et pour encore très longtemps, le principal mode d'accès à la terre demeure l'emprunt. Nous parlons essentiellement d'emprunts car les héritages ne sont aussi que des emprunts seulement transmis par le père au lieu du chef. Ailleurs, la baisse des emprunts ou le refus des autochtones à faire des prêts fonciers aux migrants coïncide avec l'émergence de nouveaux modes d'accès à la terre: la location, l'"achat, les structures populaires et les relations diverses.

4) Les locations de terre: un phénomène récent mais déjà prépondérant.

La location des terres est un phénomène récent. elle supplante aujourd'hui l'emprunt naguère principal mode d'accès à la terre (tableau 37). Concept globalisant, la location dans notre entendement concerne les usages fonciers effectués en échange d'une prestation: argent, céréales, labour, etc. Nous y incluons les relations matrimoniales, peut être maladroitement, car sa fin signifie en général l'arrêt de l'usage foncier auquel il a permis d'accéder. Nous n'avons pas jugé utile d'en faire le point chez les autochtones, car pour eux, la qualité d'autochtone confère le droit d'accès à la terre par héritage.

Cela dit, les données consignées dans le tableau n° 40 indiquent que 22% de l'ensemble des terres cultivées sont en location. Ce chiffre, ainsi que ne le laisse pas percevoir le tableau, comptabilise également les nombreux retraits de terres, autrefois espaces empruntés, aujourd'hui converties en terres louées. Mais plus que

tout, ce sont les différentes rubriques de cette catégorie et leur évolution qui permettent sans doute d'esquisser les tendances du moment.

En effet, le tableau 41 montre une progression des échanges fonciers contre de l'argent et les labours et une baisse de ceux contre les céréales. Si hier, seul le symbole (un sac de céréales ou quelques tines[5]) comptait, de nos jours, le pouvoir de l'argent et la lutte contre la pauvreté grandissante des sols ont pris le dessus. De 0,5% des terres détenues par les migrants en 1975/80, la monétarisation en a touché 20% en 1990/94. Ce sont en général des redevances annuelles de 5.000 francs cfa à 15.000 francs cfa, comme c'est le cas à Diontala par les producteurs migrants de Koundougou (village situé dans le département voisin de Fô) qui y détiennent des exploitations (10.000 francs à 15.000 francs cfa) ainsi que Sama où les mossi récemment arrivés auraient proposé ce contrat à leurs logeurs autochtones afin d'obtenir des terres (5.000 à 10.000 francs cfa/ha). De plus en plus ce type de contrat concerne les terres argileuses de bas-fonds, espaces très convoités.

Le labour annuel contre la terre, pratique récente qui consiste à labourer pour le propriétaire foncier l'équivalent de la superficie accordée pour usage, implique 28% des terres de migrants (1990/94 et tableau 41) et 10% de l'ensemble des terres cultivées en 1994. Son émergence coïncide avec l'extrême sollicitation qui rend les terres compactes.

Les contrats de céréales, autrefois mode prédominant de location des terres, sont aujourd'hui en forte décroissance: 40% en 1975/80, 12% en 1990/94 (tableau 41). La quantité de céréales varie d'un autochtone à l'autre (2 sacs à quelques tines).

Une autre catégorie que nous classons dans la rubrique location, parce que prenant fin avec elle, est l'accès à la terre consécutivement à des relations matrimoniales et à des amitiés diverses; 0% en 1975/80 et 2% en 1990/94. Michel O., originaire du Passoré et installé à Sama y est le seul aujourd'hui à bénéficier d'une portion de terre de bas-fonds de sa belle famille (autochtone) qui, elle même, n'y a pas encore touché. Il en est de même de Kassoum S., mécanicien à Kouka qui, du fait de son amitié avec le fils du chef de terre de Sama, est l'un des rares à y posséder un verger.

---

5 Une tine= 25 kg.

Cependant, pour une frange peu importante de producteurs (autochtones et migrants) l'accès à la terre est synonyme d'"achat".

5) L'"achat", un acte encore timide.

Les bénéficiaires sont des migrants de retour de Côte d'Ivoire où ils ont acquis une certaine fortune, des migrants de première génération qui ont fait fortune dans le coton, le commerce et le transport. Ce sont enfin d'anciens fonctionnaires en retraite et des autochtones fonctionnaires fortunés.

Si pour 8% des producteurs migrants, les terres aujourd'hui exploitées ont été "achetées" (tableau 35), seuls 2% feraient l'objet de reconnaissance officielle comme c'est le cas de Weogo More qui a installé entre Kouka et Bankouma son campement sur des terres qu'il aurait "acheté"[6]. C'est également l'exemple de la famille Lakanapé (ancien officier de l'armée burkinabè) dont les héritiers disent détenir des droits par achat sur le domaine de 20 ha qu'ils habitent et exploitent entre Mawana et Siwi. 6% de l'ensemble des modes d'accès à la terre qui relèvent de cette pratique sont cachés et couverts par le secret entre l'acquéreur et le vendeur. Si les migrants, dans cette situation, sont enclins à le dire, il n'en est pas de même des autochtones "vendeurs" qui ont encore du mal à en parler. L'ex Délégué C.D.R. de Kouka, S.S., qui aurait, selon la rumeur générale, vendu une partie de son héritage foncier l'a toujours nié, soutenu par l'acquéreur désigné.

Pour aussi paradoxal que cela puisse paraître, des cas d'"achat" de terre existent également chez les autochtones. Nous en avons dénombré 2 à Kouka. Le premier concerne un ancien gendarme qui a acquis une vingtaine d'hectares à la fin des années 1980 et sur lesquels il exploite une bananeraie (8 ha) et un verger (7 ha). En 1994, il cherchait d'ailleurs, face à la mévente des bananes, à vendre sa bananeraie.

Le second exemple concerne un autre autochtone, haut fonctionnaire, dont la famille, socialement classée comme serviteur, n'a pas de possessions foncières propres. Cadre supérieur d'une importante société, l'argent lui a permis d'avoir ce

---

6 Nous n'avons pas réussi à déterminer le prix d'achat de son domaine évalué à une centaine d'hectares sur lequel il a trois vergers (oranges, mangues, citrons) et où il cultive chaque année du sorgho, du maïs, du coton et de la patate par l'intermédiaire d'une quarantaine de talibé.

que le rang social lui déniait: une possession foncière estimée à une quinzaine d'hectares dotée de moyens modernes de production (tracteur...).

Ces exemples d'"achat" de terre que le professeur E. Le Roy estime à inscrire dans un processus de "***marchandisation imparfaite***"[7] sont certes encore timides mais ils témoignent des mutations que subissent les campagnes africaines et dont il faut saisir la portée pour l'élaboration des futures politiques de développement. Il existe cependant un autre mode d'accès à la terre apparu avec les textes fonciers de 1984.

6) L'accès à la terre par les structures populaires.

Limité dans le temps, ce mode d'attribution des terres n'a été pratiqué qu'en 1986 et en 1987 avec les structures populaires, organes chargés par les textes fonciers d'assurer un accès égalitaire à la terre pour tous. A Diontala, la première opération, en 1986, aurait concerné une cinquantaine de personnes avec des superficies oscillant entre 1 et 3 ha à 35000 F/ha. La seconde, en 1987, aurait également touché une population de taille identique pour un prix d'accès de 2500F cfa/ha. Les terres affectées à l'usage des migrants, prélevées sur le patrimoine commun du village, placées sous l'autorité directe du chef de terre, avoisineraient 200 ha. Les villages de Sama et de Fini connurent eux aussi leurs "opérations accès à la terre" mais sans contrepartie financière. L'argent recueilli à Diontala a servi à la construction du C.S.P.S. du village.

Les vicissitudes de la vie politique nationale avec l'avènement au pouvoir d'Etat du F.P. y ont apporté un coup d'arrêt. Le processus de rectification alors engagé n'a pas épargné le volet foncier et depuis la dissolution des structures populaires, la R.A.F. a du mal à être fonctionnelle, du moins en sa partie affectation des terres.

---

7 E. Le Roy, La sécurité foncière dans un contexte africain de marchandisation imparfaite de la terre. Terre, terroir et territoire - Les tensions foncières, Paris, ORSTOM, 1995, pp.455-472.

OCCUPATION DU SOL DE DIONTALA EN 1994

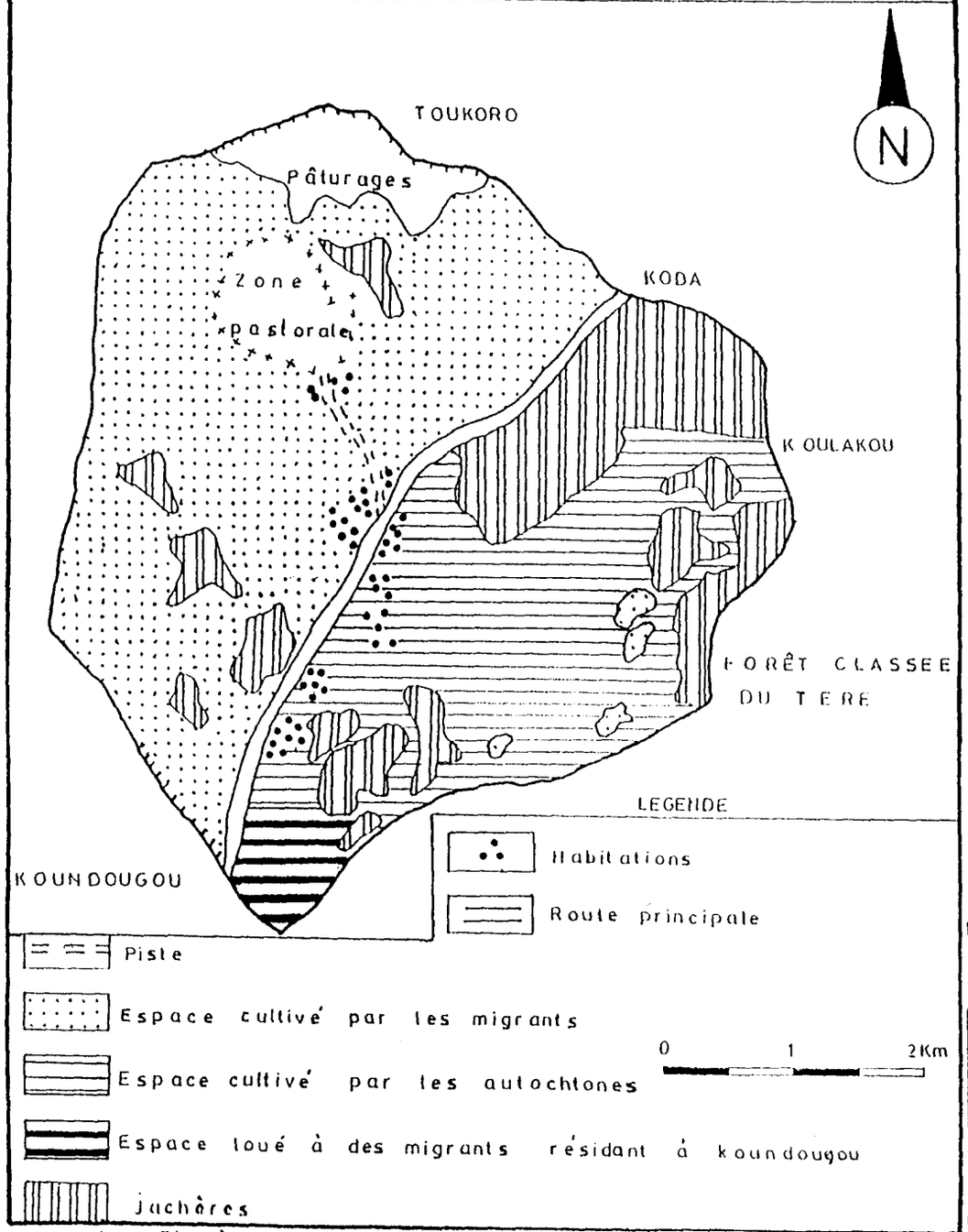

PARE L. D'après pva I.G.B. 93 actualisées

CARTE ETHNO PEDOLOGIQUE DE DIONTALA

carte n°16

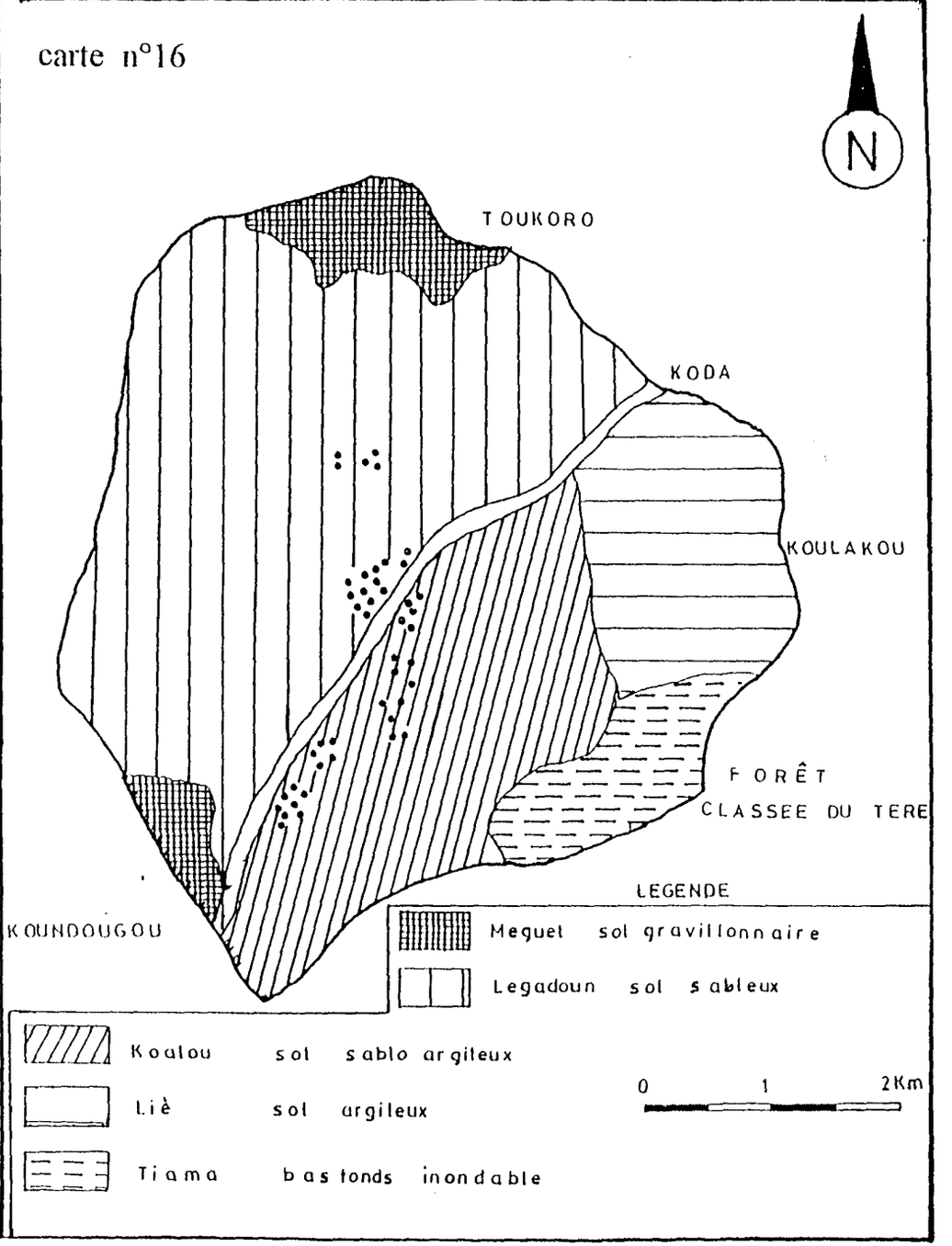

PARE L. Source : enquêtes 1993 / 1994

Si emprunts fonciers, achat de terre, locations... constituent pour les uns et les autres, les principaux modes d'accès à la terre, il existe toutefois une autre catégorie, certes ancienne, mais qui aujourd'hui prend des proportions importantes en raison des difficultés des détenteurs de droit d'appropriation foncière à satisfaire les besoins de leur progéniture: il s'agit des retraits de terre. Cette catégorie qui ne concerne que les terres prêtées permet de s'interroger sur la nature de celles-ci et évidemment sur la destination des champs retirés.

7) Nature des terres empruntées et destination des champs retirés.

Nos enquêtes montrent que 75% des emprunts concernent des terres sablonneuses (40%) et sablo-argileuses (35%) tandis que 25% sont des terres argileuses. Les terrains sablonneux et sablo-argileux, autrefois espaces de culture privilégiés des autochtones, sont aujourd'hui prioritairement occupés par les migrants. La baisse du régime pluviométrique et l'accès aux techniques modernes (charrues, tracteurs...) de production ont permis aux autochtones de s'installer sur les terres de bas-fonds. Pour les migrants, en dehors des hameaux de culture où les premiers défrichements ont souvent concerné des bas-fonds, presque partout ailleurs, ils sont situés sur les terres hautes. Les exploitations allochtones de bas-fonds sont de deux types. Ce sont soit des terres qui ont été "achetées" (cas de certains campements de culture comme celui de Weogo Moré) soit des terres sur lesquelles sont prélevées de véritables redevances (bas-fonds à Sama et à Diontala). Diontala en est un exemple illustratif.

Divisé en deux parties par la route principale Koundougou-Kouka, L'espace de Diontala présente des sols aux caractéristiques contrastées. La partie nord est constituée de sols sableux (legadoum en langue nationale bobo) et des sols gravillonnaires (megnet) et la partie sud de sols sablo-argileux (koalou), de sols argileux (lié) et de bas-fonds inondables (tiama). Les migrants ont été accueillis et installés dans la partie nord tandis que les autochtones se réservaient la partie sud (carte n° 16). Il en fut ainsi de 1972 à 1984. A partir de cette date, les difficultés

diverses et les contraintes économiques ont eu raison de la division géographique de l'espace. Ainsi, se sont ouvertes des brèches dans l'espace autochtone (sud) d'abord par les résidents migrants de Koundougou qui ont eu accès, par la location, à l'espace naguère exclusivement réservé à l'usage des autochtones. Ce fut ensuite au tour des migrants résidents de Diontala de glisser, encore à coups de redevances foncières annuelles, des hauteurs du nord vers les terres argileuses et de bas-fonds (carte n° 17).

Quant aux retraits de terres, s'ils touchent aussi bien les autochtones que les migrants (tableau 38) il n'empêche qu'ils ne sont devenus fréquents que ces dernières années. En effet, existant en 1975/80, ils touchent en 1990/94 17,5% des producteurs enquêtés. Sur ces 17,5% de producteurs qui déclarent avoir été victimes de retrait de terre, 17% sont des migrants et 0,5% des autochtones. Pour les premiers, 2% concernent les exploitations dont les dépossédés ont été les premiers défricheurs et 15% de vieilles jachères. Ainsi, à Sirabadara, la famille Bamouni (2 ménages) qui songeait en 1994 à un nouveau départ s'est vu retirer 9 ha sur les 10 ha que le père, aujourd'hui impotent, avait obtenu des détenteurs de droits fonciers de Mawana. A Fini, Traoré A., autochtone, a repris à Gaweta M. en 1991, 1 ha de terre argilo-sableuse en remplacement d'une portion de son exploitation atteinte de salinisation. En compensation, Gaweta M. a reçu un hectare de terre sableuse prélevé sur les jachères de Traoré A. Les retraits de terre touchent aussi les autochtones (0,5%). Cela s'explique par les mésententes inter-familiales qui se traduisent par des expulsions et des divorces. C'est le cas de Koulakou dont le départ de Kouroumani des actuels résidents autochtones serait du à des mésententes matrimoniales. Quant aux acteurs des retraits de terre, ils se recrutent aussi bien chez les autochtones (6% en 1990/94) que chez les migrants (1% en 1990/94).

Les espaces retirés suivent plusieurs itinéraires. Nous avons observé quatre principaux schémas d'utilisation. Dans le premier cas, la terre retirée tombe dans le domaine du propriétaire pour une ou deux années avant d'être reattribuée à d'autres migrants. Le second schéma est une réattribution immédiate de la parcelle retirée. C'est un schéma fréquent à Fini et à Sama où les rivalités entre migrants se traduisent par des propositions de location souterraine, aussi alléchantes les unes que les autres, qui le favorisent. La troisième possibilité est l'aliénation après le

retrait. Elle est le fait d'éléments jeunes, en général des cadets de lignage, aujourd'hui chefs de ménages et détenteurs de droit d'appropriation foncière. Le dernier schéma concerne la capitalisation des terres retirées aux fins de constituer des réserves foncières, garantie de pérennité et de survie pour soi et pour la descendance. C'est le plus récent en date et le plus fréquent de nos jours. cet ultime schéma procède d'une stratégie d'appropriation foncière certes très prononcée et manifeste chez les autochtones mais aussi présente tant chez les migrants qu'entre villages. Mais avant de voir comment s'exercent ces différentes stratégies, essayons, à travers l'exemple de Koulakou, de récapituler l'ensemble des catégories évoquées afin de mieux les comprendre à l'échelle fonctionnelle que constitue le village dans la société bobo et bwa.

B) KOULAKOU: UN EXEMPLE ILLUSTRATIF DES TENURES FONCIERES EVOQUEES.

Situé au sud du département de Kouka, Koulakou présente un espace saturé. Limitrophe de la forêt classée du Téré, le village connaît également une forte présence de migrants (mossi et samo). Il comptait en 1994 30 unités de résidence, 6 autochtones et 24 allochtones[8]. La carte n° 17 donne l'état de l'occupation du terroir en 1994 et le tableau n° 43 en indique les éléments caractéristiques.

Tableau n° 43: tenure foncière à Koulakou en 1994.

	Emprunts %	Location %	Héritage %	Total %
Autochtones	47	0	53	100
Migrants	27,8	71,2	1	100

8 Les unités de résidence ne correspondent pas à des unités de production. Elles correspondent seulement à de grandes familles au sein desquelles cohabitent plusieurs unités de production.

OCCUPATION DU TERROIR RECONNU DE KOULAKOU EN 1994

carte n°17

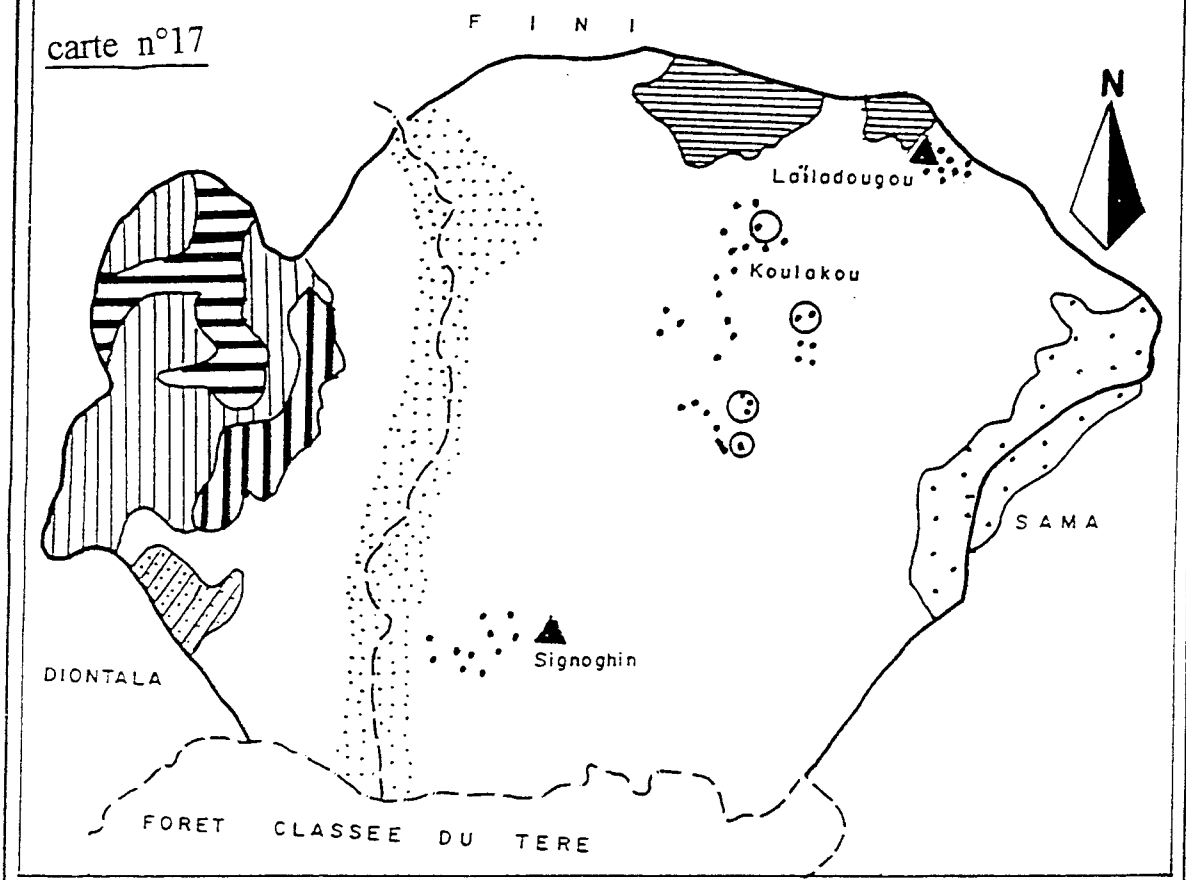

LEGENDE

- Limite reconnue
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Savane arborée dense
- Habitations / Emigrants 1993 et 1994
- Bloc de culture de résidents de Fini
- Exploitations communes Koulakou et Sama
- Espace cultivé par résidents de Sama installés par Diontala
- Espace cultivé
- Jachères / Hameau
- Champs Diontala

0 1 Km

Auteur : PARE L. d'après P.V.A. I.G.B 93 actualisées. Sept 1994.

Cartographie : DABIRE E. U.O.

En 1994, 47% des exploitations des autochtones sont empruntées contre 27,8% chez les migrants. Les locations ne concernent que les migrants (71,2%) tandis que les héritages ne concernent que les autochtones 53% contre 1% aux migrants. Ces chiffres indiquent tout simplement que les migrants n'ont comme recours que la location pour pallier leur déficit de disponibilité foncière alors que les autochtones n'en ont pas besoin; Ils bénéficient toujours de la solidarité intra-ethnique. Ceux concernant l'héritage montrent que pour les migrants, cette catégorie est peu fonctionnelle.

1) Koulakou: un espace saturé et disputé.

Les tableaux 44 et 45 donnent une idée de l'état d'occupation du terroir de Koulakou en 1994.

Tableau n° 44: Etat d'occupation du terroir de Koulakou en 1994.

	Superficie totale	Superficie occupée par les résidents	Superficie occupée par non résidents	Jachères appartenant à des non résidents	Savane arborée dense.
ha	275	200,5	47	22,5	5
%	100	72,9	17,1	8,2	1,8

* Superficie calculée par la méthode du papier millimétré calqué sur la base de l'interprétation des P.V.A. de Koulakou (I.G.B.-1993).

Tableau n° 45: Occupation de l'espace de Koulakou par catégorie de résidents en 1994.

	Superficie cultivée par les résidents de Koulakou	Espace occupé par migrant résident de Koulakou	Espace occupé par les autochtones de Koulakou
ha	200,5	130,5	70
%	100	65,1	34,9

Espace saturé et disputé, les chiffres issus des tableaux 41 et 42 confrontés à l'observation de la carte 19 en témoignent. En effet, sur une superficie de 275 hectares, seuls 27,5 ha[9] (jachères et savane arborée dense) ne sont pas cultivés.

Les résidents de Koulakou, migrants et autochtones confondus, en exploitent 200, 5 ha soit 72,9% contre 47 ha soit 17,1% pour les résidents des villages voisins. Le tableau 45 qui donne une répartition de l'espace occupé par les résidents de Koulakou par catégorie de producteurs, indique que les migrants occupent 130,5 ha des 200, 5 ha précédemment évoqués soit 65,1% contre 70 ha, soit 34,9% pour les autochtones. Dans ces conditions, pallier des besoins fonciers n'équivaut-il pas à sortir du terroir de résidence?

2) Koulakou, un espace de production qui s'étend au delà des limites du terroir.

La carte n° 18 donne une idée de l'espace de production de Koulakou. Aussi bien les villages limitrophes de Fini, Diontala et Sama que celui lointain de Kouroumani sont concernés. Si les terroirs de Kouroumani et de Sama accueillent autant les migrants que les autochtones, il en va autrement de Fini et de Diontala, deux villages avec lesquels existent des différends fonciers profonds et qui par conséquent sont évités par les autochtones de Koulakou dans leurs opérations d'emprunts fonciers. En terme statistiques, chez les migrants, 22 ménages sont concernés par les terres de Diontala, deux à Kouroumani, quatre à Fini et à Sama. Chez les autochtones, on en dénombre 7 cultivant sur les terres de Sama et 8 sur celles de Kouroumani. La traduction en superficie est donnée par le tableau 46.

---

9 Cette superficie est d'ailleurs dans une zone litigieuse entre Koulakou et Diontala.

L'ESPACE DE PRODUCTION DE KOULAKOU

carte n°18

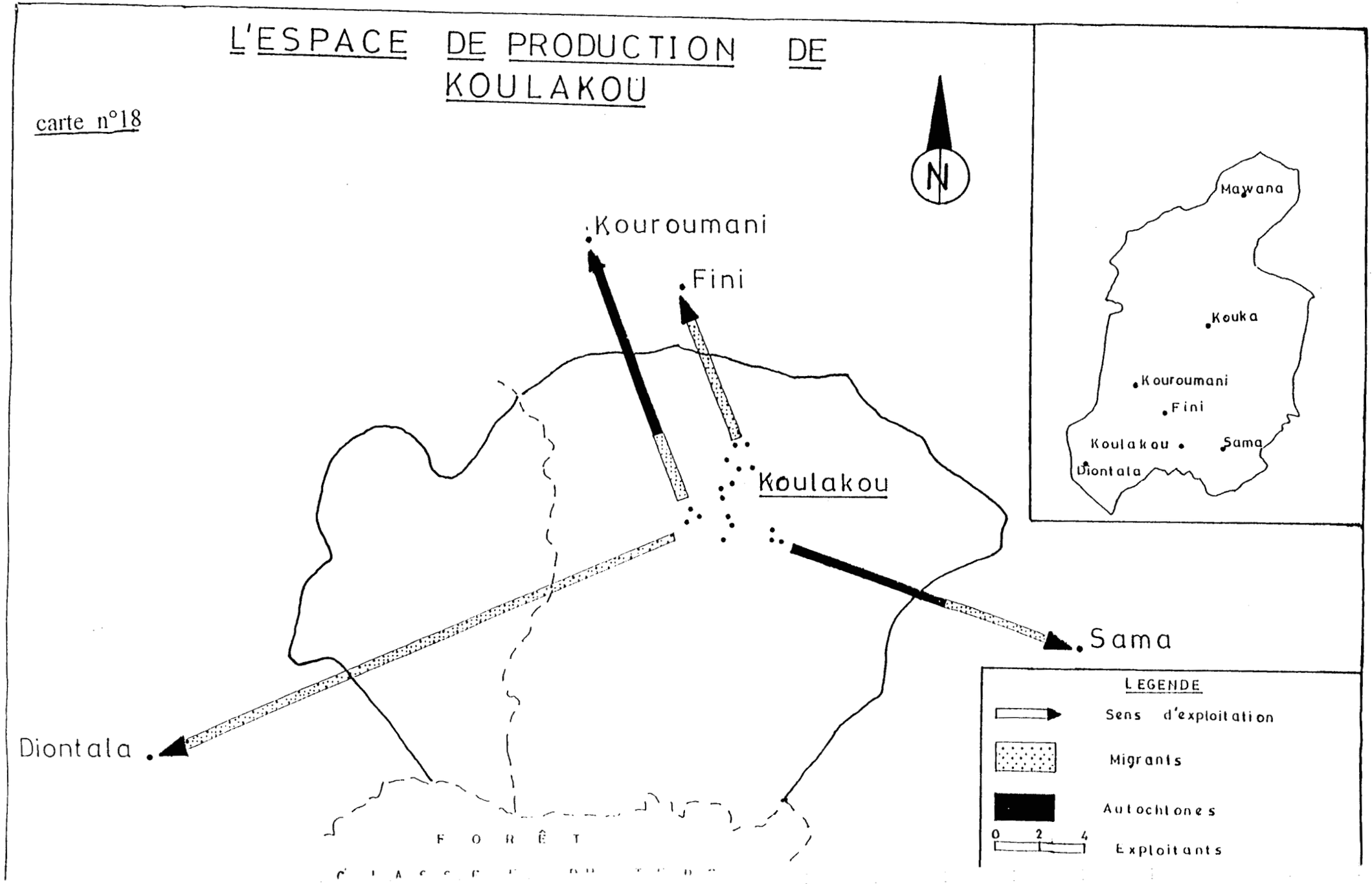

DEUX PRODUCTEURS DE KOULAKOU ET LEURS EXPLOITATIONS

carte n°19

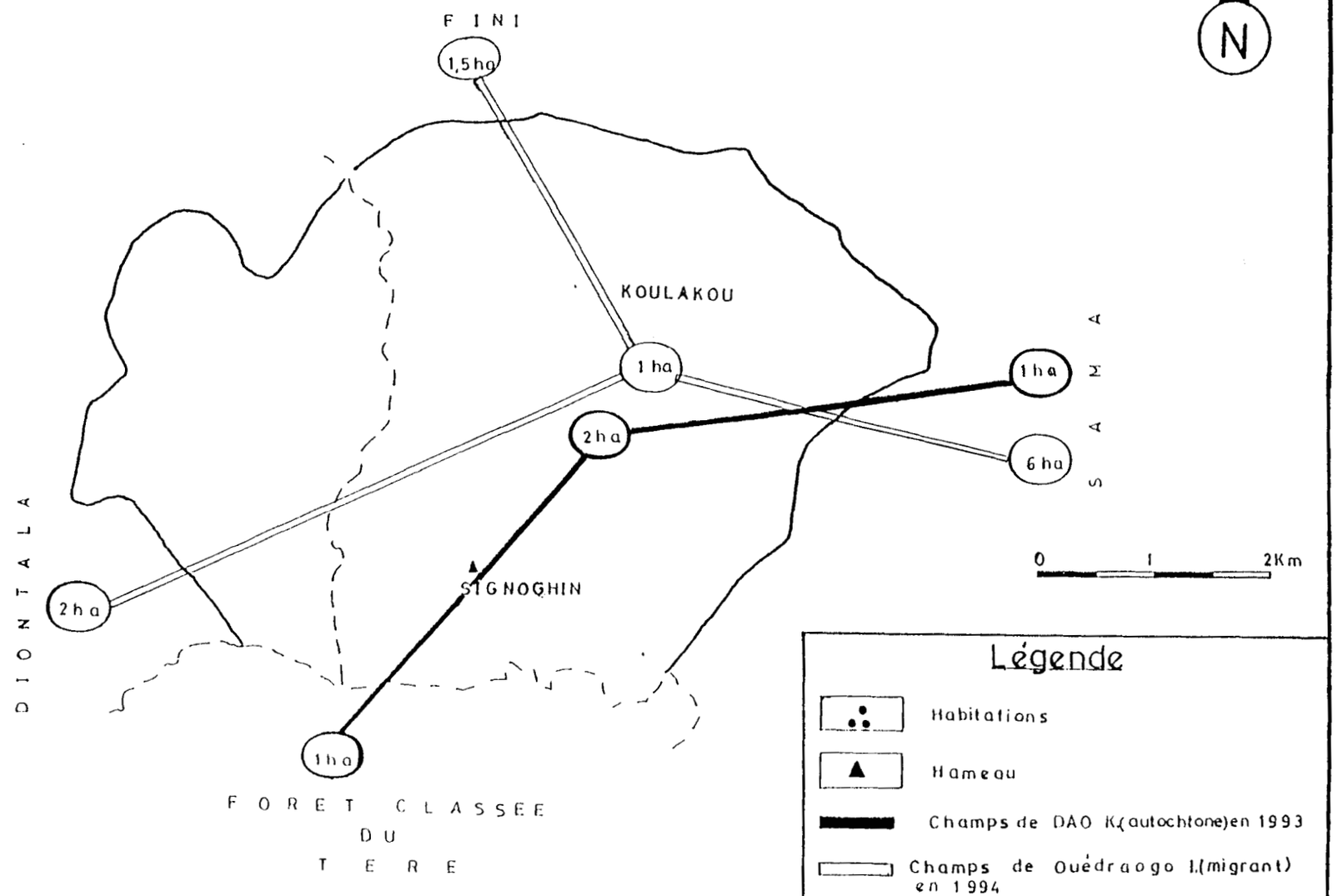

Légende

- Habitations
- Hameau
- Champs de DAO K.(autochtone) en 1993
- Champs de Ouédraogo I.(migrant) en 1994
- (2 ha) Localisation du champ et superficie exploitée
- Cours d'eau

PARE. L.

OCT. 1994

Tableau n° 46: Situation géographique des champs des résidents de Koulakou en 1994.

	Sur le terroir de Koulakou		Sur les terroirs limitrophes		Total (ha)
	ha	%	ha	%	
Migrants	130,5	37	222	63	352,5
Autochtones	70	53	62	47	132
Total	200,5	41,4	284	58,6	484,5

Sources: P.V.A. IGB. 1993 + enquêtes pour les superficies sur le terroir de Koulakou; Enquêtes pour les superficies sur les terroirs limitrophes.

On y remarque logiquement que les migrants ont 63% de leurs champs hors du terroir de résidence. Il en est de même des autochtones avec une proportion de 47%. D'une façon générale, avec 58,6% de ses exploitations situés sur des terroirs voisins, Koulakou est en situation de dépendance. Toute remise en cause des droits acquis sur les terroirs voisins entraînera inévitablement des difficultés céréalières énormes.

Les exemples évoqués par la carte n° 19 confirment cette appréciation. Autochtones de Kouka, Dao K., sur les 4 ha qu'il cultivait en 1993 en avait 1 à Sama et un autre dans la forêt classée du Téré[10]. Il en est de même pour O.I. qui, en 1994, sur 11,5 ha cultivés n'en possédait qu'un seul à Koulakou. Les chiffres du tableau 46 montrent également qu'en matière d'exploitation agricole il n'y a pas de limites intangibles. Tous les terroirs sont liés. Les espaces "vides" des terroirs, limitrophes ou lointains, finissent tôt ou tard par être occupés par des producteurs en quête de ressources foncières complémentaires. En conséquence, toute mesure de développement devra être globale si elle veut se donner des chances de succès.

Si pour les autochtones, les exploitations hors de Koulakou sont constituées par des emprunts, il n'en est pas de même chez les migrants où l'essentiel de ces affectations procèdent de la location.

---

10 Cette occupation, illégale, l'a conduit en prison et lui a valu de payer une amende conformément à la R.A.F.

3) Les terres acquises sur les terroirs voisins: essentiellement des locations.

A une exception près (6 ha d'emprunts à Fini) les exploitations hors du terroir de résidence relèvent de la location. Cette catégorie présente diverses facettes, avec des combinaisons nouvelles: labour + céréales, labour + argent. Au total 48 ménages sont concernés. S'il y a un chef qui répond au nom de chaque unité de résidence, celles-ci abritent au total 48 ménages qui deviennent autant d'unités de production, hors de Koulakou. 109 ha (tableau n° 47) cultivés par 20 ménages relèvent de contrats d'argent passés avec les détenteurs autochtones de droit d'appropriation foncière. Les redevances annuelles varient de 5000F cfa à 10.000F cfa par ha selon le type de sol. les sols argileux (lié) et de bas-fonds (tiama) possèdent les valeurs les plus élevées (7500 à 10.000F cfa). 59 ha sont occupés contre des labours effectués sur les exploitations du prêteur. Cette pratique touche 14 ménages contre 6 pour les contreparties en céréales (20 ha). La rareté et le besoin aidant, de nouvelles formes de location vont faire leur apparition. Il s'agit de combinaison des formes anciennement pratiquées: labour + céréales (8 ha pour 3 ménages) et labour + argent (20 ha pour 6 ménages). Il semble que dans ce dernier cas, le montant de la location baisse: 2000F à 3000F cfa/ha selon le type de sol. Ce sont ainsi, bon an mal an, d'importantes sommes d'argent que drainent les relations foncières entre Koulakou et ses voisins.

Tableau n° 47: les locations de terre des résidents migrants de Koulakou sur les terroirs limitrophes en 1994.

	Argent		Labour		Céréales		Labour + céréales		Labour + argent		Emprunts	
	Nbre ménages	S (ha)	ména-ges	S (ha)	ména-ges	S (ha)	Ména-ges	S (ha)	Ména-ges	S (ha)	Ména-ges	S (ha)
FINI	0	0	6	38	0	0	0	0	0	0	1	6
SAMA	4	29	0	0	2	10	0	0	2	9	0	0
DIONTALA	14	70	8	21	3	4			4	11	0	0
KOU-ROU-MANI	2	10	0	0	1	6	0	0	0	0	0	0
TO-TAL	20	109	14	59	6	20	0	0	6	20	1	6

4) Les relations foncières entre Koulakou et ses voisins: une monétarisation importante: essai de quantification

Tableau n° 48: Quantification des sommes d'argent investies dans les locations foncières entre Koulakou et ses voisins.

	Location contre argent		Prix moyen	Location contre argent + labour		
	Sup. (ha)	Somme approxi-mative (F.cfa)	à l'ha en F.cfa	Sup. (ha)	Somme approxi-mative (F.cfa)	Total
Sols sableux	66	330 000	5 000	8	16 000	346 000
Sols argileux	24	180 000	7500	8	20 000	200 000
Sols de bas-fonds	19	190 000	10 000	4	12 000	202 000
Total	109	700 000		20	48 000	748 000

Les données mentionnées dans ce tableau n'ont qu'un caractère indicatif. Les difficultés à recueillir et à confronter les informations sur les sommes d'argent engagées dans les relations foncières incitent à la prudence. Nous avons cependant, à la lumière des indications recueillies, dressé ce tableau qui, nous le pensons, donne une mesure sans laquelle toute évaluation serait incomplète. Pour les calculs, nous avons considéré les montants minimum et maximum donnés par les producteurs eux-mêmes avec tous les risques de sur ou de sous évaluation possible. Cela dit, la lecture stricto sensus du tableau 48 est très révélatrice de la tendance marchande des relations foncières actuelles. Ainsi, chaque année, environ 748.000F cfa seraient investis dans les relations foncières entre les résidents de Koulakou et leurs voisins. C'est le prix à payer pour avoir un droit d'usage. Ce montant nous semble d'ailleurs sous-évalué. En effet, si on tient compte des labours (5000F cfa par heure de labour) et des céréales (2000 à, environ, 3000F cfa le sac de maïs selon les années et au moment de la récolte) il va sans dire que ce chiffre pourrait aisément doubler.

En général les exploitations sont réparties transversalement au mode de location afin d'éviter de supporter des sommes importantes, ainsi que le montre le tableau n° 49.

Tableau n° 49: répartition des locations de terre de 2 producteurs de Koulakou hors du terroir de résidence et montant des locations.

	D. D.		I. S.		
	Argent	Labour	Labour + argent	Argent	Céréales
Sols sableux (ha)	3	4	0	0	2
Sols argileux (ha)	2	1	1	2	0
Sols de bas-fonds (ha)	1,5	0	2	0	0
Montant estimé en franc cfa.	45 000	—	27 500	15 000	—
					42 500 F cfa.

D.D., originaire du Sourou et chef d'une famille de 14 personnes dont 9 actifs, payerait annuellement 45.000F cfa de redevances foncières pour 6,5 ha. Il en est de même pour I.S., originaire du Passoré, qui s'acquitte annuellement de 42500F cfa pour 5 ha. Aussi bien D.D. que I.S. se tenaient prêts à émigrer au pays sénoufo vers la frontière B.F.-Mali où les disponibilités foncières permettent encore des conditions plus souples d'accès à la terre.

En dépit de leurs caractères monétariste et matérialiste, les locations de terre ne constituent que des contrats qui peuvent prendre fin. Quelles qu'en soient les raisons, ce ne sont pour nous que des retraits de terre.

5) Les retraits de terre à Koulakou: une situation qui se tasse avec l'extraversion des exploitations.

Tableau n°50: situation des retraits de terre de 1975 à 1994.

	VICTIMES		AUTEURS	
	autochtones	migrants	Autochtones	
			De Koulakou	Des villages voisins
1975-80	0	1	1	0
1980-85	2	24	0	20
1985-90	0	12	0	10
1990-94	1	5	0	3

Le tableau n° 50 indique une dynamique en 3 parties. De 1975 à 1980, seule une unité de résidence de migrant est touchée par les retraits de terre, pour, dit-on pratique avérée de sorcellerie. De 1980 à 1990 l'on assiste à un accroissement des retraits de terre. Cette situation s'explique par l'érection de Koulakou en village administrativement reconnu et les réactions des villages voisins envers les migrants qui ont refusé de céder aux injonctions de changement de résidence. Pour eux, Koulakou était un espace neutre, une fenêtre qui permet l'accès à la forêt classée de Téré. Enfin, la troisième partie, 1990/94, correspond à une baisse et à un tassement des retraits du fait de l'extraversion des exploitations. La monétarisation des relations foncières permet un certain équilibre qui durera tant que, de part et d'autre, des éléments externes ne viendront pas perturber le contrat établi.

Les terres retirées entre 1980 et 1990 ont été pour la plupart soit affectées à l'usage de nouveaux migrants installés dans les villages limitrophes soit réaffectées aux anciens usagers, cette fois-ci, moyennant des redevances foncières, des contrats de labour etc. Mais, les retraits de terre ne se sont pas toujours effectués sans heurts. Des conflits larvés et ouverts existent et constituent autant de repères de recomposition sociale.

6) Koulakou: des conflits fonciers larvés et ouverts.

Le premier grand conflit foncier enregistré à Koulakou est celui de 1984. En réaction à la demande de reconnaissance administrative formulée par Koulakou, ses voisins qui considéraient l'espace convoité comme un espace commun, *"organisèrent une expédition punitive, avec l'appui de quelques exploitants résidents de Kouroumani qui avaient eu avec Koulakou des différends matrimoniaux. Les habitants de Koulakou prévenus, s'étaient aussi armés pour la riposte. La tragédie possible...a été évitée grâce à ...l'intervention rapide de la police et de l'administration qui avait été informées à temps"*[11]. Il existe de nombreux autres exemples, individuels, comme celui qui oppose D.D. depuis 1992 à un autochtone de Fini. Celui-ci réclame à D.D. une redevance annuelle de 10.000F cfa sur un espace que ce dernier dit avoir reçu en usage du premier chef de Koulakou, aujourd'hui décédé. Chaque hivernage constitue pour D.D., un véritable "parcours du combattant". Il devra braver, heureusement avec l'appui de tout le village de Koulakou, sur l'espace disputé, les velléité de O.S.. Jusqu'à quand durera ce rapport?

Au total, Koulakou présente en 1994, l'état général de saturation foncière, de dépendance, de conflits fonciers larvés et ouverts partagés par nombre de villages de la zone et à terme pour les villages qui aujourd'hui disposent encore de réserves foncières. C'est, pensons-nous, une situation extrême qui peut être érigée en référence du devenir des villages de la zone et à partir de laquelle l'on pourra bâtir de véritables programmes de développement.

---

11 Paré L., "Appropriation foncière et conflit entre villages voisins autour de la forêt classée de Téré". Cahiers du C.I.D.E.P. n°27, p.253, pp.241-256.

C) LES STRATEGIES D'APPROPRIATION.

Pour mieux comprendre les différentes stratégies, il nous paraît opportun de rappeler les mécanismes de distribution des terres.

1) Les mécanismes de distribution des terres.

Comme déjà décrits, les processus de distribution des terres suivent des logiques différentes selon qu'il s'agit de migrants ou d'autochtones. Pour les premiers, les dates d'arrivée permettent de distinguer deux itinéraires. Les migrants premiers défricheurs de brousse "libre" sont en général hôtes du chef de terre, détenteur d'un droit éminent qui, en vertu du droit naturel d'accès à la terre reconnu à tous par la coutume, leur accorde, sur des espaces relevant de son autorité, des droits d'usage assortis de sacrifices propitiatoires. Le migrant peut aussi s'adresser à un autochtone, son tuteur, détenteur lui aussi d'un droit d'appropriation qui, après en avoir informé le chef de terre, lui octroie, sur ses terres, une parcelle de culture. Ces contrats passés avec le sogo, dieu de la brousse, interdisait tout retrait non lié à la transgression des coutumes.

La seconde vague de migrants, arrivés à la faveur des sécheresses successives de 1973 et de 1984, ont pour les uns, suivi un processus similaire à celui précédemment décrit et, pour les autres, des attributions différentes. En effet, pour les colons arrivés après la première sécheresse de 1973, il y a eu une juxtaposition de processus: brousses "libres" et/ou jachères accordées par les tuteurs. Les migrants de la seconde sécheresse de 1984 ont, pour la plupart, été installés sur de vieilles jachères par leurs tuteurs autochtones et/ou d'autres migrants qui leur ont prêté une ou des parcelles de culture prélevées sur leur patrimoine. Dans tous les cas concernant les jachères, il n'est question que de droits d'usage temporaires qui peuvent prendre fin en cas de besoin du prêteur. Il s'agit ici d'affectation. Dans les villages de migrants et les hameaux de culture, le droit d'usage ou de culture ne porte pas sur la terre mais sur ses ressources. Il est ainsi indirect en ce sens qu'il

passe par le chef du village ou du hameau qui reçoit mandat en sa qualité de premier habitant d'accorder à ceux qui viendraient après lui, des parcelles de culture, sur un espace préalablement délimité par le chef de terre du village duquel relève l'autorité foncière de son lieu de résidence. Dans ce cas le chef migrant est le garant moral de tous ceux qu'il a installé. et leur interlocuteur auprès de son mandant foncier.

Les autochtones, anciennement installés bénéficient d'un droit d'usage permanent accordé par le chef de terre. Quant aux autochtones-allochtones, l'accès à la terre passe par la diligence du tuteur qui leur octroie des parcelles sur lesquelles un double droit d'usage, permanent et provisoire, fonction des relations entretenues, est exercé. Pour tous, migrants et autochtones-allochtones, lorsque le tuteur ne possède plus de terre, il intervient auprès d'autres familles ou individus disposant de réserves foncières afin que ses hôtes aient des parcelles de culture. Dans ce cas, le droit d'usage est temporaire. Mais quand la demande pour les autochtones-allochtones est adressée au chef de terre, le droit d'usage est permanent.

Ainsi donc, deux principales formes d'appropriation se dégagent suivant le canevas d'analyse proposé par E. Le Roy[12]. Ce sont l'"***appropriation-attribution***" reconnue aux autochtones et l'"***appropriation-affectation***" pour les migrants et quelquefois les autochtones-allochtones.

2) Les stratégies d'appropriation foncière chez les migrants.

L'affectation a ici un caractère temporaire. Pour s'assurer une exploitation continue de l'espace affecté, le migrant dispose de la force de son pouvoir économique. Il multiplie les petits cadeaux au tuteur, lui accorde des prêts financiers, met l'accent sur les céréales afin de s'ériger pour le tuteur, pendant les périodes de soudure, en ultime recours. Sa pratique oscille entre la deférence et le recours qui rend redevable. La deuxième voie est l'accès à l'équipement agricole (tracteur, charrue...) que les moyens du tuteur ne permettent pas d'obtenir; Comme la mise en valeur des terres passe par un travail préalable du sol et comme la location du tracteur coûte cher (5000F à 10.000F l'heure de labour) le migrant, par

12 E. Le Roy, Introduction générale à l'ouvrage collectif. L'appropriation de la terre en Afrique Noire, Paris, Karthala, 1991, p.11.

un jeu de compréhension, accède par la mise à disposition de son matériel de culture, à la terre aussi longtemps que son tuteur ne trouvera pas un autre recours. Il y a aussi l'"achat" qui confère des droits quasi permanents comme ce sont les cas, déjà évoqués, de Weogo Moré et de la famille lakanapé. Enfin, une dernière issue est l'entretien et l'exploitation des divergences entre autochtones, comme c'est le cas, à Sama entre les Dao et les Sanou. Pendant que ces derniers se disputent la propriété de certaines terres du village, les migrants occupants qui prennent souvent soin, volontairement ou involontairement, de favoriser une partie au détriment de l'autre, par des présents, exercent sur ces terres litigieuses une sorte de droit permanent qui ne prendra fin qu'avec la reconnaissance d'un propriétaire entre les deux prétendants.

3) Les stratégies d'appropriation foncière chez les autochtones.

Il s'agit de l'attribution qui a progressivement évolué pour aujourd'hui prendre un sens exclusif. En effet, autrefois en pays bobo, seule l'exploitation matérialisait l'appropriation. Celle-ci cessait avec celle-là. La propriété, au sens actuel, n'est apparue qu'avec l'arrivée massive des migrants et l'atomisation des structures familiales anciennes. Trois espaces d'appropriation se distinguent.

3-1) Entre autochtones d'un même terroir.

Les migrants ont, pendant longtemps, été utilisés comme instrument d'appropriation foncière. Avec la monétarisation de l'économie rurale, les autochtones ont compris que la terre constituait pour eux la seule véritable source de richesse, dont les différents usages pourraient conférer une promotion sociale. Cette réalité a coïncidé avec les migrations massives de 1973 et 1984 qui ont été un élément essentiel des stratégies d'appropriation foncière des autochtones. Ainsi, les colons, à l'origine demandeurs seulement de droit d'usage, ont été, dans une logique de course à la richesse terre, beaucoup utilisés. Ceci explique leur expansion rapide enlevant, peu à peu, à la brousse, son caractère autrefois sacré. Ceci explique également, par exemple, que Traoré Z. de Fini, à l'image de tous les autres

détenteurs de domaines fonciers, qui se dit propriétaire d'une trentaine d'hectares, tienne compte, en plus de ses 10 ha, des 10 déjà attribués et affectés à l'usage de producteurs divers. Nous ne saurions passer sous silence l'exemple saisissant de Koulakou dont une partie, de l'espace revendiqué, est occupée, par migrants interposés, par Fini et Diontala. Fini y a même installé deux hameaux , Laïladougou et Signoguin (carte 16) et se dit détenteur des droits d'appropriation des exploitations des résidents de ces hameaux.

3-2) Entre autochtones de terroirs différents.

Les migrants sont, ici aussi, encore utilisés comme instrument d'appropriation foncière collective. L'exploitation étant, nous l'avons déjà dit, la marque de l'appropriation, toutes les terres occupées par les migrants deviennent la propriété du village installeur. Ainsi naissent des situations de concurrences foncières et de courses à l'espace. C'est l'exemple des villages riverains de la forêt classée du Téré qui, interprétant l'installation de Koulakou dans les année 1960 sur son ancien site, naguère abandonné pour cause d'insécurité, comme une occupation illégitime, ouvrent vers ce village des aires de cultures affectées aux colons. C'est également l'exemple du bas-fond entre Kouroumani et Diontala dont la qualité des terres (argileuses) a conduit ces deux villages à procéder à des installations simultanées de colons.

La dernière attitude est le comportement adopté face aux migrants.

3-3) Face aux migrants.

Ici, trois types d'attitudes s'observent. Il s'agit,

- de l'affirmation de la propriété par la pratique des contrats annuels (location diverse),

- du retrait des terres aux uns pour les autres à l'intérieur d'une même ethnie, ce qui entraîne des frictions comme à Sama où ressortissants du Passoré et du Yatenga s'accusent mutuellement de duplicité. Les terres autrefois affectées à l'usage

carte n°20

NOMADISME CULTURAL A DIONTALA
L'espace approximatif de production de Kiéma A. de 1982 à 1994

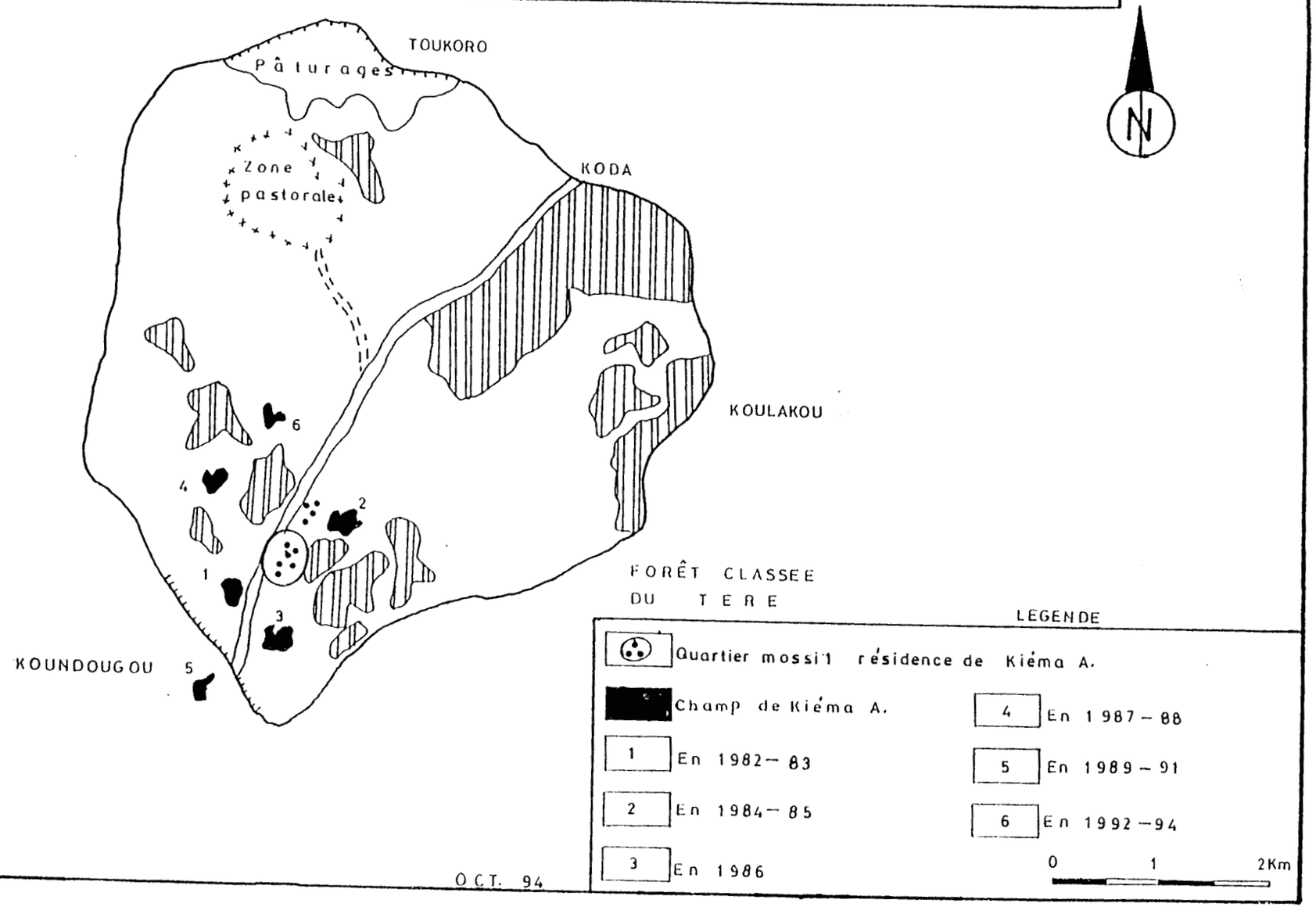

PARE L.

OCT. 94

des ressortissants du Passoré, plus anciens que ceux du Yatenga, seraient retirées pour ces derniers et, souvent, à leurs instigations pensent les premiers,

- de la pratique des champs mobiles qui consiste à déplacer, chaque année ou chaque 2 ans, un exploitant migrant sur de nouveaux espaces. Ainsi (carte n° 20) depuis 1983, Kiéma A. de Diontala, dont le droit d'usage a cessé avec la fin des cadeaux annuels qu'il avait de plus en plus de mal à offrir à son tuteur, est contraint de se déplacer d'année en année d'une exploitation empruntée à l'autre: difficile situation pour un chef de famille de 8 personnes.

Comme ci-dessus présentée, la dynamique des différentes stratégies d'appropriation foncière laisse transparaître des pratiques foncières marquées du sceau des intérêts individuels. Les centres lignagers de gestion foncière ont cédé le pas à des pôles individuels de décision.

4) Le déplacement des pôles de gestion foncière.

L'organisation socio-foncière, a-t-on vu, était assurée par les aînés du lignage. La croissance démographique et le coton ont engendré et accéléré la destruction des structures anciennes de gestion foncière et fait émerger une vision matérielle de la terre consacrée et renforcée par les pressions foncières actuelles. ainsi, l'appartenance lignagère n'est invoquée aujourd'hui que pour les rituels. Il n'est plus une réalité sociale dans la distribution spatiale tant l'éclatement et l'atomisation des structures traditionnelles ont été forts. Le chef de lignage, sous l'action des mouvements centrifuges divers, est lui-même devenu un chef de famille, la sienne. Il n'existe plus par conséquent de domaine foncier lignager dans le sens de patrimoine collectif. il y a éclatement en de multiples domaines fonciers relevant de domaines familiaux, issus d'une répartition initiale du domaine collectif lignager.

La gestion des domaines familiaux relève plus de préoccupations des chefs de famille. Les relations particulières entre détenteur de droit d'appropriation foncière, demandeur de droit d'usage et les contingences du moment sont les paramètres qui, aujourd'hui, guident les rapports fonciers. Il va donc sans dire que la multiplicité des contraintes rencontrées induit nécessairement autant de relations foncières.

Comment en effet peut-il y avoir identité de comportement entre M.S., 10 personnes à charge dont 3 seulement actives, détenteur de 30 ha de terre et de matériel de culture attelée dont le souci principal est le manque de main d'oeuvre, D.K., détenteur d'environ 10 ha, 5 personnes à charge dont 3 actives et ne possédant pas de matériel de culture attelée dont la difficulté majeure réside dans le travail du sol en début d'hivernage et S.S., 20 ha dont 10 ha seulement exploités, bénéficiant d'une aura à préserver mais dont les dettes de coton grèvent continuellement les ristournes du G.V. qu'il dirige? Ces différences n'introduisent-elles pas nécessairement des différences de stratégie et de conception? Ne relève-t-il pas de l'évidence que le premier (M.S.) prête la terre contre des prestations de travail ponctuelles, le second (D.K.) contre le labour annuel et que le dernier (S.S.) préfère vendre une portion de ses terres pour effacer son ardoise, restaurer son crédit et donner ainsi, en tant que responsable, le bon exemple? Cette dernière situation qui consacre la remise en cause d'un des fondements du droit foncier traditionnel est de plus en plus fréquente.

Différence de stratégie et de conception mais également différence dans l'utilisation des sols selon le statut (migrant et autochtone), la résidence et le mode d'accès à la terre.

D) L'EXPLOITATION DES TERRES.

Plus large que la simple notion de mise en culture, l'exploitation ici est vue à la fois sous l'angle des techniques de culture, des droits acquis ou reconnus et du statut de l'exploitant. Nous lui préférons la notion d'utilisation des sols qui est plus globalisante et qui, elle même, permet de mieux cerner les influences internes et externes.

Dans le contexte de saturation foncière et de pression démographique déjà évoqués, l'étude de l'utilisation des sols permet non seulement de mieux comprendre les pratiques en cours mais aussi et surtout d'affiner les analyses de tendance pour mieux orienter les esquisses de solution. Chez les migrants, deux éléments définitionnels de la notion de sécurité foncière (lieu de résidence et type de champ) semblent sous-tendre l'utilisation des terres.

1) Champs et sécurité foncière: des notions différemment perçues.

a) Les types de champs: des classifications opposées.

Les migrants de 2° et 3° générations ont des conceptions différentes de celles de leurs aînés. Dans les villages de migrants, le problème ne se pose guère d'autant plus que le mode d'accès à la terre donne une certaine sécurité au paysan. Par contre, dans les villages autochtones, ceux-ci, n'ayant généralement plus ou en tout cas très peu d'attache avec leurs provinces d'origine, considèrent les terres qu'ils cultivent, c'est à dire celles empruntées par leurs parents, comme des espaces sur lesquels ils ont un droit d'usage permanent. Tout au plus, ils acceptent de faire une distinction entre les champs dont eux ou leurs parents ont été les premiers défricheurs et les jachères empruntées. Sur le premier type, hérité ou en exploitation propre, ils entendent exercer un droit d'usage permanent. Sur le second type, les attitudes face aux retraits de terre varient de la passivité à l'opposition.

Chez les autochtones, la vision est quasiment identique. De nos jours, les cadets et les jeunes générations ont de plus en plus tendance à remettre en cause les droits autrefois accordés par leurs aînés aux migrants de première génération.

Il faut cependant dire que, si dans le premier cas (migrants dans les villages d'autochtones), de nombreux exemples permettent de dire que la tendance est prononcée, dans le second (chez les autochtones) ce ne sont, pour le moment, que des tentatives, certes timides mais, appelées à s'amplifier avec les besoins fonciers engendrés par la croissance démographique.

Une autre approche de la question est celle qui utilise les modes d'accès à la terre. elle permet d'affecter à chaque type un degré de sécurisation foncière.

b) Accès à la terre et sécurisation foncière.

Une étude détaillée permet de dénombrer 13 modes d'accès à la terre regroupés autour de 6 grandes rubriques ainsi que le montre le tableau 51.

Tableau n° 51: modes d'accès à la terre et sécurisation foncière.

Mode d'accès à la terre	Type de sécurisation
Héritage	Sécurité partielle ou conditionnelle
EMPRUNT - - auprès d'un logeur - auprès d'un détenteur de droit d'appropriation - auprès du chef de terre.	Incertitude + insécurité totale
LOCATION - contre l'argent - contre les céréales - contre le labour - contre l'argent + le labour - contre le labour + les céréales	Sécurité partielle.
« ACHAT »	Sécurité durable.
STRUCTURES POPULAIRES	Sécurité durable
AUTRES - relations matrimoniales - relations amicales.	Sécurité partielle ou conditionnelle.

Selon le mode d'accès à la terre, les producteurs migrants se sentent plus ou moins en sécurité. Leur classification est basée sur l'accumulation des expériences vécues. Ce résultat n'a aucune prétention à l'objectivité. Comment le pourrait-il d'ailleurs dans un contexte où seuls les chiffres ont une valeur démonstrative.

Si nous postulons l'exactitude du vécu, 3 types de sécurité foncière se distinguent. Il s'agit de la sécurité "durable" sur les espaces "achetés" et affectés par les structures populaires, de la sécurité partielle ou conditionnelle sur les espaces loués, les terres héritées et celles exploitées par le biais d'amitié ou de relations matrimoniales, et enfin de l'incertitude sur les terres empruntées.

Nous appelons sécurité "durable" la non intervention à un moment ou à un autre de quelque partie extérieure que ce soit dans la gestion de l'exploitation; C'est le droit d'usage permanent. La sécurité partielle ou conditionnelle est un droit d'usage qui peut prendre fin avec l'objet qui la fonde. L'incertitude se traduit par un

droit d'usage provisoire susceptible d'être remis en cause à tout moment pour quelque motif que ce soit.

Le tableau n° 35 sur la tenure foncière en 1994 montre que seuls 16% des terres exploitées peuvent être déclarées sous le régime de la sécurité "durable". Pour 32% des terre, c'est la sécurité partielle et pour 52% l'incertitude. Ces proportions permettent d'expliquer et de mieux comprendre les pratiques agricoles différentielles suivantes.

2) Des investissements fonciers liés à la résidence et au mode d'accès à la terre.

D'une façon générale, la sécurité foncière est beaucoup plus importante dans les villages de migrants que dans les villages autochtones. Les superficies cultivées par famille et par actif également: 6 à 8 ha contre 4 à 6 ha et 2,08 à 2,50 ha contre 1,5 à 1,8 ha. La taille des ménages démographiques influe sur la stratégie d'exploitation (production commune ou séparée). Pour les familles de plus de 30 personnes, la tendance est à la multiplication des exploitations par la libération des mariés. Dans les villages de migrants, cela se traduit par une accumulation des espaces cultivables pour la famille concernée. En effet, la parcelle reçue par le nouveau chef d'unité de production de sa famille n'a, en général, qu'une fonction transitoire. L'objectif pour le nouveau chef de ménage est d'accéder à une portion d'espace commun au village si les disponibilités le permettent. Dans le cas contraire, les intéressés partent en éclaireurs ou en pionniers vers de nouveaux espaces où existent encore des terres neuves (Kourouma...).

Mais plus que tout, c'est l'exploitation des terres, sur place, qui permet de mieux comprendre l'importance de la notion de sécurisation. En effet, face à la baisse de la capacité productive des sols, tandis que dans les villages d'autochtones les migrants utilisent l'engrais, pour ceux qui en ont, sur les exploitations acquises par location, par les structures populaires etc. et réservées aux cultures de maïs et de coton, dans les villages de migrants la sélection n'existe pas. Ici, seule la qualité des sols, la superficie et la spéculation importent. Alors que la SOFITEX a en vain essayé la vulgarisation de la fabrication de la fumure organique, des fosses fumières

existent depuis 1980 à Signoguin et 1990 à Pusga. Dans ces cas, le producteur n'est pas hanté par le problème de la sécurité foncière. La seule question qui vaille pour lui est celle de la productivité de ses terres. Mieux, au moment où M.K. du village de Fini est obligé, chaque année, de s'endetter pour l'engrais dont il a d'ailleurs du mal à rembourser le montant, O.O., de Signoguin, diminue sa provision d'engrais qu'il compense avec la fumure organique.

Tableau n° 52: Evolution de l'engrais utilisé par deux producteurs de 1990 à 1994.

	M. K. de Fini (nbre de sacs)	O.O. de Signoguin (nbre de sacs).
1990	20	50
1991	20	40
1992	18	20
1993	15	10
1994	20*	15

* L'augmentation ici correspond à une augmentation de 5 ha de son exploitation.

M.K. qui est rompu aux techniques de fabrication de la fumure organique s'en abstient tout simplement par peur de se voir reprendre une partie des terres "fumées" et empruntées qu'il cultive. Vu la réduction des superficies par actif et à part la question de la sécurité foncière, on s'achemine inexorablement vers la gestion d'espaces de plus en plus réduits donc sur lesquels il sera nécessaire d'investir pour produire autant qu'aujourd'hui. A l'instar de M.K., les autres producteurs, migrants ou autochtones devraient, nous pensons, y être dès à présent préparés.

Au total, pour la majorité des terres, 52%, la question de la sécurité foncière obère les investissements fonciers devenus de nos jours indispensables. Quand on sait que les superficies par actif se réduiront davantage et d'année en année sous le poids de la pression démographique, il s'avère très urgent de chercher à asseoir les conditions d'une intensification agricole devenue incontournable.

CONCLUSION DU CHAPITRE V.

L'étude des pratiques foncières actuelles montre, si besoin en était encore, l'extraordinaire mouvement en cours dans les campagnes burkinabè. Aujourd'hui, la question foncière se pose en terme de pouvoir et de contre-pouvoir, de stratégies contradictoires, de dépendance et de réduction des espaces cultivés. De façon schématique, deux présentations de terroir se distinguent.

L'exemple de Diontala qui est un espace en voie de saturation mais où déjà la pression démographique, les conflits divers et l'individualisation des rapports fonciers témoignent de la rapidité de l'occupation de l'espace, d'une prochaine saturation foncière et d'un émiettement des exploitations. Il y a également le cas de Koulakou, espace déjà saturé, qui donne une idée de l'état futur des terroirs de la zone.

Trois types de problèmes se dégagent de la confrontation de ces exemples: la gestion de l'incertitude que constitue les 52% de terres classées dans la rubrique de la même dénomination, la gestion des nouveaux espaces et des conflits fonciers et enfin la question de la sécurisation foncière. Si les points de vue s'accordent aujourd'hui pour reconnaître que seules des solutions négociées peuvent être durables, il est tout aussi avéré que les aides extérieures constituent un adjuvant important si elles sont adaptées. L'Etat, à travers les projets dits de développement rural, intervient depuis maintenant plus de 20 ans. Diverses approches de développement (régional, par filière...) ont été initiées pour des résultats très controversés. Les réflexions engagées autour du bilan de ces interventions ont abouti à l'élaboration d'approches de développement incarnées par les notions de gestion de terroir et de développement local. Le projet de développement rural intégré, Houet-Kossi-Mouhoun (PDRI/HKM) élaboré sur cette vision essaie aujourd'hui une autre dynamique appliquée à la zone. A ce titre et dans une perspective pratique, il parait utile de rapprocher son intervention des pratiques précédemment évoquées afin de tirer les premières leçons de cette expérience.

Objet d'enjeux multiples, sociaux, politiques et économiques, la terre anoblit, unit et divise. Ici elle semble plus diviser qu'unir. Face à ces divisions, qui sont les différences de comportement et de vision, est-il possible de tendre vers des règles de

gestion foncière équitables pour tous? Si les constats faits évoquent la question de l'avenir de la zone, il semble indispensable de s'interroger sur les préoccupations des producteurs.

L'Etat est aujourd'hui engagé dans un profond mouvement de transformation avec notamment le processus de décentralisation. Volonté politique de responsabilisation des communautés locales, la décentralisation a ici lieu dans un milieu où existent des dynamiques locales fortes. Quelles sont-elles? Que peut apporter la décentralisation dans ce contexte? Bref, quel foncier, pour quelle gestion et pour quel développement?

CHAPITRE VI : LA SECURISATION FONCIERE DEMEURE TOUJOURS UNE PREOCCUPATION.

Pour tendre vers des propositions d'action, il nous a semblé fort à propos de partir d'une expérience pratique pour traduire les préoccupations des producteurs. Le PDRI/HKM, unique projet d'envergure intervenant dans la zone étudiée nous offre cette opportunité.

SECTION 1: LES LECONS D'UNE EXPERIENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL: LE PDRI/HKM.

Financé par la caisse française de développement (C.F.D.) et le fonds d'aide de la coopération (F.A.C.), le PDRI/HKM couvre 8 départements du Houet du Mouhoun et de la Kossi, une zone traditionnelle de colonisation agricole. Par sa démarche novatrice dite de développement local il se veut une réponse originale aux problèmes de dégradation des ressources naturelles, d'insécurité foncière et d'essoufflement économique qui se posent à la zone. Quelle est la démarche suivie par le PDRI/HKM? Comment est-elle accueillie par les populations? Quelles leçons peut-on tirer de cette expérience pour les interventions futures?

A) UNE DEMARCHE AXEE SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL.

1) Le développement local: définition et philosophie.

Prise en charge, à la suite de la carence de l'Etat, de certaines fonctions publiques par les organisations paysannes, *"le développement local est avant tout une dynamique économique et sociale voire culturelle, plus ou moins concertée, impulsée par des acteurs individuels et collectifs sur un terroir donné"*[1] . Rompant d'avec les conceptions dirigistes et productivistes des années 1970 à 1980, qui

[1] Gentil D. et Husson B., La décentralisation contre le développement local? Projet d'avis, 1996, p.2.

considèrent l'espace local comme un espace à seulement aménager, le développement local, lui, le considère comme un espace catalyseur de dynamiques. Pour ainsi dire, la collectivité locale est à la fois promotrice et réalisatrice de son projet de développement. Il est, comme le disent Gentil D. et Husson B.[2], *"une approche qui incite à privilégier les acteurs plus que les infrastructures , les réseaux plus que les institutions établies pour donner aux hommes et aux groupes directement intéressés une fonction de décision."* C'est cette approche, en théorie, fortement appropriée par les bénéficiaires qui guide l'activité du PDRI/HKM.

2) Les supports de l'action du PDRI/HKM.

a) Les G.V.

Organisations paysannes bien implantées dans la zone, les G.V., à la faveur du développement de la culture du coton, ont longtemps constitué le véritable moteur du développement de l'aire cotonnière. Chaque village a au moins un G.V. Certains en possèdent plusieurs. C'est le cas de Diontala (2) et de Kouka (4). Cette multiplicité correspond soit à une spécification (G.V. Sinikama des éleveurs de Diontala) soit à des regroupements par quartiers (Kouka avec les G.V. Jawe Kouka, Boldy, Benkadi, et Koukajigi). Ces organisations paysannes ont à leur actif diverses réalisations (écoles, dispensaires, bureaux, logements, pharmacies villageoises...) antérieures à l'existence du PDRI/HKM. C'est à dire qu'une dynamique locale de développement a existé avant les interventions actuelles. Ce sont aussi, des lieux privilégiés d'observation des contradictions et d'exercice ou de confrontation des différents centres de pouvoirs locaux. Aujourd'hui, en dépit des difficultés liées à des problèmes de gestion financière pour la plupart, elles demeurent quand même un cadre plus ou moins organisé d'impulsion de développement.

---

2 Gentil D. & Husson B., op. cit. p.2.

b)Les équipes mobiles pluridisciplinaires (E.M.P).

Création du PDRI/HKM, les E.M.P. sont des équipes départementales proches des collectivités locales et des G.V. auprès desquels, elles assurent un rôle de formation, d'aide à la décision, à l'identification et à la formulation des projets. Leur composition pluridisciplinaire (sociologue, agronome, zootechnicien, géographe[3]) les prédispose à pouvoir apporter un appui efficient à la réalisation des activités initiées tout en tirant les leçons de l'identification des différents centres de blocage. Leur travail a commencé par une vaste enquête de connaissance de la zone. La démarche dite de développement local est, nous le rappelons, une approche qui privilégie les acteurs en encourageant les dynamiques locales. Le rôle des E.M.P. est, dans ce contexte, d'aider les G.V. à présenter , sous forme de projets, leur choix de développement, avec surtout, une idée très claire du coût , de la participation locale et du financement complémentaire. Les projets finalisés sont soumis à une instance délibérante: le forum.

c) Le forum.

Instance départementale de délibération, le forum est le lieu de présentation et de discussion des projets villageois de développement. Présidé par un producteur désigné par les représentants des villages membres, il regroupe l'administration, le PDRI/HKM (E.M.P., directions provinciale et centrale) les organisations paysannes, les services techniques décentralisés (santé, élevage, agriculture, eaux et forêt...) et les pouvoirs traditionnels. Sont discutés, la nature, le financement et la réalisation des projets. Mais c'est, en définitive, à un collège décisionnel, composé du président de la séance (un paysan) de l'administration, du PDRI, du ou des représentants des services techniques de qui dépendent les projets en discussion, que revient la décision finale.

Le forum est une instance qui responsabilise les collectivités locales en les rendant réellement maîtresses de leur destinée suivant leur conception du

---

3 A la différence des autres membres des E.M.P., les géographes sont installées dans les directions provinciales (Houet, Kossi, Mouhon) d'où ils apportent un appui aux E.M.P. relevant de leur province.

développement. Cette procédure, participative, a permis aux villages et aux groupes d'individus de présenter des projets divers tels que la construction d'écoles, de parcs de vaccination de bétail, de pépinières, de librairies, de fabrique de savons...

Quelles leçons peut-on tirer de cette expérience?

B) LE DEVELOPPEMENT LOCAL, QUELQUES LECONS

Nous choisissons ici d'occulter volontairement tout le volet relatif aux aspects administratifs et de procédures de décaissement pour n'aborder que ceux qui touchent réellement aux activités à la base.

Du point de vue de la forme, l'approche ne semble pas être novatrice pour les organisations paysannes qui, par l'intermédiaire des ristournes du coton, ont pendant longtemps été les véritables maîtres d'oeuvre du développement de la zone. Seulement les nouvelles procédures de formulation des projets ont nécessité beaucoup de temps de formation. Les organisations paysannes qui semblaient unies pendant les périodes d'abondance (1980-90) sont aujourd'hui fortement ébranlées par les conséquences des dettes du coton[4] et de la crise foncière. Les clivages, autrefois éclipsés par le boom cotonnier, ressurgissent sous différentes formes: conflits autochtones-migrants, conflits entre dirigeants des organisations paysannes jugés mauvais gestionnaires et les autres producteurs. Ces divergences qui sommeillaient, pour certaines, ont parfois éclaté au grand jour. Nous citons les exemples du parc de vaccination de Kouka et de la pépinière de Kouroumani.

Pour le premier cas, l'implantation du projet de construction du parc de vaccination retenu lors du forum de Kouka a été l'objet de disputes entre pasteurs-migrants et autochtones bobo. En effet, au souhait des pasteurs de voir le dit parc être installé dans leur quartier, à proximité de leur bétail, les autochtones de Kouka ont opposé une fin de non recevoir en arguant du fait que celui-ci, en tant que réalisation physique, ne saurait être fait que chez eux, dans leur quartier. Après d'interminables querelles, le parc a fini par être construit au lieu indiqué par la population autochtone. La conséquence est que, les principaux utilisateurs, les

---

4 Du fait de la caution solidaire, les dettes des uns sont partagées par tous les autres membres du G.V.

pasteurs, préfèrent, pour la plupart, faire vacciner leurs animaux chez eux, par un vétérinaire privé.

Le second exemple, celui de Kouroumani, concerne la construction d'une pépinière. Conformément au contrat établi entre le PDRI/HKM et le G.V.. Ce dernier versa, sur ses fonds propres, la contrepartie du village. Sollicités pour renflouer la caisse du G.V. à hauteur du décaissement, les migrants n'ont jamais voulu s'exécuter. Pourquoi, disent-ils, le faire dans un contexte où l'acte de planter considéré comme un signe d'une maîtrise foncière ne leur est pas accordée? En conséquence, la pépinière dont la capacité a tenu compte du marché potentiel des migrants s'est trouvée en surproduction.

Il est remarquable de constater que l'ensemble des projets présentés aux forums sont des réalisations d'équipement. Il est rarement fait allusion aux problèmes de gestion des ressources naturelles, aux questions de sécurité foncière, d'élevage et d'intensification agricole pourtant révélés comme des points essentiels à toute réflexion sur l'avenir de la zone.

Au total, si les projets sont plus ou moins facilement élaborés et présentés à l'appréciation des forums, il convient de faire remarquer que leur exécution a quelquefois connu des difficultés qui trouvent, pour la plupart, leur origine dans l'absence de sécurisation foncière pour les uns et dans un problème de leadership pour les autres. Si l'exercice que constitue l'élaboration de projets consensuels a, par moments, révélé des lieux de confrontation autrefois cachées, il a, aussi et surtout, permis d'emmener les principaux acteurs des espaces concernés à s'essayer à la négociation et à la concertation. C'est là, pensons-nous, un aspect important dans ce contexte d'enjeux multiples et de contradiction fortes.

L'un des reproches fondamentaux que l'on pourrait faire au PDRI/HKM est l'absence quasi totale d'un véritable volet foncier. Les études sur la zone, quelles qu'elles soient, de l'ORSTOM, de bureaux d'études, de chercheurs indépendants et même des E.M.P. ont relevé des blocages fonciers ou à implications foncières. Loin de nous l'idée de réduire les problèmes de la zone à leur seule dimension foncière. Mais, il nous semble que ses particularités (zone de colonisation agricole, importance numérique des migrants, occupation rapide de l'espace) constituent, de

fait, un élément indicateur d'une crise foncière qui, en zone de colonisation, ne saurait être occultée. La question foncière, en ce qu'elle est effet et reflet des contradictions sociales est, nous en convenons, d'abord difficile. Il n'empêche cependant qu'un début d'observation de l'évolution des tendances pouvait être fait. Les résultats qui n'auraient pas nécessairement un impact immédiat s'inscriraient dans la durée et serviraient pour l'élaboration d'une nouvelle phase du PDRI ou d'un projet de la même nature.

Au-delà de cette expérience de développement local qui reprend, revitalise et formalise une véritable culture de développement impulsé de l'intérieur, il y a un contexte politique nouveau qui se met en place, avec la décentralisation. A la fois processus de déconcentration et de responsabilisation, cette orientation nouvelle opte pour un espace supra villageois qui est la commune. Ce nouvel espace ne détournera-t-il pas l'appui au développement local?

L'expérience en cours, nous l'avons vu, est plus un exercice d'équipement, certes voulu par les communautés villageoises, mais occultant des questions essentielles comme celles de la sécurisation foncière et de la gestion des ressources naturelles qui sont autant de préoccupations qui transparaissent dans toutes les actions menées. Quelles sont ces préoccupations? Le contexte politique nouveau évoqué et la dynamique locale en cours peuvent-ils favoriser une réflexion sur les préoccupations des producteurs?

SECTION 2: CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE - DYNAMIQUES LOCALES ET PREOCCUPATIONS DES PRODUCTEURS.

A) CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE.

Longtemps considéré comme seul centre d'impulsion du développement, l'Etat en Afrique a très tôt montré ses limites; Difficultés économiques, forte natalité...l'ont souvent réduit à une dimension institutionnelle. En milieu rural, les

organisations paysannes ont, pour la plupart, "*pris en charge certaines fonctions publiques*"[5]. Ceci est particulièrement vrai pour l'aire cotonnière du B.F. où depuis le début des années 1980, les G.V. ont entièrement pris en charge la construction d'écoles, de dispensaires, etc. Le succès de ces réalisations, la mobilisation qu'elles ont suscité ne sont certainement pas étrangères aux restructurations institutionnelles engagées.

Si l'adoption d'une loi fondamentale[6] constitue une avancée importante pour l'exercice des libertés publiques et privées, c'est le processus de décentralisation, en ce qu'il localise (organisation et action) le développement, responsabilisant les acteurs locaux dans la prise en charge de leur bien être qui paraît avoir une incidence directe sur le vécu des collectivités rurales. En quoi consiste-t-il? Quelle(s) incidence(s) peut-il avoir sur la dynamique de développement local en cours?

1) Le contexte économique.

Depuis 1990, le B.F. a signé avec la Banque Mondiale et le FMI un P.A.S. Celui-ci intègre le secteur agricole (agriculture et élevage) qui fournit environ 83% du total des exportations en participant pour 40% au P.I.B.[7]. Trois principaux objectifs sont visés: la modernisation et la diversification de la production, le renforcement de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la gestion des ressources. Pour y parvenir, le B.F. s'est engagé dans un P.A.S. avec la signature d'une lettre de politique de développement agricole (L.P.D.A.). Le PASA, fortement inspiré par l'idéologie libérale des institutions de Breton Woods fait de la sécurisation foncière l'épine dorsale de son approche. Celle-ci passerait par la propriété foncière, laquelle créerait, pour les ayant-droits, un réflexe de conservation et de préservation de l'environnement. Cette vision, proche des thèses de Hardin sur la "tragédie des communs" qui idéalise l'appropriation individuelle des moyens de production, rencontre, il est vrai, aujourd'hui, des oppositions[8]. Les controverses et les

---

5 Gentil D. & Husson B., op. cit., p.11.
6 Au B.F. la constitution a été adoptée le 2 juin 1991 par voie référendaire.
7 Observateur Paalga n° 3754 du 26 sept. 1994, p.6.
8 Voir à cet effet les travaux du professeur Le Roy et ceux de l'Aprefa.

démonstrations contraires, pour fortes qu'elles soient, n'ont pas pour autant totalement émoussé ce que l'on appelle grossièrement la "vision banque mondiale". Il faut d'ailleurs observer que celle-ci est également partagée par des institutions comme la C.F.D. même si la pratique sur le terrain exprime parfois une forte hésitation. Si cette greffe au secteur agricole a du mal à prendre au niveau du foncier, elle semble cependant avoir réussi à ébranler les secteurs de la commercialisation des céréales, des engrais et des produits phytosanitaires. Mais, c'est surtout au plan politique que la vision de démocratie multipartisane des institutions de Bretton Woods se répand[9] (certes avec plus ou moins de bonheur) avec l'adoption des textes fondamentaux, les élections multipartisanes et surtout, pour certains, une politique de décentralisation administrative et politique appréciable. C'est surtout ce dernier aspect qui nous intéressera dans notre présentation au plan politique.

2) Le contexte politique: la décentralisation, forces et faiblesses.

"Thème majeur du discours politique sur le développement, en raison de la défaillance des Etats mais aussi parce qu'elle est un moyen de l'expression des groupes de population et de pérennisation des actions engagées"[10], la décentralisation n'a pas seulement pour but "l'approfondissement et l'enracinement de la démocratie au niveau local ou une simple "*entreprise de restructuration de l'Etat et de relégitimation des institutions"*[11]. Elle est, aussi et surtout, un moyen de "*mobilisation des populations en vue d'un développement à la base durable*"[12]. C'est en cela que les objectifs évoqués rejoignent un principe fondamental pour les communautés africaines, énoncé par le Professeur E. Le Roy[13] et que nous partageons, à savoir que les principes d'organisation doivent émerger de l'intérieur de la société et non de l'extérieur.

---

9 Nous n'épiloguerons pas sur les causes de l'ouverture démocratique en Afrique. Ce n'est pas là l'objet de notre propos.

10 Gentil D. & Husson B., op. cit., p.2.

11 Gentil D. & Husson B., op. cit. , P.2.

12 Gentil D. & Husson B., op. cit., p.2.

13 Le Roy E., Gouvernance et décentralisation. Quelle légitimité dans la redistribution des pouvoirs étatiques à l'épreuve des réalités africaines de la fin du XIX° S. Note introductive aux travaux du colloque "Etats en Afrique, indigénisation et modernités", 18-19 mai 1995. LAJP, Paris I & GEMDEV, p.5 et 6..

En tant que facteur d'impulsion du développement local, la décentralisation telle que décrite, suscite quelques réflexions. Depuis le 12 février 1995, date des premières élections municipales de la quatrième république, le B.F. municipal se caractérise par 33 communes de plein exercice (les 30 chefs lieu de province et 3 villes secondaires retenues en raison de leur importance économique, Pouytenga, Niankologo et Houndé). Le niveau où l'espace territorial choisi est la ville principale, un stade supérieur à l'espace villageois cadre d'exercice du développement local. Cette différence de niveau ne détournera-t-elle pas vers ces nouvelles entités les partenaires traditionnels du développement local? Ne risque-t-on pas alors d'assister à une autre concentration?

Compte tenu du fait que ce sont les mêmes acteurs qui interviennent dans les deux cas, le risque existe, que les ressources financières soient désormais orientées vers les fonds communaux de développement au détriment des fonds villageois. La commune étant, nous le rappelons, centrée sur la ville principale qui lui donne son identité, il va sans dire que celle-ci concentre la plus importante part des investissements. En outre, quand on connaît le faible taux de communalisation on se rend compte de l'éventualité d'un possible "isolement " des espaces villageois. Pour l'éviter, nous pensons que le processus devra, à la longue, s'étendre aux collectivités rurales que sont les villages sous une forme qui reste à redéfinir. Il est vrai que le processus est à ses début mais c'est justement parce que c'est ainsi qu'il nous paraît indiqué de poser et de se poser les questions qu'inspire l'observation du terrain.

Cependant, tel qu'engagé, le processus, dans ses objectifs de mobilisation des populations pour un développement durable à la base, représente un réel espoir d'appropriation de leur devenir par les populations concernées. Les communes répertoriées sur l'ensemble du territoire national peuvent être de véritables centres d'impulsion de développement local si elles ne sont pas accaparées par les élites urbaines. Pour le cas spécifique de la zone de colonisation agricole, les communes de Bobo, Nouna, Dédougou, Houndé sont loin des espaces où se posent les problèmes fonciers et de coexistence agriculteurs-pasteurs... Ce relatif éloignement

pourrait s'avérer être un handicap. Alors, il nous semble qu'un autre niveau est nécessaire c'est à dire celui des départements. De fait il existe déjà puisque les budgets départementaux sont composés, en partie, des prélèvements opérés sur les ristournes coton des G.V. Il reste certainement à trouver une forme de participation de tous au processus de prise de décision.

Mais la décentralisation n'arrive pas en terrain neutre. L'espace de vieille colonisation agricole par exemple sort, pour de nombreux producteurs, des difficultés économiques de la fin de la décennie 1980. La rupture, dans l'élan initial déjà évoqué qui permettait grâce aux revenus du coton, aux G.V. de remplir certaines fonctions publiques, la dynamique d'occupation de l'espace et la crise foncière ont entraîné l'émergence de dynamiques locales. Celles-ci, peu répandues, constituent cependant des indicateurs qu'aucune réflexion générale sur le devenir de la zone ne saurait, à notre sens, occulter.

B) LES DYNAMIQUES LOCALES: QUELQUES INDICATEURS REVELATEURS DE TENDANCES NOUVELLES.

Ce sont les opérations, attitudes ou réflexions novatrices, parfois même provocatrices, dans tous les cas différentes du vécu traditionnel. Elles sont individuelles et collectives. Elles correspondent à une vision nouvelle des problèmes qui se posent à la zone. Trois exemples significatifs de ces nouveaux modes d'action illustrent notre propos.

1) Une autre manière de régler les conflits fonciers: La commission chargée des litiges de terrain de culture dans le département de Kouka.

Face à la recrudescence des conflits fonciers dans le département de Kouka et aux contestations nées de l'application des modes traditionnels de règlement (coutume et R.A.F.), le préfet de Kouka, dès sa prise de fonction en 1994, crée par arrêté n° 94-001/MAT/PKSS/DKUK une commission chargée de connaître des litiges de terrains de culture. Plus que l'acte de création de la commission lui-même,

c'est, plutôt, dans sa composition, son approche de la question foncière et ses décisions que réside l'originalité de la démarche.

En effet, la commission est composée (article 2 de l'arrêté) ainsi qu'il suit[14] :

- Le préfet, président de la délégation spéciale de Kouka, président;
- Le commissaire de police du district de Kouka, vice-président;
- Le chef de poste forestier de Kouka;
- Le chef de la zone d'encadrement agricole de Kouka;
- Le chef de la zone d'encadrement de l'élevage de Kouka;
- L'animateur des G.V.;
- Le chef de terre de Kouka;
- Un agent de bureau comme rapporteur.

Ainsi que présentée, cette liste présente deux avantages. Elle associe administration, force de sécurité, services techniques décentralisés et responsables coutumiers. En outre, les décisions prises relèvent d'un consensus entre administration et coutumes locales. Le responsable coutumier de Kouka que nous avons pu rencontrer se réjouit d'ailleurs de cette initiative sous réserve que la recherche de consensus continue.

Les deux exemples de règlement de conflit ci-dessous dont les décisions ont été acceptées par les protagonistes montrent l'intérêt que peut avoir une telle commission.

M.S. et S.A. tous deux autochtones du village de Bankouma ont, en 1994, porté devant la commission de règlement des litiges fonciers un différend qui les opposait. Tous les deux se disputaient un lopin de terre que chacun revendiquait au nom de son lignage. L'espace litigieux est aujourd'hui exploitée par M.S. mais les vérifications faites montrent que S.A. en a été le premier défricheur. Au nom du principe érigé en règle chez les Bobo qui stipule que l'exploitation entraîne la maîtrise, la commission a reconnu au lignage de S.A. la maîtrise foncière de l'espace disputé. Cependant, en raison du fait que l'espace en question est

---

14 Si l'absence des migrants dans la commission est manifeste, les jugements rendus ont cependant tenu compte de leur spécificité.

effectivement cultivé par M.S. et que S.A. dispose encore de suffisamment d'espace cultivable pour sa famille, la commission lui a demandé, au nom de la solidarité villageoise, d'en laisser l'exploitation à M.S. Cette décision, heureuse, fut bien accueillie par les deux parties.

Le second exemple met en présence migrants et autochtones du même village de Bankouma. En effet, toujours en 1994, O.S., migrant, a été opposé à S.D. et à S.B.; S.B. aurait, en 1994, vendu à O.S. un lopin de terre du patrimoine lignager. Ce dernier en a été chassé par S.D., l'aîné de S.B., non informé de la transaction. L'affaire portée devant la commission par O.S. a connu la décision suivante: restitution à O.S. de son argent par S.B. et réintégration dans le patrimoine lignager de l'espace en question. La décision de la commission a été motivée d'une part par le fait que le droit coutumier interdit les transactions foncières, acte également soumis à des conditions spéciales par la R.A.F.; en son article 203 et d'autre part par le fait que du point de vue local l'espace commun relève de la gestion de l'aîné.

La présence d'un chef de terre connu, celui de Kouka, au sein de la commission permet d'aboutir à des décisions négociées qui empruntent à la fois à la coutume et aux textes officiels. C'est là, nous pensons, la raison essentielle de l'acceptation des décisions par les parties concernées. L'exemple de la commission est indicateur d'une dynamique nouvelle à encourager: **l'arbitrage négocié**. Arbitrage parce que la décision finale est rendue par la commission après l'analyse des faits. Il y a aussi négociation parce que la décision est le fruit d'une conciliation entre la coutume représentée par le chef coutumier de Kouka et l'administration.

A l'action de la commission ci-dessus décrite s'ajoute une autre expérience originale en matière de gestion des conflits fonciers, celle initiée par un collectif de chefs de terre.

2) Au-delà de l'espace villageois, le collectif des chefs de terre pour la gestion des différends fonciers entre Sirabadara et Mawana.

Cette expérience est une marque des mutations qui affectent les pratiques foncières dans le département de Kouka et partant dans toute la zone. Sirabadara est

un hameau de culture de Mawana, c'est d'ailleurs le plus ancien du département. En 1992, suite à un problème de gestion du G.V. commun, Sirabadara demanda et obtint l'autorisation de créer son propre G.V. Mécontent de cette séparation, Mawana, village dont relève la maîtrise foncière du terroir de Sirabadara, entreprit la remise en cause des droits anciennement accordés aux habitants de Sirabadara. Cette remise en cause, au départ voilée et limitée, se généralisa à partir de 1990 et culmina en 1993 avec l'abandon par le président de G.V. de Sirabadara de son champ de maïs de 2,5 ha (labouré, semé et traité) à l'instigation de l'administration suite à la présence quotidienne sur le dit champ de résidents autochtones de Mawana. L'escalade, les prises de position tranchées de part et d'autre et le vide administratif (à l'époque Kouka était sous l'autorité du préfet de Solenzo - le sien, admis à l'école nationale d'administration n'avait pas encore été remplacé), conduisirent les chefs de terre à se regrouper en collectif pour aider à trouver une solution. Si le dit collectif, par son autorité, a réussi à tempérer l'ardeur revendicative de Mawana, ce qui a par ailleurs permis des hivernages 1994 et 1995 calmes pour les paysans de Sirabadara, il lui reste à trouver au différend une solution définitive. Toutefois, son intervention, qui est une première, et son engagement participent d'une dynamique de préservation de la paix sociale.

Ces exemples (commissions, collectifs de chefs de terre) ne témoignent-ils pas de la prise de conscience des acteurs locaux et de l'administration que seule la négociation peut, dans le contexte de crise écologique et de production évoquée dans la première partie, conduire à la sécurisation? En tout cas, ils tranchent avec les oppositions sourdes et l'esprit de clocher. Ce sont certainement des dynamiques locales originales pour trouver des solutions aux problèmes spécifiques de la zone. Ce sont enfin, nous le pensons, des voies à explorer qui peuvent bien s'articuler avec l'esprit du processus de décentralisation mais une décentralisation qui va jusqu'au village pour s'imprégner, traduire et exprimer non seulement les dynamiques nouvelles mais aussi prendre en compte les idées forces qui se dégagent.

3) Vers un capitalisme agraire?

L'expression "capitalisme agraire" peut paraître osée pour la campagne burkinabè. En effet, à l'idée d'un éventuel remembrement qui est évoquée, se développe une réflexion incarnée par le président du G.V. de Diontala. Ce dernier pense que le remembrement, en tant que mesure agraire est une idée égalitaire dangereuse qui constitue un frein au progrès. Il croit plutôt que cette mesure équivaudrait à un partage de la pauvreté. Il entrevoit par conséquent que les "sans-terre", les petits exploitants, travaillent pour les grands propriétaires comme lui. Cette idée, précurseur d'un certain capitalisme agraire, même peu partagée par la majorité des paysans, a cependant des chances de propagation, d'autant plus que l'auteur jouit d'un prestige social et d'un pouvoir économique très envié.

Président du G.V. de Diontala, Dao O. n'est pas allé à l'école mais il a suivi des cours d'alphabétisation fonctionnelle. Grand travailleur, disent de lui les autres producteurs du village, il a, depuis les années 1980, fait fortune dans le coton. Il dispose d'un tracteur et de nombreux matériels de culture qui lui permettent d'exploiter, bon an mal an, une trentaine d'hectares (coton, maïs, sorgho...). Il n'a jamais occupé de responsabilité politique ni administrative. Porte parole du village, il est connu dans le département pour ses prises de positions iconoclastes lors des rencontres départementales et provinciales. Jeune, 42 ans en 1994, il a des idées originales qu'il évoque souvent avec ses interlocuteurs. Par exemple, il prône la suppression de la caution solidaire avec l'idée que chaque producteur doit être responsable devant les organismes de crédit. Il croit aussi que compte tenu du croît démographique, aucune famille ne pourra, dans un avenir proche, assurer à sa descendance la terre dont elle aura besoin. Pour ce faire, il préconise, en donnant l'exemple, des investissements dans le secteur de l'élevage. Parallèlement à cette diversification des activités, il préconise l'arrêt des prêts fonciers aux migrants et leur réduction entre autochtones seulement aux proches parents. Nous avons retrouvé le même raisonnement chez M.S. à Kouka, lui aussi "grand propriétaire foncier" et chez Zalla B., migrant, possédant un tracteur et exploitant annuellement une trentaine d'hectares. Le parcours de Dao O. et ses idées témoignent des

transformations en cours dans les campagnes burkinabè. Ces idées sont une réponse aux préoccupations des producteurs regroupées autour de quelques thèmes majeurs: sécurité foncière, identité locale et survie économique.

C) LES PREOCCUPATIONS DES PRODUCTEURS.

1) Les producteurs et la sécurité foncière: une préoccupation identique mais des options divergentes.

Préoccupation transversale, évoquée aussi bien par les agriculteurs (migrants et autochtones) que par les pasteurs, la question de la sécurité foncière se pose cependant en termes différents selon chaque groupe d'acteurs.

a) Chez les autochtones, la sécurité foncière par la reconnaissance des droits d'appropriation exclusifs.

S.T. et S.S. sont deux autochtones bobo du village de Kouka. Le premier est chef de village et le second chef de ménage. S.T., fonctionnaire de la santé aujourd'hui à la retraite, a du temps où il était en activité, prêté à une famille de migrants la portion de terre issue du partage du patrimoine commun qui lui revenait avec l'espoir de la reprendre pour ses vieux jours. Aujourd'hui, S.T. est réduit à cultiver sur les terres qui lui ont été prêtées par un détenteur de droit d'appropriation du village de Siwi. S.T. qui, au seuil de sa retraite, avait manifesté le désir de reprendre son dû s'est heurté à un refus ferme de cette dernière. L'administration saisie, ayant constaté, en vertu de l'esprit d'un vieux texte de loi de 1956 qui stipulait que quiconque pouvait justifier de l'exploitation d'une terre pendant 5 ans y gagnait le droit d'un usage permanent, a reconnu à la famille Yili un droit d'usage permanent. Actuellement, S.T., chef de village de Kouka, se retrouve sans terre à Kouka et qui plus est sans pouvoir de décision puisque un migrant, "étranger" par définition, pouvait ne pas obtempérer à ses injonctions et l'administration lui donner tort. Qu'est ce qu'un chef de village sans terre? Pour S.T., il n'y a d'autre combat que celui de la restauration de son autorité donc de la reconnaissance pour lui d'un droit

éminent. Un seul leitmotiv pour lui: la reconnaissance d'un droit coutumier d'appropriation foncière respecté par tous.

S.S. aîné de lignage, reçut du morcellement du domaine foncier lignager environ 20 ha. En 1970, il avait une femme et deux enfants. Depuis cette date il a prêté 15 ha de ses terres à des familles de migrants qui l'ont eu comme tuteur. Aujourd'hui, S.S. a trois femmes et 10 enfants dont deux mariés. Dans sa tentative de reprendre 10 des 15 ha prêtés, pour ses deux fils devenus chefs de ménage, il s'est lui aussi, heurté à un refus d'injonction de céder des occupants. L'affaire portée devant l'administration ne lui a été que partiellement favorable puisqu'il n'a réussit à obtenir au total que 4 ha sur les 10 réclamés: décision qui laisse aux familles de colons concernées la possibilité de vivre et d'exister. Pour S.S., elle n'a d'égale que l'ingratitude des colons. Ingratitude ou instinct de survie? La famille de S.S. qui se sent lésée ne milite aujourd'hui, logiquement, que pour la récupération de tout son patrimoine, donc pour la reconnaissance de droits d'appropriation exclusifs et opposables à une tierce personne à tout moment.

Voici deux situations certainement banales mais assez révélatrices d'un état d'esprit, d'une logique nécessairement à prendre en compte. Chez les agriculteurs migrants le concept de sécurisation à une toute autre signification.

b) Chez les agriculteurs migrants: la sécurité foncière par la reconnaissance de droits d'exploitation permanents.

Les exemples ci-après recensés à Kouka, Koulakou, Fini et Diontala montrent ce que recouvre le concept de sécurisation foncière chez les migrants.

B.A. et O.K. sont migrants installés à Kouka depuis 1980. O.K., originaire du Yatenga, a transité par Balavé avant de s'installer à Kouka. A ce titre, il possédait à son arrivée une paire de boeufs et une charrue pour le labour. B.A. est, lui, originaire du Sourou et faisait en 1980 ses premiers pas de colon. Le hasard les a rapproché et ils sont amis. Dès leur arrivée, O.K., une femme et trois enfants, obtient de son tuteur 3 ha auxquels s'ajoutent 2 autres acquis auprès d'un autre autochtone.

B.A., quant à lui, démarre avec 2 ha. En 1984, en début d'hivernage, une de ses parcelles (1 ha) labourée et fumée lui fut retirée. L'investissement ainsi réalisé a, cette année, servi à une tierce personne; 9 ans après, soit en 1993, les exploitations respectives de O.K. et de B.A. se présentent comme suit: 2 femmes, 7 enfants pour 5 ha et 2 femmes, 4 enfants, 3 frères pour 5 ha. Il faut aussi signaler que O.K. et B.A. possèdent chacun, quelques têtes de bétail de trait et cultivent leurs exploitations actuelles depuis 6 ans. O.K. serait aujourd'hui propriétaire par achat des champs qu'il exploite tandis que B.A. reste toujours emprunteur. Depuis trois ans, pendant que O.K en plus du labour et des autres thèmes techniques (semis en ligne...) fume annuellement son champ, B.O. se limite au labour. Le malheureux incident de 1984 est toujours présent dans son esprit. La conséquence est qu'avec les mêmes moyens de production O.K. a une production supérieure de 1,5 fois à celle de B.A. qui refuse d'investir pour cause d'insécurité.

D.D. est exploitant agricole originaire du Sourou installé à Koulakou depuis 1979 en provenance de Kouroumani. Dès son arrivée, il obtint par prêt 4 ha de terre auprès d'un détenteur de droit d'appropriation de Fini. En 1986, avec l'érection de Koulakou en village, Fini, qui avait des visées sur l'espace occupé par le dit village, réagit en sommant tous ceux, résidents à Koulakou, qui lui sont redevables des terres qu'ils cultivent de choisir entre la dépossession et le changement de résidence (de Koulakou à Fini). D.D., qui a préféré rester à Koulakou où il avait déjà une habitation, s'est vu intimer l'ordre d'abandonner ses 4 ha. Aujourd'hui, ses exploitations se partagent entre Koulakou, 1 ha, Sama, 2 ha et Diontala, 2 ha. Le risque, il est vrai ici partagé, existe quand même et D.D. qui en est conscient dit se tenir prêt pour un nouveau départ, un éternel recommencement.

K.A., originaire du Passoré, est arrivé à Diontala en 1983. Depuis cette date, il n'a jamais exploité trois ans de suite une même parcelle. Chaque année ou tous les deux ans, il migre d'un espace à l'autre, loué entre 5000F et 6000F cfa par an auprès d'autres exploitants autochtones en difficulté ponctuelle. Le contrat, en général, fini au bout de 2 ou 3 ans et K.A. sollicite à nouveau d'autres locataires. Depuis 10 ans, il sillonne le terroir en tout sens.

Enfin, G.B., originaire du Mali est installé à Fini depuis 1984. Sans que cela relève d'un engagement dûment contracté auprès de son tuteur, il avait pris chaque

année, l'habitude de lui faire présent d'un sac de maïs et de l'aider ponctuellement pour le labour. En 1988, G.B. qui dit avoir connu de nombreux problèmes de famille, n'a pu aider son tuteur pour les travaux du sol, encore moins lui donner le sac de maïs traditionnel. La situation se répéta lors de la campagne agricole 1989-90 à la fin de laquelle il lui fut signifié la reprise "pour besoin", de 2 ha sur les 5 ha qui lui avaient été affectés. G.B. qui reprit l'aide au labour et le cadeau du sac de maïs en 1990-91, eut en compensation deux nouveaux hectares de terre situés sur un autre terrain. La conséquence est que cette pratique devra continuer pour garantir l'exploitation par G.B. de ses parcelles. Plus qu'une insécurité, c'est une épée de Damoclès qu'a G.B. suspendue au dessus de sa tête. En tout cas, son droit d'usage est lié à la satisfaction des actes ci-avant évoqués, qui eux-mêmes sont tributaires de contingences en constant mouvement.

B.A., D.D., K.A. et G.B. sont tous, autant qu'ils sont, représentatifs de la situation d'insécurité foncière régnant chez les migrants. Voici en tout cas 4 exemples qui posent en terme d'action, certes non limitative, la préoccupation de sécurisation foncière exprimée par les colons.

c) Chez les pasteurs: la sécurisation foncière par le respect des zones pastorales et des voies d'accès.

Une des caractéristiques du département de Kouka, a-t-on vu, est la colonisation des zones pastorales par les espaces agricoles. A Diontala, la voie d'accès aux pâturages de la zone pastorale, aux confins du terroir villageois, est cultivée en hivernage depuis 1991. Le bétail ainsi privé de piste commet souvent des dégâts dans les exploitations agricoles, car il est réduit à utiliser les mêmes sentiers que les paysans. Les conflits qui en découlent s'achèvent quelquefois par le dédommagement de l'agriculteur. L'occupation quasi hégémonique de l'espace par l'agriculture confine l'élevage à une portion congrue qui d'ailleurs se réduit d'année en année. Ainsi à Kouka, la zone pastorale située entre le dit village et Sélinkoro, autrefois exempt de culture est aujourd'hui, au grand dam des pasteurs, très entamée par les céréales. L'intervention auprès du chef de terre en vue d'en interdire l'accès

aux agriculteurs est restée vaine. C'est donc la mort dans l'âme que les pasteurs se mettent eux aussi à pratiquer l'agriculture, mais une agriculture dont l'objectif est plus d'occuper l'espace que de nourrir.

A Diontala, le président du G.V.E. Sini-Kama, afin dit-il d'éviter tout conflit avec les exploitants de la voie d'accès aux pâturages obstruée par le maïs, n'a, en 1992, eu d'autres choix que l'ébranchage de jeunes arbustes pour nourrir une partie de son bétail. Pris en flagrant délit, il devra payer une contravention établie à cet effet.

Les différentes situations évoquées trouveraient certainement une solution dans le respect de la spécificité de la zone pastorale, donc par la reconnaissance aux pasteurs d'une "souveraineté" foncière qu'ils réclament d'ailleurs. Si elle est fondamentale pour les éleveurs, ceux-ci se plaignent également de l'inégalité de traitement entre agriculteurs et pasteurs et de l'exiguïté du marché du bétail.

2) Des préoccupations spécifiques aux migrants: coton, caution solidaire et marginalisation de l'élevage.

a) Le coton, les ristournes et la caution solidaire.

Le coton a été l'élément essentiel de promotion sociale individuelle des producteurs. Il a permis, pour certains, d'opérer des reconversions et pour les autres d'asseoir et de consolider un pouvoir économique, sorte de pendant au pouvoir foncier autochtone. Jusqu'en 1990, le coton concernait environ 49 à 50% des superficies cultivées dans le département de Kouka. En outre, en ce qu'il permet d'obtenir l'engrais indispensable à l'amélioration des capacités productives des sols épuisés par plusieurs années de sollicitation continue, le coton tient une place importante dans le système de production paysan. Aujourd'hui, même s'il semble s'amorcer un redressement du marché, plusieurs producteurs, avec son dépérissement récent, affirment ne faire du coton que pour disposer de l'engrais nécessaire au maintien de la fertilité des sols. C'est également lui qui a permis à nombre de producteurs de s'équiper.

En dépit de ces avantages considérables, le coton est en perte de vitesse malgré l'augmentation du prix d'achat au producteur et surtout en raison du système de caution solidaire qui fait que les ristournes sont quasiment englouties par les dettes de certains producteurs, pénalisant ainsi l'ensemble. Les producteurs migrants estiment que la plus grande part des dettes revient aux autochtones et que par conséquent ils travaillent à payer celles-là. Ce sentiment, largement partagé fait de la caution solidaire un des freins à la production du coton. Ce système, pensent-ils, devra être soit reformé soit supprimé au profit de la responsabilité individuelle ou par origine de producteurs (autochtones ou allochtones) ce qui revient à créer un G.V. pour chaque groupe. L'exemple de Sirabadara, hameau de culture essentiellement peuplé de descendants de migrants et doté d'un G.V. différent de celui de Mawana son village mère, montre plutôt que cette éventualité peut être explosive.

b) L'élevage, un secteur marginalisé?

Du fait des nombreuses contraventions qui leur sont signifiées pour dégâts ou pour ébranchage, les pasteurs cultivent et entretiennent à l'égard de l'administration un sentiment de méfiance et de partialité. Pour un animal vu dans une exploitation, c'est tout le troupeau du propriétaire qui serait pris en compte dans le P.V. de constat de dégâts dressé à cet effet. Des cas de collusion entre producteurs et techniciens pour augmenter les dommages existeraient selon les pasteurs. Les agriculteurs, de leur côté, signalent aussi des cas de corruption par les pasteurs. Les trois luttes, mesure prise par le C.N.R. pour lutter contre la désertification (lutte contre la divagation des animaux, lutte contre les feux de brousse, lutte contre la coupe abusive du bois) avec son volet lutte contre la divagation des animaux restent encore vivace dans la mémoire des pasteurs comme une période sombre en ce qu'ils ont été les pourvoyeurs des fourrières villageoises.

La comparaison entre les moyens mis par l'administration à la disposition de l'agriculture et de l'élevage (agents, produits divers, circuits d'écoulement...) montre une inégalité de traitement. Cette disproportion est ici interprétée comme un manque

d'intérêt de la part de l'Etat. En outre, les nombreuses taxes payées lors des convoyages des centres de production vers les centres d'écoulement, l'absence d'un marché organisé à l'instar de celui du coton ont créé chez les pasteurs, un sentiment de laisser pour compte que seule pourrait modifier une réorganisation de l'élevage; Celle-ci passe par la construction d'infrastructures adéquates (parcs de vaccination, pistes de bétail, voire d'accès...), la mise en place d'un personnel qualifié et en nombre suffisant. Ce pourrait être ainsi le début d'une meilleure intégration de l'élevage à l'agriculture, car, les complexes auraient de part et d'autre disparu.

La conséquence de telles situations qui mettent face à face autochtones et migrants est le développement d'attitudes, encore latentes, qui frisent le rejet de l'autre. Xénophobie? Non. Mais il s'agit de la part de tous d'un droit à la survie. Les autochtones pensent qu'ils ont plus le droit de vivre chez eux que les migrants. Protection d'une identité? Sans doute et c'est là une autre préoccupation des autochtones.

3) Migration et identité locale: existe-t-il une menace?

"Dans vingt ans, nos villages ne conserveront de bobo que le nom. Les coutumes et les habitudes auront été si perturbées, colorées, bouleversées et changées qu'on aura aucun mal à reconnaître des terroirs mossi". Sur quels constats repose cette réflexion d'un vieillard de Diontala qui illustre l'inquiétude qu'inspire aux anciens l'importance croissante des migrants?

Trois arguments majeurs: la composition de la population, le monopole des activités économiques et l'exacerbation des conflits fonciers. En effet, la carte n° 12 donne une idée de l'importance relative des différentes composantes de la population en 1992. Par exemple, en dehors de Liaba, Bourawalé et Sélinkoro, dans le département de Kouka, où ils sont en égale importance, partout ailleurs, dans les autres villages, les migrants sont majoritaires. Leur proportion varie de 50% (Liaba, Bourawalé, Sélinkoro) à 92% (Ouna). C'est probablement la dynamique d'occupation de l'espace et sa dégradation rapide qui fondent la réflexion du vieillard précédemment évoquée. Les nombreux cas de conflits portés devant

l'administration, l'assassinat du chef de terre de Ban, participent de cet état d'esprit dont la manifestation ouverte se situerait entre 1984 et 1988, période au cours de laquelle, fort de la force que confère leur nombre et du mode de scrutin aux élections C.D.R. et C.R. (un homme, une voie), certains migrants auraient tenté de se présenter au poste clef de délégué de village. Les exemples de Sama et surtout de Kouka où l'affrontement aurait été évité de justesse par le retrait des candidatures des migrants ont définitivement convaincu les autochtones qu'ils sont désormais dans une logique d'affrontement, certes souterraine mais réelle, avec leurs hôtes pour le contrôle des différents villages et la protection de leur identité.

Au-delà de ces préoccupations diverses, autochtones et migrants, les uns parce qu'ils sont sur leurs terroirs, les autres parce que leur espace de résidence est devenu leur principal cadre de vie, sont condamnés à penser et à bâtir, dans une situation de difficulté économique et de crise écologique, l'avenir de la zone.

4) Au-delà des divergences, chacun pour tous ou comment survivre?

"C'est le coton qui a fait la richesse du département, c'est également lui qui fera sa pauvreté". Cette pensée d'un vieillard de Sama montre que la préoccupation ici est soit de réactiver la filière coton, soit de lui trouver un produit de substitution aussi lucratif. Environ 40% des producteurs enquêtés sont endettés, un G.V. sur trois est endetté et 20% des producteurs attendent depuis trois ans pour les uns, deux ans pour les autres, de percevoir le fruit de leur travail englouti par les dettes globalisées du fait du système de la caution solidaire. Le maïs dont le prix de vente (5000 à 2500F cfa le sac de 100 kg) est bas a aussi quelquefois du mal à s'écouler. L'enclavement de la plupart des villages rend l'enlèvement et la commercialisation difficiles. Les marchés de Kouka et de Gnassoumadougou (Solenzo) sont les principaux centres de collecte. Diontala, Mawana et Sama sont secondaires par la faible importance des échanges qui s'y déroulent. Au-delà du département, l'Office National des Céréales (OFNACER), structure nationale chargée de l'achat des céréales aux producteurs, aujourd'hui supprimé et remplacée par la Société Nationale de Gestion des Stocks céréaliers (SONAGES), avait du mal à remplir correctement sa tâche et la Caisse Générale de Péréquation (C.G.P.) importe

toujours du maïs de l'extérieur alors qu'à l'intérieur du pays existent des poches excédentaires qui ne demandent qu'à être intégrées dans un circuit de commercialisation plus dynamique et ouvert sur le privé. Le département de Kouka par exemple présente depuis 1990 un bilan excédentaire en maïs. Celui-ci, pour une grande part, est acheté et envoyé par les commerçants mossi au Yatenga où la production est chroniquement déficitaire. Cette filière informelle permet de réaliser un ajustement céréalier interne que n'autorisent pas les lourdeurs, la centralisation et le manque de moyens d'un organisme étatique comme l'OFNACER[15].

Les producteurs reconnaissent aussi que, face à la pression démographique, les exploitations sont appelées à se fractionner davantage et donc à connaître d'importantes réductions de superficies cultivées par personne. Aussi pensent-ils, pour la majorité, que le futur appartient à ceux qui auront, dès aujourd'hui, commencé à opérer des reconversions. Mais que faire? Là se trouve toute la difficulté chez les paysans qui pensent que l'Etat, à travers ses services techniques, est le seul apte à leur proposer des axes de reconversion. Cependant et en attendant, les arbres fruitiers et l'élevage sont les deux activités fréquemment citées, alors que du côté de Satiri dans le Houet on signale des cas de destruction de vergers. L'accès au marché est rendu difficile par l'état défectueux des zones de production d'une part et d'autre part par les prix d'achat peu rémunérateurs entraînant des reconversions vers les céréales qui, elles au moins, peuvent être conservées et garantir la sécurité alimentaire. Il faut néanmoins remarquer que la préoccupation première demeure la terre. Comment assurer ici un espace de production à ses descendants et transmettre là, à ses enfants, le capital terre de production sur lequel l'on a qu'un droit d'usage?

Les problèmes de la zone, parfois très complexes (migration, insécurité foncière, conflits fonciers...) sont d'ordre foncier, ont des implications foncières ou présentent des incidences agricoles.

Avant d'aborder la question des solutions possibles, une ultime présentation de la complexité de l'objet foncier nous paraît nécessaire.

---

15 Voir thèse Drabo I., Comment se nourrit le Yatenga aujourd'hui? Un exemple de transfert de céréales avec la Kossi. Thèse de doctorat de Géographie, Paris X, Nanterre, 1993, 397p.

5) Quelques exemples montrant la complexité de la question foncière.

Les exemples ci-après sont peut être des cas isolés mais qui, nous pensons, sont révélateurs du caractère polymorphe du foncier en général et de celui de la zone étudiée en particulier.

a) La terre contre l'enfant.

A.D. est migrant dafing installé à Sama. Il a obtenu courant 1972 de son tuteur, dont le frère cadet a eu un fils avec sa soeur, 4 ha de terre. Le divorce de celle-ci a entraîné le retrait immédiat de ses 4 ha. Face à cette situation, il envoya clandestinement dans son village sa soeur et l'enfant. En 1993, son ex-tuteur, frère aîné de l'ex-mari de sa soeur l'a fait appeler pour lui demander l'autorisation d'aller chercher leur fils. La réponse fut conditionnée par la réaffectation de nouvelles terres dans l'espace de son choix. Séance tenante, il fut attribué à A.D. 6 ha avec autorisation exceptionnelle d'implanter un verger. Ces 6 ha déjà défrichés devraient être transformés en verger et l'enfant retrouver alors sa famille paternelle. Étrange transaction.

b) Koda: un espace, deux entités.

Situé entre Diontala et Kouroumani (plus proche de Kouroumani) le bas-fonds entre les deux villages a été l'objet d'une véritable course à l'espace. En vertu du principe qui veut qu'il n'y ait pas de limite entre terroir bobo et que l'exploitation signifie l'appropriation, chacun des villages y a procédé à des installations massives de migrants. Chaque espace occupé par les migrants relève de l'autorité de l'installeur. Aujourd'hui, Koda, comme on l'appelle, est un espace continu mais représentant deux entités différentes. Pour l'encadrement agricole, les mêmes thèmes techniques sont repris avec chaque groupe selon l'origine du village ce qui fait perdre inutilement du temps. La logique paysanne ne s'embarrasse pas outre

mesure des considérations de techniciens. Elle est mouvement et axée sur l'appropriation foncière qui règle tout comportement.

c) Une aire de marché, plusieurs propriétaires.

Le marché de Sama, à peine 0,5 ha de superficie, est situé dans un espace relevant de plusieurs propriétés imbriquées. Ainsi, chaque commerçant, chaque vendeur, négocie-t-il au préalable avec le détenteur du droit d'appropriation de la portion sur laquelle il ou elle exerce son activité. Foncier multiple et foncier complexe!

d) Koulakou, un exemple de retrait non annoncé de terre.

O.A. migrant à Koulakou possède trois hectares de terre contiguë à l'exploitation de D.K. le propriétaire foncier de sa parcelle. Compte tenu de la situation particulière de Koulakou, coincé entre Sama, Fini et Diontala qui lui contestent tout droit d'appropriation foncière, il est malaisé à tout autochtone, quel qu'il soit, de revendiquer, en dépit de la saturation de l'espace cultivable, une parcelle déjà prêtée à un autochtone d'autant plus qu'ils trouvent en ces derniers des alliés sûrs face aux visées hégémoniques des villages voisins. Mais de 1990 à 1993, la superficie exploitée par D.K. est passée de 2 ha à 2,5 ha tandis que celle de O.A. est passée de 3 ha à 2,5 ha. D.K. qui veut retirer les terres prêtées à O.A. mais qui en est empêché par l'obstacle qu'impose la particularité de Koulakou, a trouvé une astuce ingénieuse pour y arriver sans l'annoncer: ronger.

En effet, chaque année, D.K., le premier à labourer sa parcelle mord sur les terres par lui prêtées à O.A. qui constate impuissant. Ainsi en trois ans, 0,5 ha a été récupéré. A ce rythme, dans 15 ans, D.K. aura récupéré ses 3 ha et O.A. devra envisager une migration nouvelle. Quelle subtilité?

Au terme de cette présentation, nous retenons une constante: la sécurisation foncière. Polymorphe, cette sécurisation foncière réclamée par tous se pose souvent en termes contradictoires. Comment alors démêler cet écheveau? Les considérations

d'ordre spécifique sans être convergentes peuvent toutefois, sur la base d'un consensus minimal, trouver des solutions. L'omniprésence de l'Etat à travers ses démembrements, administration et projets, l'oblige à apporter des solutions en amont. Pour ce faire, il devra être aidé par des propositions concrètes axées sur l'analyse de la situation d'ensemble. La dernière section de notre chapitre s'y essaie sous une forme prospective.

SECTION 3: QUELLE GESTION, POUR QUEL FONCIER ET POUR QUEL DEVELOPPEMENT? SCENARIOS POSSIBLES POUR LA ZONE.

L'intérêt de cette rubrique est de présenter des situations qui présagent de l'évolution future de la zone. Cette évolution est tributaire d'une alternative dont le choix revient aux décideurs. Le statu quo ou l'intervention. Dans le premier cas, on laisserait la zone en l'état. Dans le second, on déciderait d'intervenir. Là, plusieurs possibilités existent: l'application de la R.A.F., l'application de la coutume ou l'établissement d'un cadastre tel que expérimenté dans le nord de la Côte d'Ivoire par la banque mondiale soutenue par la C.F.D. Le développement ci-après donne les avantages et les inconvénients de chaque cas et recense quelques actions jugées prioritaires. En outre, il essaiera, à la lumière de la vision paysanne du développement, d'esquisser un canevas général d'intervention sous forme de conclusion générale.

A) LE STATU-QUO.

C'est certainement la solution la plus simple. Elle consiste à ne rien entreprendre et à laisser la situation telle qu'elle se présente actuellement, c'est à dire aux autochtones des droits d'appropriation foncière de plus en plus contestés et aux migrants un droit d'usage temporaire qui peut être à tout moment remis en cause. Cette éventualité conduirait aux évolutions suivantes.

1) Dans le court terme.

a) L'affirmation croissante d'un pouvoir foncier et le renforcement d'un contre-pouvoir économique.

L'équilibre foncier actuel se nourrit de la confrontation de deux types de pouvoirs: le pouvoir foncier détenu par les autochtones et un contre-pouvoir économique détenu par les migrants (mossi notamment). Ces deux pouvoirs complémentaires s'opposent et c'est cette opposition qui établit un équilibre dans les attributions et les affectations de terre.

Détenteurs du pouvoir foncier, les autochtones, qui ont besoin d'argent et souvent de céréales pendant les périodes de soudure, en début d'hivernage et pendant les rentrées scolaires, ont recours aux migrants. Ceux-ci, commerçants (détenteurs d'articles ménagers, de céréales...), pour asseoir et renforcer leur pouvoir économique, ont besoin d'assurer leur autosuffisance céréalière, qui passe par l'accès à la terre.

Dans le cas précédemment annoncé, ces différences sont appelées à s'accroître. Les autochtones, pour bénéficier des largesses, dons et autres prêts qui dans certains cas commencent à se faire rares, sont obligés d'affirmer avec plus de force leur pouvoir foncier. Cette affirmation passe par les retraits de terres dissuasifs, les affectations limitées dans le temps (2 à 3 ans). En outre, la tendance à la constitution de domaines fonciers pourrait se poursuivre pendant un certain temps, difficile à préciser, mais certainement jusqu'au retrait du dernier hectare de jachère prêté. Cette tendance a essentiellement pour but de prévoir l'avenir mais aussi et surtout, de réaffirmer un pouvoir foncier de plus en plus contesté.

Pour les migrants, la tendance à la multiplication des pôles de dépendance va se poursuivre. En plus des boutiques, magasins d'achat et vente de céréales, l'acquisition de certaines unités économiques (moulins à céréales...) pourrait, elle aussi, s'accroître. Le renforcement de la précarité des droits fonciers va accélérer l'éclosion d'une mentalité d'acheteurs de terre. Les migrants tiennent à la propriété foncière d'autant plus que l'autosuffisance céréalière, composante essentielle du renforcement du pouvoir économique en dépend. Nos enquêtes nous autorisent à

ajouter que pour arriver à la sécurité foncière par achat de terre, ils pourraient, de plus en plus, obliger les autochtones dans le besoin financier ou céréalier à aliéner une partie de leur terre (en l'occurrence celle empruntée par eux) en réduisant les aides ponctuelles financières et/ou céréalières. Cette éventualité risquerait de renforcer le sentiment de rejet de l"étranger" déjà perceptible.

b) Le renforcement du sentiment d'envahissement.

Il n'est un secret pour personne que la présence massive de migrants et les rapports sociaux entretenus ont fait naître chez les autochtones un sentiment d'envahissement. Les précédentes tentatives d'élection de migrant au poste de délégué de village, les refus d'obéir aux injonctions de cession de terres empruntées, les jugements administratifs souvent en faveur des allochtones sont vivaces dans l'esprit des autochtones. En conséquence, la coexistence risque de connaître beaucoup plus d'accrocs et de ratés. Les différences s'exacerbent et les conflits entre producteurs, *"expression de la diversité des intérêts en jeu"*[16] connaîtront un développement très significatif en raison du maintien et du renforcement de l'importance numérique des migrants, toutes choses qui contribueront avec les oppositions déjà évoquées, à amplifier le sentiment d'envahissement et d'étouffement qu'ont les autochtones. L'assassinat du chef de terre de Ban dans le département voisin de Solenzo a renforcé les antagonismes, qui s'étendront aussi aux hameaux de culture, surtout que la caution solidaire entraîne une remise en cause des bureaux des G.V. dominés par les autochtones.

c) L'exacerbation des conflits entre hameaux et villages mères.

Les 32 hameaux du département pourraient, un jour, demander à être érigés en villages. A l'instar de la situation de Mawana et de Sirabadara, des différends fonciers sont à craindre. La situation dans le dit hameau peut être contagieuse aussi bien pour les autres hameaux que pour les villages-mères. Pendant que les premiers

---

16 E. Le Roy, L'Etat, la reforme et le monopole foncier. L'appropriation de la terre en Afrique Noire. Paris, Karthala, 1991, p.165.

chercheraient à acquérir la sécurité foncière par une reconnaissance des droits d'usage permanents, les seconds, à titre préventif, pourraient être amenés à vouloir affirmer leur droit d'appropriation (révision des contrats...). La solution en ce moment passera d'abord par une séparation de corps, c'est à dire par la mise sur pied d'institutions propres (G.V. et autres associations) par les hameaux de culture suivant le modèle de Sirabadara et ensuite par la demande d'une reconnaissance officielle en tant que village (modèle de kwelworo). Dans cette optique, c'est à l'administration que reviendra, en dernier ressort, de prendre la mesure de la gravité de la situation car elle devra trancher, donc décider. Sirabadara? Koulakou? Ou Kwelworo? Trois situations différentes, trois solutions possibles, un seul facteur: le type de droit concédé.

Notre approche prospective est séquentielle et la seconde séquence est ici la projection dans le long terme.

2) Dans le long terme.

Ailleurs, la fin des jachères prêtées, la reprise et l'accentuation de la transhumance, la reprise des déplacement de population et l'émergence d'un nouvel équilibre sont parmi les caractéristiques à envisager celles qui nous paraissent les plus probables.

a) La fin des jachères.

Les migrants, distinguent dans les espaces qu'ils exploitent deux types de champs: ceux dont ils ont été les premiers défricheurs et les jachères qui leur ont été prêtées. Si sur les secondes ils admettent ne détenir qu'un droit provisoire, sur les premiers par contre, ils entendent exercer un droit d'usage permanent. La tendance actuelle de retrait préventif ou dissuasif porte à croire que dans cette logique les jachères prêtées seront toutes retirées. Les 22% de producteurs qui n'ont pour exploitation que de vielle jachères empruntées seront les premiers touchés. Ils ont, c'est vrai, une vision différente de celle des autres migrants possédant les deux types de champs, en ce sens, disent-ils que tout retrait rencontrera leur opposition. Mais

en la matière, il nous semble que les solutions se négocieront au cas par cas. Nous ne croyons par conséquent pas à une solidarité entre migrants. En conséquence, il ne restera que les brousses "libres", défrichées par les migrants, qui cristalliseront les antagonismes. La fin des jachères entraînerait inexorablement un épuisement des sols.

b) L'épuisement des sols.

La rareté des jachères, la culture continue sur des terres de plus en plus fragiles sont des facteurs limitants de la capacité productive des sols. L'engrais ici utilisé comme seule fumure d'entretien de la fertilité des sols est lié au coton. En d'autres termes, sans coton, il n'y a pas d'engrais et donc pas de fertilisation des sols, or l'engouement pour le coton est lié au prix d'achat que les producteurs trouvent de moins en moins rémunérateur. Ainsi, l'engrais acquis à crédit, seulement par les producteurs de coton, se fera de plus en plus rare et les terres, de moins en moins amendées, produiront peu.

Les schémas ci-avant évoqués conduiraient inexorablement à la colonisation totale des zones pastorales, d'où une reprise du nomadisme.

c) La reprise et l'accentuation du nomadisme pastoral et des déplacements de population.

Les efforts consentis pour sédentariser les pasteurs et favoriser une meilleure intégration à l'agriculture seraient alors voués à l'échec. L'alternative qui, avec la colonisation totale des aires pastorales par les espaces agricoles, s'offrirait aux éleveurs est le nomadisme ou la transhumance vers les espaces lointains ou limitrophes, actuellement objet de colonisation nouvelle. Loin d'offrir des solutions stables, il s'agira seulement de réponses transitoires qui reproduiront les mêmes effets.

Mais plus que tout c'est, pensons-nous, l'évolution vers de nouveaux équilibres en terme de pouvoir qui sera le fait le plus significatif.

d) Vers de nouveaux équilibres.

Tout le processus antérieurement décrit, notamment dans la rubrique intitulée "l'affirmation croissante d'un pouvoir foncier et le renforcement d'un contre-pouvoir économique" indique une tendance à la recherche de l'usage permanent du sol par les migrants. La solution, pour ce faire, passe par l'achat. Tout porte à croire que les besoins réciproques des uns et des autres pourraient voire émerger un véritable marché foncier. Les aliénations feraient ainsi de certains migrants les détenteurs de droits d'usage permanents et pour un petit nombre possesseurs de domaines fonciers considérables.

Avec la sécurité foncière pour les migrants, l'affrontement se déplacera sur le terrain économique. Les autochtones qui voudront investir l'argent issu de la vente des terres dans le commerce trouveront un circuit verrouillé et contrôlé par les migrants déjà "propriétaires" fonciers. La difficulté à percer pour les autochtones concernés dans ce milieu très réservé, chasse gardée des autochtones, pourrait dégénérer. Pendant ce temps, les actions initiées ou soutenues de l'extérieur (ONG, projets...) au bénéfice du village piétineraient, car tributaires de contributions et d'une entente dont les acteurs seraient déjà à couteaux tirés.

Autant le statu-quo présente des évolutions hésitantes, à la limite alarmantes, autant des solutions aux effets moins pessimistes existent. Quelles sont-elles et qu'en attendre?

B) LES TYPES D'INTERVENTION POSSIBLES.

Trois types d'interventions nous semblent ici envisageables. La reconnaissance et l'application du droit coutumier local formalisé, l'application des textes portant R.A.F. au Burkina Faso, l'établissement d'un cadastre et l'intervention par des solutions négociées.

1) L'application du droit foncier coutumier local.

C'est certainement la moins bonne des solutions car l'émergence de visions individuelles de gestion foncière auxquelles l'on assiste aujourd'hui est un dépassement de la vision lignagère du foncier et la conséquence d'un recentrage des valeurs autour de l'individu. En ce sens donc il peut y avoir tension, opposition et affrontement entre deux systèmes de valeurs, l'un représentant une certaine conception des rapports fonciers qui a vécu et se trouve dépassée par les transformations socio-économiques engendrées entre autres par le coton et la pression migratoire et l'autre plus conforme aux exigences et visions actuelles du développement qui induisent une certaine dose d'individualisme.

Aussi, un retour au droit foncier coutumier consacrerait une opposition ouverte entre intérêts privés et intérêts collectifs et une résurgence du pouvoir gérontocratique. Cela pourrait précipiter le retrait des terres de brousses prêtées aux migrants et dont ils ont été les premiers défricheurs et qui, dans la pratique, relèvent du domaine commun du lignage prêteur tant qu'elles seront occupées par les hôtes.

2) L'intervention par l'application effective des textes portant R.A.F. AU Burkina Faso: la terre appartient à celui qui la travaille et à celui qui la met en valeur.

a) Rappel de quelques dispositions de la R.A.F.

- Zatu n° AN VIII-039 BIS/FP/PRES du 4 juin 1991.

Article 1: il est créé un Domaine Foncier National (D.F.N constitué de toutes les terres situées dans les limites du territoire national et celles acquises par l'Etat et les collectivités secondaires à l'étranger.

Article 2: le D.F.N. est de plein droit propriété de l'Etat.

Article 3: les terres du D.F.N. peuvent être cédées à titre de propriété privée aux personnes physiques ou morales dans les conditions fixées par kiti. Les terres ainsi cédées cessent d'être propriété de l'état.

Article 4: l'Etat peut procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique dans des conditions fixées par kiti.

Le constat qui se dégage de la lecture de ces articles est une expropriation de droit des chefs de terre au profit de l'Etat qui en réglemente l'utilisation. La remise en cause, lors du troisième séminaire sur la R.A.F. de l'article 2, très polémique, et critiqué par les responsables fonciers coutumiers nous paraît de peu d'effet sur l'esprit général.

- Kiti n° AN VIII-0328 Ter/FP/PLAN-COOP du 4 juin 1991.

Article 203: l'aliénation des terres du D.F.N. au profit des personnes physiques ou morales de droits public ou privé est d'une part subordonnée à l'obtention d'un permis... d'exploiter ou d'un raabo de mise à disposition...

- Dispositions transitoires.

Article 708: En attendant la mise en place effective des commissions villageoises de gestion des terroirs (CVGT) dans les zones rurales et l'élaboration des plans d'aménagement des terroirs, les personnes exploitants les terres du Domaine Foncier National pour l'agriculture, l'élevage, la sylviculture, etc. au moment de la publication du présent kiti continuent à les exploiter.

Toutefois les nouveaux défrichements sont soumis à l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Article 709: les défrichements de nouvelles terres par les migrants doivent faire l'objet de l'autorisation ci-dessus visée et ne peuvent être exécutés que sous le contrôle et l'encadrement des structures et services compétents.

Article 710: toute personne physique ou morale désirant occuper une terre rurale non aménagée doit s'adresser aux autorités compétentes de la localité.

Article 716: en attendant la délimitation des zones pastorales conformément aux schémas d'aménagement, sont considérées comme pâturages l'ensemble des espaces suivants:

1) Les espaces naturels traditionnellement destinés à la pâture des animaux.

2) Les zones pastorales déjà aménagées pour l'élevage.

3) Les prairies aménagées pour la production de plantes fourragères et semencières.

4) Les zones forestières ouvertes à la pâture des animaux domestiques.

5) Les terres laissées en jachère toutefois avec l'autorisation des détenteurs de titres ou droit de jouissance y afférents sous réserve que leur exploitation aux fins de pâturage ne porte préjudice aux champs de culture environnants.

Article 719: Il est interdit d'exploiter des champs de culture dans les zones ci-après déterminées:

1) A l'intérieur des pâturages aménagées.

2) A l'intérieur d'une zone de 100 à 200 m de rayon délimitée autour des points d'eau et forages pastoraux, marchés à bétail, parcs de vaccination, zones de pâturages et points de rassemblement du bétail.

3) A l'intérieur des pistes et couloir de passage du bétail.

Que nous apprennent ces dispositions?

b) R.A.F., contenu et portée.

Les articles ci-dessus évoqués nous apprennent que:

- Toutes les transactions foncières en cours ou ayant déjà eu lieu sont illégales car aucun des auteurs ne possèdent ni un permis d'exploiter encore moins un raabo de mise à disposition.

- La terre appartient à celui qui la travaille dans les conditions du moment en vertu des articles 708 et suite des dispositions transitoires.

- La création des CVGT et l'élaboration des plans d'aménagement de terroir pourront remettre en cause les titres et les occupations actuelles.

- L'accès à la terre et son exploitation relèvent de l'autorité compétente locale.

- Les espaces pastoraux sont reconnus comme des zones spécifiques et à ce titre sont prioritairement réservés aux pâturages.

- La colonisation actuelle des espaces pastoraux par les aires agricoles n'est pas conforme à l'esprit des textes portant R.A.F. au Burkina Faso.

Les textes portant R.A.F. appliqués et acceptés par les producteurs comme instrument de régulation de la gestion foncière, tels que ci-avant traduits, auraient pour avantage de:

- Atténuer les conflits agriculteurs-éleveurs.
- Sécuriser les producteurs migrants (agriculteurs et pasteurs)
-Réduire les conflits entre exploitants agricoles
- Contrôler l'installation et l'occupation des terres encore "libres".
- En finir avec les retraits de terre.
- Protéger les espaces pastoraux.
- Contrôler les aliénations de titres fonciers.
- Trouver une solution transitoire au problème de revendication de la propriété foncière entre hameaux et villages-mères.

Mais le passage traitant de la R.A.F. ayant révélé des traductions différentes et montré que celle-ci est mal appréciée par les autochtones, il va sans dire que parallèlement son application créera chez eux un sentiment de frustration et d'injustice, car non seulement dépossédés de leurs droits d'appropriation, ils devront aussi se soumettre aux mêmes conditions d'accès et d'occupation que leurs hôtes d'hier. Quand on sait que tout sentiment de frustration, d'injustice, avéré ou supposé est source de révolte on mesure alors les risques d'explosion sociale qu'engendrerait l'application de la R.A.F.

Les principes "la terre appartient à celui qui la travaille et à celui qui la met en valeur", remise en cause totale d'un pan des coutumes foncières, s'avèrent très explosifs. Leur application effective rapprocherait les différentes sensibilités de la population autochtone et pourrait, à terme, constituer un front de contestation sociale dans les campagnes. Ce n'est pas pour rien que la R.A.F. depuis 1984,

connaît des fortunes diverses, une application mitigée, sélective et approximative. Ce n'est non plus pas pour rien que "le chef de l'Etat a sollicité et obtenu des propriétaires terriens de Ziniaré un vaste terrain..."[17] au lieu de s'adresser, conformément à l'article 710, aux autorités compétentes locales. A tous les niveaux, on préfère la légitimité. Légalité et ou légitimité ? En tout état de cause, le réalisme commande d'abord que les textes soient mieux connus, donc davantage vulgarisés et expliqués, qu'ensuite légalité et légitimité foncières fassent route ensemble et qu'enfin puisse émerger une légalité foncière certaine.

3) L'établissement d'un cadastre.

a) A quoi consiste-t-il?

Cette solution consiste en une cartographie du terroir villageois et des parcelles individuelles. Elle *"repose sur l'idée que le système foncier en vigueur reste un handicap face à l'objectif d'augmentation de la production"*[18]. La banque mondiale, principale initiatrice pense qu'un changement radical dans le système du droit foncier constitue une condition indispensable à l'intensification agricole. Pour ce faire, le cadastre apparaît comme un outil privilégié.

Dans le nord de la Côte d'Ivoire où il est initié, le plan foncier rural aurait réussi, par la cartographie des terroirs et des parcelles individuelles, à fixer le statut foncier des producteurs, migrants et autochtones, mais il a par exemple oublié les pasteurs peuls, en raison de la difficulté à intégrer leur parcours dans les cartes parlant des droits fonciers. Les agriculteurs, notamment migrants, se sont sentis sécurisés dans leur statut foncier mais on a aussi créé les conditions d'une exclusion des activités d'élevage. La carte, comme le dit Basset J.P., n'est pas neutre, en l'occurrence ici avec la banque mondiale et sa vision de la propriété privée des moyens de production. Cette expérience peut-elle réussir au Burkina Faso?

---

17 Observateur paalga n° 3515 du 8 octobre 1993 dans la rubrique une "lettre pour Laye".

18 Pelissier P., Avant propos de, terre, terroir et territoire. Paris, ORSTOM, 1995, p.13.

b) Des différences qui appellent à la prudence.

Pour progresser il nous paraît essentiel de procéder à l'analyse des différences.

La situation au nord de la Côte d'Ivoire est différente de celle de notre zone d'étude. En effet, si on a affaire, dans les deux cas, à des zones de migration, au B.F., la proportion des allochtones dépasse, par endroits, celle des autochtones. On y trouve des hameaux de culture et même des villages de migrants. Le commerce est quasiment détenu par les migrants. Du point de vue de l'équipement agricole, ils sont les mieux nantis. Le déséquilibre démographique, technologique et économique n'est atténué que par le pouvoir foncier des autochtones. Le relatif équilibre ainsi instauré est d'ailleurs constamment mis à rude épreuve.

Dans de pareilles circonstances, toute cartographie, sentie comme une expropriation se heurtera nécessairement à une forte opposition des autochtones détenteurs du pouvoir foncier.

c) Risque d'exacerbation des différends et un possible rejet de l'administration.

Le risque est grand d'appliquer à la zone de vieille colonisation agricole le plan foncier ivoirien. On assisterait alors dans le court terme à une opposition des autochtones. Ceux-ci, dépourvus de la seule source de pouvoir qui les lie à leur terroir en leur permettant de faire face au pouvoir économique et religieux des migrants, accepteront difficilement cette nouvelle situation. L'administration, dans ces conditions, en tant qu'initiatrice , courra le risque d'être taxée de partisane. Dans ce milieu où les étiquettes ont du mal à s'effacer, elle s'aliénera alors le crédit, déjà entamé par son incapacité à remplir certaines fonctions publiques.

Une condition à remplir pourrait cependant aider à faire accepter l'idée d'un cadastre: la préservation du pouvoir foncier des autochtones; Or, celle-ci paraît antinomique avec les droits qu'il pourrait conférer aux migrants. Dans le cas du B.F., le cadastre ne nous paraît être opératoire que comme un instrument de consolidation

et de pérennisation d'un ordre négocié. Il est utile, non comme dans l'exemple ivoirien en amont mais plutôt, en aval comme objet de formalisation de solutions négociées. Il nous semble, ainsi que le dit Pélissier, que l'emprise foncière des communautés paysannes est désormais un patrimoine à protéger[19] et que l'antériorisation de ce postulat facilite l'ordre négocié et qui, dans le cas présent, nous paraît la même apte à conduire un développement durable. Bref, les expériences passées et actuelles ne nous apprennent-elles pas qu'un instrument juridique ne change pas le système agraire s'il n'est pas l'aboutissement de solutions négociées et concertées?

4) L'intervention par des solutions négociées.

C'est dans le contexte de notre zone d'étude la solution la plus raisonnable et la plus durable. Les nombreux différends occasionnés par l'application de la R.A.F. où des dispositions coutumières témoignent de l'inefficacité des référents habituels. La commission départementale chargée des litiges des terrains de culture indique la marche à suivre. Les dynamiques locales comme l'action du collectif des chefs de terre de Kouka dans le différend foncier Sirabadara-Mawana confirment que seule la négociation peut conduire à une accalmie. Quelle(s) forme(s) peut-elle prendre? Comment la rendre de plus en plus efficiente? Comment instaurer une véritable culture de la négociation? Nous abordons cette question plus en détail dans notre conclusion générale qui présente et explicite notre vision de l'ordre foncier négocié.

CONCLUSION DU CHAPITRE VI.

Les expériences de développement local évoquées font une large place aux producteurs. Cette vision s'inscrit dans un processus de prise en charge initiée par les organisations paysannes locales et favorisée par l'économie cotonnière. Elle la dépasse en la formalisant et en essayant de l'institutionnaliser. Mais ce faisant, elle occulte, involontairement, des questions d'importance telles que la sécurisation

---

19 Pelissier P., op. cit. p.15.

foncière. Là se pose la question de l'appui au développement local. Jusqu'où aller dans ce contexte de cohabitation où quasiment tout semble avoir un relent foncier, foncier qui n'est pourtant presque jamais mis en avant?

Sans mésestimer la valeur et sans nier l'intérêt des équipements réalisés, il nous semble, au vu des préoccupations évoquées par les producteurs, que celles-ci puissent être arrimées à celle-là. Ce rapprochement ne doit cependant pas s'apparenter à une conditionnalité. Le PDRI/HKM aurait par exemple, nous pensons, gagné à mener des études foncières. Cela aurait pu déboucher sur la création d'un observatoire foncier. La commission départementale chargée du règlement des litiges fonciers, l'action du collectif des chefs de terre de Kouka relèvent de dynamiques internes qui indiquent non seulement l'acuité de la question mais également la nécessité d'une prise en compte positive.

Une zone comme celle que nous étudions est et sera pour longtemps agricole. Pour ce faire, plusieurs choix se posent aux décideurs: la politique actuelle du laisser-faire ou l'accompagnement des dynamiques locales. Elles sont, comme le disait Crousse B. des problématiques, *"des...messagères anticipatrices de ce qui doit prendre forme dans l'espace et dans le temps"*[20]. Il faut y aller, prudemment, patiemment mais aussi résolument.

---

20 Crousse B., L'émergence d'une problématique foncière et ses rationnalités. Espaces disputés en Afrique Noire. Pratiques foncières locales. Paris, Karthala, 1986, p.337.

CONCLUSION TROISIEME PARTIE.

Loin d'être statiques, les pratiques foncières s'adaptent au contexte économique et socio-démographique. Des emprunts, forme principale et initiale d'accès à la terre pour les migrants, on est progressivement passé à des catégories nouvellesqui en font un objet d'échange (location, labour...).

En effet, aujourd'hui, il passe par l'acquisition préalable de matériel de culture. Celui-ci permet de labourer un espace dont la moitié revient au propriétaire. De plus en plus, il y a également la location. Cette forme d'accès à la terre comporte diverses variantes (céréales, argent...) mais ce sont surtout des locations en espèces, comme à Koulakou, qui sont nombreuses. Elles marquent, avec les cas de "vente" relevés, une monétarisation impressionnante des relations foncières. Ces formes nouvelles adaptatives n'ont cependant pas empêché les rapports conflictuels. Des initiatives locales ont été prises pour y remédier. Elles donnent des résultats encourageant mais il n'empêche que si elles indiquent certainement la voie à suivre, elles demeurent encore insuffisantes.

Aujourd'hui, le PDRI/HKM réussit par son action à créer une dynamique de concertation et de développement local. L'initiative est bonne mais les actions soutenues, essentiellement des réalisations d'équipement (écoles, logements...), font très peu de place aux questions de gestion des ressources naturelles et surtout de sécurisation foncière relevée par les producteurs. Le caractère sensible de l'objet mérite certes de la prudence mais il ne saurait aucunement servir d'excuse pour l'occulter. Il y va de l'avenir de la zone et de la viabilité des autres réalisations. La sécurisation foncière en elle-même, pour importante qu'elle soit, ne signifie pas la fin des problèmes. Elle n'est qu'un élément, certes indispensable mais seulement un élément de la réflexion globale sur le devenir de la zone.

Les dynamiques locales précédemment évoquées indiquent que seul un ordre négocié est durable; Celui-ci ne saurait donc obéir à une logique institutionnelle centralisatrice du genre R.A.F. Il ne peut par conséquent qu'être local. Le contexte politique actuel du B.F. avec le processus de décentralisation en cours pourrait, en

ce qu'il est à la fois émanation des pouvoirs locaux et traduction des différentes visions du local, offrir un cadre idéal de réflexion et de propositions.

CONCLUSION GENERALE

Cette étude, consacrée aux pratiques foncières de la zone de vieille colonisation agricole du B.F., nous permet de faire des constats et de proposer, à travers quelques réflexions, des solutions envisageables.

SECTION 1: CERTITUDES ET INCERTITUDES, DES CONSTATS.

A) L'EXCEPTION ECOLOGIQUE EST FINIE.

1) Un espace saturé et fini qui se caractérise par l'absence de fronts pionniers.

Ainsi que le montrent les cartes d'occupation des sols du département de Kouka en 1952, 1984 et 1994 et de Signoguin en 1981 et en 1994, l'espace, en 32 ans et en 13 ans, a été presqu'entièrement investi. La plupart des villages ne disposent quasiment plus de réserve. A Kouka, l'espace est saturé et fini. Il n'y a plus de fronts pionniers comme il en a existé dans les années 1983 avec une progression nord-sud. Aujourd'hui, les déplacements significatifs s'effectuent plutôt en direction du pays Sénoufo, à la frontière avec le Mali.

2) Des proportions de population qui se sont stabilisées...

Depuis 1985, les proportions de population entre migrants et autochtones ont cessé d'évoluer. Elles sont stables mais il existe toujours un déséquilibre en faveur des migrants. Il semble donc, compte tenu de la saturation foncière, que ces proportions se maintiendront encore.

3) ...Des conflits fonciers fréquents, une insécurité foncière généralisée; Autre époque, autres moeurs.

Expression de la diversité des intérêts en jeu, les conflits fonciers sont devenus aujourd'hui une des principales caractéristiques de la zone. Déclarés ou larvés, ils existent. Très souvent mis en second plan, l'on se rend vite compte devant certains blocages, qu'ils sont à la base de la plupart des dysfonctionnements

sociaux. Lorqu'on peut tuer pour une terre comme ce fut le cas en 1992 avec l'assassinat du chef de terre de Ban, lorsque des revendications foncières peuvent amener à abandonner un champ de 2 ha de maïs labouré et semé comme à Sirabadara avec le président du G.V., lorsqu'on est obligé d'utiliser un enfant, à Sama, comme objet d'échange et de sécurisation foncière, il y a là manifestement plus qu'un problème de conflit d'intérêt. On ne reconnaît pas dans cette évocation la zone qui, en 1970, a attiré les producteurs du plateau fortement touché par la sécheresse. On la reconnaît moins aujourd'hui lorsqu'on parle d'insécurité foncière généralisée. C'est aussi, nous le rappelons, la faible occupation de cet espace bien arrosé qui en a fait une zone de colonisation. Les nombreux villages et hameaux de culture de migrants sont la preuve de l'abondance initiale. Celle-ci a aujourd'hui également vécu. Même les autochtones, détenteurs de droit d'appropriation, parlent d'insécurité foncière dans des espaces qui sont les leurs. Que les migrants se plaignent d'insécurité foncière peut se comprendre d'autant plus qu'ils sont en zone de colonisation agricole. Que les autochtones le fassent dénote d'une situation de crise foncière aiguë. Autre époque, autres moeurs.

B) DES SOLUTIONS: UN TRADITIONNEL DEPASSE ET UN MODERNE NON OPERATIONNEL.

1) Une matrice traditionnelle fortement perturbée.

La terre est aujourd'hui "vendue", un véritable "coup de pied" aux principes coutumiers. La forte poussée démographique, la monétarisation de l'économie et les besoins nouveaux ont fait éclater les droits d'appropriation collective en de multiples droits individuels ou familiaux qui sont autant de centre de décision et d'accumulation. L'islam a contribué à la désacralisation de la terre et à en faire pour beaucoup, inconsciemment, un simple objet de production. Le chef de terre et le chef de lignage, s'ils conservent leur fonction pour les rituels, ne sont plus, pour la plupart, que de simples chefs d'exploitation. A ce titre, leur emprise se fait de moins en moins forte sur les terres familiales issues d'un partage de terres lignagères. Ce sont donc de plus en plus des comportements fonciers individuels qui prédominent, ce qui explique aujourd'hui une multitude d'attitudes qui vont d'un extrême à l'autre. En un mot, la centralisation initiale a laissé la place à des comportements diffus.

Dans ces conditions, il paraît aberrant de parler de solutions coutumières.

Dans ces conditions, il paraît aberrant de parler de solutions coutumières.

2) Un référent étatique non opérationnel.

Le référent étatique, à travers les textes portant R.A.F. au B.F. n'ont pas réussi là ou le droit foncier traditionnel a été débordé. Les manipulations et contestations évoquées sont la preuve que les esprits ne sont pas encore préparés à accepter l'appropriation privée de la terre. Le pourraient-ils d'ailleurs prochainement dans le contexte où les solidarités horizontales et verticales, en dépit de la forte percée d'un certain individualisme, constituent encore les seuls ramparts contre l'exclusion ?

Les solutions institutionnelles ont rarement réussi ici, et la R.A.F.; en est une. Les relectures témoignent d'une inadaptation criante. Le contexte actuel caractérisé de période de transition foncière abonde en stratégies diverses d'accès ou d'appropriation foncière. Mais plus que tout, le jeu foncier actuel procède d'un équilibre de pouvoir et de contre-pouvoir.

3) Les relations foncières actuelles procèdent d'un jeu de pouvoir et de contre-pouvoir.

Le pouvoir économique des migrants bâti sur le coton s'exprime aujourd'hui par le monopole du commerce, des transports et de la quasi-totalité des moulins à céréales. Ces investissement qui permettent de se poser en recours pour le tuteur autochtone, d'acquérir du matériel agricole ou de s'offrir des locations de terre sont, plus que des textes, fussent-ils de l'Etat, un élément régulateur des tensions foncières.

4) Le pouvoir religieux sécurise aussi.

Un autre type de pouvoir, moins important par sa proportion mais de sécurisation foncière aussi, est le pouvoir religieux. Marabouts et maîtres d'écoles coraniques, par la puissance dont ils sont censés être porteurs, jouissent d'un statut particulier. Il disposent, pour la plupart, d'importantes superficies (20 à 40 ha) sur lesquelles ils ont un droit d'usage permanent. ce sont, avec les détenteurs de tracteurs comme la famille Zalla à Fini, le vieux Sanou à Kouka, le président du G.V. de Diontala, les plus grands exploitants de superficie.

Pouvoir foncier, contre-pouvoir économique et pouvoir religieux n'ont pour autant pas empêché les conflits d'intérêt.

5) Seules les initiatives locales partagées sont porteuses de stabilité.

La coutume est débordée et la R.A.F., nous l'avons vu, s'est révélée inopérante. Par contre, les initiatives locales se sont montrées plus pragmatiques et fonctionnelles. Le travail de la commission départementale chargée des litiges de terrains de culture et l'action du collectif des chefs de terres sont autant d'exemples qui montrent le chemin à suivre. Ils indiquent en même temps aussi que l'Etat centraliseur a vécu et que les question de survie ou d'existence telle que la question foncière ne sauraient avoir de réponse que locale même si elles exigent aussi des principes généraux. Comment alors gérer les nombreuses incertitudes de la zone.

SECTION 2: UN ORDRE FONCIER NOGOCIE COMME SUPPORT.

Plusieurs questions se posent et intéressent l'avenir de la zone. Comment gérer la saturation foncière actuelle et ses multiples débordements? Quelle place peut occuper le coton? Comment à partir de cet exemple gérer les terres neuves?

A) LA NEGOCIATION COMME MODE DE REGULATION DE LA CRISE FONCIERE.

Les dynamiques locales déjà étudiées, montrent que seule la négociation peut réguler les crises révélées. Elle passe par une relation de partenariat vraie, responsabilisante et préservant au mieux les intérêts de chaque groupe d'acteurs. Elle est concertation, accord et action. Des préalables existent cependant. Ce sont: la mise sur pied d'un cadre départemental de concertation sur les problèmes de gestion des terroirs et la définition d'un statut consensuel et clair de la propriété foncière.

1) Un cadre départemental de concertation comme instance d'orientation, d'harmonisation et de décision.

La stratégie d'intervention du PDRI/HKM fait une place importante au forum, instance qui réunit le projet, l'administration et les représentants des producteurs et/où ces derniers viennent présenter et défendre les micro-projets qu'ils ont montés avec l'appui des EMP. C'est une assemblée départementale qui approuve ou rejette ces micro-projets.

A la différence de cette institution, certes originale, le cadre que nous proposons est à l'image des structures d'aménagement des terroirs telles que prévues par la R.A.F. en ses articles 18 et 33. C'est un prolongement au niveau du département des structures qui y sont proposées et qui s'arrêtent à la province. Cette approche par le bas, à l'opposé de celle préconisée par la R.A.F., nous semble le plus correspondre aux réalités locales. Ce cadre, présidé par le préfet, représentant du pouvoir d'Etat, s'étend aux services techniques présents dans le département. Il rassemble tous les chefs de terre et de village, les représentants des éleveurs et des producteurs migrants et les présidents de G.V. Ce devra être à la fois une instance de réflexion, de conception et de décision. C'est là que devraient être traitées toutes les questions relatives à l'avenir du département. En outre, le processus de décentralisation en cours, en ce qu'il permet de responsabiliser les populations à la base dans la prise en charge de leur devenir, constitue un espace favorable à l'émergence de solutions locales.

Nous ne résistons néanmoins pas à l'idée qu'un tel cadre devra prioritairement s'attaquer à la question de la propriété foncière et à celle de sa dépolitisation.

2) La question du statut de la terre: la patrimonialité comme alternative et la "maîtrise foncière" comme modèle de fonctionnement.

a) La patrimonialité une alternative possible.

La question du statut de la terre paraît d'autant plus fondamentale qu'elle est le facteur commun et le déterminant de tous les antagonismes révélés dans nos développements antérieurs. La vision unitaire d'utilisation des terres a montré ses limites. La multiplicité des droits et leur superposition dans le vécu traditionnel

s'oppose à la vision domaniale. Là où le paysan voit une pluralité de droits la vision domaniale n'en perçoit qu'un seul. Ainsi, persister dans la domanialité relève tout simplement d'un acte de non développement. Il faut, nous semble-t-il, partir de la logique foncière paysanne pour bâtir une véritable politique de gestion foncière. C'est en cela que le concept de gestion patrimoniale proposée par E. Le Roy nous paraît opératoire. En ce qu'il répond à la fois à des questions de verticalité et d'horizontalité, conjugue le passé, le présent et le futur, ce concept correspond le mieux à la situation de notre zone d'étude. La confrontation coutume R.A.F. n'offre qu'une seule alternative de succès: le contrôle social doit s'opposer au contrôle public.

Cependant, si l'abandon de la domanialité est un pas important vers la sécurisation foncière, il n'en constitue pas moins qu'une étape, une étape certes fondamentale mais incomplète sans référence au type d'appropriation envisagée.

b) La "maîtrise foncière"[1] comme modèle de fonctionnement.

La confusion instaurée par le système domanial donne une impression à la fois de tout et de rien. Il a généré un système foncier hybride et conflictuel par l'absence ou la multiplicité de repères contradictoires pour répondre à la question unique et transversale de sécurisation foncière. Si pour les migrants la préoccupation porte sur la garantie d'un usage permanent de la terre, pour les autochtones, il s'agit de la reconnaissance d'une maîtrise foncière remise en cause par la R.A.F. Ces deux logiques s'excluent-elles? Nous pensons que non. En dépit de son caractère inopérant dans le milieu rural, la R.A.F. parce qu'elle existe, et même contestée, constitue un élément de la réflexion générale. Il faut, nous pensons, avoir le courage de la remettre en cause, du moins en ce qui concerne sa partie relative au milieu rural. Il nous semble qu'un texte d'orientation qui laisserait aux différentes zones et localités le soin d'en élaborer les modalités d'application serait plus utile. Cette voie qui cherche le consensus n'est peut être pas rapide; Elle a cependant le mérite d'aboutir à des solutions durables. Les disparités démographiques et écologiques au Burkina Faso plaident plutôt pour des solutions régionales ou locales.

---

[1] E. Le Roy, La théorie des maîtrises foncières. La sécurisation foncière en Afrique, op. cit., pp.59-76.

La remise en cause, si elle est effective, permettra aux instances décentralisées représentatives de toutes les sensibilités présentes et résidentes d'y réfléchir et de trouver des solutions consensuelles. Celles-ci pourraient être progressivement codifiées pour aboutir à un corpus de gestion. C'est une démarche inverse de celle de la R.A.F. Elle part de la base vers le sommet et exprime la primauté de la fonctionnalité sur l'institutionnalisme. Mieux, elles se fondent dans le concept nouveau de maîtrise foncière dont parle E. Le Roy. Elle permettrait aux uns de conserver (symbole) sur la terre la maîtrise foncière que leur dispute la R.A.F. et les migrants et aux autres de bénéficier de l'usage permanent des terres qu'ils exploitent. Car, en définitive, ce qui intéresse les migrants c'est la possibilité de mettre en valeur sans inquiétude de dépossession. Les autres types de droits (parcours, cueillette, extraction...) pourraient être négociées entre usagers et détenteurs de maîtrises foncières.

3) Dépolitiser et dépassionner la question foncière.

Le foncier est par essence un objet social, économique, juridique donc politique. Loin de nous alors l'utopie d'un foncier en soi. En effet, les élections législatives pluralistes de 1992 ont vu les migrants et les autochtones adhérer à différents partis politiques au grand dam des derniers qui voulaient entraîner les premiers dans leur sillage par la force du foncier utilisé comme objet de pression et parfois de chantage. Aux lendemains de ces élections législatives, eurent lieu à Kouka des retraits massifs de terre aux usagers qui ont eu des choix politiques différents de ceux de leurs tuteurs. En outre, certains tabliers au marché auraient simplement été priés de céder les terrains sur lesquels ils auraient bâti leurs hangars.

L'administration saisie, se serait vu intimer l'ordre par des élus et certains fils du département "haut placés" de se tenir à l'écart. Il lui aurait été demandé de s'occuper uniquement de la gestion des hommes et de laisser la gestion foncière aux autochtones et aux responsables coutumiers. Ceci explique certainement sa passivité et ses maladresses face aux situations de Koulakou et de Sirabadara. Objet de passion et d'enjeux multiples, la question foncière devra être aussi dépassionnée. Pour ce faire, l'apport des élus et des fils hauts cadres du département dont nous avons pu mesurer l'audience auprès des responsables coutumiers et de leurs frères et soeurs autochtones est indispensable. Leur participation au cadre départemental

de concertation que nous proposons pourrait être envisagée. La forme reste toutefois à définir.

En plus des constats faits, certaines actions nous semblent fondamentales.

4) Quelques actions prioritaires.

a) Le conseil en gestion de l'exploitation et l'intensification agricole.

C'est, nous pensons, l'avenir. L'extensif, élément important du système de production paysan, étant appelé à disparaître, seuls ceux qui pourront tirer de leurs exploitations le maximum de leurs capacités s'en sortiront le mieux. Il faut s'adapter, donc changer. Ici, il s'agit non pas de devancer ce changement mais de le préparer. Comment et avec qui le démarrer? Là se situe la difficulté de la question car si les choix sont mal effectués, l'opération pourrait déraper. La logique paysanne forgée par plusieurs années de pratiques ne se renouvelle et ne s'améliore qu'au vu de résultats concrets. L'on aurait ainsi manqué une occasion d'anticiper.

Déjà, ainsi que nous l'avons vu pour Signoguin, il existe des opérations d'intensification agricole. Celles-ci, limitées, gagneraient à être vulgarisées. Les exploitations, pour la plupart, sous l'effet démographique s'émietteront. Comment produire plus sur des espaces de plus en plus réduits sinon que d'intensifier le système de production? A cet effet, il nous semble que l'accent devra être mis sur la production de fumure organique (compost, fumure organique...). Celle-ci a l'avantage de nécessiter peu de frais par rapport aux engrais minéraux même si elle est exigeante en temps et en travail. Ceci éviterait aussi les dettes précédemment évoquées.

Au-delà de la simple opération de production et d'utilisation de l'engrais minéral ou organique, C'est à une véritable révolution dans les systèmes agricoles qu'appelle l'intensification agricole. Arriver à instaurer une culture de l'intensif et à faire en sorte que la production ne soit plus liée à la superficie mais plutôt aux conditions de production. Bref, faire en sorte que désormais le paysan *"organise à l'optimum plutôt qu'au minimum"*[2]

Dans un autre registre se situe le cas de l'exploitation de certains espaces convoités.

---

[2] Bordet et al., La traction animale en Afrique francophone. Etat de l'art. Montpellier, CIRAD-CEE, 186p.

b) Les espaces convoités: anticiper les conflits potentiels.

Nous en avons dégagé deux principaux qui, à notre avis, devraient, dans le court terme, faire l'objet d'étude. Ce sont: l'espace limitrophe de la forêt classée du Téré et les bas-fonds, espaces convoités.

b1) Un schéma d'aménagement pour les villages limitrophes de la forêt classée du Téré.

En 1953, lorsqu'était pris le décret de classement de la forêt du Téré, seuls les villages de Diontala, Sama et Fini existaient. Le site actuel de Koulakou était inoccupé; Les habitants étaient à Kouroumani où ils avaient trouvé refuge pour échapper à la guerre que leur avait déclarée les peul. L'espace abandonné a été intégrée par Fini dans son domaine. Ainsi, lorsqu'aux lendemains des indépendances les habitants de Koulakou décidèrent de revenir sur leur ancien site, suite à des mésententes avec leurs tuteurs de Kouroumani, les appétits fonciers s'aiguisèrent. Quand, pour marquer sa propriété, Koulakou accueillit et installa des migrants, Fini, Diontala et Sama réagirent en procédant à des installations concurrentes.

Aujourd'hui, Koulakou vit dans un espace restreint et est le seul village à ne pas avoir de champ de brousse. Depuis 1985, date de sa reconnaissance administrative, les conflits fonciers et les retraits de terre dont elle a été victime ont entraîné de nombreux départs de la population allochtone. Beaucoup d'autres sont prêts à partir alors qu'un schéma directeur d'aménagement de l'espace frontalier de la forêt classée du Téré pourrait d'une part sécuriser les producteurs et d'autre part freiner les nouvelles migrations en vue. Ceci nous paraît important car 75% environ des résidents actuels de Koulakou ont leurs exploitations sur d'autres territoires (Fini, Sama, Diontala...). Ils sont donc dans l'insécurité foncière, car, comme le dit ce proverbe rapporté par un migrant de Koulakou, "quiconque dort sur la natte d'autrui dort à terre".

Le dernier volet de ces actions prioritaires concerne les bas-fonds.

b1) Les bas-fonds, des espaces dont le fonctionnement et le statut foncier doivent être connus.

Ils ont 1, 2, ou 3 propriétaires. Les bas-fonds, terres lourdes mais aujourd'hui techniquement accessibles, seront dans un proche avenir des espaces convoités et à usage commun. Le statut foncier et le fonctionnement méritent par conséquent d'être mieux connus. Dans le contexte actuel de dépérissement du coton, nombre de producteurs, autochtones et migrants, pensent, en dépit des problèmes évidents de débouchés que cela poserait, que le maraîchage peut être un marché très porteur, source d'importants revenus.

Activité de contre-saison, le maraîchage sied mieux aux bas-fonds. Ils sont localisés pour les principaux, à Kouroumani, Siwi et Mawana. Il faut remarquer que cette localisation, respectivement au sud, au centre et au nord fait que chaque grand pôle de concentration humaine précédemment évoqué possède un bas-fond. Dans un ordre de priorité tenant compte de la demande exprimée et dans le souci d'une programmation progressive des aménagements, l'on pourrait commencer les études par le bas-fonds de Kouroumani. Ici, l'étude devra nécessairement s'étendre aux différents centres de pouvoirs du village (G.V., propriétaires fonciers et accessoirement encadrement agricole) afin de voir leur capacité à parvenir à un consensus minimal.

B) DECENTRALISER POUR NEGOCIER.

L'Etat en Afrique est à la recherche d'une nouvelle crédibilité. Les organisations paysannes qui ont appris à remplir certaines fonctions publiques ont initié des dynamiques locales qui préfigurent désormais de la place à leur accorder. Le processus de décentralisation en cours au B.F. nous paraît être un cadre idéal de responsabilisation des populations locales. Il n'y aura pas, c'est vrai, comme le disent Gentil D. et Husson B.[3], de décentralisation réussie contre l'Etat. C'est tout aussi vrai qu'il n'y aura jamais de développement réussi contre les bénéficiaires.

---

[3] Gentil D. & Husson B, op. cit., p. 4.

1) A l'Etat une loi d'orientation et aux départements les modalités d'application.

De la même façon dont on ne saurait appliquer le même plan à des sociétés à organisation villageoise et à des sociétés centralisées, identiquement il est vain de vouloir uniformiser les solutions pour des zones écologiquement différentes. La volonté existe au niveau de l'Etat.

L'élaboration et l'adoption des lois portant organisation et administration du territoire et régime des élections des conseillers de village, de secteur, de département et des provinces constituent un pas important. Les élections municipales du 12 février 1995, première étape du processus paraissent encourageantes. Cette première étape, limitée aux 33 communes de plein exercice, si elle constitue un pas important dans la bonne direction, reste très circonscrite. Le processus devra rapidement passer à sa deuxième phase qui toucherait la quasi totalité des départements du B.F. car, il nous semble que ce soit là, le niveau indiqué, ne serait-ce qu'à titre transitoire, de décentralisation pour les questions de gestion des ressources naturelles.

2) Avoir le courage de remettre en cause la R.A.F. en sa partie consacrée au développement rural pour codifier seulement les pratiques.

En dépit de son caractère inopérant dans le milieu rural, la R.A.F. parce qu'elle existe et même contestée constitue un élément de la réflexion générale. Il faut, nous pensons, avoir le courage de la remettre en cause, du moins en ce qui concerne sa partie relative au milieu rural. Il nous semble qu'un texte d'orientation comme la loi 64-46 sur le domaine national au Sénégal comme cadre général qui laisserait aux différentes zones et localités le soin d'en élaborer les modalités d'application serait plus utile. Les disparités écologiques et démographiques au B.F. plaident plutôt pour des solutions régionales ou locales.

La remise en cause, si elle est effective, permettra aux instances décentralisées représentatives de toutes les sensibilités présentes et résidentes, de se saisir de la question, d'y réfléchir, sans contrainte, et d'y trouver des solutions consensuelles. Celles-ci seront progressivement codifiées pour aboutir à un corpus

de gestion. C'est une démarche inverse de celle de la R.A.F. Elle part de la base vers le sommet et exprime la primauté de la fonctionnalité sur l'institutionnalisme.

Sécuriser les producteurs ne signifie pas la fin de la question du développement de la zone. La sécurisation foncière s'inscrit dans une perspective plus globale de développement qui intègre le coton, la migration, la gestion des espaces saturés et celles des terres encore neuves.

SECTION 3: AU-DELA DE LA SECURISATION FONCIERE LA QUESTION DE L'AVENIR DE LA ZONE.

Le type de développement souhaité par les producteurs est fondamental à connaître car c'est en définitive lui qui fonde les actions à entreprendre. Ici, la notion de développement, conceptualisée par Zalla B. du village de Fini, est la capacité à produire suffisamment pour subvenir aux besoins en nourriture de sa famille et dégager un surplus commercialisable, si nécessaire, pour faire face, à tout moment, aux exigences rencontrées (santé, mariage, baptême, etc.). Pour Dao O., président du G.V. de Diontala, le développement c'est non seulement la capacité à nourrir les siens et à subvenir aux besoins quotidiens et de circonstance mais aussi et surtout pouvoir transmettre à sa descendance un héritage (foncier ou en nature) qui les préserve de l'incertitude immédiate. Ces définitions, complémentaires, témoignent de la place centrale de l'autosuffisance céréalière dans les objectifs poursuivis.

A) L'INTENSIFICATION AGRICOLE COMME COROLLAIRE DE LA SECURISATION FONCIERE POUR GERER LES ESPACES SATURES ET COMME MOYEN D'UTILISATION DES TERRES NEUVES.

Il apparaît, face à l'augmentation des besoins alimentaires et à la baisse des superficies cultivables, que l'intensification agricole est la seule alternative. Il faut non seulement intensifier mais surtout intensifier à un moindre coût. C'est pourquoi, la fabrication du compost paraît indiquée.

L'intensification n'est pas seulement le moyen de gestion des espaces saturés., Elle est également, dans les zones où il existe encore des terres neuves, comme dans le sud de Bobo-Dioulasso et dans le pays sénoufo, une mesure d'anticipation. Intégrée dans les pratiques, elle permettrait, en ce qu'elle entraînerait une augmentation des rendements, de rationaliser l'utilisation des terres, de produire plus sur les espaces moindres et donc de freiner l'utilisation abusive des terres qu'impose l'équation forte production égale grande surface.

Dans l'absolu, quelles que soient les concentrations humaines, les populations réussissent toujours à trouver des solutions palliatives de survie. *"Le pays serer nourrissait 60 à 80 habts/km. Il en porte, aujourd'hui, le double, mais le système de culture ne comporte plus de jachères et la civilisation agraire fondée sur les seuls produits de la terre et du troupeau a fait place à une économie rurale où la part de production agricole dans les ressources globales, naguère exclusive, a notoirement diminué, la plupart des familles comptant désormais sur les indispensables compléments monétaires tirés des migrations vers les villes ou vers les terres neuves"*[4]. J.P. Chauveau reprenant en 1992 ses observations de 1976 sur le Gagou en Côte d'Ivoire qu'il estimait saturé, a trouvé que celui-ci, en dépit de la présence des migrants *"baoulé et burkinabè, grâce à une intensification fondée sur la croissance du travail inverti par unité de surface..., l'introduction des variétés nouvelles"*[5] réussit toujours à nourrir sa population, autochtones et migrants.

Mais comme le rappelle si opportunément P. Pélissier[6], il n'est pas dit *"que quelques automatismes présideraient...à un mouvement parallèle et simultané d'intensification des systèmes de culture"*. Autant l'intensification agricole repose sur la sécurisation foncière, autant celle-ci n'a de sens, dans des finages, qu'associée à celle-là.

B) CREER UN OBSERVATOIRE FONCIER POUR CAPITALISER LES INFORMATIONS ET ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES LOCALES.

L'importance du foncier dans la vie de la zone nous paraît justifier la création d'un observatoire du foncier. L'annulation des études foncières prévues dans les

---

4 Pelissier P., Transition foncière en Afrique noire. Du temps des terroirs au temps des finages. Terre, terroir, terroitoire. Les tensions foncières. Paris, ORSTOM, 1995, p.25.

5 Evoqué par Pelissier P. dans l'article ci-dessus.

6 Pelissier P., op. cit., p.25.

documents du PDRI/HKM, si elle peut se comprendre par la volonté du projet, dont la durée est déterminée, de n'engager que des études dont les résultats sont immédiatement utilisables, relève cependant d'une vision à court terme. Celles-ci auraient pu constituer une base de données organisées qui transcenderaient la durée de vie du projet.

L'observatoire que nous proposons s'inscrit dans le long terme tout en aidant à la réflexion au sein des cadres départementaux déjà préconisés. Il aurait également pour tâches, fort de l'expérience de la zone de vieille colonisation agricole, d'initier la réflexion dans les zones où existent encore des terres neuves. Au-delà de l'ensemble de la zone de colonisation agricole, son expérience pourrait servir à d'autres zones. Le chef de l'Etat, lors de sa tournée dans l'Est du pays, y a encouragé la culture du coton. Il va sans dire que subséquemment à l'utilisation des moyens modernes de production apportés par le coton, se poseront, tôt ou tard, des problèmes fonciers. Alors, l'observatoire, par sa connaissance de la question, pourrait y être utile.

C) REPENSER LE SYSTEME DE CAUTION SOLIDAIRE.

Qui dit caution solidaire dit culture du coton. Suivant un vieillard de Sama qui pense que, tout comme il a été à la base de la richesse de la zone, le coton l'appauvrirait également, nous pensons que cette culture de rente est aujourd'hui irremplaçable. Non seulement malgré les multiples plaintes il a totalement intégré les différents systèmes de production, mais il est mieux connu et a fondé plusieurs richesses individuelles visibles en contribuant à plusieurs réalisations socio-économiques et éducatives. Le coton, ce sont aussi des intérêts politiques et financiers nationaux et transnationaux devant lesquels la volonté locale s'efface.

Cependant, la question de la caution solidaire mérite davantage de réflexion. Elle est à la base de la scission de certains G.V. et du dysfonctionnement de plusieurs autres. Elle peut et doit être repensée pour éviter de pénaliser les bons producteurs et de répartir sur tous, les dettes des uns. Il nous semble qu'une responsabilisation individuelle libérerait nombre de producteurs, aujourd'hui, déçus de devoir payer pour les dettes des autres. Il y a aussi le prix d'achat au producteur, le prix de vente des intrants, qui sont autant d'éléments de définition d'une véritable politique agricole qui échappent aux niveau local et national.

D) PROMOUVOIR LA CULTURE DU RIZ AU COTE DU COTON.

Malgré les efforts faits pour la soutenir (augmentation du prix d'achat, subvention de l'engrais...) la production du coton n'a pas connu la progression escomptée. De 189.000T en 1991, elle est passée à 147.000T en 1995. Le Burkina Faso est ainsi passé du 3° au 6° rang des producteurs africains de coton. Pendant ce temps, les productions du Mali et du Bénin plafonnaient à 400.000 et à 300.000T. Les principales zones de production ont également connu une évolution similaire entre 1991 et 1995: Kouka, 9.533T et 3530T; Solenzo, 11.000T et 5300T; Houndé, 10295T et 7722T Kénédougou, 3.200T et 1.800T[7]. Cette baisse générale est significative de l'impact des difficultés que connaît la filière coton. Le plan de relance de la production cotonnière élaboré par la SOFITEX, la CNCA et le CRPA dont les axes essentiels sont la remise totale des dettes des G.V., de leur réorganisation pour un fonctionnement plus efficient et un meilleur encadrement des producteurs, ne constitue pas, à notre avis, une solution à long terme. En outre, si les dettes des G.V. vis à vis de la SOFITEX et de la CNCA sont effacés. Celles des producteurs vis à vis des G.V. ne sont pas mentionnées. Les G.V. procéderont-ils à des remises concomitantes de dettes? Si oui, cela pourrait rencontrer la désapprobation des bons producteurs. Si non, l'encours exclura, de fait, certains producteurs de la culture du coton. La caution solidaire étant maintenue, il est fort probable que l'on reproduise dans quelques années la crise d'aujourd'hui.

Face à cette sorte de cercle vicieux, le riz peut constituer, avec le maïs, non pas une culture de substitution mais un complément idéal. Il est possible aussi bien en culture irriguée qu'en culture pluviale. La zone y est favorable (bas-fonds, pluviométrie) et ce serait là une occasion de baisser le coût des exportations de riz. C'est aussi une culture de rente dont le caractère nouveau peut d'abord entraîner une forte adhésion pour ensuite s'imposer aux côtés du coton. Il s'opérerait ainsi une sorte de "décantation" naturelle: coton, coton et riz pour les uns (producteurs solvables) et riz pour les autres. Cette formule aura l'avantage d'endiguer la question des dettes des G.V. et d'offrir à tous la possibilité de pratiquer une culture de rente.

---

7 Sidwaya n° 2990 du 12 au 14 avril 1996, p.3.

E) ENFIN UNE POLITIQUE REELLE DE DEVELOPPEMENT OU ENCORE UN EFFET PLACEBO?

"Il ne peut y avoir d'agriculture durable si les producteurs ne disposent pas de sécurité foncière, d'une sécurité d'approvisionnement et de débouchés, d'un accès au financement et aux informations"[8]. Pendant longtemps, plusieurs approches de développement ont été empruntées avec des succès plus ou moins éprouvés. Il s'agit ici, moins d'en inventer d'autres que de partir des réalités locales auxquelles on intégrera, progressivement, des éléments de marché. Une politique agricole cohérente dans le contexte de la zone de colonisation agricole, c'est la sécurisation foncière, l'intensification des systèmes de production mais aussi une politique forte de soutien. Cela peut paraître paradoxal dans le contexte de libéralisation tout azimut en cours. Au B.F. comme dans la plupart des pays d'Afrique au sud du Sahara, l'agriculture est, malheureusement, encore et pour longtemps, tributaire de l'aide bilatérale, internationale et transnationale. Toute politique de développement du secteur agricole doit nécessairement en tenir compte. Ce serait cependant une erreur que l'Etat se désengage de ce secteur surtout en ce qui concerne la subvention aux intrants. La réussite de l'intensification est à ce prix.

Une politique agricole cohérente est une oeuvre intégrée sur le long terme qui évite les actions isolées. Le ministère de l'agriculture et des ressources animales, en application du discours du 2 juin 1994, du Président Compaoré sur l'accroissement de la production et connu sous le vocable des six engagements, est aujourd'hui en train d'organiser une opération dite d'acquisition de tracteurs dont les coûts après subvention de 30% de l'Etat, sont de 8.571.500F cfa (pour les tracteurs escort) et 10.620.000F cfa (pour les tracteurs Hindustan). Quelle est l'utilité d'une telle opération dans un contexte où les superficies exploitées diminuent sous l'effet de la pression démographique, où la préoccupation majeure des producteurs est la sécurisation foncière et où les terres s'appauvrissent? Combien de producteurs peuvent s'acheter un tracteur dans un environnement plein d'incertitudes? L'opération "acquisition des tracteurs" est, nous pensons, le genre d'action qui montre les limites de la politique nationale agricole. Elle donne raison au président du G.V. de Diontala qui pense que, puisqu'on ne peut pas aider tous les producteurs, il vaut mieux aider à l'émergence d'une classe de grands producteurs qui

---

8 Piéri, C., 1990. Savanes d'Afrique terres fertiles ? Paris, CIRAD, p. 552.

emploieraient les autres. Nous ne croyons pas au succès d'une telle vision. Le développement agricole au Burkina Faso sera un mouvement de masse, par une politique globale, ou il échouera. C'est notre conviction et c'est notre thèse en conclusion à cette recherche: seule une politique foncière basée sur une réelle participation de tous les acteurs et fondée sur un ordre négocié, prenant en charge la terre et les ressources comme un patrimoine à protéger, à vivifier et à transmettre aux générations futures peut être une réponse aux défis que cette analyse a permis de dévoiler.

LISTE DES SIGLES

A.D.P.: Assemblée des Députés du Peuple.
B.D.P.A.: Bureau pour le Développement de la Production Agricole.
B.F.: Burkina Faso.
C.C.T.P.: Cadre de concertation Technique Agricole.
C.F.D.: Caisse Française de Développement.
C.N.C.A.: Caisse Nationale de Crédit Agricole.
C.S.P.S.: Centre de santé et de Promotion Sociale.
C.E.G.: Collège d'Enseignement Général.
C.P.A.T.: Commission Provinciale d'Aménagement des Terroirs.
C.V.G.T.: Commission Villageoise de Gestion des Terroirs.
C.D.R.: Comité de Défense de la Révolution.
C.R.: Comité Révolutionnaire.
C.N.R.: Conseil National de la Révolution.
E.M.P.: Equipe Mobile Pluridisciplinaire.
F.A.C.: Fonds d'Aide et de Coopération.
F.M.I.: Fonds Monétaire International.
F.P.: Front Populaire.
G.T.Z.: Deutsche Gesells-chaft für Technische Zusammennarbéit.
G.V.: Groupement Villageois.
G.V.E.: Groupement Villageois des Eleveurs.
I.D.A.: Agence Internationale pour le Développement.
I.N.S.D.: Institut National de la Statistique et de la Démographie.
L.P.D.A.: Lettre de Politique de développement Agricole.
M.A.G.: Marché Auto Géré.
OF.NA.CER.: Office Nationale des Céréales.
O.N.G.: Organisation Non Gouvernementale.
ORSTOM: Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération.
P.V: Procès Verbal.
P.A.S.: Programme d'Ajustement Structurel.
P.A.S.A.: Programme d'Ajustement du Secteur Agricole.

P.N.G.T.: Programme National de Gestion des Terroirs.

P.D.R.I./H.K.M.:Projet de Développement rural Intégré Houet-Kossi-Mouhoun.

R.A.F.: Réorganisation Agraire et Foncière.

S.A.E.D(Sénégal):Société d'Aménagement et d'Exploitation du Delta.

S.A.T.E.C.: Société d'Assistance Technique et de Coopération.

SO.FI.TEX.: Société des Fibres et Textiles.

SONAGES: Société Nationale de Gestion des Stocks Céréaliers.

U.G.O./P.N.G.T.:Unité de Gestion Opérationnelle du Programme National de Gestion des Terroirs.

Z.C.A.: Zone de Colonisation Agricole.

Z.V.C.A.: Zone de Vieille Colonisation Agricole.

LISTE DES FIGURES.

Figure 1: Pluviométrie Dori-Ouahigouya-Nouna 1970-1982.....68.

Figure 2: Pluviométrie Kouka-Balavé-Nouna 1970-1992.....81

Figure 3: Courbes comparatives des relevés pluviométriques Kouka-. Ouahigouya-Dori, 1980-1994.....83

Figure 4: Evolution comparée des proportions de population autochtones et migrants.....88

Figure 5: Proportion de population mossi (migrants), bobo (autochtones) dans le département de Kouka.....90

Figure 6: Evolution comparée des superficies, coton et cultures vivrières de 1952 à 1994 dans le département de Kouka.....104

LISTE DES TABLEAUX:

1) **Tableau n° 1**: Production céréalière et cotonnière de la Z.V.C.A. par rapport aux production de la Z.C.A.et nationale en 1991..3.

2) **Tableau n° 2**: Bilan céréalier de la Z.V.C.A. en rapport avec les bilans national et de la Z.C.A. en 1992.....31

3) **Tableau n° 3**: Quelques situations foncières des villages et hameaux de culture enquêtés.....41

4) **Tableau n° 4**: Unités de résidence et ménages enquêtés.....48

5) **Tableau n° 5**: Occupation du sol à Kouka en 1952-1981-1994.....56

6) **Tableau n° 6**: Occupation du sol (champs) dans quelques villages du département de Kouka en 1952-1981 et 1994.....56

7) **Tableau n° 7**: Evolution des rapports jachères/superficies cultivées dans le département de Kouka en 1952-1981 et 1994.....58

8) **Tableau n° 8**: Occupation de l'espace à Signoguin en 1981 et en 1994..63

9) **Tableau n° 9**: Occupation de l'espace à Diontala en 1981 et en 1994....63

10) **Tableau n°.10**: Occupation de l'espace à Diontala-migrant en 1981 et en 1994.....64

11) **Tableau n° 11**: Occupation de l'espace à Diontala-autochtone en 1981 et en 1994.....64

12) **Tableau n° 12**: Pluviométrie moyenne de Dori (zone sahélienne) de 1970 à 1980.....67

13) **Tableau n° 13**: Pluviométrie moyenne à Ouahigouya (Zone sahélo-soudanienne) de 1970 à 1982.....67

14) **Tableau n° 14**: Pluviométrie moyenne à Kouka (zone soudanienne) de 1970 à 1982.....68

15) **Tableau n° 15**: Pluviométrie décadaire du mois d'août 1985 de Dori....69

16) **Tableau n° 16**: Pluviométrie décadaire du mois d'août 1985 de Ouahigouya.....69

17) **Tableau n° 17**: Pluviométrie décadaire du mois d'août 1985 de Kouka.70

18) **Tableau n° 18**: Répartition et occupation des terres par grande zone climatique au B.F.(1979-80).....73

19) **Tableau n° 19**: Occupation du sol dans quelques terroirs de la zone nord soudanienne en 1952 et en 1955.....74

20) **Tableau n° 20**: Occupation du sol dans quelques terroirs de la zone sud soudanienne.....75

21) **Tableau n° 21**: Population et superficie cultivable en zone nord soudanienne et en zone de vieille colonisation agricole en 1952.....76

22) **Tableau n° 22**: Importance et poids du phénomène migratoire dans le département de Kouka, 1952, 1975-1985 et 1992.....86

23) **Tableau n° 23**: Quelques caractéristiques de la production cotonnière en 1952-1981 et 1993 du département de Kouka.....101

24) **Tableau n° 24**: Quelques producteurs et les superficies cultivées depuis leur installation dans les villages d'accueil.....105

25) **Tableau n° 25**: Situation des crédits en cours de G.V. dans le département de Kouka (1991-1992).....109

26) **Tableau n° 26**: Situation des crédits en cours dans le département de Kouka (1989-94).....110

27) **Tableau n° 27**: Situation d'endettement des G.V. dans le département de Solenzo (1992/1993).....111

28) **Tableau n° 28**: Dette - production et prix du coton à Kouka, 1992/1993).....113

29) **Tableau n° 29**: Niveau d'équipement agricole du département de Kouka, 1992/93.....116

30) **Tableau n° 30**: Adoption de quelques thèmes techniques à Kouka en 1992/93.....117

31) **Tableau n° 31**: Les équipements agricoles à Diontala entre migrants et autochtones.....119

32) **Tableau n° 32**: Taille des ménages démographiques à Koulakou , Diontala migrants et Diontala-autochtones.....120

33) **Tableau n° 33**: Evolution des objectifs et des stratégies chez les acteurs secondaires.....186

34) **Tableau n° 34**: Evolution des objectifs et des stratégies selon les catégories de producteurs.....187

35) **Tableau n° 35**: Tenure foncière chez les migrants en 1994.....195

36) **Tableau n° 36**: Tenure foncière chez les autochtones en 1994.....195

37) **Tableau n° 37**: Evolution du mode d'accès à la terre chez les migrants de 1975 à 1994.....195

38) **Tableau n° 38**: Emprunts fonciers.....199

39) **Tableau n° 39**: Evolution des retraits de terre de 1975 à 1994.....200

40) **Tableau n° 40**: Tenure foncière à Signoguin (village de migrants) et à Pusga (hameau de culture).....201

41) **Tableau n° 41**: Situation des locations de terre chez les migrants de 1975 à 1994.....201

42) **Tableau n° 42**: Evolution des locations de terre chez les migrants de 1975 à 1994.....204

43) **Tableau n° 43**: Tenure foncière à Koulakou en 1994.....212

44) **Tableau n° 44**: Etat d'occupation des terroirs de Koulakou en 1994....215

45) **Tableau n° 45**: Occupation de l'espace de Koulakou par catégorie de résidents en 1994.....215

46) **Tableau n° 46:** Situation géographique des champs des résidents de Koulakou en 1994.....219

47) **Tableau n° 47**: Les locations de terre des résidents migrants de Koulakou sur les terroirs limitrophes en 1994.....221

48) **Tableau n° 48**: Quantification des sommes d'argent investis dans les locations foncières entre Koulakou et ses voisins.....222

49) **Tableau n° 49**: Répartition des locations de terre de 2 producteurs de Koulakou hors du terroir de résidence et montant des locations.....223

50) **Tableau n° 50**: Situation des retraits de terre de 1975 à 1994.....224

51) **Tableau n° 51**: Mode d'accès à la terre et sécurisation foncière.....234

52) **Tableau n° 52**: Evolution de l'engrais utilisé par 2 producteurs de 1990 à 1994.....236

LISTE DES CARTES

1) **Carte n° 1** : Zones agro-écologiques du Burkina.....24
2) **Carte n° 2** : Zone de vieille colonisation agricole au Burkina Faso.....30
3) **Carte n° 3** : Localisation des villages et hameaux enquêtés.....38
4) **Carte n° 4** : Occupation des sols dans le département de Kouka en 1952....
5) **Carte n° 5** : Occupation des sols dans le département de Kouka en 1981.
6) **Carte n° 6** : Occupation des sols dans le département de Kouka en 1993.
7) **Carte n° 7** : Occupation du sol en 1981 dans le village moaga de Siguinoguin (département de Solenzo).....60
8) **Carte n° 8** : Occupation du sol en 1994 à Siguinoguin.....61
9) **Carte n° 9** : Occupation du sol en 1981 à Diontala.....62
10) **Carte n° 10** : Occupation du sol à Diontala en 1994.....62
11) **Carte n° 11** : Les sols de l'ouest du Burkina.....72
12) **Carte n° 12** : Appropriation de l'espace par les autochtones dans la zone étudiée.....77
13) **Carte n° 13** : Grands groupes ethniques du Burkina.....78
14) **Carte n° 14** : Population et proportion par ethnie dans la zone étudiée.....89
15) **Carte n° 15** : Département de Kouka. Déplacements internes de populations.....93
16) **Carte n° 16** : Carte ethno-pédologique de Diontala.....209
17) **Carte n° 17** : Occupation du terroir reconnu de Koulakou en 1994.....212
18) **Carte n° 18** : L'espace de production de Koulakou.....218
19) **Carte n° 19** : Deux producteurs de Koulakou et leurs exploitations.....230
20) **Carte n° 20** : Nomadisme cultural à Diontala. L'espace approximatif de production de Kiéma A. de 1982 à 1994.....230

BIBLIOGRAPHIE

I) - THESES ET MEMOIRES.

1) **BELEM P.C.**,1980- *Coton et système de production dans l'ouest du Burkina Faso.* Montpellier, Université Paul Valéry, Thèse de doctorat de 3° cycle, Géographie, 322p..

2) **COULIBALY E.**,1989- *La métallurgie traditionnelle du fer dans la région de Sanaba*, Ouagadougou, Université de Ouagadougou, mémoire de maîtrise d'histoire), 207p.

3) **DAO O.**,1988- *Agriculteurs de l'ORD de la Volta Noire (B.F.): un effort de développement économique*? Bordeaux, Institut de Géographie, T1 et T2, Thèse de Doctorat d'Etat, Bordeaux III,.

5) **DRABO I.**,1993- *Comment se nourrit le Yatenga aujourd'hui? un exemple de transfert de céréales avec la Kossi.*Thèse de Doctorat, Géographie, Paris, Université de Paris X-Nanterre, 397p.

6) **DUGUE P.** ,1989- *Possibilités et limites de l'intensification des systèmes de cultures vivrières en zone soudano-sahélienne. Le cas du Yatenga (B.F.).* Montpellier, CEMAGREF? Thèse de Doctorat d'ingénieur, Agronomie, 253p.

7) **FAURE A.**, 1990- *L'appropriation de l'espace foncier en région bissa (B.F.),* Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Thèse de Doctorat, Anthropologie, 456p.

8) **GUINKO S.**, 1984- *Végétation de Haute-Volta*: Bordeaux, Institut de Géographie, Thèse de Doctorat d'Etat, Bordeaux III, 414p.

9) **HARTOG T**, 1980- *Modes d'occupation de l'espace et différenciation régionale dans l'ouest voltaïque*: Paris, Université de Paris X-Nanterre, Thèse de Doctorat Géographie, 390p.

10) **KABORE T.M.**, 1984- *Les sols et leur mise en valeur à Ziga. L'approche paysanne et l'impact des innovations*: Ouagadougou, Institut Supérieur polytechnique, mémoire de fin d'étudeAgronomie, 70p.

11) **MARCHAL J.Y.**, 1983- *Yatenga, nord Haute-Volta. La dynamique espace soudano-sahélien*: Paris, Institut de géographie, Thèse de Doctorat d'Etat Sorbonne, , 827p.

12) **MARTY A.**, 1985- *Crise rurale en milieu nord sahélien recherche coopérative. L'expérience de Gao et Tombouctou, Mali, 1975-1982*: Tours, université François Rabelais, Doctorat d'Etat, Sociologie, 925p.

13) **NEBIE O.**, 1983 -*L'aménagement de vallées des volta en Haute-Volta: une expérience de transfert organisé de population*; Bordeaux, Institut de géographie, Thèse de Doctorat de 3° cycle, 283p.

14) **OTCH B.**, 1995- *Le principe: "la terre appartient à celui qui la met en valeur". L'envers socio-politique de la problématique foncière de l'Etat ivoirien , 1963-1993*: Paris, Université de Paris I, Thèse de Doctorat Droit, Sorbonne, 456p.

15) **OUATTARA N.**, 1988 -*L'évolution des activités agricoles dans les zones ouest du Burkina Faso. La confrontation des espaces ruraux avec des sollicitations nationales concurrentes. L'exemple des Hauts Bassins*: Caen, Université de Caen, Thèse de Doctorat de 3° cycle, Géographie, 1988, 220p.

16) **OUEDRAOGO M.M.G.**, 1986-*Le droit de la terre et les enjeux du développement: approche comparative des transformations foncières au Burkina Faso.*. Paris, Université de Paris I, Thèse de Doctorat de 3° cycle, Géographie, Sorbonne,225p.

17) **OUEDRAOGO O.D.O.**, 1976 -*Migration et développement en Haute-Volta. L'exemple de Zogoré*: Bordeaux, Université de Bordeaux III, Thèse de Doctorat de 3° cycle, Géographie, 285p.

18) **OUEDRAOGO O.D.D.**, 1986- *Aménagement hydro-agricole. Opération terres neuves et déplacement de population au Burkina Faso de 1900 à nos jours*: Bordeaux, Université de Bordeaux III, Thèse de Doctorat d'Etat, 3 vol., Géographie, 1279p.

19) **PALE O.K.F**, 1980 -*Connaissance du milieu et développement rural au sud-ouest de la Haute-Volta. Les problèmes d'intégration des paysans lobi dans l'agriculture moderne*. Strasbourg, Université Louis Pasteur, Centre de Géographie appliquée, Thèse de Doctorat de 3° cycle, 208p.

20) **PARE F.**, 1976- *Les transformations géographiques et socio-économiques liées à l'introduction de l'agriculture commerciale chez les bwa*. Montpellier, Université de Montpellier III, Thèse de Doctorat de 3° cycle, Géographie, 256p.

21) **PARE L.**, 1990- *Dégradation du milieu, aménagement et gestion des terroirs à Pasko et à Ziga. Province du Yatenga (B.F.)*: Ouagadougou, Université de Ouagadougou, mémoire de maîtrise, Géographie, 153p.

22) **PARE L.**, 1992- *Gestion des terroirs sahéliens et développement rural. L'exemple du Burkina Faso*: Bordeaux, Université de Bordeaux III, mémoire de D.E.A.,Géographie, 115p

23) **SANKARA S.**, 1993- *Gestion des terroirs. Les enjeux fonciers à Doure et à Guipa (Province du Passoré)*: Ouagadougou, Université de Ouagadougou, mémoire de maîtrise,Géographie, 180p.

24) **SOMDA A**, 1986- *Objectifs et portées de la R.A.F. au Burkina Faso: aspects juridiques et économiques*: Université de Ouagadougou, mémoire de maîtrise, Droit ,55p.

25) **SOME P.H.**, 1980,- *Les transformations dans la vie rurale de l'arrière pays de Bobo-Dioulasso (Haute-Volta)*. Bordeaux, Institut de Géographie , Thèse de Doctorat de 3° cycle, 237p.

26) **TALLET B**, 1985- *Genèse et évolution des exploitations agricoles familiales dans les milieux de savanes Ouest africaines (exemple emprunté au Burkina Faso)*.: Paris, institut de Géographie , Doctorat de 3 cycle, Paris-1;Sorbonne, 383p.

27) **YAMEOGO S.P**, 1988 : *Le problème de dualisme en matière foncière*, Université de Ouagadougou, mémoire de maîtrise, Droit, 82p.

28) **ZOUNGRANA T.P**, 1988 : *Stratégies et adaptations paysannes face aux traditions et aux changements dans le moogo central (Burkina Faso)*. Université de Lyon, Thèse de Doctorat de 3° cycle, Géographie.

II) OUVRAGES ET ACTES DE COLLOQUES:

1) **AGISK et alii.**, 1988 *Usage et droits fonciers et risques dans l'approvisionnement alimentaire du plateau mossi, Burkina Faso.* Paris, 1988, 48p.

2) **BADIE B.**, 1995- *L'Etat importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 'espace politique, 333p.

3) **BADIE B.**, 1995- *La fin des territoires, essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect.* Paris, Fayard, 276p.

4) **BADO B. & GOUMANDAKOYE.**, 1991 *L'aménagement des terroirs: concept et opérationalisation,* Ouagadougou, 86p.

5) **BARRAL H.**,1968 *TIOGO, terroir lela (Haute-Volta). Atlas des structures agraires au sud du Sahara. Etude géographique*, Paris, ORSTOM, 72P.

6) **BELLONCLE G.**,1979 *Jeunes ruraux du Sahel*, Paris l'Harmattan, 240p.

7) **BELLONCLE G.**,1982- *La question paysanne en Afrique Noire*, Paris, Karthala, 102p.

8) **BELLONCLE G.**, 1985- *Paysannerie sahélienne en péril.* Carnets de route, 1982-84, Paris, Karthala, 276p.

9) **BENOIT M.**, 1972- La genèse d'un espace agraire mossi en pays bwa (Haute-Volta) *L'espace géographique*, (4), pp. 239-250.

10) **BENOIT M.**, 1977 Mutation agraire dans l'ouest de la Haute-Volta. Le cas de Daboura (sous-préfecture de Nouna). *Cahiers de l'ORSTOM.* Série Sciences Humaines, XIV (2): pp.95-111.

11) **BENOIT M.**, 1982- *Oiseaux de mil Les Mossi du Bwamu (Haute-Volta)*, Paris, ORSTOM, 112P.

12) **BENOIT M.**, 1984- Itinéraire africain. *Espace géographique*; (4), pp.362-365.

13) **BENOIT M. & LAHUEC J.P.**, 1986- *L'insertion du champ migratoire mossi dans les différents contextes régionaux. Essai d'une cartographie de synthèse*,Orstom, Paris.

14) **BONI N.**, 1963 Crépuscule des temps anciens, Paris , 191p.

15) **BORDE & al.**, 1988- *La traction animale en Afrique francophone. État de l'art.* Montpellier, CIRAD-CEE, 186P.

16) **BOSERUP E.**, 1970 *Evolution agraire et pression démographique*, Paris, Flammarion , 218p.

17) **BOULET R.,** 1978*Toposéquences des sols tropicaux en H.V. Équilibre et déséquilibre pédo-bioclimatique.* Paris, ORSTOM, 272p.

18) **BOUTILLIER J.L** , 1964*Les structures foncières de Haute-Volta.* Ouagadougou, Etudes voltaïques, n° 5, IFAN, 181p.

19) **CAPRON J.**, 1973 *communautés villageoises bwa. Mali, Haute-Volta.* Paris, Muséum d'histoire naturelle. Institut d'ethnologie, 349p.

20) **CEGET**, 1988- *Géographie et écologie des milieux tropicaux. Problèmes d'aménagement et de développement.* (Actes du

colloque français-japonnais de la géographie, n°4) Talence: CEGET-CNRS, 276p.

21) **CHOQUET, C. DOLLFUSO, LE ROY E., VERNIERE M**, 1993- *Etat des savoirs sur le développement. Trois décennies de sciences sociales en langue française.* Paris, GEMDEV, Karthala, 229p.

22) **CLUB DU SAHEL.**, 1977- *Stratégie et programme de lutte contre la sécheresse et le développement dans le Sahel.* Paris, OCDE, 140p.

23) **CLUB DU SAHEL-CILSS.**, 1988 *Le Sahel face au futur*, Paris, OCDE, 275p.

24) **DAMIBA P.C. et SCHRUMPF P.**, 1981 *Quel avenir pour le Sahel*? Lausanne: P.M. FAURE, 215p.

25) **ELA J.M.**, 1982 *L'Afrique des villages.* Paris, Karthala , 228p.

26) **E. LEBRIS, E. LE ROY, F. LEIMDORFER.**, 1983 *Enjeux fonciers en Afrique Noire,* Paris, Karthala, 425p.

27) **E. LE ROY, A. KARSENTY, A. BERTRAND**, 1996 *La sécurisation foncière en Afrique.Pour une gestion viable des ressources renouvelables* Paris, Karthala, 388p.

28) **ENDA -GRAF-SAHEL.**, 1993 *La ressource humaine, avenir des terroirs.* Paris, Karthala, 317p.

29) **GALLAIS J.**, 1976 *Pasteurs et paysans du Gourma; La condition sahélienne.* Talence: mémoire du CEGET, CEGET-CNRS, 225p.

30) **GOUROU P.**, 1971- *Leçons de géographie tropicale données au Collège de France de 1947 à 1970.* Paris, Mouton, 319p.

31) **GOUROU P. Et ETIENNE G.,** 1985 *Des labours de Cluny à la révolution verte: techniques agricoles et population.* Paris, PUF, 258p.

32) **HENIN S.**, 1977 *Cours de physique du sol, l'eau et le sol, les propriétés mécaniques, la chaleur et le sol.* Paris, Editest, 221p.

33) **IMBS F.,** 1987 *Kumtaabo. Une collectivité rurale mossi et son rapport à l'espace (B.F.),* Paris, ORSTOM, 233p.

34) **IZARD M.**, 1985- *Gens du pouvoir, gens de la terre. Les institutions politiques de l'ancien royaume du Yatenga.* Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 594p.

35) **KOHLER J.M.**, 1971 *Activités agricoles et changements sociaux dans l'ouest Mossi (Haute-Volta).* Paris, ORSTOM, 122p.

36) **KOHLER J.M.,** 1972 *Les migrations mossi de l'ouest (Haute-Volta)*, Paris, ORSTOM, 112p..

37) **KOUASSIGAN G.A.**, 1966 *L'homme et la terre.* Paris, ORSTOM ,1966 ,283P.

38) **LAHUEC J.P.**, 1980 *Le terroir de Zaongho. Les Mossi de Koupela (Haute-Volta).* Paris, ORSTOM, Atlas des structures agraires au sud du Sahara, 15,

39) **LAHUEC J.P.:et MARCHAL J.Y.**, 1980 *Mobilité du peuplement bissa et mossi.* Paris, ORSTOM,

40) **LE MOAL G.,** 1980 *Les Bobo, nature et fonction des masques.* Paris, ORSTOM, 535p

41) **MADJARIAN G.,** 1991- *L'invention de la propriété, de la terre sacrée à la société marchande.* Paris, l'Harmattan, , 271p.

42) **MARCHAL J.Y.**, 1975- *Les migrations des mossi sur les marges septentrionales de leur pays. Régions de Tougan et de Djibo (H.V.) . Expression cartographique et analyse régionale.* Paris, ORSTOM, 55p.

43) **MINISTERE DE LA COOPERATION.**, 1990 *Les interventions en milieu rural. Principe et approche méthodologique.* Paris, 198p.

44) **MINISTERE DE LA COOPERATION.**, 1986 *Méthodologie "évaluation du développement rural"*, 2° édit., Paris, SEDES, 201p

45) **ORSTOM** ., 1972*Les petits espaces ruraux: problèmes de méthodes. Journées consacrée à l'étude des terroirs.* Paris, ORSTOM 178P.

46) **ORSTOM.**, 1976 *Communautés rurales et paysanneries tropicales.* Paris (actes du colloque d'Abidjan 7-13 fév. 1972), ORSTOM, 209p

47) **ORSTOM.**, 1978 *Maîtrise de l'espace agraire et développement en Afrique tropicale. Logique paysanne et rationalité technique.*

Paris, ORSTOM, 1979 (actes du colloque de Ouagadougou, 4-8 déc. 1978, 599p.

48) **ORSTOM.,** 1987 *Terres, comptoirs et silos. Des systèmes de production aux politiques alimentaires*, Paris, ORSTOM, 263p.

49) **ORSTOM**, 1987- *Le développement rural. Comprendre pour agir.* Bondy, ORSTOM, 344p.

50) **ORSTOM**., 1989 *Tropiques. Lieux et liens. Florilèges offerts à Paul Pélissier et à Gilles Sautter.* Paris, ORSTOM, 620p.

51) **OUEDRAOGO O.D.D**., 1982 *Bilan et perspectives du développement rural en Haute-Volta.* Ouagadougou, CNRST-IRSH, , 72p.

52) **PIERI C.,** 1991 *Savanes d'Afrique. Terres fertiles? Comment produire plus et de façon durable en zone de savanes au sud du Sahara.* Paris, (actes des rencontres internationales-Montpellier 10-14 déc. 1990), 587p.

53) **PIERRE L.J**., 1996 Les pouvoirs locaux et la décentralisation au Burkina Faso. *Cahiers du CIDEP n° 26.* Louvain La Neuve,218p

54) **QUESNEL A. & VIMARD P**., 1991 *Migration, changements sociaux et développement*, Paris, ORSTOM 388P.

55) **REMY G**., 1973 *Les migrations de travail et les mouvements de colonisation mossi.* Recueil bibliographique. Paris, ORSTOM, 55p.

56) **ROCHEGUDE A. & VERDIER R.**, 1986 *Systèmes fonciers à la ville et au village.. Afrique noire francophone.* Paris, l'Harmattan, 296p.

57) **ROULAND N.**, 1991 *Anthropologie juridique*. Paris, PUF,318p.

58) **SARDAN O.**, 1991 *D'un savoir à l'autre, les agents de développement comme médiateurs*. Paris, ministère de la coopération, 206p.

59) **SAUTTER G.**, 1968 *Les structures agraires en Afrique tropicale. Les cours de la Sorbonne*. Paris, C.D.U.,168p.

60) **SAUTTER G.**, 1981 Le temps des méthodes. Paris, *Amira n° 5*, 21p.

61) **SAVONNET C.G.**, 1986 *Etat et sociétés au Burkina. Essai sur le politique africain.* Paris, Karthala, 227p.

62) **SAVONNET G.**, 1976 *Les Birifor de Diepla et sa région, insulaire du rameau lobi (Haute-Volta)*, Paris, ORSTOM, 96p.

63) **SAVONNET G.**, 1970 *Pina, étude d'un terroir de front pionnier en pays dagari (Haute-Volta)*, Paris, ORSTOM,129p.

64) **SCHWARTZ A.**, 1991 *L'exploitation agricole de l'aire cotonnière burkinabè. Caractéristiques sociologiques, démographiques, économiques*. Ouagadougou, ORSTOM, 88p.

65) **SCHWARTZ A.**, 1993 *Brève histoire du coton au Burkina Faso.* Paris, ORSTOM, 28p.

66) **SINGARAVELOU.(dir.),** 1989 *Pauvreté et développement dans les pays tropicaux. Hommage à Guy Lasserre.* Talence, CEGET-CNRS, 585p.

67) **TRAORE J.D.**, 1984 *Vers une stratégie de développement rural par et pour les voltaïques.* Ouagadougou, 42p.

68) **ZIEGLER J.**, 1986 *Sankara,un nouveau pouvoir africain* P.M. Favre, 176p.

III) ARTICLES ET CHAPITRES D'OUVRAGES.

1) **AFFOU Y. & TANO K.**, 1992 "La boucle du cacao en Côte d'Ivoire. Une situation migratoire inversée". *Changements sociaux et développement.* ORSTOM, pp. 307-315.

2) **ALLIOT M.**, 1985"La coutume dans le droit originellement africain". *Bulletin de liaison du LAJP n° 7-8, janv. 1985*

3) **BACHELET M.**, 1986"Réformes agro-foncières et développement". *Systèmes fonciers à la vile et au village.* Paris, L'Harmattan, pp.125-155.

4) **BADOUIN R.**, 1986Les systèmes d'exploitation du sol en Afrique subsaharienne. *Systèmes fonciers à la ville et au village.* Paris, L'Harmattan, , pp.165-199.

5) **BASSET T.J.** 1995 L'introduction de la propriété de la terre. La cartographie et la banque mondiale en Côte d'Ivoire. *Terre, terroir et territoire.* Paris, ORSTOM, pp.

6) **BELOTTEAU J.**, 1982 Haute-Volta. Forces et faiblesses de l'économie. *Afrique contemporaine n° 124*, pp.11-21.

7) **BOUTILLIER L.& alii.**, 1977 Systèmes socio-économiques mossi et migration. *Cahier ORSTOM. Série Sciences humaines (14), n°14*, pp. 361-381.

8) **BRIDIER B.**, 1990 Délimitation de terroir villageois au Burkina Faso. L'expérience du Projet Fara-Poura. *Les cahiers de la recherche développement. N° 26*, pp.54-55.

9) **CAMBREZ L.Y.,. & alii.,** 1984 La région, territoire de recherche. *Le développement rural en question.* Paris, ORSTOM, 1984, pp. 123-173.

10) **CHAUMIE J.**,1985 La gestion de l'environnement dans les pays sahéliens. *Les cahiers de la recherche développement,* n° 8, 1985, pp.17-24.

11) **CISSE S.**, 1983 Les Leyde du delta central du Niger. Tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement de territoire classique. *Enjeux fonciers en Afrique noire.* Paris, Karthala, pp.178-189.

12) **COURADE G.**,1991 Les agences d'aide, médiateurs entre la raison d'Etat et les sociétés civiles: mieux d'Etat pour le foncier! *L'appropriation de la terre en Afrique noire.* Paris, Karthala, pp.234-236.

13) **COQUERY V.**,1983 Le régime foncier rural en Afrique noire. *Enjeux fonciers en Afrique Noire.* Paris, ORSROM, Karthala, pp. 65-84.

14) **CROUSSE B.**, 1986 L'émergence d'une problématique foncière et ses rationalisés. *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales.* Paris, Karthala, (actes du colloque de Saint Riquier), pp. 327-337.

15) **CROUSSE B.**, 1991 L'outil de recensement des évolutions: L'observatoire foncier. *L'appropriation de la terre en Afrique Noire.* Paris, Karthala, pp. 229-231

16)**CROUSSE B.**, 1991 Élaboration de stratégies à l'échelle internationale.*L'appropriation de la terre en Afrique noire.* Paris, Karthala, pp.255-256.

17) **DESJEUX D.**, 1991 Des stratégies paysannes pour gérer l'incertitude foncière. *L'appropriation de la terre en Afrique Noire.* Paris, Karthala, pp. 199-203.

18) **LEBRIS E. & LE ROY E.** Jacob., 1986 *Espaces disputés en Afrique noire. Paris*, Karthala, (actes du colloque de Saint Riquier), pp. 347-356.

19) **LE ROY E.**, 1986 Le corpus des emplois du terme local, à partir du dossier des contributions reçues après le colloque de Saint Riquier. *Espaces disputés en Afrique noire. Paris, Karthala*, , annexe (actes du colloque de Saint Riquier), pp. 357-3363.

20) **LE ROY E.,** 1991 Introduction générale. *L'appropriation de la terre en Afrique noire.* Paris, Karthala, pp. 11-22.

21) **LE ROY E.**, 1991 L'appropriation et les systèmes de production. *L'appropriation de la terre en Afrique noire..* Paris, Karthala, pp.27-35.

22) **LE ROY E.,** 1991 L'Etat, la réforme et le monopole fonciers. *L'appropriation de la terre en Afrique noire.* Paris, Karthala , pp.159-190.

23) **LE ROY E.**, 1991 Associer l'usager à une gestion foncière prioritaire et décentralisées. *L'appropriation de la terre en Afrique noire.* Paris Karthala , pp.331-341.

24) **LE ROY E.**, 1991 *Mobilisation de la terre dans les stratégies de développement en Afrique noire francophone.* Paris, rapport au ministère de la recherche

25) **LE ROY E.,** 1993 La recherche sur le droit interne des pays en voie de développement. *Etat des savoirs sur le développement. Trois décennies de sciences sociales en langue française.* Paris, Karthala, GEMDEV, pp.75-86.

26) **LE ROY E. & DOLLFUS O.**, 1993 Ce n'est qu'un début, continuons le combat. *Etat des savoirs sur le développement. Trois décennies de sciences sociales en langue française. Paris*, Karthala, GEMDEV, pp.213-224.

27) **LE ROY E.**, 1990 Contribution à une prospective des politiques foncières en Afrique noire francophone. *Cahier du GEMDEV, n°17 (l'avenir des tiers-mondes, Afrique)*, , pp. 88-115

28) **LE ROY E.**, 1993 Eloge du compromis. *Cahiers de GEMDEV, n° 19, (risques, instabilités, incertitudes en Afrique)*, Paris, fév. Pp.111-115.

29) **LE ROY E.**, 1995 La sécurité foncière dans le contexte africain de marchandisation imparfaite de la terre. *Terre, terroir et territoire. Les tensions foncières.* Paris, ORSTOM, PP. 455-472.

30) **LE ROY E.**, 1995 *Gouvernance et décentralisation. Quelle légitimité dans la redistribution des pouvoirs étatiques à l'épreuve des réalités africaines de la fin du XIX° s.* Notes introductives aux travaux du colloque "l'Etat en Afrique, indigénisation et modernités". 18-19 mai 1995, LAJP, Paris I et GEMDEV, pp..5-6.

31) **LE ROY E.,** 1996 La théorie des maîtrises foncières. *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris, Karthala, pp.59-76.

32) **LE ROY E.,** 1996 "Governance"/Gouvernance. Les enjeux de la gouvernementalité. *La sécurisation foncière en Afrique. Pour un gestion viable des ressources renouvelables.* Paris, Karthala, pp.234-239.

33) **LE ROY E.**, 1996 Anticiper et maîtriser les conflits locaux: les dossiers fonciers, exemple de l'observatoire foncier du Mali. *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris, Karthala, pp..318-324.

34) **FAURE A.**, 1993 Niaogho versus Beguedo. Un conflit foncier à la veille de la révolution burkinabè. *Cahiers des Sciences Humaines (29)*, 1, , pp.105-119.

35) **FAURE A. & LE ROY E.,** 1990 Experts et développeurs face aux enjeux de la question foncière. *Cahiers de la recherche-développement, n° 25*, pp. 5-18.

36) **FOLI M.**, 1983 La réforme agro-foncière et le droit coutumier au Togo. *Enjeux fonciers en Afrique noire*. Paris, Karthala , pp.253-263.

37) **GEORGES R., FAURE G., PERSOONS** C., 1991 Pratiques paysannes en zone cotonnière face à l'augmentation de la pression foncière (Nord Togo et Mali sud). *Savanes d'Afrique, terres fertiles?* Paris , pp.173-189.

38) **GRIFFON M.**, 1991 Quels défits agricoles pour les 25 prochaines années? *Savanes d'Afrique, terres fertiles?* Paris, pp.27-41.

39) **GU-KONU E.Y.**, 1984 Le développement rural: que recouvrent les mots - *le développement rural en question*.s Paris, ORSTOM, pp.483-497.

40) **HESSELING G. & MATHIEU P.,** 1986 Stratégies de l'Etat et des populations par rapport à l'espace. *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales.* Paris, Karthala, pp.309-325.

41) **HESSELING G. & LE ROY E**; 1990 Le droit et ses pratiques . *Politique africaine n°40*, pp.2-8.

42) **KARSENTY A.**, 1996 La redistribution des pouvoirs par la décentralisation (les enjeux de la gouvernementalité). *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables.* Paris, Karthala, pp.250-256.

43) **KARSENTY A.**, 1996 Durabilité ou viabilité. Prolégomènes ou une analyse dynamique de la gestion foncière? *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables.* Paris, Karthala , pp.211-214.

44) **KINTZ D.**, 1983 Pastorisme, agro-pastorisme et organisation foncière: le cas des Peuls. *Enjeux fonciers en Afrique noire,* Paris, Karthala, 1983, pp.212-217.

45) **KINTZ D.**, 1986 L'analyse foncière face aux espaces africains dit <<traditionnels>>. *Espaces disputés en Afrique Noire.* Paris, Karthala , pp.339-346.

46) **KINTZ D.**, 1991 Le foncier dans la pensée et dans la pratique des éleveurs et des agro-pasteurs. *L'appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse de décision et de gestion foncières.* Paris, Karthala, pp.37-48.

47) **KINTZ D. & LEIMDORFER F.**, 1991 Les apports linguistiques et langagiers des langues africaines. Introduction générale, *l'appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières.* Paris, Karthala, pp.22-23.

48) **KOUASSIGAN G.A.,** 1974 *Quelle est ma loi? Tradition et modernité dans le droit de la famille en Afrique noire francophone*. Paris, A. Pedone. 1974.

49) **LANDAIS E. & alii.,** 1991 Systèmes d'élevage et transfert de fertilité. *Savanes d'Afrique, terres fertiles?* Paris, pp.219-270.

50) **MARCHAL J.Y.**, 1985 La déroute d'un système vivrier au Burkina Faso: agriculture extensive et baisse de production. *Etudes rurales, (99-100)*, pp.265-280

51)**MARCHAL J.Y.,** 1985 L'évolution récente du rapport population/ressources dans le Yatenga (Haute-Volta). *Des labours de cluny à la révolution verte*. Paris, PUF, pp.223-241.

52) **MARCHAL J.Y.**, 1982 L'option pour l'extensif ou l'évolution de l'agriculture mossi. *Économie rurale, (147-148*), pp.63-67.

53) **MARCHAL J.Y.**, 1977 Systèmes agraires et évolution de l'occupation de l'espace au Yatenga (Haute-Volta). *Cahiers ORSTOM, série Sciences Humaines n°2*, pp.141-149.

54) **MATHIEU P.**, 1995 Les conditions de la gestion locale de l'environnement (conclusion). Actions locales, enjeux fonciers et gestion de l'environnement au Sahel. *Cahiers du CIDEP n° 27*, l'Harmattan, nov. 1995, pp.279-290.

55) **MATHIEU P.**, 1991 Le foncier dans l'agriculture irriguée: de la maîtrise de l'eau au contrôle de la terre. *L'appropriation de la*

terre en Afrique noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncière. Paris, Karthala, pp.61-76.

56) **MOLEUR**, 1986 La loi coloniale: son idéologie, ses contradictions. *Systèmes fonciers à la ville et au village*. Paris, Karthala, pp.79-100.

57) **NEBIE O.,** 1987 La situation actuelle des périmètres d'aménagement des vallées de la Volta au Burkina Faso. *Cahiers d'Outre-mer, vol. 40, n° 159*, pp.285-294.

58) **NEBIE O.**, 1988 Evolution des systèmes agraires bwa et pougouli de Pô-ouest Burkina Faso. *Cahiers d'Outre-mer, vol. 41, n°163*, pp. 259-282.

59) **NEBIE O.,** 1988 Organisation du monde rural au Burkina Faso. L'exemple du Sahel. *Cahiers d'Outre-mer, vol. 41, n° 161*, 1988, pp.27-40.

60) **NIANG M.M.**, 1983 Réflexion sur la reforme foncière sénégalaise de 1964. *Enjeux fonciers en Afrique noire*. Paris, Karthala , pp.219-227.

61) **NICOUD R. et LEMOIGNE** M., 1991 Efficacité agronomique de la mécanisation des opérations culturales. *Savanes d'Afrique. Terres fertiles*. Paris, 1991, pp. 475-506.

62) **PARE L.**, 1995 Appropriation foncière et conflits entre villages voisins autour de la forêt classée de Téré (B.F.). Actions locales, enjeux fonciers et gestion de l'environnement au Sahel. *Cahiers du CIDEP n° 27, nov.* pp. 241-256.

63) **PEHAUT Y.**, 1983 Les difficultés agricoles et alimentaires en Afrique noire. *Année africaine, Paris, CEAN*, pp.321-342.

64) **PEHAUT Y.**, 1986 Crise alimentaire et cultures d'exportation en Afrique: les fausses liaisons. *Crise agricole et crise alimentaire dans les pays tropicaux.* Bordeaux, CEGET-CNRS, pp.183-194.

65) **PEHAUT Y.**, 1989 Les difficultés alimentaires. La faillite des organismes para-étatiques de commercialisation des céréales. *Pauvreté et développement dans les pays tropicaux. Hommage à Guy Lasserre*, Talence: CEGET-CNRS, pp. 259-275.

66) **PELISSIER P.**, 1995 Avant propos. *Terre, terroir et territoire.* Paris, ORSTOM,

67) **PELISSIER P.**, 1995 Transition foncière en Afrique noire. Du temps des terroirs au temps des finages. *Terre, terroir et territoire. Les tensions foncières.* ORSTOM, 1995, pp.

68) **PELISSIER P. & SAUTTER G.**, 1970 Bilan et perspective de recherche sur les terroirs africains et malgaches (1962-1969). *Études rurales n° 37-38-39*, pp.7-45.

69) **PELTRE-WURTZ J.**, 1984La charue, le travail et l'arbre.Cahiers des sciences humaines (20) n°3-4, pp. 633-646

70) **RAISON J.P.**, 1986 "De la prééminence de l'usage du sol à l'émergence d'une question foncière". *Systèmes fonciers à la ville et au village*. Paris, pp.27-48.

71) **RAISON J.P.**, 1990 Quelles sociétés rurales pour l'Afrique en l'an 2000? *Cahiers du GEMDEV. L'avenir du Tiers-monde - Afrique. n° 17*, Paris, juin pp.119-134.

72) **RAISON J.P.**, 1991 Trente ans, trois phases de la géographie rurale dans les pays tropicaux. *Cahiers du GEMDEV, n° 18, Paris (recherches récentes en langue française sur le développement)*, juin pp.45-65.

73) **RAISON J.P.**, 1993 Les formes spatiales de l'incertitude en Afrique contemporaine. *Cahier du GEMDEV (risques, instabilités, incertitudes en Afrique)*, n°19, Paris, fév. pp.85-100.

74) **ROCHEGUDE A.**, 1986 La nécessité d'un droit des terres. *Systèmes fonciers à la ville et au village*. Paris, Karthala, pp.53-70.

75) **ROZETTE D. et VERZAT X.**, 1987 L'installation des migrants sur un périmètre rizicole: l'exemple de Bagré au Burkina Faso. *Cahiers de la recherche-développement, n° 14-15*, pp.75-81.

76) **SAUTTER G.**: Dirigisme opérationnel et stratégie paysanne ou l'aménageur aménagé. *Espaces géographique, T.VII, vol. 7, n°4*, 1978, pp.233-243.

77) **SAUTTER G.**, 1990 Migration, société et développement en pays mossi. *Cahiers et Etudes africaines, n°79*, pp.215-253.

78) **SAUTTER G. & PELISSIER P.**, 1964 Pour un atlas des terroirs africains. L'homme. *Revue française d'Anthropologie*, Paris, Mouton, pp.56-72.

79) **SAVONNET G.,** 1986 Evolution des pratiques foncières dans le Bwamu méridional. *Espaces disputés en Afrique noire*. Paris, Karthala, pp.265-279.

80) **SAWADOGO M.**, 1979 Quelques innovations et leurs divers impact dans le milieu rural voltaïque. *Genève-Afrique, n° 2*, pp.11-18.

81) **SIRVEN P.**, 1988 Démographie et villes au Burkina Faso. *Cahiers d'Outre-mer, vol. 40, n° 159*, pp. 265-283.

82) **TALLET B.**, 1984 Une société rurale en mutation: les exploitations agricoles familiales en Haute-Volta. *Le développement rural en questions.* Paris, ORSTOM, pp. 384-402

83) **TALLET B.**, 1985Espaces ethniques et migration. Comment gérer le mouvement? *Politique africaine, n°20*, pp.65- 77.

84) **TALLET B.**, 1987 Instabilité des unités familiales de production alimentaire et fragilité des systèmes de production (B.F.). *Crise agricole et crise alimentaire dans les pays tropicaux.* Paris, CNRS , pp.115-124.

85) **TALLET B.**, Le C.N.R., 1989 face au monde rural: le discours à l'épreuve des faits. *Politique africaine, n° 33*, pp.39-49.

86) **UMA L.**, 1989 Gérer le développement de l'agriculture en Afrique. *Finances et développement. vol. 26, n° 1*, pp.45-48.

87) **WIBAUX M.**, 1985 Écologie et développement rural: de nouvelles approches. Dossier gestion des terroirs. *Les cahiers de la recherche-développement, n° 10*, pp. 3-4.

IV - RAPPORTS.

1)**BADO B.J.**, 1991 *Approches et méthodes de gestion des ressources naturelles par l'auto-promotion. Exposé introductif à l'atelier régional de Kongoussi* (Burkina Faso), Kongoussi, PATECORE, 5p.

2) **BURKINA FASO - CRPA -MOUHOUN.**, 1986 *Programme gestion des terroirs villageois. Diagnostic-milieu des villages tests de Daboura, Daman et Sao* - Dédougou: CRPA, 53p.

3) **BURKINA FASO -PNGTV.**, 1989 *Rapport de synthèse et d'analyse des expériences pilotes de gestion des terroirs villageois.* Ouagadougou, PNGTV, 149p.

4) **BURKINA FASO.**, 1990 *Rapport général de synthèse du deuxième séminaire national sur la R.A.F.* Ouagadougou, 53p.

5) **BURKINA FASO.**, 1987 *Rapport d'évaluation. Programme spécial de conservation des eaux, du sol et d'agro-foresterie dans le plateau central.* Rapport confidentiel n° 0172-BF, 57p. + annexes.

6) **CILSS - OCDE.,** 1989 *Rapport final de la rencontre régionale de Ségou (Mali) sur la question des terroirs sahéliens. Expérience d'une concertation.* Paris, OCDE, 186p.

7) **COGNO R.**1991 *Quelques réflexions sur la gestion des terroirs. Le projet Zorgho (Burkina Faso):* document préparatoire n° 3 aux journées d'étude IRAM sur la gestion des terroirs et le développement, Paris, IRAM, 10p.

8) **GENTIL D. ET HUSSON B.**, 1995 *La décentralisation contre le développement local?* Paris, OPCF. , 8p..

9) **GENTIL D. et HUSSON B.**, 1995 *Aperçu sur la coopération décentralisée.*Paris, OPCF; 5p.

10) **GUYON G.**, 1986 *Rapport d'évaluation de la phase préparatoire d'un programme de gestion des terroirs villageois*, Burkina Faso, CCCE, Paris, CCCE, 42p.

11) **LOUGUE O.& alii.**, 1991 *Rapport d'exécution du programme de gestion des terroirs du CRPA des Hauts-Bassins. 1987-91.* Bobo-Dioulasso, 106p.

12) **MINISTERE DE L'AGRICULTURE (B.F.),** 1990 *Plan d'action et de développement agricole 1993-95*, Ouagadougou,102p.

13) **OUEDRAOGO H.**, 1991 *La législation des ressources naturelles au Burkina Faso.* Ouagadougou, 50p.

14) **PDRI/HKM.**, 1993 *Premiers éléments de connaissance du milieu. Département de Kouka.* Bobo-Dioulasso, 77p.

15) **PDRI/HKM**, 1993 *Premiers éléments de connaissance du milieu. Département de Solenzo*, Bobo-Dioulasso, 87p.

16) **PDRI/HKM**, 1993 : *Premiers éléments de connaissance du milieu. Province du Houet*, Bobo-Dioulasso, 75p.

17) **PDRI HKM**, 1993 : *Premiers éléments de connaissance du milieu. Province du Mouhoun*, Bobo-Dioulasso, 78p.

18) **PDRI/HKM**, 1993*Premiers éléments de connaissance du milieu. Province de la Kossi*, Bobo-Dioulasso, 82p.

19) **P.N.G.T.V.**, 1991 *Note explicative sur le P.N.G.T.V.* Ouagadougou, 8p.

20) **P.N.G.T.V.**, 1990 *De l'approche gestion des terroirs villageois.* Ouagadougou, 15p.

IV) PERIODIQUES.

1) ***BULLETIN DE l'AFRIQUE NOIRE***.:Aperçus sur la Haute-Volta. Vol. 23, n° 1046, 1980, pp.20169-20173.

2) ***COURRIER CEE/ACP***.:Le pari des voltaïques. Le courrier CEE/ACP, n° 56, 1979, pp. 7-16

3) ***F.A.O***. Annuaire statistique de production, vol. 41, n° 82, 1987, pp. 47-59.

4) ***OBSERVATEUR PAALGA***:(quotidien burkinabè d'information) n° 3515 du oct. 1993.

5) ***OBSERVATEUR PAALGA*** n° 3754 du 26 sept. 1994.

6) ***REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES SOCIALES***: n° 143, mars 1995 (mesure et évaluer le développement), Paris, UNESCO, 205p.

V) DECRETS ET ORDONNANCES.

1) ***Décret n° 56-704 du 10:7:1956*** fixant les conditions d'application du décret n° 55-580 du 20/05/1955 sur les terres domaniales en Afrique occidentale française, Paris, 1956

.

2)- ***Ordonnance n° 84-050/CNR/PRES du 4 août 1984*** portant R.A.F. au Burkina Faso

.

- *Décret n° 85-404/CNR/PRES du 4 août 1985* portant application de la R.A.F. au Burkina Faso.

3) - ***Zatu n° AN-VIII-0039 BIS/FP/PLAN-COOP du 4 juin 1991*** portant R.A.F. au Burkina.

- ***Kiti n° AN-VIII-0328 Ter/ FP/PLAN-COOP du 4 juin 1991*** portant application de la R.A.F. au Burkina.

ANNEXES

GUIDE D'ENQUETES.

I) IDENTIFICATION.

Migrant	Auto-chtone	Age	religion	Activités autre que l'agri-culture	PROVENANCE Né(s) sur Place	Province	Effectif U.D	Nombre d'actifs	Nombre de ménages dans L.V.D	UD=UP= UC	UD =/=UP

UD = Unité Domistique (Pouvant comprendre un ou plusieurs ménages)

UP = Unité de production = tous ceux actifs qui mettent en commun leur force de travail, et produisent ensemble.

U.C. = Unité de consommation = tous ceux dont la ration alimentaire a une origine commune

II) ACCES A LA TERRE.

Modalité	type de sol	qualité	Surface	STATUT			
				Migrant		Autochtone	
Emprunt Achat Location Héritage Structures populaires (CDR et CR)	Sableux Argileux Bas-fonds	Jachère Brousse		1ere génération _____	Neme génération _____	1ere génération _____	Neme génération _____

III) PRODUCTION

Nombre de champs	Localisa-tion	type de sol	Superficie	niveau technique.	Spéculation par ordre d'importance
	village brousse			culture attelée fumure minérale fumure organique etc.	Coton- maïse-sorgho sorgho-coton-maïse maïse-sorgho-coton

IV) FONCIER ET INVESTISSEMENT.

Statut des terres	Type de spéculation	INVESTISSEMENT			
		C.E.S.	Fumure organique	Fumure minirale	Jachère
Emprunt Location Achat					

C.E.S.= Conservation des Eaux et des Sols.

V) RETRAIT DE TERRE.

Type de sol	super-ficie	Causes	desti-nation	A U T E U R				V I C T I M E			
				Migrant		Autochtone		Migrant		Autochtone	
				1ere géné-ration	Neme géné-ration	1ere géné-ration	Neme gé-nération	1ere gén.	Neme gén.	1ere gén.	Neme gén.
		*Cas de besoin *violation de coutumes *Autres									

VI) CONFLITS FONCIERS

Etat actuel	Causes	Mode de réglement	Décision
		*Coutume *C.D.R. ou C.R. Administration	

C.D.R = Comité de défonse de la Révolution, C.R = Comité Révolutionnaire.

VII) PERSPECTIVES.

PROBLEMES RENCONTTRES FONCIER AUTRE	Solution trouvée	solution souhaitable

QUESTIONS AUX CHEFS DE TERRE.

1) Comment avez- vous accédé à la chefferie ?

Succession délégation de pouvoir autre.

2) Votre pouvoir foncier s'est-il agrandi ou a t-il régressé?

agrandi régressé

3) Quel a été l'élément déterminant de cette dynamique?

colonisation agricole culture de coton

les deux Islam

4) Quel (s) rôle(s) jouez- vous le plus aujourd'hui?

règlement de litige distribution de terre

sacrifice relation inter-terroir

5) Attribuez- vous toujours la terre à de nouveaux demandeurs?

oui non

si oui jachère brousse.

6) Connaissez-vous la R.A.F? oui non.

7) La R.A.F. a t-elle eu un impact sur votre pouvoir?

oui non

8) pensez vous que la R.A.F. S'imposera à terme?

9) Avez-vous déjà eu recours à l'administration pour régler un problème foncier

oui non

si oui pourquoi?

si non le ferez vous un jour? oui peut être jamais

10) disposez - vous de suffisamment de terre pour votre famille?

oui non

11) Avez - vous déjà procédé à des retraits de terre?

oui non

si oui jachère brousse

à qui ? migrant Autochtone

pourquoi ? cas de besoin manquement à la coutume autre

12) Destination des terres retirées?

	Argileux	sableux	bas-fonds
besoins personnels réattribution jachères			

13) pensez -vous que les migrants ont trop de pouvoir?

oui non

14) si oui comment y réagissez - vous?

retrait de terre refus de nouveaux prêts autres

15) Existe-t-il des conflits fonciers avec les villages voisins?

oui non

si oui quelle eu est la cause?

16) Existe-t-il des principes coutumiers permettant la protection de l'environnement ? oui non

si oui lesquels ?

GUIDE COMPLEMENTAIRE

I) ACHAT E VENTE DE TERRE

	Activité	Age	ombre de champs	Superficie	Superficie vendue et type de sol	Superficie achetée	
						Type de sol	Spéculation
VENDEURS							
ACHETEURS							

II) GENERATIONS NOUVELLES DE PRODUCTEURS.

S T A T U T ---------- Migrant	Autochtone	Age	nombre de champs	type de sol	mode d'accËs

1) avez-vous déjà été victime ou auteur de retrait de terre? oui non

si oui quelle a ÈtÈ votre réaction ou celle de votre interlocuteur ?

refus cession recours à l'administration .

Type de champs concernés

anciennes jachères

AUTEURS

migrant

Autochtone

même génération

génération différente

premiers défrichements

VICTIMES

migrants

Autochtone

même génération

génération différente.

III) PASTEURS

ProblËmes rencontrés	solutions trouvées	solutions souhaitables
Alimentation Commercialisation Conflits agriculteur=/= Pasteur		

IV) MARABOUT

Nombre de Talibets	nombre de champs	statut de champs	type de sol	superficie	type de spéculation	techniques utilisées

V) OPERATEUR ECONOMIQUE

Nombre de Talibets	nombre de champs	statut de champs	type de sol	superficie	type de spéculation	techniques utilisées

VI) ADMINISTRATION

Problème porté devant l'administration	P R O T A G O N I S T E				REGLEMENTS
	Migrant villages	Autochtone	Migrant + autochtone		

VII) R.A.F. (Réorganisation Agraire et Foncière)

1) Connaissez - vous la R.A.F. ? oui non

si oui quels aspects?

2) Avez- vous déjà eu recours à elle ? oui non

si oui pourquoi ? accès à la terre conflit

Autre

3) La R.A.F. vous semble-t-elle à même de résoudre les problèmes fonciers qui se posent au monde rural ?

oui non

si oui en quoi ?

si non que lui reprochez- vous ?

Comment alors l'améliorer ?

OCCUPATION DES SOLS DANS LE DEPARTEMENT DE KOUKA EN 1981

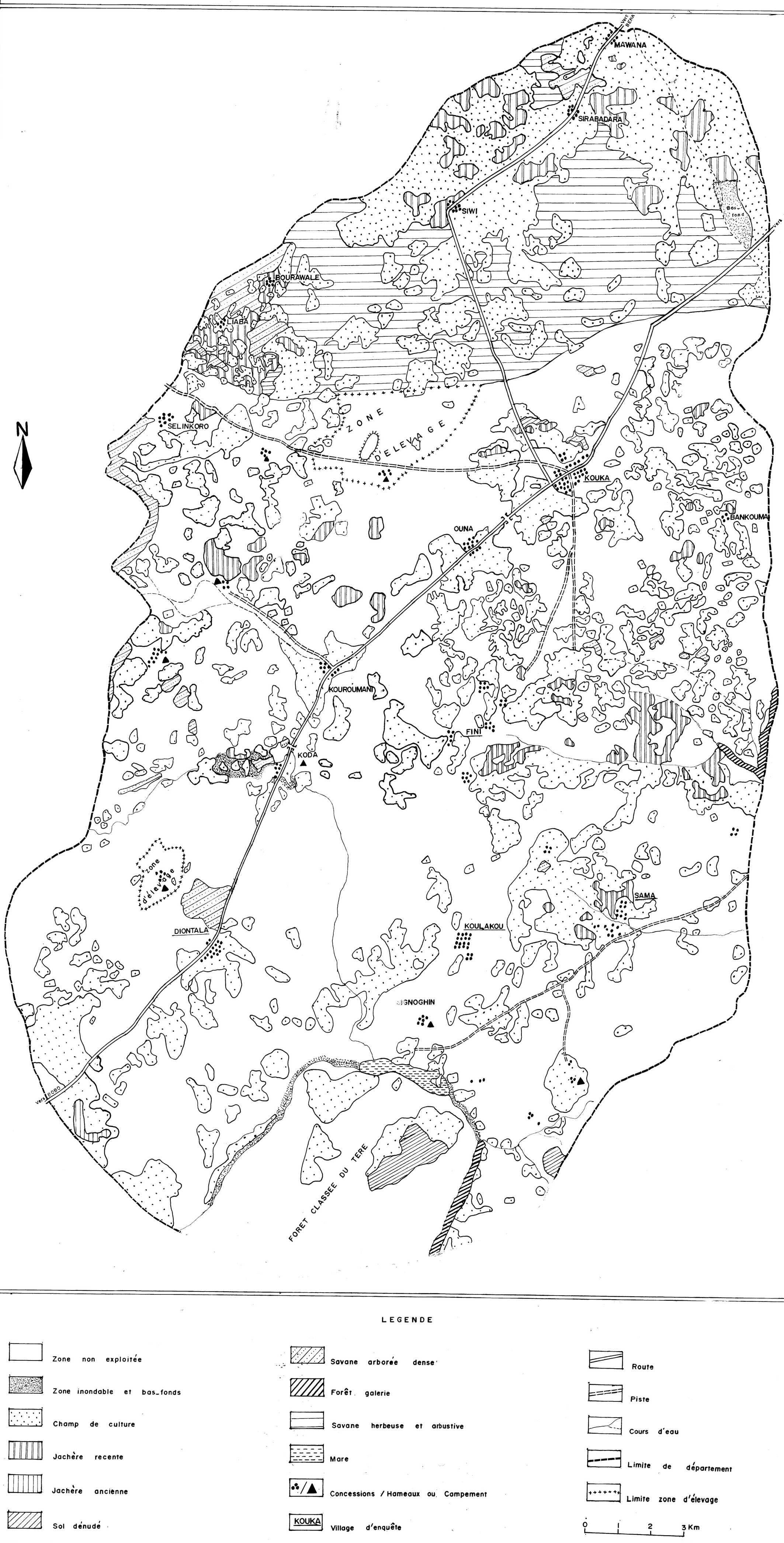

Auteur: PARE Lacinan, d'après P.V.A., mission 81031 I.G.B., Nov. 93.

Cartographie : DABIRE E. U.O.

OCCUPATION DES SOLS DANS LE DEPARTEMENT DE KOUKA EN 1952

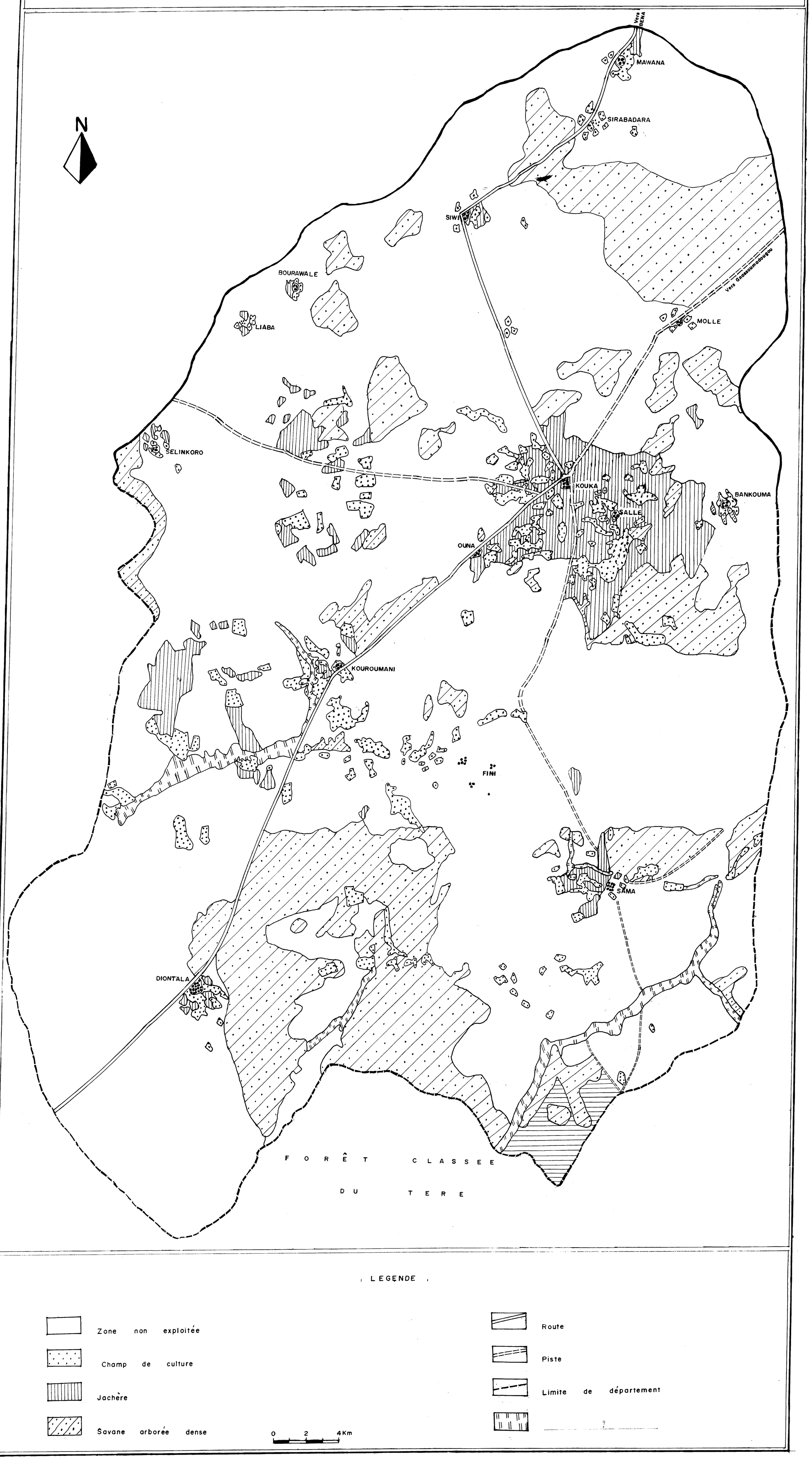

Auteur : PARE Lacina, d'après P.V.A, I.G.N., 1952.

Cartographie de DABIRE E. U.O.

OCCUPATION DES SOLS DANS LE DEPARTEMENT DE KOUKA EN 1993

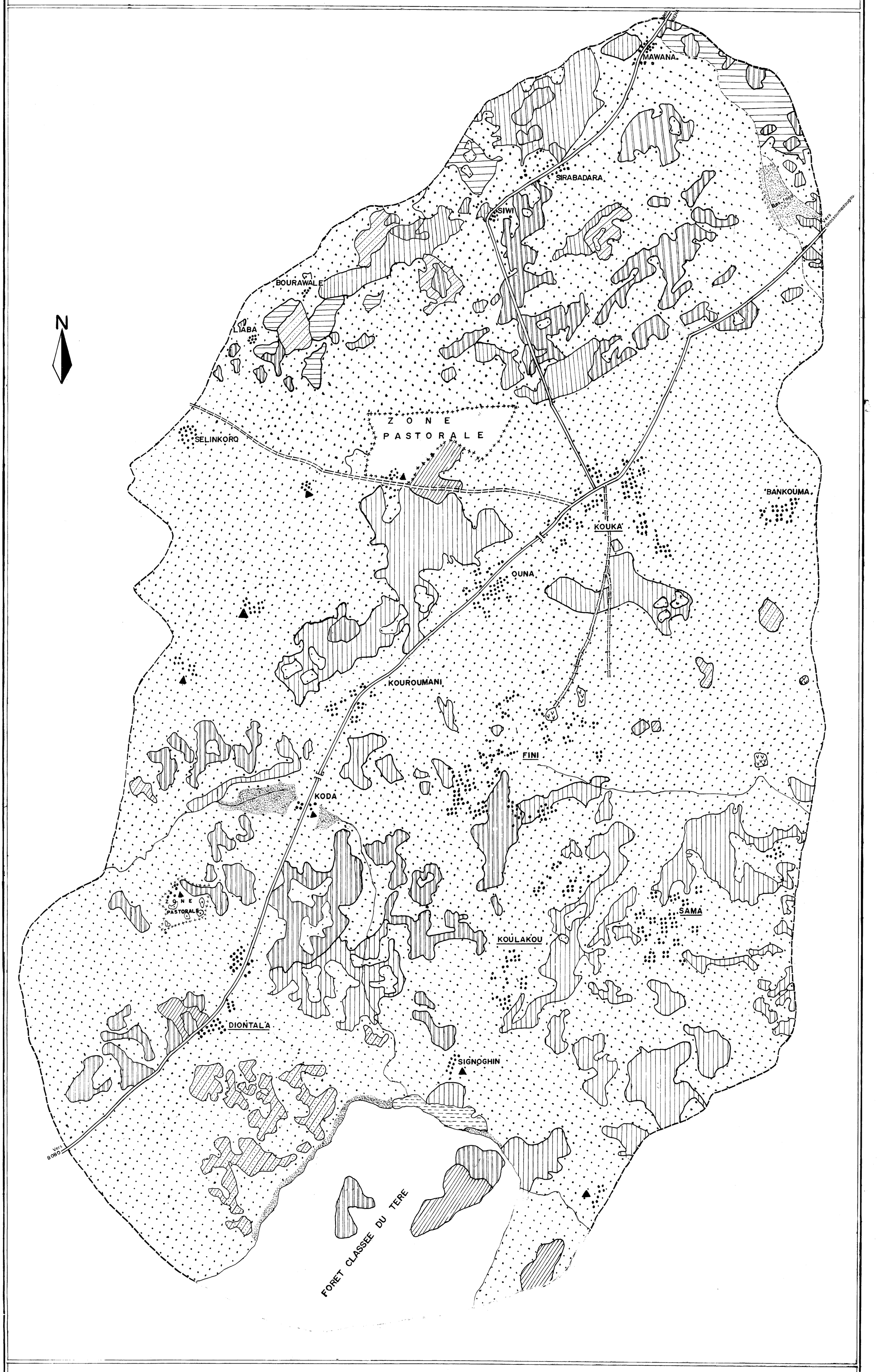

LEGENDE

- Zone non exploitée
- Zone inondable et bas_fonds
- Champ de culture
- Jachère recente
- Jachère ancienne
- Savane herbeuse et arbustive
- Sol dénudé
- Savane arborée dense
- Verger
- Mare
- Concessions / Hameaux ou Campements
- KOUKA Village d'enquête
- Route
- Piste
- Cours d'eau
- Limite de département
- Limite zone d'élevage

0 1 2 3Km

Auteur: PARE Lacinan d'après P.V.A., mission 931298, I.G.B., Nov. 93.

Cartographie: DABIRE E. U.O.